



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0704-PKS

CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU VENDREDI 27 JUIN 2014 A 17H30
PARC EXPO MULHOUSE

- | | |
|------|--|
| 1 | Désignation du secrétaire de séance |
| 1bis | Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2014 |
| 28 | Projet de délibération n°46C ZAC du Parc des Collines I : Compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2013 (432) |
| 29 | Projet de délibération n°47C ZAC du Parc des Collines II : Compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2013 (432) |
| 30 | Projet de délibération n°48C ZAC Espace d'Activités de Didenheim : Compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2013 (432) |
| 31 | Projet de délibération n°49C ZAC Hofer (volet commercial) : Compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2013 (432) |
| 32 | Projet de délibération n°50C ZAC du Carreau Marie-Louise : Compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2013 (432) |
| 33 | Projet de délibération n°51C ZAC du site de la Gare de Mulhouse : Compte-rendu d'activité de la SERM pour l'exercice 2013 (432) |

HORS DIRECTIONS

- | | |
|---|---|
| 2 | Projet de délibération n°20C Création des commissions du Conseil d'Agglomération et désignation des membres (07) |
| 3 | Projet de délibération n°105C Serm – proposition de nomination de m2A en qualité de Vice-président du conseil d'administration de la Serm et désignation de deux représentants pour exercer les fonctions de Vice- président (07) |
| 4 | Projet de délibération n°93C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs – délibération complémentaire (07) |

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 5 | Projet de délibération n°54C | Représentation de m2A dans les établissements publics de coopération intercommunale – délibération complémentaire (07) |
| 6 | Projet de délibération n°62C | Transferts et créations de crédits (05) |
| 7 | Projet de délibération n°63C | Compte administratif 2013 – Budget principal et budgets annexes (05) |
| 8 | Projet de délibération n°44C | Approbation du Compte de Gestion (0501) |
| 9 | Projet de délibération n°64C | Budget principal – Affectation du résultat du Compte Administratif 2013 (05) |
| 10 | Projet de délibération n°65C | Budget annexe chauffage urbain – Affectation du résultat du compte Administratif 2013 (05) |
| 11 | Projet de délibération n°66C | Budget annexe transports urbains – Affectation du résultat du compte administratif 2013 (05) |
| 12 | Projet de délibération n°60C | Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à compter de 2009 sur la gestion de l’amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération (05) |
| 13 | Projet de délibération n°69C | Délégation au Président en matière de gestion active de la dette pour 2014 (0502) |
| 14 | Projet de délibération n°38C | Renouvellement de l’avance de trésorerie consentie à la SERM (0502) |
| 15 | Projet de délibération n°84C | Tarifs de la REOM (Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères) à Wittelsheim (0506) |

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 16 | Projet de délibération n°85C | Politique de préservation de la biodiversité et de gestion des espaces naturels – critères d’éligibilité, aides financières et versement (110) |
|----|------------------------------|--|

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 17 | Projet de délibération n°42C | Subvention d’équipement à l’association La Nef des Sciences (214) |
| 18 | Projet de délibération n°43C | Enseignement supérieur – Subvention de fonctionnement à l’Institut Supérieur Textile d’Alsace (ISTA) (214) |
| 19 | Projet de délibération n°77C | Développement économique – soutien aux actions dans le domaine économique du CEEJA (211) |

- 20 Projet de délibération n°83C Développement économique – Participation au financement de la manifestation « START UP WEEK END » (211)
- 21 Projet de délibération n°88C Modifications des statuts de Mulhouse Expo Parc Expo et désignation de délégués communautaires (211)
- 22 Projet de délibération n°94C Versement de subventions de fonctionnement à des associations zoologiques pour la sauvegarde d'espèces menacées (223)
- 23 Projet de délibération n°96C Parc zoologique et botanique : Convention de partenariat avec la Nef des sciences (223)
- 24 Projet de délibération n°79C Développement économique – entreprise SCI THI AÏ BINH – proposition d'aide complémentaire au FDAI (Fonds départemental d'aide à l'industrialisation) (211)

SOLIDARITE, PROXIMITE ET QUALITE DU BATI

- 25 Projet de délibération n°61C Politique habitat et aides à la pierre (302)
- 26 Projet de délibération n°81C Programme d'intérêt général « habiter mieux, louer mieux » (302)

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

- 27 Projet de délibération n°67C Rapport d'activité 2013 (4203)
- 34 Projet de délibération n°59C Programme partenarial 2014 de l'agence d'urbanisme (43)
- 35 Projet de délibération n°74C Mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres : convention annuelle d'exécution (4101)
- 36 Projet de délibération n°97C Conventions avec médiacycles pour la gestion des abris vélos des gares (4101)

EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

- 37 Projet de délibération n°40C Désignation du représentant de m2A au Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée (5207)
- 38 Projet de délibération n°55C Mise en place d'ateliers et de formations à titre payant au centre de ressources lecture-écriture – rectification (5207)

- 39 Projet de délibération n°56C Association Mulhouse Olympic Natation – Attribution d’une subvention complémentaire au titre de la saison 2013/2014 (5300)
- 40 Projet de délibération n°57C Animations et équipements sportifs communautaires – Révision des tarifs communautaires pour services rendus (2014/2015) (5300)
- 41 Projet de délibération n°80C Musées Techniques : solde sur subventions de fonctionnement 2013 (5110)
- 42 Projet de délibération n°75C Versement de subventions d’équipement 2014 aux structures Petite Enfance (5206)
- 43 Projet de délibération n°76C Subventions de fonctionnement au titre de 2014 pour les structures Petite Enfance (5206)
- 44 Projet de délibération n°92C Subventions de fonctionnement au titre de 2014 pour le périscolaire (5200)

RESSOURCES, MOYENS ET SECURITE

- 45 Projet de délibération n°53C Appel à projets Parentalité/Citoyenneté 2014 – 1^{ère} session (633)
- 46 Projet de délibération n°70C Elections professionnelles : composition du Comité Technique (CT) et du Comité d’Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (6235)
- 47 Projet de délibération n°71C Bilan 2013 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (622)
- 48 Projet de délibération n°72C Attribution d’une subvention à l’association Accord 68 pour l’aide aux victimes d’infractions pénales (6320)
- 49 Projet de délibération n°89C Attribution d’une subvention à l’association « Espoir » - permanences d’accès au droit à la Maison du Bassin Potassique (6320)
- 50 Projet de délibération n°98C Attribution au Président d’une indemnité de représentation (623)

■ LIASSE COMPLEMENTAIRE

- 1 Projet de délibération n°106C Information du Conseil d’Agglomération sur les décisions prises par délégation (07)
- 2 Pièce jointe n°44C

- | | | |
|---|-------------------------------|--|
| 3 | Projet de délibération n°82C | Convention publique d'aménagement
« Renouveau Urbain par le
Développement de l'Immobilier d'Entreprises »
- Compte rendu d'activités à la collectivité
(211) |
| 4 | Projet de délibération n°95C | Tarifs périscolaires - Année scolaire
2014/2015 (5205) |
| 5 | Projet de délibération n°99C | Activités périscolaires du site de Baldersheim -
Choix du délégataire et approbation du projet
de convention de Délégation de Service Public
(5203) |
| 6 | Projet de délibération n°100C | Activités périscolaires du site de Sausheim -
Choix du délégataire et approbation du projet
de convention de Délégation de Service Public
(5203) |

▪ POINTS DIVERS

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DU PARC DES COLLINES I : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM
POUR L'EXERCICE 2013 (432/8.4/46C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2013 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Collines I, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2013 a été marquée notamment par la modification du dossier de création/réalisation de la ZAC et la déclaration de projet relative à l'aménagement du secteur situé à l'ouest de la rocade approuvées par le Conseil d'Agglomération le 20 décembre 2013 en vue de permettre l'implantation d'IKEA.

Dans ce même cadre, les études de faisabilité pour la création du nouveau giratoire ainsi que celles portant sur le dossier loi sur l'eau, sur le potentiel en énergies renouvelables et la sécurité publique ont été finalisées. Les fouilles d'archéologie préventive se sont déroulées à l'été 2013.

Les négociations sur les conditions techniques et financières de l'implantation d'IKEA ont été menées en 2013 et ont abouti à la signature de la promesse de vente le 7 mars 2014.

Les travaux du secteur Est sont achevés et les opérations de remise d'ouvrage se poursuivent. La reprise du réseau d'assainissement est en cours. Une seule parcelle de 6 400 m² reste à commercialiser rue Jean Monnet. Suite à la défection d'un acquéreur potentiel pour l'installation d'un « drive », un nouveau prospect a été identifié ; les négociations devraient aboutir en 2015.

Les études de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau giratoire et pour la finalisation de la rue Daniel Schoen seront réalisées au 1^{er} semestre 2014 afin de conduire les travaux au 2^{ème} semestre 2014. Des fouilles archéologiques complémentaires ont été prescrites pour 2014 en raison de premières découvertes significatives. Une subvention de l'État au titre du Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin sera sollicitée pour ces fouilles complémentaires et devrait s'élever à 200 000 €.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par la SERM au 31 décembre 2013 fait apparaître un montant prévisionnel de charges de 14 652 000 €HT, en diminution 1 771 000 €HT par rapport au CRACL 2012. Cette baisse est notamment liée à l'optimisation du tracé du giratoire à créer qui a permis de diminuer le coût prévisionnel des travaux et de rester dans l'emprise actuelle de la ZAC, sans acquisition foncière complémentaire. La participation d'équilibre sera revue à la

baisse par voie d'avenant en 2015, une fois les travaux achevés et les subventions de l'Etat sollicitées.

Le conseil d'agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2013 de la SERM relatif à la ZAC des Collines.

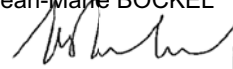
PJ. : Compte-rendu annuel à la collectivité 2013
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2013

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES I

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014 à 2016	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	699	145	131	70	14	14
Travaux et études	12 844	11 715	9 231	423	2 484	1 448
Rémunérations	1 537	1 451	1 206	28	245	144
Frais financiers	641	642	578	0	64	22
Autres frais	702	698	686	13	12	12
TOTAL CHARGES	16 424	14 652	11 832	534	2 819	1 640
PRODUITS						
Cessions	11 602	11 423	10 600	0	823	445
Subventions	1 279	1 279	1 279	0	0	0
Participation m2A	3 468	1 872	0	0	1 872	1 175
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	75	78	78	4	0	0
TOTAL PRODUITS	16 424	14 652	11 957	4	2 695	1 620

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
 - A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
 - B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
 - C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION
 - A. CESSIONS
 - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C. MAITRISE FONCIERE
 - D. ETUDES & TRAVAUX
 - E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES
 - A.1. CESSIONS
 - A.2. PLAN DES CESSIONS
 - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C.1.a. ACQUISITIONS PRIVEES
 - C.1.b. ACQUISITIONS COLLECTIVITE
 - C.2. PLAN DES ACQUISITIONS
 - D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
 - D.2. PLAN DES TRAVAUX
 - E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

ZAC DU PARC DES COLLINES

COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION 2013

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES	
Nom d'opération	ZAC du Parc des Collines
Collectivité	mZA 023
Signature de la concession /convention	14 octobre 1997
Echéance	31 décembre 2016
Avenant n° 1	28 juin 2007
Avenant n° 2	24 mars 2010
Avenant n° 3	29 mars 2011
Avenant n° 4	14 janvier 2013
Avenant n° 5	20 février 2014

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	28 novembre 1995
Arrêté de DUP	23 juin 1997
Dossier de réalisation	23 juin 1997
Modification du dossier de ZAC	20 décembre 2013

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Pissone
Maitre oeuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagements
Notaire	Pinet et Chaurin
Autres :	Jung

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	nombre
Surfaces totales à aménager	660 000 m ²	672 400 m ²	660 000 m ²	12 400m ²	
Surfaces totales cessibles	360 000 m ²	364 436 m ²	341 611 m ²	22 825m ²	
Surface de plancher bureaux	185 000 m ²	148 750 m ²	139 620 m ²	9 130m ²	
Surface de plancher bureaux et industrielles	300 000 m ²	307 964 m ²	307 964 m ²		m ²
Equipements voirie, espaces verts					
Equipement superstructure					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

Cessions/Locations	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
- logements	10 359	11 422	10 600	823	93%
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerces et hôtellerie					
Investissements	9 146	11 860	9 362	2 498	79%
- études	1 112	1 093	904	189	
- acquisitions	0	145	131	14	
- travaux	8 034	10 622	8 327	2 295	
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	0	1 872	0	1 872	
Valeur des équipements publics	8 034	11 017	9 010	2 008	

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVER

	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)
Nombre de logements générés (ventes)	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés	2 012	265
Investissements générés	125 560 000	45 499 000
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périimètre de la concession	672 400
Périimètre de ZAC	672 400
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération- Objectifs généraux : Cette zone d'activités s'inscrit dans le « croissant vert et actif » du Projet Urbain de Mulhouse. Elle a pour objectif d'implanter des entreprises créatrices d'emplois dans l'agglomération Mulhousienne dans une démarche de qualité environnementale

Etapes clefs les plus récentes :

- prolongement de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2014.
- 2013 : Prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2016 et modification du dossier de ZAC notamment pour autoriser le commerce sur le secteur situé à l'ouest de la rocade.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. Le dossier de ZAC a été modifié en 2013.

Procédure foncière : cession amiable du foncier à l'Euro symbolique par la collectivité.

Situation de la convention de concession : L'avenant n° 4 a été signé début 2013 pour permettre à la SERM de faire l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire modifiant l'échangeur avec le RD68. Ce giratoire ayant été repositionné pour ne pas consommer d'espace agricole, l'acquisition ne s'est finalement pas réalisée.

L'avenant n°5 pour prendre en compte les modifications de dossier de création, du programme des équipements publics et de la participation de la Collectivité a été approuvé au conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et est en cours de signature. Le montant des participations seront revues à la baisse par voie d'avenant.

Remise d'ouvrage : la remise des ouvrages à mZA a été réalisée en décembre 2009, à l'exception de la rue Daniel Schoen, du parking Victor Schœlcher et du doigt vert chemin de la croix.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Surface : 364 436 (36 ha)

- Prix de vente :

Parcelles < 5000 m² 45 €/HT/m²
 5 000 < parcelles < 10 000 41 €/HT/m²
 Parcelles > 10 000 m² 36 €/HT/m²

A.2- Cessions réalisées en 2013

Aucune cession réalisée. La cession prévue avec Leclerc Drive ne s'est finalement pas concrétisée. Un autre prospect est identifié pour un programme tertiaire : une cession pourrait se concrétiser en 2015.

A.3. Cessions prévues en 2014

- Cession à IKEA :

La plus grande partie des surfaces qui seront acquises par IKEA (8,5 ha) seront vendues directement par mZA, qui avait acquis ces surfaces en vue du projet du Centre Technique communautaire, finalement réalisé dans la 2^e ZAC des Collines.

Des surfaces complémentaires (1,4 ha) seront cédées par la SERM :

- terrains encore propriété SERM situés le long du chemin de Galtingue (secteur Ouest) de la ZAC
- terrains complémentaires du secteur ouest à acquérir début 2014 à l'euro symbolique auprès du Conseil Général et de Morschwiller-le-bas

Ces terrains sont valorisés à 445 000 €.

Nota : La recette de la parcelle de 2 387 m² réservée pour une éventuelle extension du Tram reste chiffrée au bilan de l'opération

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de la Serm, relation avec les journaux spécialisés,...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique mZA, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

La SERM a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de mZA dont le PARC DES COLLINES. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec mZA, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Voir tableau en annexe

C. PARTICIPATIONS

C. 1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition des terrains
- Participation aux équipements publics pour la création du nouveau giratoire qui viendra renforcer la capacité de l'échangeur d'accès à la ZAC depuis la RD68. Cette participation est prise en compte dans l'acte de vente du foncier cédé à IKEA.
- Participation d'équilibre pour la réalisation d'études et de fouilles archéologiques sur le secteur Ouest.

Nota la SERM a réalisé par voie de mandat pour le compte de m2A l'échangeur routier sur la rocade et une passerelle piétons et cycles pour près de 3 M€ HT.

C. 2. Participations à approuver

- Suite à l'avancement des études et à l'aboutissement des négociations avec Ikea, la participation aux équipements publics est revue à la baisse (diminution du coût des travaux) et la participation d'équilibre diminue également (augmentation des produits et baisse des charges). Le montant de ces deux participations sera actualisé par voie d'avenant.

D. MAITRISE FONCIERE

D. 1. Acquisitions effectuées en 2013

Le CRACL précèdent prévoyait l'acquisition en 2013 de foncier complémentaire pour le giratoire de renforcement de l'échangeur avec la RD68. Le positionnement de ce giratoire ayant été revu pour éviter la consommation d'espace agricole, cette acquisition n'est plus nécessaire. Une indemnité forfaitaire non récupérable de 70 K€ avait été en versée en 2013 pour la prise de possession du terrain anticipée pour le diagnostic archéologique. Le budget évolue en conséquence.

Les aménagements extérieurs du projet IKEA nécessitent d'empiéter le long de la rocade sur des terrains appartenant au Conseil Général et à la commune de Morschwiller-le-bas.

Une partie des terrains a été acquise auprès du CG dans le cadre d'un échange foncier intervenu en décembre 2013. Il s'agit du débouché de la rue Daniel Schoen dans le secteur Ouest. Ces terrains ont été acquis en échange d'une parcelle de 59 ares qui n'était pas valorisée au bilan de l'opération. Il s'agit d'une partie de l'emprise de l'échangeur actuel avec la RD 68.

D. 2. Acquisitions à réaliser en 2014

L'adaptation des aménagements pour permettre le passage des bus rend nécessaire l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire appartenant pour partie au Conseil Général et pour partie à la commune de Morschwiller Le Bas L'acquisition de ces terrains se fera à l'euro symbolique. Il n'y aura pas d'incidence sur le bilan.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2013

- Diverses missions géomètre
- Diagnostic archéologique préventif
- Etude sur le potentiel en énergie renouvelables
- Etude de sûreté et de sécurité Publique de l'ensemble de la ZAC
- Mise à jour dossier du Loi sur l'eau
- Etude pour la rétention des eaux du bassin versant
- Etudes de faisabilité pour la création du nouveau giratoire
- Etudes pour la reprise de désordres sur le réseau d'assainissement

E.2 Etudes à réaliser en 2014

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau giratoire
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la finalisation de la rue Daniel Schoen

F. TRAVAUX

F.3 Travaux réalisés en 2013

- reprise des désordres du réseau d'assainissement ;
- Fouilles archéologiques entreprises conformément à l'arrêté préfectoral du 19 février 2013

F.3. Travaux à réaliser en 2014

- Fouilles archéologiques complémentaires entreprises conformément à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013. Ces fouilles complémentaires ont été prescrites en raisons de la découverte inattendue

pendant la première phase de fouilles de silex taillés attribués au Magdalénien, culture du Paléolithique supérieur datée entre 15 000 et 12 000 avant notre ère.
L'enveloppe prévue au CRACL 2012 est suffisante pour prendre en charge la 1^{re} et la 2^e tranche des fouilles archéologiques.

- Finalisation de la rue Daniel Schoen et fonçage d'une canalisation d'assainissement sous la rocade.
- Création d'un nouveau giratoire et modification de l'échangeur de la RD 68.

G. FINANCEMENT

G.1. Emprunts

Voir tableau en annexe

G.2. Emprunts à souscrire

Néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2013 a été marquée par la poursuite des études liées au dossier IKEA dont la modification du dossier de création/réalisation et la déclaration de projet réalisées en propre par mZA.
Elle a également vu aboutir les négociations sur les conditions techniques et financières de cette implantation.

Par rapport au CRAC 2012, le Bilan est impacté positivement suite à l'évolution du projet et aux avancées des études qui réduisent le coût des acquisitions et des équipements publics.

Il s'en suit une diminution importante du niveau de participation demandé à la collectivité (participation aux équipements publics et participation d'équilibre mentionnées au chapitre participations). Ces participations seront financées par la vente du foncier propriété de mZA.

Ce niveau de participation est encore susceptible d'évoluer à la baisse grâce à une subvention qui pourrait être obtenue du FNADT pour la réalisation des fouilles archéologiques complémentaires.

Les principaux enjeux pour l'opération en 2014 sont la concrétisation de la vente à IKEA, dont la signature est prévue en septembre et la réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle dans les délais impartis.

Après cette opération majeure, il subsiste une emprise à commercialiser d'ici au terme de l'opération fixé fin 2016.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2013 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2013 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2013 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS MZA

C.1.b ACQUISITIONS AUTRES

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENT PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

ETAT DE LA COMMERCIALISATION DE LA VALLEE 1 au 31 décembre 2013 (compromis ou actes signés)

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
SERB Bailleur (16 entreprises) Groupe Bosc 605 m2 coiffure, cosmét. Opti'miss 180 m2 Informatique Ketterer 180 m2 BTP JWP Distrib. 180 m2 Outillage CZH 160 m2 Electricité Golstein 320 m2 Bois fossilisés Almédic 328 m2 Imagerie médic. Groupe Bosc 180 m2 coiffure, cosmé Action repro 180 m2 reprographie Nussbaum Méd. 180 m2 matériel médic. Alsace Isolat. 180 m2 Raval. Isolat. Guidon Isol. 180 m2 Plaf. suspendus Ratchon 180 m2 Chauffage sanit. KLT Production 180 m2 Cartes électro. Inter Régie Ser. 180 m2 Assoc. d'insert. Talamona 180 m2 Ravèlement	Village d'entreprises Localit	112 p soit : 10 p 3 p 8 p 5 p 3 p 4 p 4 p 8 p 3 p 10 p 4 p 10 p 20 p 10 p	11 320 m2	4 528 m2	0,40		310 630 € HT
COPROPRIETE DE 6 PLOTS (13 entreprises) Lewy+Saessing. InfoSoft+ProRÉS Meyer+Wirth Naegelen Protec Activis - SCI R2 (CICOBALL)	6 Immeubles de bureaux Rr-1 Compt.+NégoTextile Rr-1 Informat.+ Cons.RH Rr-1 Expert Comp-Assur Rr-1 433 m2 de terrain Rr-2 433 m2 de terrain Rr-2 433 m2 de terrain	15 p 18 p 23 p 50 p 31 p	433 m2 433 m2 433 m2 433 m2 433 m2	652 m2 681 m2 688 m2 706 m2 1 060 m2 1 125 m2	0,49	16-sept-98 06-mai-99 11-jun-00 30-août-04 27-jun-00 22-févr-07	92 376 € HT 103 818 € HT 103 859 € HT 129 198 € HT 146 794 € HT 209 880 € HT
HVTS	Fabricat. matériel électrique H.T.	4 p	7 467 m2	1 262 m2	0,40	31-jul-98	76 225 € HT
SCHNEIDER ET BOISSON	Distrib. produits proth. dentaires	26 p	4 530 m2	1 812 m2	0,40	04-mars-99	124 307 € HT
M.P.M.	Fabr. mécanique de précision	35 p	7 678 m2 454 m2	3 252 m2 0 m2	0,40	25-sept-98 01-oct-98	210 691 € HT
AMBULANCES DE LA HARDT	Secours ambulancier	48 p	5 212 m2	2 085 m2	0,40	26-mai-99	143 022 € HT
PROCATH	Traitements anti-corrosion	10 p	2 000 m2	970 m2	0,49	21-mai-99	70 127 € HT
HP PROJECT (MELPARK) 35 entreprises	Promotion Immo-bilière tertiaire : 12696m2 Tranche 1 Tranche 2 Tranche 3	300 p	2 679 m2 3 787 m2 2 086 m2	1 420 m2 1 980 m2 910 m2	0,53 0,52 0,44	07-janv-00 20-jul-00 08-févr-01	123 804 € HT 165 587 € HT 81 333 € HT
KAISER	Regrou. act. peinture, plâtres, maintenance	77 p	5 109 m2	2 044 m2	0,40	25-nov-99	140 195 € HT
SCI VICTORS (4 entreprises)	Architectes-Géomètre BET-Exert comptable.	40 p	3 766 m2	1 634 m2	0,43	08-jul-99	103 342 € HT

VILLE DE MUL	Station de suppression d'eau potable	25 p	2 760 m2	0 m2	0,00	03-sept-99	78 437 € HT
EMERGENCE I 5 entreprises	Architectes, Informatique, Sécurité Indust.	35 p	2 110 m2	1 170 m2	0,55	26-oct-99	175 484 € HT
DECOFERM	Fabr. croisillons et profilés vitrages	15 p	6 395 m2	2 558 m2	0,40	02-sept-99	110 504 € HT
HTP	Conception et réalisation machines spéciales	180 p	4 027 m2	1 610 m2	0,40	30-nov-00	96 577 € HT
DSI FSA	Surveillance, gardiennage	4 p	2 523 m2	1 009 m2	0,40	08-nov-99	102 420 € HT
ATD	Fourniture de matériel d'éclairage int. et ext.	33 p	2 916 m2	1 166 m2	0,40	04-jul-00	115 820 € HT
STALLINI	Chauffage climatisation	6 p	4 311 m2	1 724 m2	0,40	14-jun-01	87 676 € HT
DYCTAL	Bureautique informatique	20 p	2 579 m2	1 032 m2	0,40	20-jul-01	136 820 € HT
ACE	Fournitures industrielles	100 p	4 896 m2	2 000 m2	0,40	28-jun-01	302 443 € HT
HP PROJECT (MELPARK)	Promotion Immo-bilière tertiaire : 12696m2 Capa : 10 entrepr	17 p	3 810 m2	3 690 m2	0,97	22-mai-01	127 911 € HT
LABO JUVEX	Produits cosmétiques	20 p	3 648 m2	1 459 m2	0,64	28-févr-01	109 047 € HT
EMERGENCE II	Bureaux (5 entreprises)	32 p	3 110 m2	1 990 m2	0,44	12-oct-01	79 183 € HT
LESAGE	Cabinet architectes	45 p	2 053 m2	910 m2	0,40	04-mai-04	148 068 € HT
IN EXTENSO	Immobilier Bureaux	?	4 113 m2	1 645 m2	0,40	29-oct-03	2 424 050 € HT
CAMSA (CTC)	Ouest Rocade	10 p	88 539 m2	35 416 m2	0,40	02-jul-04	134 421 € HT
HAN CORPORA (Alsabal)	Rue Monet/Rocade	90 p	6 401 m2	2 560 m2	0,44	15-jul-04	145 000 € HT
MELPARK 2	Immobilier Bureaux	60 p	4 193 m2	1 830 m2	0,40	18-jul-05	155 448 € HT
ECHO SITE	Rue Mornet-Doigt vert	NC	4 318 m2	1 727 m2	0	22-févr-07	199 160 € HT
M. NAEGELEN AVUS	Immobilier de bureaux (Transfert de SHON sur parcelle JUVEEX)	NC	1 000 m2	1 329 m2	0,40	09-jul-07	210 708 € HT
LOR	Immobilier de bureaux (SCI Prelude)	NC	3 830 m2	1 532 m2	0,40		
Pillier (SCI Le Parc 007)	Ateliers - Bureaux	NC	6 796 m2	2 714 m2	0,40		
Foncier "Oreille"	Le Trident	NC	10 824 m2	4 330 m2	0,40		
TOTAL V1 :	110 Entreprises Hors terrain Camsa	1 461 p	237 074 m2	100 210 m2	0,42		7 622 363 € HT

ETAT DE LA COMMERCIALISATION DE LA VALLEE 2 au 31 décembre 2013 (compromis ou actes signés)

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
STEPPER	Mérogie	80 p	10 272 m ²	4 109 m ²	0,40	14-févr-01	208 998 € HT
RGA 1	Signalétique marquage	30 p	11 006 m ²	4 400 m ²	0,40	29-déc-00	308 112 € HT
RGA 2	géographie		9 057 m ²	3 623 m ²	0,40	19-juin-07	303 953 € HT
PROTEC	Cafétéria	10 p	3 409 m ²	1 364 m ²	0,40	26-sept-00	119 531 € HT
GALOPIN	Couverture bardage étanc	40 p	3 890 m ²	1 556 m ²	0,40	19-avr-01	142 494 € HT
MANUPA	Imprimerie	6 p	3 949 m ²	1 580 m ²	0,40	22-févr-01	144 563 € HT
SCHMELTZ	Outils pour bois	22 p	4 102 m ²	2 000 m ²	0,49	28-mai-01	134 942 € HT
STEIBLE	Matériel de manutention Lavage	48 p	12 000 m ²	4 800 m ²	0,40		335 388 € HT
CREA	Electro Tech. Automat.	15 p	3 197 m ²	1 278 m ²	0,40	30-août-01	129 994 € HT
SOPREMA	Couvertures Bardages	150 p	7 823 m ²	3 130 m ²	0,40		220 741 € HT
MELTECH Tranche 1	Capa : 16 entreprises locales	100 p	5 350 m ²				177 651 € HT
VOIE PRIVEE	Appartenant à Soprema et Meltech (Steible ayant abandonné l'offre)		1 556 m ²	0 m ²			
AIR	Assistance sante à domicile	17 p	3 464 m ²	1 386 m ²	0,40		130 840 € HT
HCI (Alsabail)	Hygiène des collectivité	10 p	2 834 m ²	1 134 m ²	0,40	13-oct-03	105 608 € HT
Editions BRAUN sci Buifat	Rue Mugnier nord	23 p	2 630 m ²	1 052 m ²	0,40	24-mars-05	100 780 € HT
Projet Lainé SCI Triade	Rue Mugnier - Giratoire Walter		3 451 m ²	1 380 m ²	0,40	02-mai-07	165 600 € HT
VALTIS	Rue Mugnier (Solde Meltech)		6 891 m ²	2 756 m ²	0,40	18-sept-07	248 076 € HT
Vallée 3	cedé à ZAC II Collines		9 656 m ²	3 862 m ²	0,40	Acté en 2011	0
TOTAL V2 :	30 Entreprises	551 p	104 537 m² 10,5 Ha	39 410 m²	0,38		2 977 270 € HT

RESTANT A COMMERCIALISER (parcelles libres ou en cours de négo)

Lot	Destination	Effectif	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Prix de vente
RESTE A COMMERCIALISER SUR LA VALLEE 1 (au 31 décembre 2013) (Monet-Rocade (Ex-WaterAir))	A commercialiser	15 p	6 243 m ²	2 497 m ²	0,40	264 300
Secteur Ouest	Cession IKEA	250 p	14 195 m ²	5 678 m ²	0,40	445 000
TOTAL :	<i>Présumé : 2 entreprises</i>	<i>Présumé : 265 p</i>	20 438 m² 2,0 Ha	8 175 m²	0,40	709 300
Lot	Destination	Effectif	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Prix de vente
RESTE A COMMERCIALISER SUR LA VALLEE 2 (au 31 décembre 2013)						
Rd Point Bas	Réserve Tram et + branchements	0 p	2 387 m ²	955 m ²	0,40	107 415 6 098
TOTAL :	<i>Présumé : 1 entreprise</i>		2 387 m² 0,2 Ha	955 m²	0,40	113 513

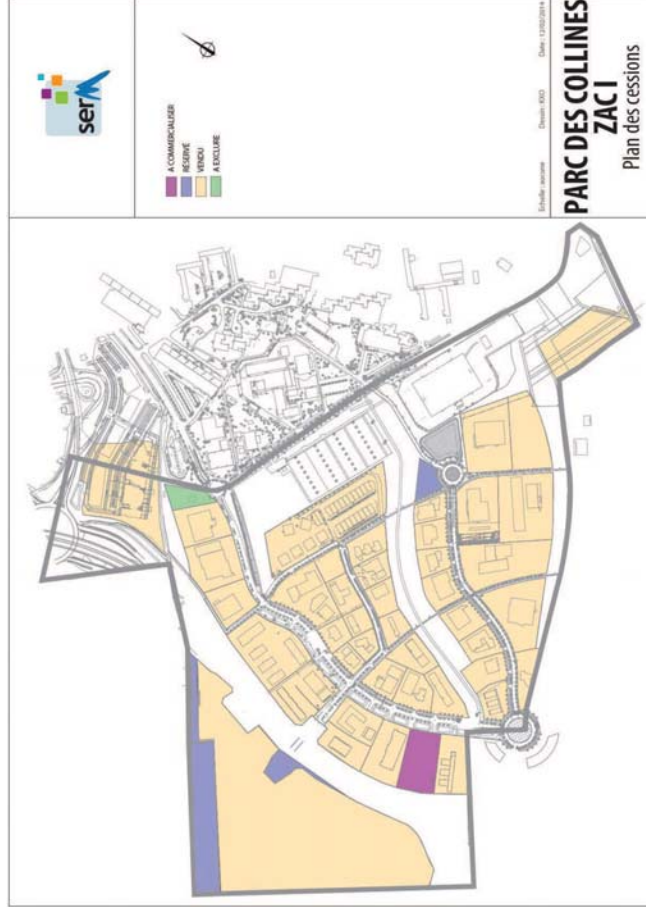
SITUATION AU 31 décembre 2013

VENDU	Emplois	Terrains	Shon	Cos	Recettes
VENDU V1 110 Entreprises Hors terrain Camsa	1 461 p	237 074 m ² 23,7 Ha	100 210 m ²	0,42	7 622 382 € HT
VENDU V2 : 30 Entreprises	551 p	104 537 m ² 10,5 Ha	39 410 m ²	0,38	2 977 270 € HT
TOTAL VENDU 140 Entreprises Hors terrain Camsa	2 012 p	341 611 m² 34,2 Ha	139 620 m²	0,41	10 599 652 € HT

Reste à vendre	Emplois	Terrains	Shon	Cos	Recettes
A VENDRE V1 <i>Présumé : 2 entreprises</i>	265 p	20 438 m ²	8 175 m ²	0,40	709 300 € HT
A VENDRE V2 : <i>Présumé :</i>	0 p	2 387 m ²	955 m ²	0,40	113 513 € HT
TOTAL V1+V2 <i>Présumé :</i>	265 p	22 825 m² 2,3 Ha	9 130 m²	0,40	822 813 € HT

RAPPEL DES SURFACES CESSIBLES DE LA ZONE

RECAP TOTAL SURFACES CESSIBLES	Emplois	Terrains	Shon	Cos	Recettes
Surface Cessible dans V1	1 726 p	257 512 m ²	108 385 m ²	0,42	8 331 682 € HT
Surface Cessible dans V2	551 p	106 924 m ²	40 365 m ²	0,38	3 090 763 € HT
Total Cessible ZAC I	2 277 p hors CTC	364 436 m² 36,4 Ha	148 750 m²	0,41	11 422 465 € HT



SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€ HT
Aménagement vallée 1 Equipement des zones d'activités	CEE (Objectif 2 : 1 143 367,60 €)	17/01/2002	1 143
	Département du Haut Rhin (FDAI : 161 649,31 € TTC)	05/06/1998	136
Total			1 279

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€ HT
Participation aux équipements publics	mZA	2015	1 397
Participation d'équilibre	mZA	2015	475
Total			1 872

C.1.A ACQUISITIONS mZA

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	CAMISA/mZA	1re acquisition	21/07/98 et 25/05/98	18 ha 17 a 23 ca		0
		2e acquisition	21/10/98 et 23/10/98	04 ha 87 a 80 ca		0
		3e acquisition	14/12/00 et 15/12/00	16 ha 03 a 92 ca		0
		4e acquisition	sept.-02	11 ha 00 a 77 ca		0
		5e acquisition	déc-2003	01 ha 25 a 24 ca		0
		6e acquisition	déc-2004	00 ha 03 a 99 ca		0
		7e acquisition	déc-2005	93 a 47 ca		0
		8e acquisition	avr-2006	05 a 50 ca		0
		9e acquisition	Fait ant. 2004	Env. 32 a 52 ca		0
Total				52 ha 70 a 44 ca		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

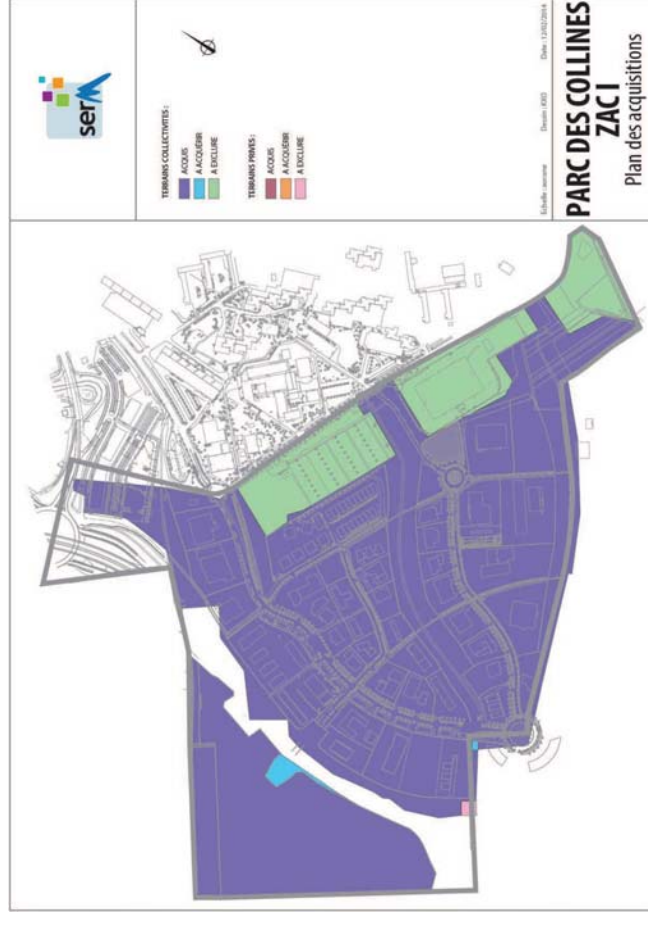
C.1.B ACQUISITIONS AUTRES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Sect. 20 n° 140/27	Département du Haut Rhin		09/04/1999 et 24/06/99	268		1,43
	Commune de Morschwiller le Bas		07/06/2004	435		0
	Conseil Général du Haut Rhin		08/12/2009	462		13,8
	Indemnité parcelle agriculteurs (ancienne emprise projet giratoire)		14/02/2013	0		70
section 20, parcelles 49/3 et 158.	Conseil général (en échange de 5912 m ² de terrains situés sur la brielette de l'échangeur des collines)		31/12/2013	2396		0,001
Total				3561		85,231

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
section 20, parcelles à détacher des parcelles 52, 90, 159 et parcelle à détacher du domaine public	Conseil Général du Haut Rhin	Terres		637		0,001
	Commune de Morschwiller le Bas			60		0,001
section 20, terrains à détacher des parcelles 84 et 88, section 20 n° 139/27	Commune de Morschwiller le Bas			48		0,001
Total				745		0,003



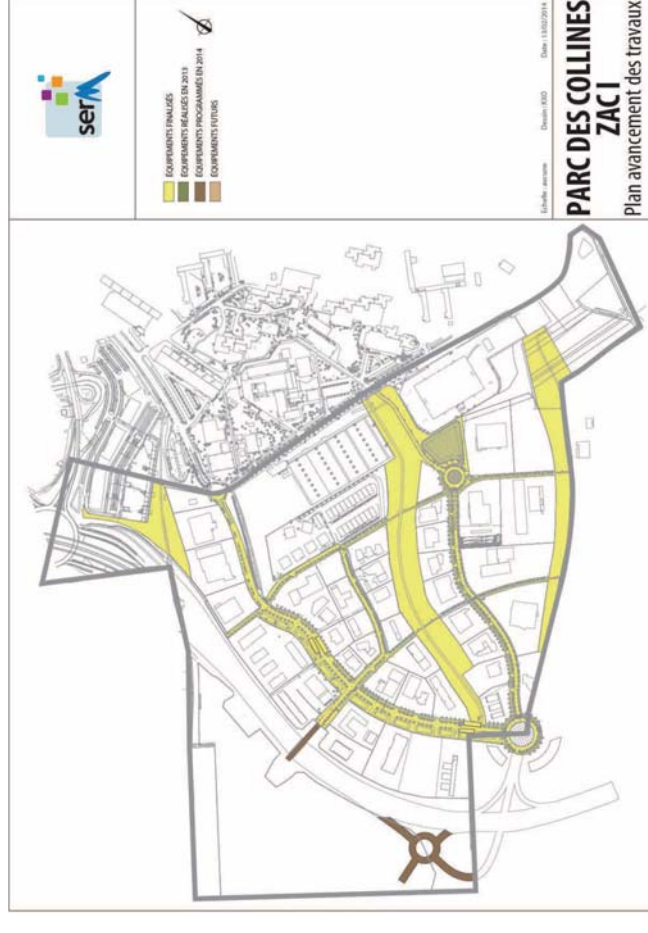
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Aménagement vallée 1 et 2 Voies, éclairage, assainis. eau potable, fourreaux câbles espaces verts, noues et bassins dont Réseau fourreaux et chambres réseau téléphonique	100%	2009 Remise d'ouvrage effectuée en 12/2009, à l'exception de la rue D. Schoen et du parking Victor Schoelcher		8 627
	Doigts verts chemin de la croix	100%			294
	Arrêts de bus définitifs	100%			78
	Trottoir et espaces verts rue Daniel Schoen	100%			11
Total					9 010

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Prolongement viabilité rue D. Schoen sous trémie rocade	100%	2014		319
	Gratoire à créer	100%	2014		1688
Total					2 008



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DU PARC DES COLLINES II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM
POUR L'EXERCICE 2013 (432/8.4/47C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2013 relatif à sa mission d'aménageur de la deuxième Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Collines, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

Des études de division foncière en vue des cessions et des travaux pour identifier les réseaux de la ferme du Fuchsenrain ont été menées en 2013.

Des études pour l'élargissement du giratoire Léon Walter afin de sécuriser et fluidifier le trafic automobile attendu seront menées au 1^{er} semestre 2014 de façon à démarrer les travaux au 2^{ème} semestre.

Afin d'optimiser la desserte du Parc des Collines 1 et 2 par le réseau Soléa et améliorer sa connexion avec le quartier des Coteaux, des études seront conduites fin 2014 dans l'objectif de réaliser les travaux en 2015.

Le tronçon de la piste cyclable vers Morschwiller-le-Bas, situé à l'ouest de la rocade, sera réalisé en 2014.

Depuis 2008, 15 parcelles ont été cédées. 4 cessions devraient se concrétiser en 2014.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par la SERM au 31 décembre 2013 présente un montant de charges de 26 886 000 € HT et un déficit prévisionnel de 142 000 € HT lié à l'élargissement du giratoire Walter. Le montant de la participation complémentaire à recevoir sera arrêté en 2015 à l'issue des travaux. Dans le même temps, la participation déjà actée sur la 1^{ère} ZAC du Parc des Collines sera, elle, réduite d'environ 1.3 million d'euros.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2013 de la SERM relatif à la deuxième ZAC des Collines.

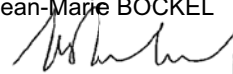
PJ. : Compte-rendu annuel à la collectivité 2013
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2013

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES II

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014 à 2022	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	91	91	91	0	0	0
Travaux et études	20 529	20 364	10 880	66	9 484	252
Rémunérations	2 686	2 736	1 005	47	1 731	77
Frais financiers	2 952	2 724	1 129	220	1 595	186
Autres frais	959	971	383	95	588	78
TOTAL CHARGES	27 217	26 886	13 490	428	13 398	593
PRODUITS						
Cessions	21 206	21 431	4 036	396	17 395	929
Subventions	1 590	1 590	1 290	-65	300	0
Participation m2A	3 530	3 530	1 315	500	2 215	300
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	750	142	0	0	142	0
Diverses recettes	141	193	85	0	108	0
TOTAL PRODUITS	27 217	26 886	6 726	832	20 160	1 229

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION.....	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C.	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	4
2	AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A.	CESSIONS	4
B.	SUBVENTIONS.....	5
C.	PARTICIPATIONS.....	5
D.	MAITRISE FONCIERE.....	5
E.	ETUDES	6
F.	TRAVAUX.....	6
G.	FINANCEMENT.....	6
3	ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
A.	CESSIONS.....	9
B.	SUBVENTIONS	12
C.	PARTICIPATIONS	13
D.1.	ACQUISITIONS PIVEES	14
D.2.	ACQUISITIONS COLLECTIVE.....	15
E.	EQUIPEMENTS PUBLICS.....	21
F.	EMPRUNTS	23
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	24

PARC DES COLLINES ZAC II

COMPTE-RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2013

CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

037 - ZAC des Collines 2	037
Nom d'opération	
Collectivité	
Signature de la concession / convention	
037 - ZAC des Collines 2	21 décembre 2004
037 - ZAC des Collines 2	31 décembre 2006
037 - ZAC des Collines 2	7 décembre 2008
Avenant n° 1	29 mars 2011
Avenant n° 2	29 mars 2011
Avenant n° 3	4 février 2013

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 décembre 2004
Arrêté de DUP	26 février 2007
Dossier de réalisation	21 décembre 2004

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christine Pilson
Maître d'œuvre technique	Bureau Etudes et aménagement
Notaire	Luc Biret
Géomètre	AGE Géomètres
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	nombre
Surfaces totales à aménager	724 992 m ²	724 992 m ²	191 062 m ²	533 930 m ²	
Surfaces cession	503 822 m ²	482 421 m ²	86 150 m ²	396 271 m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés	300 000 m ²	192 715 m ²	34 206 m ²	158 508 m ²	
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Equipements voirie, espaces verts	221 170 m ²	242 571 m ²	121 286 m ²	121 286 m ²	
Equipement superstructure					
			Shelter		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
Cessions/Locations	20 081	21 429	4 034	17 395	19%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie					
Investissements	17 340	20 454	10 971	9 483	54%
- études	1 922	1 951	60	1 301	33%
- acquisitions	72	91	90	90	100%
- autres	15 145	18 432	10 250	8 182	56%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité		3 530	1315	2 215	
Valeur des équipements publics	17 920	19 747	10 244	9 503	

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)
Nombre de logements générés (ventes)	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés	258	1 189
Investissements générés	39 317 100	182 284 650
Principales implantations ou investissements	Grossistes	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	725 000
Périmètre de ZAC	725 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et de Didenheim, cette deuxième ZAC des collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour environ 50 ha cessibles.

Début de l'opération : 2004

Etapas clefs les plus récentes :

- première tranche des travaux de viabilisation a commencé en novembre 2008.
- Démarrage des premiers travaux de construction des programmes privés en 2010.
- 2013 : Prorogation de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2014.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession du foncier par mZA à l'euro symbolique. L'arrêté de DUP est daté du 26/02/2007. mZA a effectué la déclaration de projet au cours du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006. L'arrêté de cessibilité est daté du 20 avril 2007

Autorisation au titre de la loi sur l'eau : arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 (un nouvel arrêté prenant en compte les deux ZAC des Collines sera produit en mars 2014 pour tenir compte des évolutions du secteur ouest).

Fouilles archéologiques : arrêté préfectoral prescriptif en date du 14 septembre 2007

Attestation de libération des terrains concernés par la tranche 1 de toute contrainte d'archéologie préventive : en date du 1^{er} décembre 2008

L'avenant n°3 daté du 4 février 2013 prolonge le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement actuel de l'opération (aménagement, commercialisation). L'avenant acte aussi une participation de 3,5M€ pour réduire le déficit de l'opération.

2 AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

- Surface à commercialiser : 482 421 m²

- Prix de vente

Une actualisation des prix en fonction de l'indice INSEE coût de la construction a été effectuée en 2011.

Parcelles < 5000 m² : 48 €/HT/m²

5 000 < parcelles < 10 000 : 44 €/HT/m²

Parcelles > 10 000 m² : 39 €/HT/m²

A.2. Cessions réalisées en 2013

- C2B/Birkenstock (lot 6a)

A.3. Cessions prévues en 2014

Ventes prévues en 2014 :

- OCI Informatique (lot 19)
- Invest Conseil (lot 13)
- Réal Métal (lot 20)
- Essentiel (lot 21)

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de la Serm, relation avec les journaux spécialisés,...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique mZA, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

La SERM a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de mZA dont le PARC DES COLLINES (ZAC 1 et 2). Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec mZA, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Cf. Tableau des subventions

C. PARTICIPATIONS

C.1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition gratuite des terrains (6,9 M€)
- Participation d'équilibre correspondant à la cession du lot n°62 sur lequel a été édifié le Centre Technique communautaire (815 k€)
- Participation d'équilibre pour combler le déficit lié aux fouilles archéologiques, aux aléas de chantier et réévaluations des tranches ultérieures et aux frais financiers liés (2 715 k€).

nota : L'opération bénéficie également des équipements primaires (échangeur) réalisés dans le cadre de la 1^{re} ZAC.

C.2. Participation à approuver

- Participation de 142 k€ pour l'élargissement du giratoire Léon Walter rendu nécessaire en raison de l'augmentation du trafic à prévoir suite à la commercialisation de la tranche 2.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

D. 1. Terrains privés

Aucune acquisition de terrain privé n'a été effectuée en 2013. Il n'en est pas prévu en 2014.

D. 2. Terrains collectivité

Principe retenu : acquisition des terrains auprès de la Communauté d'Agglomérations à l'euro symbolique.

- *Acquisitions réalisées en 2013*

Aucune

- *Terrains à acquérir en 2014*

- Ferme du Fuchsenrain et son chemin d'accès pour permettre la réalisation d'un projet (prévu au bilan en 2015).

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2013

- Divisions foncières en vue des cessions ;
- E.2 Etudes à réaliser en 2014
 - Divisions foncières et autres études en vue des cessions ;
 - Etudes pour l'agrandissement du giratoire Léon Walter. Cet aménagement est rendu nécessaire en raison de l'augmentation du trafic à prévoir suite à la commercialisation de la tranche 2.
 - Etudes pour la jonction de la ZAC avec le quartier des Coteaux.

F. TRAVAUX

F.1 Travaux réalisés en 2013

- Travaux pour identification des réseaux de la ferme du Fuchsenrain

F.2 Travaux à réaliser en 2014

- agrandissement du giratoire Léon Walter
- piste cyclable Didenheim/Morschwiller le bas.

G. FINANCEMENT

G.1 Emprunts en cours

Afin de financer les travaux en cours, un emprunt d'un montant de 6 000 k€ a été mis en place en 2009, et un emprunt de 4 000 k€ en 2010.

Une ligne de trésorerie de 2 000 k€ avait été mis en place en début 2010 et remboursée en fin d'année.

Une avance de trésorerie a été mise en place en 2013.

G.2 Emprunts à souscrire en 2014

Néant

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

La situation de trésorerie de l'opération, conséquence des importants travaux engagés pour viabiliser la 1^{ère} tranche, nous a conduits depuis 2012 à concentrer nos efforts sur la commercialisation des fonciers disponibles tout en limitant les travaux au strict nécessaire.

Ce travail de commercialisation continue à porter ses fruits malgré un contexte économique global difficile. Ainsi, des contacts bien engagés permettent de prévoir la concrétisation de quatre ventes en 2014. Pour la tranche 1, 43 % du foncier est vendu et 28 % du solde est réservé. C'est le résultat d'une bonne adéquation entre l'offre produite en termes d'environnement, accessibilité, prix, et la demande d'une partie du marché de l'immobilier d'entreprise.

Un des enjeux pour l'opération est la mise en place en 2015 d'une participation de 142 k€ correspondant à l'élargissement du giratoire Léon Walter, rendu nécessaire par des évolutions du trafic supérieures aux prévisions, qui permettra de réduire le déficit d'opération à un niveau voisin de l'équilibre.

A noter également le démarrage des études pour la jonction Collines/Coteaux dont les travaux sont prévus en 2015.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2013 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2013 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2013 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4,5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4 ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
N°0	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 422	1 986	256
N°1	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 295	2 718	351
N°23	Office National des Forêts	Tranche 1	24-nov-2009	3 074	1 230	152
N°22	GALOPIN - GK2S	Tranche 1 (ZFU)	08-juil-2010	4 467	1 787	201
N°16	Groupe Conseil (Fidim)	Tranche 1 (ZFU)	21-oct-2010	4 954	2 110	295
N°3	Financière Pillier	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	9 942	3 977	394
N°7	Loos	Tranche 1 (ZFU)	mai-2011	4 363	1 745	188
N°5	Sondenecker	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	6 200	2 480	279
N°8	ACK	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	3 259	1 304	163
N°47/48	CHT (Chronopost)	Tranche 1	juil-2011	11 667	4 667	419
N°14	Imvest	Tranche 1 (ZFU)	avr-2011	7 109	2 844	415
N°6b	Naagelel EEC	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	6 630	2 652	298
N°2a	Parking Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	782	313	44
N°2b	Bureaux Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	2 927	1 171	183
N°6a	C28 International	Tranche 1 (ZFU)	juin-2013	8 059	3 224	396
Total cessions réalisées				86 150	34 206	4 034

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
N°10a		Tranche 1 (ZFU)		3 397	1 359	163
N°10b		Tranche 1 (ZFU partie)		3 556	1 422	171
N°11		Tranche 1 (ZFU)	réserve	4 912	1 965	236
N°12		Tranche 1 (ZFU)	réserve	6 760	2 704	352
N°13	Imvest conseil	Tranche 1 (ZFU)		6 786	2 714	400
N°15		Tranche 1 (ZFU)		5 317	2 127	234
N°17a		Tranche 1		5 988	2 395	249
N°17b		Tranche 1		6 163	2 465	271
N°18		Tranche 1		9 331	3 732	411
N°19	OCI Informatique	Tranche 1 (ZFU partie)	juil-2013	3 402	1 361	170
N°20	Réal Métal	Tranche 1 (ZFU partie)		3 139	1 256	151
N°21	Essentiel	Tranche 1 (ZFU)	réserve	4 341	1 736	208
N°45		Tranche 1		3 725	1 490	179
N°46		Tranche 1		4 262	1 705	205
N°49		Tranche 1		9 931	3 972	437
N°50		Tranche 1		6 529	2 612	287
N°66		Tranches ultérieures	Réserve (Fuchsegrain)	6 388	2 555	403
Ss total		Tranche 1		93 927	37 571	4 526

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
n°4a	Ex-Secteur des plots (ZFU)			5 000	2 000	220
N°4b	Ex-Secteur des plots (ZFU)			4 000	1 600	192
N°4c	Ex-Secteur des plots (ZFU)			4 500	1 800	216
N°4d	Ex-Secteur des plots (ZFU)			6 490	2 596	286
Ss total	Ex-secteur Plots			19 990	7 996	914
N°24		Tranche 2		3130	1 252	150
N°25		Tranche 2		3130	1 252	150
N°26		Tranche 2		3051	1 220	146
N°27		Tranche 2		2963	1 185	142
N°28		Tranche 2		3788	1 515	182
N°29		Tranche 2		4670	1 868	224
N°30		Tranche 2		3114	1 246	149
N°31		Tranche 2		3040	1 216	146
N°32		Tranche 2		3852	1 541	185
N°33		Tranche 2		4103	1 641	197
N°34		Tranche 2		4961	1 984	238
N°35		Tranche 2		5097	2 039	224
N°38		Tranche 2		3003	1 201	144
N°39		Tranche 2		3231	1 292	155
N°40		Tranche 2		4789	1 916	230
N°41		Tranche 2		4854	1 942	233
N°42		Tranche 2		4139	1 656	199
N°43		Tranche 2		4147	1 659	199
N°44		Tranche 2		3924	1 570	188
N°51		Tranche 2		7002	2 801	308
N°52		Tranche 2		7004	2 802	308
N°53		Tranche 2		7555	3 022	332
N°54		Tranche 2		10141	4 056	395
N°55		Tranche 2		7790	3 116	343
N°56		Tranche 2		5623	2 249	247
N°57		Tranche 2		5292	2 117	233
N°58		Tranche 2		6514	2 606	287
N°59		Tranche 2		5663	2 265	249
N°60		Tranches ultérieures		16531	6 612	645
N°61		Tranches ultérieures		19156	7 662	747
N°63		Tranches ultérieures		32325	12 930	1 261
N°64		Tranches ultérieures		18116	7 246	707
N°65		Tranches ultérieures		51656	20 662	2 015
N°9		Tranches ultérieures		9000	3 600	396
Ss total		Tranches 2+ Ultérieures		282 354	112 942	11 956
Total cessions stock				396 271	158 508	17 395
TOTAL CESSIONS				482 421	192 715	21 429



S.E.R.M. / HdB - ZAC Collines II - Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Février 2014

B. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes opérationnelles	Europe (Obj. 2)	12-févr-07 (Avenant N° 1 le 21/11/07)	175
Travaux paysagers tranche 1 montant initial de 371 K€, ramené à 92 K€ suite au décalage imposé par les fouilles archéologiques	Europe (Obj. 2)	30-mars-07	92
Espaces verts tranche I - Fouilles archéologiques	FNADT	24/06/2008	290
Espaces verts tranche II - Fouilles archéologiques	FNADT	25/02/2009	598
Subvention minorée en 2013 car montant travaux < prévision	FNADT	2013	-65
Travaux VRD - Tranche I	Conseil général	21/11/2009	200
Total réalisé			1290

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Subvention Travaux tranche ultérieure (A définir)	A définir		300
Total à réaliser			300
TOTAL			1590

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Zac Collines I	ZAC1 -> ZACZ	2011	9656	-	0
Total						0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C. PARTICIPATIONS

PARTICIPATION - REALISE AU 31/12/13

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation m2A pour l'utilisation du lot 62 pour le centre technique communautaire	m2A	2011	815
Participation d'équilibre Avenant 02/2013	m2A	2013	500
Total réalisé			1315

PARTICIPATION - RESTE A REALISER AU 31/12/13

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre Avenant 02/2013	m2A	2014	300
		2015	700
		2016	700
		2017	515
Participation à recevoir	m2A	2015	142
Total à réaliser			2357
TOTAL			3672

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - TRANCHE 1 - Mars 2008

Ref. parcelle	Nature	Date	Surface en m²	Observations	Prix en k€
Section-N°					
Commune de Didenheim					
25-131/1			40 153	Requête en inscription	
25-2	terre		13 095	-	
25-3	terre		15 200	-	
25-4	terre		905	-	
25-5	terre		3 300	-	
25-6	terre		6 130	-	
25-7	terre		27 452	-	
25-9	terre		8 011	-	
25-132/7	Ancien chemin*		846	-	
22-312/3	terre		2 474	PVA 703	
22-318/3	terre		720	PVA 703	
22-311/4	terre		840	PVA 703	
22-317/4	terre		155	PVA 703	
22-319/5	terre		2 535	PVA 703	
22-324/5	terre		3 132	PVA 703	
22-316/5	terre		169	PVA 703	
22-313/8	terre		28 349	PVA 703	
22-314/8	sol		4 954	PVA 703	
22-14	terre		1 760	-	
22-15	terre		1 630	-	
22-16	terre		2 020	-	
22-17	terre		9 520	-	
22-18	terre		14 180	-	
22-153	sol		12 700	-	
22-151	terre		600	-	
22-23	terre		10 950	-	
22-169	terre		2 752	-	
22-172	terre		1 252	-	
22-175	terre		2 053	-	
22-178	terre		2 444	-	
22-181	terre		1 231	-	
22-182	terre		16	-	
22-185	terre		690	-	
22-188	terre		173	-	
22-190	terre		3 078	-	
22-192	terre		1 660	-	
22-194	terre		1 457	-	
22-198	terre		1 045	-	
22-200	terre		57	-	
22-202	terre		4	-	
22-24	terre		23 760	-	
22-25	terre		8 440	-	
22-26	terre		2 735	-	
22-27	terre		3 315	-	
22-205	terre		5 776	-	
22-208	terre		2 245	-	
22-211	terre		4 184	-	
22-214	terre		3 239	-	
22-217	terre		2 015	-	
22-220	terre		1 115	-	
22-226	terre		1 473	-	
22-229	verger		1 241	-	
22-231	terre		2 813	-	
Total Intermédiaire 1			292 043		

Ref. parcelle	Nature	Date	Surface en m²	Observations	Prix en k€
22-233	terre		2 476	-	
22-82	pré		2 100	-	
22-83	pré		920	-	
22-84	pré		1 020	-	
22-86	pré		4 195	-	
22-87	pré		2 010	-	
22-88	terre		985	-	
22-89	terre		940	-	
22-235	terre		4 098	-	
22-78	verger		1 420	-	
22-79	terre		1 400	-	
22-80	verger		2 535	-	
22-81	terre		1 960	-	
22-239	terre		1 577	-	
22-241	terre		6 614	-	
22-243	terre		7 969	-	
22-245	terre		5 860	-	
22-98	terre		3 785	-	
22-99	terre		2 750	-	
22-247	terre		31 451	-	
22-250	sol		21 219	-	
22-104	terre		3 490	-	
22-105	terre		5 850	-	
22-106	terre		2 000	-	
22-107	terre		2 060	-	
22-108	terre		850	-	
22-109	terre		6 775	-	
22-110	terre		1 590	-	
22-111	terre		535	-	
22-112	terre		1 290	-	
22-293	terre		1 055	-	
22-294	terre		555	-	
22-295	terre		1 900	-	
22-296	terre		9 385	-	
22-114	terre		4 395	-	
22-115	terre		5 290	-	
22-252	terre		1 744	-	
22-254	terre		1 085	-	
22-256	terre		1 109	-	
22-258	terre		1 044	-	
22-260	terre		771	-	
22-262	terre		3 968	-	
22-264	terre		818	-	
22-267	terre		809	-	
22-270	terre		1 050	-	
22-273	terre		3 073	-	
22-276	terre		772	-	
22-280	terre		341	-	
22-283	terre		1 655	-	
22-125	terre		1 170	-	
22-123	terre		2 015	-	
22-120	terre		430	-	
22-121	sol		900	-	
22-122	terre		570	-	
22-297/24	Ancien chemin*		1 484	-	
22-298/75	Ancien chemin*		386	-	
Total intermédiaire 2			179 498		

A
L
.
E
U
R
O

S
Y
M
B
O
L
I
Q
U
E

Ref. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-299/81	Ancien chemin*		405		
22-300/70	Ancien chemin*		978		
22-301/26	Ancien chemin*		1 215		
22-302/113	Ancien chemin*		1 705		
22-303/135	Ancien chemin*		232		
22-304/123	Ancien chemin*		750		
22-305/115	Ancien chemin*		950		
22-315/8	Ancien chemin*		299	PVA 703	
22-320/8	Ancien chemin*		151	PVA 703	
22-307/67	Ancien chemin*		523		
22-308/18	Ancien chemin*		936		
22-309/21	Ancien chemin*		6 759		
22-310/34	Ancien chemin*		151		
22-325/21	Ancien chemin*		72 578	PVA 704	
15-386/60	Ancien chemin*		454		
15-60	terre		1 586		
15-59	terre		1 079		
15-58	terre		976		A
15-57	terre		1 039		
15-56	terre		1 767		L
15-55	terre		1 029		.
15-54	terre		1 924		E
15-53	terre		897		U
15-52	terre		1 597		R
15-51	terre		752		O
15-50	terre		834		S
15-49	terre		780		Y
15-48	terre		1 318		M
15-394/96	terre		631	PVA 702	
15-303	terre		185		B
15-321	terre		215		O
15-324	terre		177		L
15-327	terre		190		I
15-330	terre		306		Q
15-333	terre		111		U
15-336	terre		74		E
15-339	terre		32		
15-342	terre		2		
15-62	terre		861		
15-280	terre		390		
15-276	terre		490		
15-274	terre		533		
15-272	terre		658		
15-270	sol		794		
15-395/92	terre		135	PVA 702	
15-397/88	terre		117	PVA 702	
15-292/90	terre		38		
Commune de Mulhouse-Dornach					
IB-92	sol		718		
IB-27	terre		1 239		
TOTAL GENERAL TRANCHE 1			583 101		0,001

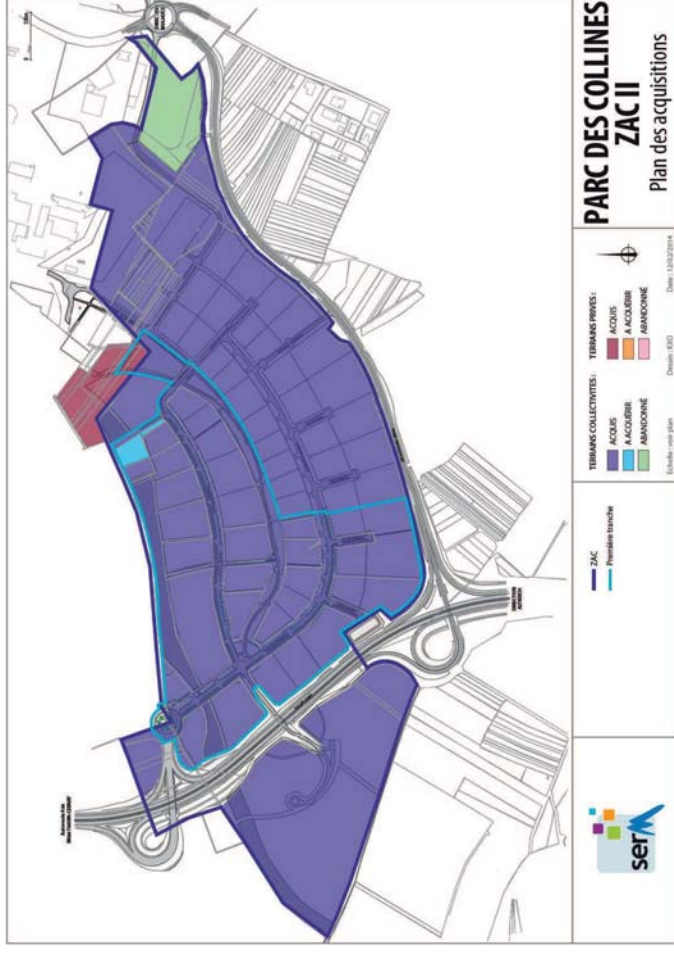
Ref. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
Commune de Didenheim					
22-116	terre		2 120	-	
22-117	terre		1 240	-	
22-118	terre		795	-	
22-119	terre		535	-	
22-196	terre		1 197	-	
22-149	sol		1 889	-	
22-150	sol		242	-	
22-22	terre		11 060	-	
22-237	terre		3 078	-	
22-336	terre		243	EX 326	
22-337	terre		629	EX 326	
22-338	terre		120	EX 326	
25-8	terre		850	-	
15-398	terre		863	-	A
15-396	terre		182	-	L
15-393	terre		321	-	.
15-387	terre		5 491	-	E
15-306	terre		136	-	U
15-61	terre		862	-	R
15-197	terre		497	-	O
15-198	terre		245	-	S
15-199	terre		198	-	Y
15-200	terre		137	-	M
15-201	taillis simples		224	-	B
15-202	taillis simples		89	-	O
15-203	terre		123	-	L
15-204	terre		35	-	I
15-205	terre		18	-	Q
	taillis simples			-	U
				-	E
Mulhouse - Section IB					
IB-151	sol		30 661	Présence conduite gaz	
IB-20	pré		2 143	-	
IB-21	pré		891	-	
IB-22	jardin		883	-	
IB-23	jardin		465	-	
IB-24	jardin		962	-	
IB-25	jardin		717	-	
IB-26	jardin		688	-	
IB-29	jardin		418	-	
IB-28	sol		844	-	
IB-94	jardin		558	-	
IB-100	jardin		735	-	
IB-196/23	Ancien chemin		337	-	
IB-195/20	Ancien Chemin		165	-	
Total			73 886		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 3 - 29 juin 2010

Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-223	terre		526		
22-124	terre		2 320		A L'EURO SYMBOLIQUE
22-28	terre		1 570		
22-85	pré		160		
Total			4 576		0,001

ACQUISITIONS FUTURES (PREVUES EN 2014)

Réf. parcelle	Nature	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-148	sol	3 145	Ferme du Fuchsenrheim	A L'EURO SYMBOLIQUE
22-335	terre	599	Accès Ferme 6 EX326	
Total		3 744		0,001
TOTAL		665 307		0,004



E. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	100%			10 244
Total					10 244

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	%	solde à réaliser (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Bassin Bd Urbain	100%	2014		30
	Gratoire Léon Walser	100%	2014		120
	Piste Cyclable	100%	2014		30
	Jonction coteaux	100%	2015		683
	Tranches ultérieures	100%	2017 à 2021		8 640
Total					9 503
Total général					19 747



5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne / Intitulé	Bilan		Fin 2012		2013		2014		2015		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2012	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
1 PRODUITS	21 726	26 468	5 894	833	6 276	1 229	7 995	9 669	1 695	9 669	17 095	26 744
10 Cession collectifs	20 081	21 066	3 639	396	4 036	929	4 965	6 913	1 951	5 078	15 553	21 431
11 Cession individuelles		607										
12 Cession activé	20 081	20 000	3 639	396	4 036	929	4 965	6 913	1 951	5 078	15 553	21 431
13 Cession autre												
2 SUBVENTIONS	1 569	1 590	1 335	-65	1 396	1 290	1 290	1 290	300	1 590	300	1 590
20 Subventions	1 569	1 590	1 335	-65	1 396	1 290	1 290	1 290	700	2 315	1 215	3 330
3 PARTICIPATIONS	132	3 530	815	500	1 315	300	1 615	700	2 315	1 215	3 330	
30 Participation Equilibre		3 530	815	500	1 315	300	1 615	700	2 315	1 215	3 330	
31 Participations autres	132											
32 Participation aux Equipements publics												
33 Participations complément de prix												
4 PRODUITS DE GESTION	141		85	0	85	85	85	166	27	193		
40 Produits financiers à court terme												
41 Produits financiers autres												
42 Locations autres												
43 Produits autres	137		80	80	80	80	80	166	27	193		
5 TVA												
50 TVA sur dépenses												
CHARGES	21 726	27 218	11 002	428	11 309	933	14 003	1 108	15 301	11 693	26 818	
1 ETUDES	1 922	1 966	593	37	639	63	669	67	760	1 171	1 911	
10 Etudes préalables												
11 Etudes pré-opérationnelles	1 922	42	31	6	37	37	37	37	37	37	37	
12 Etudes complémentaires		1 918	562	31	593	63	656	67	723	1 171	1 894	
2 MAINTIEN DES SOLS	273	91	91	0	91	91	91	91	91	91	91	
20 Locations / Locaux / Locaux rénovés	273	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
21 Locations / Locaux non rénovés												
22 Frais liés à l'occupation		91	91	0	91	91	91	91	91	91	91	
3 TRAVAUX	15 146	18 569	10 221	29	10 250	189	10 446	698	11 137	7 295	18 433	
30 Travaux en état des sols		955	955	1	956	101	957	67	1 024	1 082	1 082	
31 Couvrage de voirie	15 145	17 238	9 001	1	9 003	101	9 194	611	9 794	7 205	16 999	
32 Couvrage de voirie autres		131	11	11	22	38	101	46	56	56	56	
33 Couvrage de bâtiments	84	84	84	0	84	84	84	84	84	84	84	
34 Couvrage de bâtiments autres		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
35 Entretien de courages	122	122	122	0	122	122	122	122	122	122	122	
4 HONORAIRES AUTRES	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
40 Honoraires sur cession		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
41 Honoraires autres												
5 REMISEMENT	2 167	2 686	958	47	1 005	77	1 082	119	1 201	1 535	2 736	
50 Avances sur rémunération opérateur												
51 Rémunération forfaitaire	901	1 079	560	8	568	17	594	42	626	445	1 071	
52 Rémunération de consultation opérationnelle	961	1 014	174	16	190	45	235	44	279	747	1 025	
53 Rémunération de commercialisation	255	542	224	23	247	16	263	33	296	294	590	
54 Rémunération financière	50	50	50	0	50	50	50	50	50	50	50	
55 Rémunération de liquidation												
6 FRAIS FINANCIERS	1 600	2 952	910	226	1 124	186	1 315	149	1 464	1 260	2 724	
60 Frais financiers sur court terme	850	444	132	52	184	12	196	8	204	5	209	
61 Frais financiers sur emprunts	750	2 389	776	168	943	144	1 089	110	1 198	1 144	2 342	
62 Frais financiers divers		119	2	2	2	30	32	30	62	110	172	
7 FRAIS DE GESTION ET DIVERS	675	955	284	93	377	78	455	74	531	434	965	
70 Frais de gestion locative		15	15	1	16	16	16	16	16	16	16	
71 Frais de gestion	196	163	46	4	46	15	61	16	77	69	146	
72 Impôts et taxes	341	341	126	72	198	38	236	35	271	102	373	
73 Frais d'information et de communication	335	218	98	20	118	15	133	15	148	75	223	
74 TVA perdue sur prorata												
75 Frais techniques opération autres	146	218	218	0	218	10	228	10	238	188	208	
80 TVA sur recettes												
RESULTAT D'OPERATION	-750	-7 168	403	-6 764	636	-6 129	587	-5 542	5 400	-442	26 440	
MOBILISATION	21 050	12 000	1 000	13 000	13 000	15 142	10 300	25 442	10 300	25 442		
10 Emprunts reçus	18 300	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	18 300	
11 Dépôt de garantie												
12 Avance de trésorerie												
13 Participations à recevoir												
ANNULTEMENTS	21 050	5 248	1 227	6 474	1 240	7 714	1 395	9 109	16 333	25 442		
10 Emprunts remboursés	18 300	3 246	1 227	4 474	1 240	5 714	1 253	6 967	11 333	18 300		
11 Dépôt de garantie												
12 Avance de trésorerie	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	7 000	
13 Remise de Garantie (Nerch)												
14 Participation reçue	750											
FINANCEMENT	0	6 752	-227	6 526	-1 240	5 286	717	6 033	6 033	-6 033	-142	
TRESORERIE			-370	-771			563					

F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	DEXIA	27/05/2009	3 000	1 716
Travaux	Calyon	23/07/2009	3 000	1 667
Travaux	Caisse d'Épargne	13/07/2010	4 000	2 143
Travaux	Banque Populaire	2010	2 000	0
Ligne de trésorerie	LCL	2013	1 000	1 000
Total			13 000	6 526

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Tranches ultérieures		2016 2019	6 000 2 300	
Lignes de trésorerie		2015 2018 2020	2 000 1 000 1 000	
Total			12 300	0
Total Général			25 300	6 526

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ZAC ESPACE D'ACTIVITES DE DIDENHEIM : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA SERM POUR L'EXERCICE 2013 (432/8.4/48C)

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2013 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Espace d'Activités Didenheim, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2015. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2013 a été marquée par la poursuite des études opérationnelles en phase projet. Le travail technique d'optimisation du parti d'aménagement et de recherche d'économies débuté en 2012 a été affiné sans remise en cause des grandes orientations initiales. Les études de projet ont été validées fin 2013.

Les acquisitions foncières se poursuivront en 2014 notamment par expropriation (propriétaire inconnu). Les travaux démarreront cette année et la commercialisation des parcelles pourra être relancée. A noter également que les travaux de renforcement de la conduite d'eau principale de Didenheim débiteront en 2014, sous maîtrise d'ouvrage communale et avec une participation de la ZAC.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par la SERM au 31 décembre 2013 prévoit une prolongation de la concession jusqu'en 2020. Il fait apparaître une opération équilibrée pour un montant total de charges de 4 059 000 € et une participation de m2A de 956 000 € conformément aux termes de la concession.

Au cours du second semestre 2014, après l'attribution des marchés de travaux, un avenant à la concession d'aménagement sera présenté au Conseil d'Agglomération afin de proroger l'opération jusqu'en 2020.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2013 de la SERM relatif à la ZAC Espace d'Activités de Didenheim.

PJ. : Compte-rendu annuel à la collectivité 2013
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2013

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DIDENHEIM

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014 à 2020	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	523	523	396	0	127	127
Travaux et études	2 903	2 452	291	14	2 161	1 789
Rémunérations	438	516	127	20	389	79
Frais financiers	273	389	35	6	354	37
Autres frais	111	178	19	0	159	28
TOTAL CHARGES	4 248	4 059	868	40	3 190	2 061
PRODUITS						
Cessions	2 897	2 894	0	0	2 894	0
Subventions	118	118	0	0	118	0
Participation m2A	956	956	520	150	436	180
Participations autres	90	90	0	0	90	90
Participation à recevoir	187	0	0	0	0	0
Diverses recettes	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 248	4 059	520	150	3 538	270

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & programmation	4
A. CESSIONS	4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2. Cessions réalisées en 2013	4
3. Cessions prévues en 2014	4
4. Moyens de commercialisation	5
B. SUBVENTIONS	5
C. PARTICIPATIONS	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. MAITRISE FONCIERE	5
1. Terrains privés	6
2. Terrains collectivité	6
E. ETUDES	6
1. Etudes réalisées en 2013	6
2. Etudes à réaliser en 2014	6
F. TRAVAUX	6
1. Travaux réalisés en 2013	6
2. Travaux à réaliser en 2014	6
G. FINANCEMENT	6
1. Emprunts en cours	6
2. Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE et perspectives	6
4. ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	20

ZAC ESPACE D'ACTIVITE A DIDENHEIM

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2013

Différentes entreprises ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour la zone : Maranta (3 lots), Berak (2 lots), Activa (1 lot).

Toutfois, il n'est pas prévu de cessions en 2014, l'avancement des travaux d'aménagement des équipements publics ne pouvant pas permettre l'implantation d'entreprise dès cette année.

4. Moyens de commercialisation

Moyens matériels qui seront mis en place :

- o mise en place d'un panneau d'information-commercialisation sur le site,
- o création d'une plaquette et d'une pochette de commercialisation,
- o information sur serveur INTERNET (<http://www.serm68.fr>),
- o relation avec les journaux spécialisés.

Moyens humains :

- o cellule commerciale de la SERM composée d'un directeur commercial et de deux chargés de commercialisation,
- o participation aux manifestations professionnelles (MAPIC, MIPIM, SIMI, etc.).

B. SUBVENTIONS

La réalisation des bassins de rétention pouvant bénéficier du programme d'actions du GERPLAN du Conseil Général, une subvention de 64 K€ est prévue à ce titre. Le montant exact et le versement devront être confirmés ultérieurement.

Il est également prévu une subvention de la Région, à hauteur de 54 K€ correspondant à 40% du montant des espaces verts.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- *mZA*

Le bilan prévisionnel initial (dossier de réalisation) prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 429 K€.

Suite à la passation de l'avenant n°1 actant la réalisation de l'ensemble des procédures d'acquisition par la SERM, la participation de la MZA a été revue en conséquence de la manière suivante :

- *Participation d'équilibre* : augmentation de 527 K€ pour un montant total de 956 K€.
- *Participation en nature* : cession à l'euro symbolique de terrains propriété mZA de valeur vénale estimée à 575 K€.

- *Autres*

Dans le budget initial de l'opération, il est prévu une participation de GrDF de 19 K€ au titre du financement du réseau de desserte gaz de la zone aujourd'hui prévu et intégré au bilan de l'opération. Ce montant, inscrit tel quel à ce jour dans le bilan prévisionnel, sera néanmoins à préciser courant 2014, lors de la signature de la convention définitive liant la SERM avec le concessionnaire et sur la base de l'estimation définitive des travaux gaz à réaliser.

Il est également prévu une participation de 71 K€ pour les ouvrages hydrauliques. Le montage financier reste à définir mais le montant est pris en compte dans le bilan.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des procédures d'acquisition visait l'objectif que la SERM devienne propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la ZAC début 2010. Ce calendrier a pris du retard, lié aux procédures d'expropriation, obligatoire notamment dans le cas du propriétaire inconnu.

1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2013*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2013

- *Terrains à acquérir en 2014*

Plusieurs dossiers sont toujours en cours de procédure d'expropriation et seront finalisés mi 2014.

L'acquisition des parcelles appartenant à la SIMAC doit se faire dans le cadre d'un échange avec la Ville de Didenheim.

2. Terrains collectivité

- *Acquisitions réalisées en 2013*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2013

- *Terrains à acquérir en 2014*

En 2014, l'ensemble des propriétés mZA pourront être acquises, de même qu'une parcelle, propriété du Conseil Général, après transmission du porter à connaissance.

Les parcelles de la SIMAC évoquées plus haut seront acquises à la Ville de Didenheim.

Le chemin rural pourra être acquis lorsqu'un accord sur la création du chemin rural de substitution sera passé.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2013

- Dossier projet (PRO)

- Porter à connaissance Eau

2. Etudes à réaliser en 2014

- Dossier de consultation des entreprises (DCE) et assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

- Suivi des travaux (Etudes d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des travaux)

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2013

Il n'y a pas eu de travaux 2013.

2. Travaux à réaliser en 2014

- Travaux d'aménagement

Les travaux pourront démarrer au 2^{ème} semestre 2014.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

2. Emprunts à souscrire

Les travaux nécessiteront de contracter un emprunt de 2,2 millions d'euros en 2015.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	MZA	15/05/2008	520
			520

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation	MZA	15/05/2008	436
GERPLAN	CG68	A confirmer	64
Région	Région	A confirmer	54
Ouvrage hydraulique	A définir	A confirmer	71
Réseau gaz	GRDF	A confirmer	19
			644
Total			1164

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Section 14 :						
91	Consorts SCHMITT/KAUFMANN	Terre	26/01 et 27/01/2011	1 080		11,4
92	M. SCHAFFHAUSER	Terre	25/09/2009	1 989		20,7
94,95,100	M. GREINER	Terre	25/09/2009	6 368		64,0
96	GFA Oberfeld (M. WITTMANN)	Terre	02/11/2009	1 010		10,7
101	Mme MEYER	Verger	23/09/2010	1 092		13,7
477,478	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	698		7,1
186	M. SCHMITTER	Terre	05/09/2012	304		3,3
Section 15 :						
151,152	Mme KAUFMANN	Pré	25/09/2009	1 739		18,2
157	Consorts BOLL	Terre	25/09/2009	1 083		11,5
150,158,351	M. SCHLENGER	Pré/Terre	25/09/2009	4 280		43,1
Section 22 :						
282	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	2 628		26,8
286	M. SCHLENGER	Terre	25/09/2009	1 467		14,8
146	Consorts BURGER	Terre	12/04/2010	805		8,6
	Indemnités diverses					16,4
				24 543		270,3

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Section 14 :						
183	Incommu - voie judiciaire	Terre		140		1,5
	Indemnités diverses (éviction, pertes récolte, /		/			54,8
				140		56,3
Total				24 683		326,6

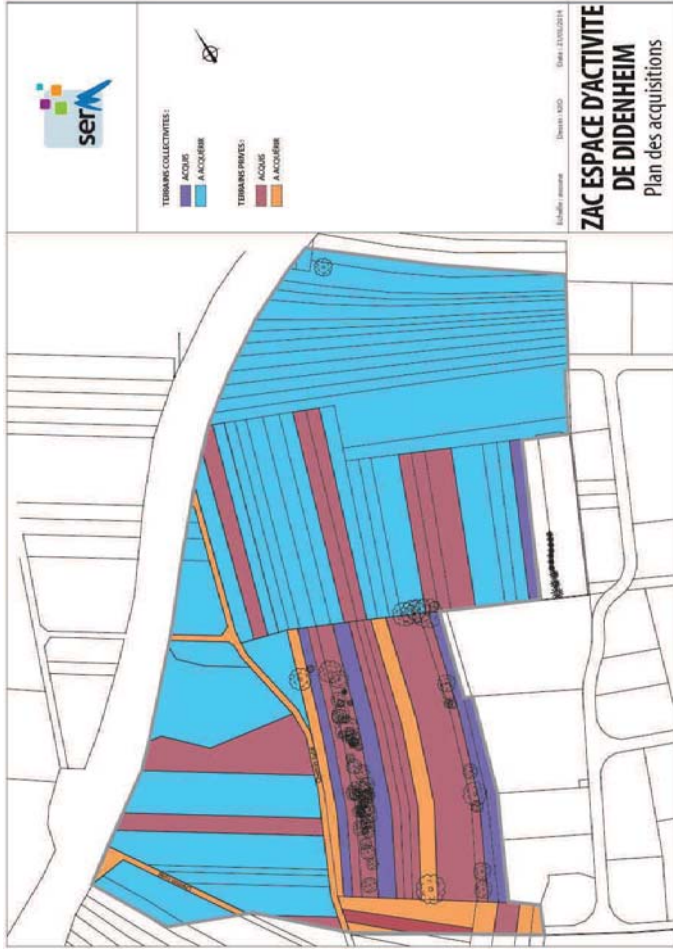
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Section 14 :						
90, 93	Mulhouse	Terre	25/09/2009	3 141		29,7
102, 378	Didenheim	Terre	25/11/2009	1 964		18,6
Section 15 :						
146	Didenheim	Terre	25/11/2009	859		8,1
164	Conseil Général 68	Terre	14/10/2010 et 23/12/2010	1 020		9,6
				6 984		66,0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Section 14 :						
402	MZA	Terre		527		0,0
Section 15 :						
147,148,149,153,154, 155,156,159,160,161, 162,163,266,278,281, 317,319,322,325,328, 331,334,337,340,343, 345,347,349,353	MZA	Pré/Terre		39 443		0,0
Section 22 :						
/	Association foncière	chemins ruraux		1 966		0,0
138,143,144,145,266, 269,272,275,277,284, 288,290	MZA	Pré/Terre		13 564		0,0
89,97,187,188,190,46	Didenheim	Terre		4 839		52,4
1						
Parcelle à détacher du domaine public	CG	Terre/bassin		A préciser		A préciser
				60 339		52,4
Total				67 323		118,4



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	6%			117
					117

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	94%	2014		2 055
					2 055
Total					2 172

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne Intitulé	Bilan		Fin 2012		2013		2014		2015		Audañ	Nouveau
	Initial	CRAC 2012	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	3 551	4 052	370	150	520	1 403	790	1 403	1 403	2 656	4 052	2 894
1 CESSONS	2 835	2 897				356		356	356	2 538	2 894	
10 Cession collectifs												
11 Cession individuelles												
12 Cession activité	2 835	2 897				356		356	356	2 538	2 894	
13 Cession autre												
2 SUBVENTIONS	268	118								118	118	
20 Subventions	268	118								118	118	
3 PARTICIPATIONS	448	1 047	370	150	520	790	790	235	1 047	1 047	1 047	
30 Participation d'Equilibre	429	956	370	150	520	180	700	235	956	956	956	
31 Participations autres	19	90				90	90		90	90	90	
32 Participations Equipements publics												
33 Participations complément de prix												
4 PRODUITS DE GESTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40 Produits financiers à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
41 Produits financiers autres												
42 Locations autres												
43 Produits autres												
5 TVA												
50 TVA sur dépenses												
Charges	3 551	4 246	628	46	855	2 061	2 925	410	3 335	720	4 052	3 012
1 ETUDES	308	280	94	14	108	73	181	48	230	72	302	
10 Etudes préables												
11 Etudes pré-opérationnelles	308	237	94	14	108	73	181	5	186	52	239	
12 Etudes opér-abornelles								43	43	20	63	
13 Etudes révisions												
2 MATRISE DES SOLS	523	396	0	0	396	127	523	0	523	0	523	
20 Acquisition / Indemnité rémunérable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
21 Acquisition / Indemnité non rémunérable	445	335	335	0	335	110	445	0	445	0	445	
22 Frais liés à l'acquisition								17	78	78	78	
3 TRAVAUX	2 370	2 623	183	183	183	1 716	1 899	216	2 115	35	2 150	
30 Mise en état des sols												
31 Ouvrage de viabilité	2 370	2 275	183	183	183	1 351	1 351	211	1 792	1 792	1 792	
32 Ouvrage de viabilité autres												
33 Ouvrage de bâtiments												
34 Ouvrage de bâtiments autres												
35 Entretien des ouvrages	30	30								5	35	40
4 HONORAIRES AUX TIERS												
40 Honoraires sur cession												
41 Honoraires autres												
5 REMUNERATION	401	438	107	20	127	79	206	46	252	264	516	
50 Avances sur rémunération opérateur												
51 Rémunération forfaitaire	173	98	98	20	118	20	138	20	158	105	263	
52 Rémunération de conduite opérationnelle	90	90	90	0	90	53	64	9	73	6	79	
53 Rémunération de commercialisation	140	140				4	4	17	21	122	143	
54 Rémunération financière												
55 Rémunération de liquidation	31	31								31	31	
6 FRAIS FINANCIERS	261	273	29	6	35	37	72	71	143	246	389	
60 Frais financiers sur court terme	261	173	29	6	35	37	72	7	79	31	110	
61 Frais financiers sur emprunts										60	166	226
62 Frais financiers divers	100	100						4	49	4	53	
7 FRAIS DE GESTION ET DIVERS	211	111	19	19	19	28	47	28	75	103	178	
70 Frais de gestion locative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
71 Frais de gestion	211	36	7	7	7	5	12	5	17	19	36	
72 Impôts et taxes	44	11	11	11	11	15	26	15	41	53	94	
73 Frais d'information et de communication	30	0	0	0	0	8	8	8	16	31	47	
74 TVA perdue sur prorata												
75 Frais techniques opération autres												
80 TVA sur recettes												
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-187	-458	110	-348	-1 791	-2 139	203	-1 936	1 936	0	0
MOBILISATIONS	187	187	187	187	187	187	187	2 200	2 200	800	3 000	3 000
10 Emprunts reçus								2 200	2 200	800	3 000	
12 Avance de trésorerie								2 200	2 200	800	3 000	
14 Participations à recevoir	187	187										
15 Participations à recevoir												
AMORTISSEMENTS	187	187	187	187	187	187	187	304	304	2 696	3 000	3 000
10 Emprunts remboursés								304	304	1 696	2 200	
12 Avance de trésorerie								304	304	800	800	
14 Participation reçue	187	187										
FINANCIEMENT TRESORERIE	0	-187	-394	-394	-394	-2 139	-2 139	1 936	1 936	-1 696	0	0
10 Emprunts reçus								1 936	1 936	-1 696	0	
12 Avance de trésorerie								-2 139	-2 139	0	0	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC HOFER (VOLET COMMERCIAL) : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE LA
SERM POUR L'EXERCICE 2013 (432/8.4/49C)**

La ZAC Hofer a été créée par délibération du 17 octobre 1994 par le Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas. La partie relative au volet commercial de la ZAC Hofer a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 22 décembre 2001. La SERM est demeurée concessionnaire de cette partie de la ZAC.

Le programme d'équipements publics prévu dans le cadre de la concession est achevé. Le dernier volet réside dans l'acquisition foncière d'une partie des voiries ouvertes à la circulation à l'intérieur du périmètre de la ZAC (rue Schumann et rue de la Tuilerie) dont les emprises appartiennent encore à un certain nombre de propriétaires privés d'établissements installés dans la zone.

Une acquisition amiable avait été conclue en 2012 (pour 1.083 m²), et deux autres devraient se conclure en 2014 (pour 1.883 m²), correspondant aux trois quarts des emprises à acquérir.

L'expiration de la concession d'aménagement avec la SERM est fixée au 31 décembre 2014. En tant que concédant, m2A bénéficiera des procédures engagées par la SERM pour finaliser les acquisitions foncières (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité et ordonnances d'expropriation), ce qui lui permettra d'achever les acquisitions foncières qui ne pourraient pas l'être au 31 décembre 2014.

Parallèlement à la remise d'ouvrage, la remise foncière puis la clôture de l'opération seront réalisées dans le courant du 2^{ème} semestre 2014.

L'opération est financièrement équilibrée et ne devrait pas générer de frais supplémentaires à l'occasion de sa clôture.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités de cette Zone d'Aménagement Concerté pour l'exercice 2013.

**PJ. : Le compte-rendu annuel à la collectivité 2013
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2013**

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC HOFER (Secteur commercial)

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	332	331	269	1	62	62
Travaux et études	1 113	1 112	1 078	0	34	34
Rémunération	175	176	149	0	27	27
Frais financiers	49	49	49	0	0	0
Autres frais	75	76	76	0	0	0
TOTAL CHARGES	1 744	1 744	1 621	1	123	123
PRODUITS						
Cessions	479	479	479	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation m2A	1 079	1 079	1 079	0	0	0
Participations autres	134	134	134	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	52	52	52	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 744	1 744	1 744	0	0	0

ZAC HOFER SECTEUR COMMERCIAL
COMPTE - RENDU A

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2013

SOMMAIRE

- 1. CONTEXTE**
 - A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
 - B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
 - C. SITUATION ADMINISTRATIVE
- 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION**
 - A. CESSIIONS
 - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C. MAITRISE FONCIERE
 - D. ETUDES & TRAVAUX
 - E. FINANCEMENT
- 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES**
- 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES**
 - A.1. CESSIIONS
 - A.2. PLAN DES CESSIIONS
 - B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
 - C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
 - C.2. PLAN DES ACQUISITIONS
 - D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
 - D.2. PLAN DES TRAVAUX
 - E EMPRUNTS
- 5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 décembre 1993, la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS a confié à la SERM une concession pour l'aménagement du quartier HOFER.

Rappel des principales étapes du dossier :

1. Etude de faisabilité
mars 1993
2. Concession de l'opération à la SERM
13 décembre 1993
3. Première session d'acquisitions foncières
avril à octobre 1994
4. Création de la ZAC
17 octobre 1994
5. Entrée de la commune de Morschwiller-le-bas dans la CAMSA
2001
6. Convention publique SERM/CAMSA
27 août 2001
7. Approbations des modifications du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement
12 décembre 2002
8. Signature d'un protocole tripartite Commune/CAMSA/SIRBAL pour la réalisation des équipements rue Tachard et avenue J. Monnet
octobre 2004
9. Avenant n° 1 à la convention : augmentation de la participation (financement du giratoire d'entrée)
20 décembre 2007
10. Avenant n° 2 à la convention : augmentation de la participation (financement des procédures de régularisation foncière)
6 juillet 2010
11. Arrêté de DUP
5 novembre 2010
12. Avenant n° 3 à la convention : prorogation du durée de la concession (nouveau échéance à fin 2014)
29 mars 2011
13. Prise de l'Arrêté de Cessibilité
23 Novembre 2011
14. Ordonnance d'expropriation
30 janvier 2012

Enjeux et objectifs de cet aménagement :

- > réaliser un aménagement de qualité
- > intégrer dans cette démarche la volonté d'un propriétaire privé,
- > résorber l'habitat insalubre privé présent sur le site
- > revaloriser une des entrées de la Commune
- > réaliser des équipements publics de desserte de la zone

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Du fait de l'adhésion de la Commune de Morschwiller-le-Bas à la Communauté de l'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, les compétences relatives au développement des activités économiques et à l'aménagement de l'espace (ex. : création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire) ont été transférées à la Communauté d'Agglomération, en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Les parties ont donc décidé de modifier par avenant le traité et le cahier des charges de concession initial, afin de prendre en compte la substitution de plein droit de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Morschwiller-le-Bas pour la partie Activités Economiques de la ZAC du Quartier Hofer ; au titre du transfert des engagements, la SERM reste bénéficiaire d'une convention sur l'ensemble de la zone, une nouvelle convention publique d'aménagement étant conclue concomitamment à un avenant entre la SERM et la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace.

Au 1er janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération succède à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et s'y substitue de plein droit.

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC HOFER				
Collectivité	MZA				
Signature de la concession / convention	27 août 2001				
Echéance	31 décembre 2014				
Avenant n° 1	19 mars 1994				
Avenant n° 2	6 juillet 2010				
Avenant n° 3	29 mars 2011				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	17 octobre 1994				
Dossier de réalisation n° 1	19 mars 1994				
Arrêté de DUP	5 novembre 2010				
Ordonnance d'expropriation	30 janvier 2012				
PRESTATIRES PRINCIPALES					
Urbanistes/Architecte conseil	TUSSE				
Maître d'œuvre technique	BROOK				
Notaire	TRECH				
Géomètre	Services E&C				
Adresses : M.O.E.A.E.P	Services E&C				
PROGRAMME					
Surfaces totales à aménager	prévision d'origine 87 163 m ²	nouvelle prévision 7 134 m ²	réalisé en cumul 7 134 m ²	à réaliser (cumul) m ²	
Surfaces totales cessibles					
Surface de plancher logements neufs/rénovés					
Surface de plancher bureaux et industrielles					
Surface de plancher commerces, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	31 570 m ²	2 635 m ²	2 635 m ²		
Equipement superstructure		2 866 m ²	2 866 m ²		
	Giratoire d'entrée de zone				
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
Produits	prévision d'origine	prévision nouvelle	réalisé en cumul	à réaliser (cumul)	avancement
- Etablissements	460	479	479	-	100%
- activités artisanales/industrielles	-	-	-	-	-
- commerces / hôtellerie	-	-	-	-	-
Charges	460	479	479	479	100%
- études	1 763	1 443	1 347	95	93%
- travaux	160	331	269	62	84%
- travaux	1 304	924	903	21	98%
Bilan collectivité					
Participation de la collectivité	377	1 700	1 170		
Valeur des équipements publics	1 235	1 165	1 165		
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
	prévision en cumul	réalisé en cumul	à réaliser (cumul)		
Nombre de logements réalisés (ventes)					
Donnée de référence		150			
Nombre d'emplacements agréés par l'opération		21 410,00			
Investissements générés					
Principales implantations ou investissements		Lesov, Merthin			
CHIFFRES CLEFS					
Perimètre de la concession	20 200 m ²				
Superficie cadastrale	20 200 m ²				
Objetif OPAH	5,0				
Objetif ORI	5,0				
Perimètre immobilier	5,0				
Nombre d'entrées	5,0				
			donnée reconnue		

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des surfaces à commercialiser prévus lors du dossier de réalisation en juin 1996 est de :

- 22.87 €/m² (150 F/m²) de terrain cessible

Il a été actualisé à 33,54€/m² lors de l'approbation de la modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement en novembre 2002 par la CAMSA.

La seule vente effectuée en janvier 2003 aux Tuileries Oscar Lesage s'est effectuée finalement à un prix de 67,14 €/m².

A.2. Cessions réalisées et moyens de commercialisation

Aucun terrain ne reste à céder depuis 2003 : aucune cession ni aucun moyen de commercialisation sont de fait mis en œuvre.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

- Collectivités

Le montant initial de la participation de la collectivité inscrit dans la convention signée le 27 août 2001 était de 377 K€.

Suite à l'évolution des budgets, les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC avaient nécessité l'approbation par la CAMSA le 12 Décembre 2002 d'une participation de 483 K€. La Commune de Morschwiller a déjà versé le montant de 91 k€.

Compte-tenu de l'évolution du carrefour d'entrée de la zone, le montant de la participation à recevoir de la CAMSA est passé à 994 k€ (soit 602 K€ supplémentaires au titre de l'équilibre de l'opération). 200 k€ ont été versés en mai 2006, 400 k€ en décembre 2007, et enfin le solde de 394 k€ en décembre 2008.

Cependant, les difficultés posées par la problématique foncière (voir plus loin, §C.1) entraînent un déficit d'opération à une hauteur estimée à 85 k€, ce qui a impliqué la passation de l'avenant n°2 à la concession, signé le 6 juillet 2010.

La participation globale prévue à ce jour à 1 170 k€ et a été entièrement versée à l'opération.

- Privés

Le PC de Leclerc Drive ayant été refusé en 2012, aucune convention de participation n'est prévue sur l'opération.
La SERM reste toutefois en veille pour tout démarrage de projets sur le secteur.

B.2. Subventions

Aucune demande de subvention n'a été formulée pour l'opération de la ZAC HOFER puisqu'elle ne correspond pas aux critères des aides disponibles.

C. MAITRISE FONCIERE

C. 1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2013

Sur le plan administratif, l'arrêté de cessibilité a été pris en date du 23 novembre 2011. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée par le tribunal le 30 janvier 2012. Ces ordonnances ont été publiées en novembre 2012.

Pour mémoire, les terrains de la SIRBAL (7 825 m²), font l'objet d'une convention tripartite signée en 2004. Cette convention prévoit une remise en directe à la commune et ne sont donc pas intégrés à l'opération de ZAC.

L'acquisition de la parcelle SCI VORBURG (ex WJB) a été réalisée en 2013.

En parallèle des procédures administratives, les démarches en vue de traitements amiables se sont poursuivies : EURODEPOT et MUDIS ont signé les promesses de vente en 2012.

- Terrains à acquérir en 2014

L'ensemble des actions possibles sont engagées afin de régulariser les acquisitions des terrains EURODEPOT et MUDIS en 2014.

Au vu des montants concernés (1€), il est difficile de mobiliser les vendeurs et notaires concernés pour les dernières acquisitions.

C. 2. Terrains collectivité

Aucun terrain n'a été acquis ni ne reste à acquérir.

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2013

Aucune étude n'a été réalisée en 2013.

D.2 Etudes à réaliser en 2014

Seuls quelques frais de géomètre pourront être engagés dans le cadre des acquisitions et des cessions foncières aux collectivités (CG et Commune de Morschwiller)

D.3 Travaux réalisés en 2013

Il n'y a pas eu de travaux effectués au cours de l'année 2013.

D.4 Travaux à réaliser en 2014

Il n'est pas prévu de travaux en 2014. Le budget prévu permettra d'intervenir ponctuellement pour des opérations d'entretien et de solder des commandes passées.

E. FINANCEMENT

Sans objet pour cette opération.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La procédure de la DUP a été menée à son terme par la SERM suite à la publication des ordonnances d'expropriation. D'ores et déjà, elle a pu se rendre propriétaire de plusieurs des parcelles correspondant aux voiries internes de la ZAC (rue Schumann, rue de la Tuilerie et pour partie rue François Tachard), et deux autres actes devraient être signés courant 2014.

A l'expiration de la concession prévue au 31 décembre 2014, mZA, en tant que concédant, deviendra titulaire des bénéfices de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et des ordonnances d'expropriation en lieu et place de la SERM.

Dans cette perspective d'achèvement de la concession, la remise d'ouvrage, la remise foncière puis la clôture de l'opération seront réalisées dans le courant du 2^{ème} semestre 2014. L'opération est financièrement équilibrée et ne devrait pas générer de frais supplémentaires à l'occasion de sa clôture.

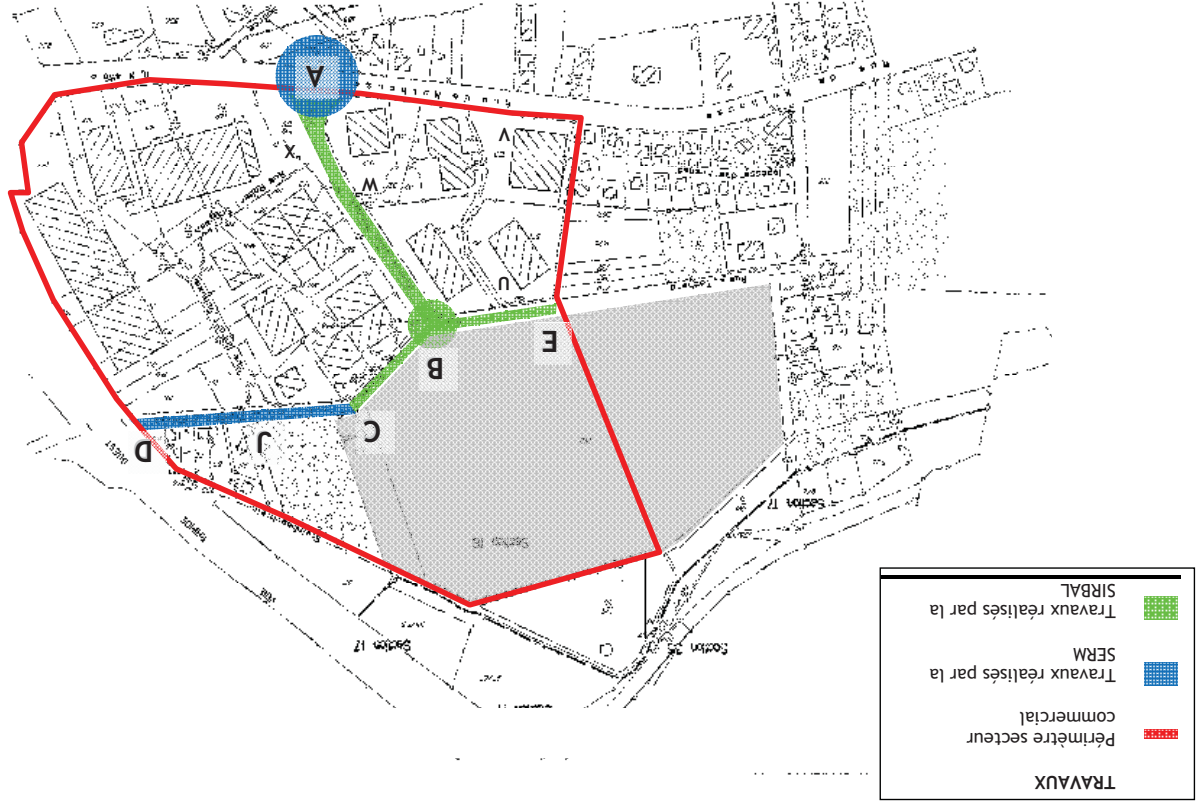
Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2013 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2013 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2013 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 4.5%, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Travaux de viabilité
 - o Rémunération de conduite opérationnelle

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITION COLLECTIVITE
- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E EMPRUNTS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS					
REALISE					
Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Giratoire d'accès (RD166*)	100	2010	CG68	904
	Rue Tschardé (tronçon C/D)	100	2010	Commune	261
					1165
EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER					
Ref.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
					0
Total					1165



5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne Intitulé	Budget		Fin 2012		2013		2014		
	TVA	Initial	CRAC 2012	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
1 REVENUS		2 316	1 744	1 744	0	1 744	1 744	1 744	1 744
10 Cession collectifs	20	460	479	479		479	479	479	479
11 Cession individuelles	20								
12 Cession activité	20	460	479	479		479	479	479	479
13 Cession autre	20								
2 SUBVENTIONS									
20 Subventions	0								
3 PARTICIPATIONS		1 816	1 213	1 213		1 213	1 213	1 213	1 213
30 Participation du d'équilibre	0	377	1 170	1 170		1 170	1 170	1 170	1 170
31 Participations autres	0	1 439	43	43		43	43	43	43
32 Participation éman publiques	0								
4 PRODUITS DE GESTION		40	54	54	0	54	54	54	54
40 Produits financiers à court terme	0		11	11	0	11	11	11	11
41 Produits financiers autres	0	40	40	40		40	40	40	40
42 Locations autres	0								
43 Produits autres	0								
5 TVA									
50 TVA sur dépenses	0	2 318	1 744	1 620	1	1 621	1 233	1 744	1 744
6 CHARGES		139	189	175		175	13	188	188
10 ETUDES									
10 Etudes préalables	20	35	24	24		24	24	24	24
11 Etudes pré-opérations	20	104	165	151		151	13	164	164
12 Etudes opérationnelles	20	320	332	269	1	269	62	331	331
2 MAINTRE DES SOLS		305	227	227	0	227	227	227	227
20 Acquisition / Indemnité rémunérable	0								
21 Acquisition / Indemnité non rémunérable	0								
22 Frais liés à l'acquisition	20	15	104	41	1	42	62	104	104
3 TRAVAUX		1 304	924	903		903	21	924	924
30 Mise en état des sols	20	69	46	46		46	46	46	46
31 Ouvrage de viabilité	20	1 235	870	855		855	15	870	870
32 Ouvrage de viabilité autres	20								
33 Ouvrage de bâtiments	20								
34 Ouvrage de bâtiments autres	20								
35 Entretien des ouvrages	20	7	7	7	1	8	6	7	7
4 HONORAIRES AUX TIERS									
40 Honoraires sur cession	20								
41 Honoraires autres	20								
5 REMUNERATION		248	175	149	0	149	27	176	176
50 Avances sur rémunération opérateur	0								
51 Rémunération forfaitaire	0	23	23	23		23	23	23	23
52 Rémunération de conduite opérationnelle	0	126	82	82	0	82	6	88	88
53 Rémunération de commercialisation	0	76	23	23		23	23	23	23
54 Rémunération financière	0	23	22	22	0	22	1	22	22
55 Rémunération de liquidation	0	23	19	19		19	21	21	21
6 FRAIS FINANCIERS		84	49	49		49	49	49	49
60 Frais financiers sur court terme	0	84	49	49	0	49	49	49	49
61 Frais financiers sur emprunts	0	0	0	0		0	0	0	0
62 Frais financiers divers	0								
7 FRAIS DE GESTION ET DIVERS		222	75	75	0	75	0	76	76
70 Frais de gestion locative	20	51	45	45		45	45	45	45
71 Frais de gestion	20	61	13	13		13	13	13	13
72 Prêts et taxes	0	11	16	16	0	16	0	16	16
73 Frais d'information et de communication	20								
74 TVA perdue sur prorata	0	1	1	1	1	1	1	1	1
75 Frais techniques opération autres	20	98	0	0		0	0	0	0
8 TVA		15,6							
80 TVA sur recettes		-1	0	123	-1	123	-123	0	0
RESULTAT D'OPERATION									
MOBILISATIONS									
1 MOBILISATION									
10 Emprunts reçus									
14 Participations à recevoir									
AMORTISSEMENTS									
1 AMORTISSEMENTS									
10 Emprunts remboursés									
FINANCEMENT									
TRÉSorerie					103		-9		0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DU CARREAU MARIE-LOUISE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE LA
SERM POUR L'EXERCICE 2013 (432/8.4/50C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2013 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Carreau Marie-Louise. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'aménagement de la ZAC du Carreau Marie-Louise a été confié à la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) par convention publique d'aménagement signée le 23 novembre 2005.

Suite à l'achèvement de la 1^{ère} tranche, les dépenses de travaux en 2013 se sont composées pour l'essentiel du versement de soldes des marchés et de l'entretien des ouvrages réalisés.

Les deux premières commercialisations sont prévues en 2014 :

- le pavillon du portier, situé à l'entrée de la zone, sera cédé pour 69.000 € à la société PANDORA qui souhaite y aménager une activité de restauration,
- deux parcelles pourraient être cédées à une société du secteur de la construction, l'une pour y aménager son siège et un showroom, l'autre pour y implanter son activité principale, pour un total d'environ 556.000€.

Le bilan financier, conforme aux ajustements du nouveau Dossier de Réalisation adopté en 2013, est équilibré à 6,76 M€, comprenant une participation de m2A se montant à 2,13 M€.

Conformément au calendrier prévisionnel de la concession d'aménagement, un versement de 182.000 € au titre de la participation d'équilibre a été versé en 2013 ; le même montant sera versé en 2014.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2013 de cette Zone d'Aménagement Concerté.

PJ. : Le compte-rendu annuel à la collectivité 2013
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2013

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC CARREAU MARIE LOUISE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014/2020	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	684	684	684	0	0	0
Travaux et études	4 636	4 632	2 900	35	1 731	52
Rémunérations	614	600	231	6	370	41
Frais financiers	690	574	233	49	341	42
Autres frais	283	271	87	25	184	37
TOTAL CHARGES	6 907	6 761	4 135	115	2 626	172
PRODUITS						
Cessions	3 655	3 509	0	0	3 509	625
Subventions	1 117	1 117	1 117	0	0	0
Participation m2A	2 130	2 130	1 274	182	856	182
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	5	5	5	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 907	6 761	2 396	182	4 365	807

ZAC CARREAU MARIE LOUISE
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2013

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions	4
B. Subventions	5
1. Subvention versées en 2013	5
2. Subvention prévues en 2014	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	6
D. Maitrise foncière	6
E. Etudes	6
1. Etudes réalisées en 2013	6
2. Etudes à réaliser en 2014	6
F. Travaux	6
1. Travaux réalisés en 2013	6
2. Travaux à réaliser en 2014	6
G. Financement	7
1. Emprunts en cours	7
2. Emprunts à souscrire	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Carreau Marie Louise	038
Collectivité	mZA	
Signature de la concession /convention	21 novembre 2005	
Echéance	31 décembre 2020	
Avenant n° 1	9 décembre 2013	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 septembre 2005
Dossier de réalisation initial	21 septembre 2005
Nouveau dossier de réalisation	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	TOU/GALLOIS-CURE
Maitre d'oeuvre technique	INGEOP/TOM/GALLOIS-CURE
Notaire	Claude BAUER
Géomètre	MARC JUNG
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	580 000 m²	379 000 m²	369 000 m²	10 000m²	
Surfaces totales cessibles	273 000 m²	165 786 m²	m²	165 786m²	
Surfaces de plancher logements neufs/rénovés			m²		
Surface de plancher artisanales et industrielles	191 100 m²	116 052 m²	m²	116 052m²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie			m²		
Equipements voirie, espaces verts	307 000 m²	78 212 m²	62 570 m²	15 642 m²	
Equipement superstructure	(nature/initiale)				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	5 464	3 509	0	3 509	0%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 464	3 509	0	3 509	0%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	8 544	5 316	3 584	1 732	67%
- études	848	652	439	213	67%
- acquisitions	1 200	684	684	0	100%
- travaux	6 496	3 980	2 461	1 519	62%
Participation de la collectivité	1 630	2130	1274	856	60%
Participation des équipements publics	7 711	4 591	2 965	1 627	65%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalise (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés	0	897
Investissements générés	0	58 023 800
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	580 000
Périmètre de ZAC	580 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

Début de l'opération : 2005

Etapes clefs les plus récentes :

- Réception des travaux de la 1^{er} tranche en juin 2011
- En 2013, modification du programme des équipements publics consécutif à la modification du projet dans le secteur Nord :
 - o Suppression des aménagements du secteur nord, qui ne sont plus nécessaires en raison de la concrétisation du projet Hélios ;
 - o Suppression de la piste cyclable Est, qui n'était envisagée que pour la seule desserte du secteur nord ; la zone sud reste néanmoins connectée au réseau cyclable structurant ;
 - o Adaptation de la nature de la desserte ferroviaire fret du secteur sud : le parti initial prévoyait une réserve foncière pour la création d'un quai de chargement mutualisé et de sa voie d'accès, il est apparu souhaitable de privilégier la création d'un embranchement privé intégré à l'emprise de la parcelle située le long de l'actuelle voie ferrée.

Ces décisions se sont concrétisées par l'approbation d'un nouveau dossier de réalisation le 28 juin 2013 et par la signature d'un avenant à la concession d'aménagement en date du 9 décembre 2013. Ce même avenant a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession amiable du foncier par mZA.

Autres :

Les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L.214-3).
L'arrêté préfectoral a été délivré le 24 Janvier 2008 (arrêté d'autorisation N° 200802510).

L'arrêté de distraction du régime forestier et le déboucement de la parcelle communale située dans le périmètre urbanisable du secteur Nord de la ZAC a été délivré par l'Etat le 04 Juin 2008.

Les terrains d'assise, propriétés des M.D.P.A. (ou de son liquidateur depuis le 1^{er} Janvier 2009), sont sortis du régime des Installations Classées au sens de la protection de l'environnement.
Les PV de recollement des secteurs Sud et Nord ont été délivrés par la DRIRE en 2008.

Le dossier de sortie du Code Minier (« Mémoires techniques » rattaché au dossier « Chapeau ») a été déposé le 25 novembre 2009 par les MDDPA.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession

Les recettes prévisionnelles pour les cessions sont calculées sur la base de 22 €/HT/m² de terrain.

- o ce besoin a été réduit à 500 K€ en 2013 principalement en raison de modification du programme des équipements publics détaillée dans le paragraphe « historique ».

Pas de cessions réalisées en 2013

A.3. Cessions prévues en 2014

- la vente de la loge du portier, qui a fait l'objet d'un compromis en 2012 se concrétisera début 2014.
- Les négociations en cours avec Baticentral devraient aboutir à la concrétisation de la vente de plusieurs parcelles en 2014 : les parcelles 8 et 9 destinées à accueillir l'entrepôt, l'administration et les espaces d'accueil des professionnels et la parcelle 1 destinée à un show room pour les particuliers.
- Un prix d'appel moindre que le produit prévu dans le CRAC 2012 a été négocié pour les parcelles 8 et 9 mais l'impact sur le bilan est atténué par une diminution des frais financiers liée à :
 - o l'anticipation de la vente de ces terrains en 2014,
 - o un recalage du démarrage des travaux des tranches conditionnelles en 2016 et 2018.

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : relation avec les journaux spécialisés, panneau posé sur site.

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique mZA, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

La SERM a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de mZA dont le parc d'activité Marie Louise. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec mZA, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. Subventions

1. Subvention versées en 2013

Pas de subvention versée en 2013

2. Subvention prévues en 2014

Pas de subvention prévue en 2014

C. Participations

1. Participations approuvées

- Participation d'équilibre prévue par le dossier de réalisation initial et le traité de concession : 1 630 K€
- Participation d'équilibre supplémentaire actée par avenant en décembre 2013 : 500 K€
 - o le besoin en participation (évalué à plus de 2 M€ en 2011) est lié à la non obtention de subventions et l'augmentation des frais financiers liés aux difficultés de commercialisation

2. Participation à approuver

Sans objet

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

Sans objet

2. Terrains collectivité

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, la SERM procède à l'achat du foncier acquis par la collectivité.

L'acte de vente entre mZA et la SERM précise les modalités de paiements par la SERM à la collectivité concédante, à savoir :

- les paiements seront effectués au fur et à mesure de la commercialisation,
- les paiements seront effectués à la date de signature de la cession,

A été acquis en juin 2010, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du secteur sud, sur le ban communal de Staffelfelden.

Pour mémoire, la parcelle située à Feldkirch située dans la coulée verte (déjà maîtrisée par mZA) et tout le secteur nord ont été retirés du bilan de l'opération lors du CRAC 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2013

- Honoraires MOE, Géomètre.
- Etude de marché réalisée par SOFRED.

2. Etudes à réaliser en 2014

- Honoraires MOE, Géomètre : ces prestations sont liées aux actions de commercialisation et au solde de la mission de Maîtrise d'œuvre sur la 1^{ère} tranche de travaux

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2013

- Les travaux suivants ont été réalisés :
- Entretien des espaces verts de la coulée verte.
 - Mise en place d'un merlon pour sécuriser le site

2. Travaux à réaliser en 2014

Les travaux ou dépenses suivants sont prévus :

- Entretien des espaces verts de la Coulée verte.
- Solde des paiements relatifs aux marchés engagés sur la tranche ferme, répartis en 2014 et années suivantes selon l'échéance de réalisation.

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt a été mis en place en 2011.

2. Emprunts à souscrire

Deux nouveaux emprunts sont prévus en 2016 et en 2018, correspondant au démarrage des tranches conditionnelles des travaux.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts concentrés sur la commercialisation ont abouti à la signature de deux compromis de vente. Ils devront être encore poursuivis en 2013 dans un contexte qui reste peu favorable.

Les premières constructions seront engagées au 2^e semestre 2014, ce qui sera propice à une plus forte visibilité du site.

Le bilan de l'opération prévoit les cessions de l'ensemble des terrains de la ZAC avant l'échéance de la concession d'aménagement en 2020. Cela implique une concentration de la commercialisation sur peu d'années et donc un risque sur les frais financiers en cas de report au-delà de la durée de la concession. Une enveloppe de frais financiers divers est prévue au bilan pour être utilisée en cas de réalisation de ce risque.

La période de garantie de parfait achèvement des travaux d'aménagement de la Coulée verte s'étant terminée début 2009, il y a lieu de procéder rapidement à la remise des ouvrages entre la SERM et mZA.

Conventions et hypothèses retenues :

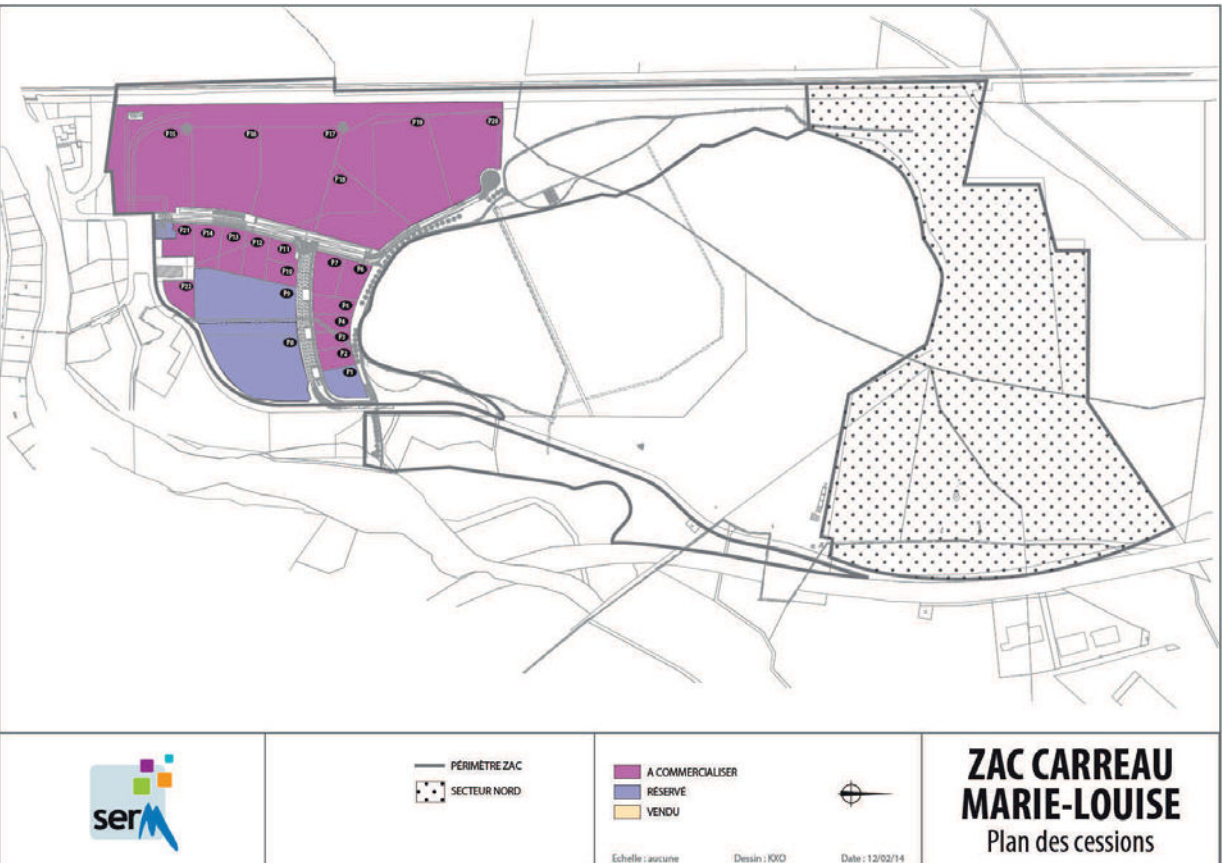
- Les réalisations en cumul à fin 2013 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2013 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2013 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 4 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4.5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable
- La valorisation des équipements publics (état détaillé ci-joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSP5)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
Total - Réalisé				0	0	0

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
1	Batcentral	Show room particuliers		2 259	1 931	61
2				1 770	1 239	39
3				1 508	1 056	33
4				1 620	1 134	36
5				1 886	1 320	41
6				2 924	2 047	64
8	Batcentral	Entrepôt et show		13 835	9 685	235
9	Batcentral	room pro		15 270	10 689	260
10				1 724	1 207	38
11				1 337	1 076	34
21	BCS Consulting-helios developpements	Loge portier-restaurant		2 744	1 921	68
22				2 252	1 576	50
Sous-total TF				49 829	34 880	958
7				2 555	1 789	56
12				2 841	1 989	63
13				2 644	1 851	58
14				2 915	2 041	64
15				14 583	10 208	321
16				17 913	12 539	394
17				22 150	15 505	487
Sous-total TCI				65 601	45 921	1 443
18				11 457	8 020	252
19				24 661	17 263	543
20				14 240	9 968	313
Sous-total TCZ				50 358	35 251	1 108
Total - Stock				165 788	116 052	3 509
TOTAL				165 788	116 052	3 509



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes Aménagement Paysagers Etudes et prestations intellectuelles Aménagement paysagers et conduite opérationnelle	Etat	14/12/2006	235
	Région	21/12/2006	242
	FEDER	30/03/2007	37
	FEDER	21/09/2007	345
	CG68 (PRE)	18/11/2010	205
	FEDER	26/11/2010	53
Travaux VRD (hors réseaux secs)			
Secteur Sud			
	Sous total Subvention		1 117
Participation initiale	MZA	08/11/2005	1 274
	Sous total Participation		1 274
	Total		2 391

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation initiale Participation d'équilibre	m2A		356
	m2A		500
	Sous total Participation		856
Total			856
Total			3 247

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

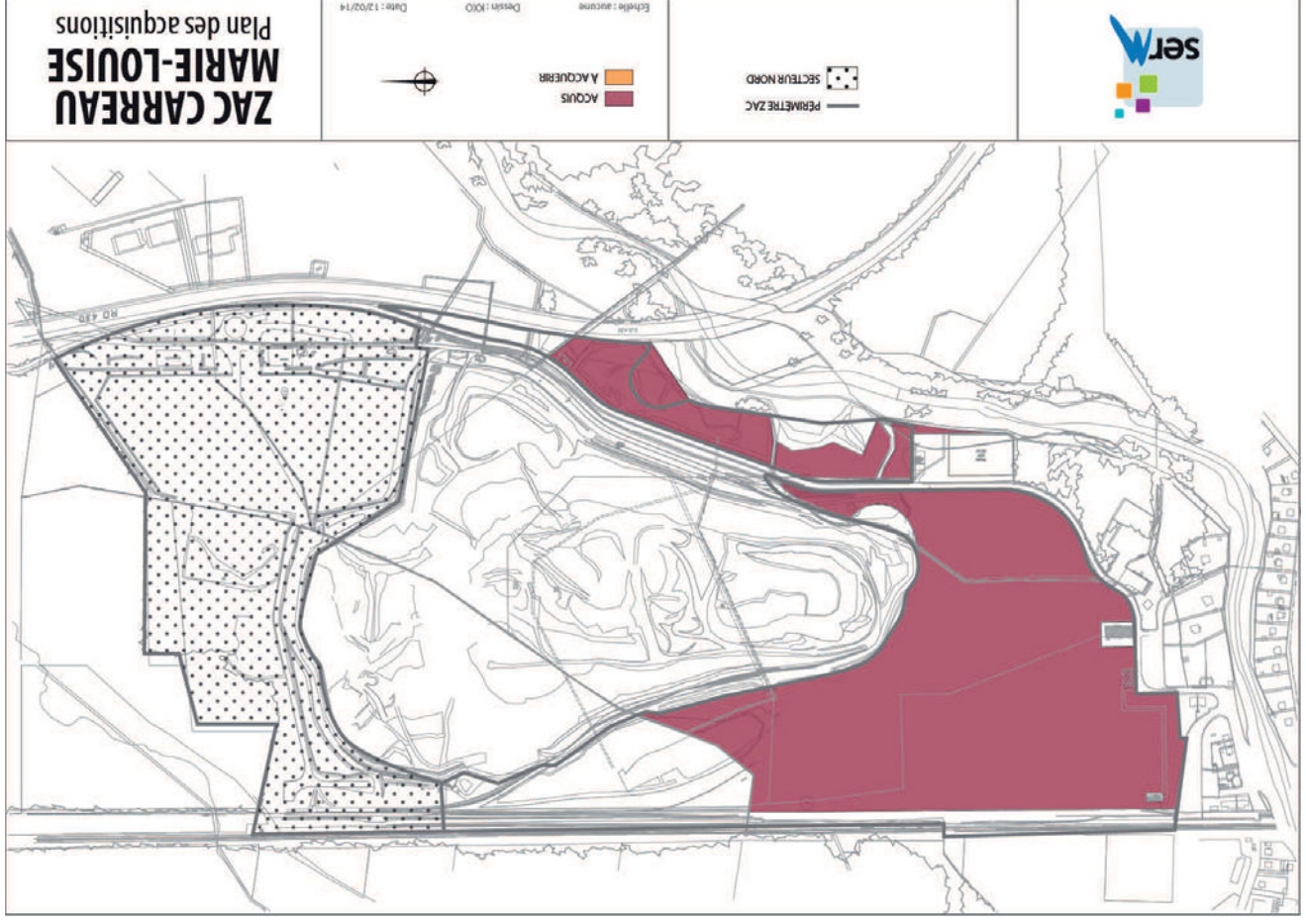
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Secteur Sud Sur Staftefelden	MZA	Le règlement s'effectuera au fur et à mesure des recettes engendrées par les cessions de terrain	juin-2010	256 978		675
Total				256 978		675

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



ZAC CARREAU MARIE-LOUISE
Plan des acquisitions

Dat: 12/02/14



Échelle: aucune
Dessin: KOO

PERIMETRE ZAC
SECTEUR NORD



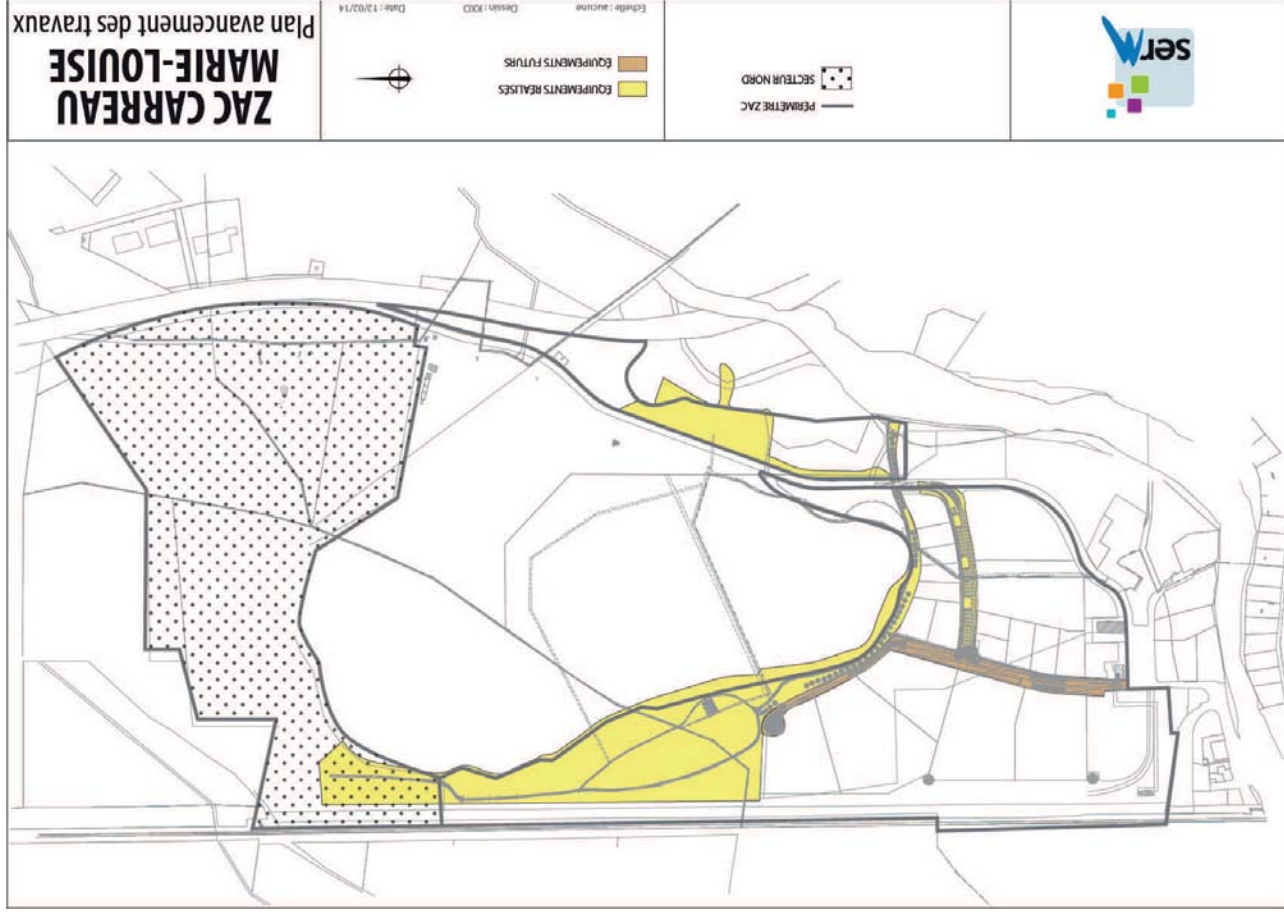
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Coulée verte	100%	2011		922
	Travaux secteur sud Tr Ferme	99%	2011		2 043
Total					2 965

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Travaux secteur Sud Tr Ferme	1,0%	2015		21
	Travaux secteur Sud TC1	100%	2016		882
	Travaux secteur Sud TC2	100%	2018		724
Total					1 627



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		16/06/2011	2 000	1 339
Total			2 000	1 339

EMPRUNTS A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
TC1	à déterminer	2016	400	
TC2	à déterminer	2018	630	
Total			1 030	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2012		2013		2014		2015	
		Initial	CRAC 2012	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul
	Produits	10 294	6 907	2 214	182	2 396	807	3 203	374	3 577	6 761
	1 Cessions collectifs	5 464	3 655				625	625	200	825	2 684
	11 Cession individuelle										
	12 Cession activité										
	13 Cession autre										
	2 Subventions	3 200	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117
	20 Subventions	3 200	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117	1 117
	3 PARTICIPATIONS	1 630	2 130	1 092	182	1 274	182	1 456	174	1 630	2 130
	30 Participation d'équilibre	1 630	2 130	1 092	182	1 274	182	1 456	174	1 630	2 130
	31 Participations autres										
	32 Participations aux Equipements publics										
	33 Participations complément de prix										
	4 PRODUITS DE GESTION										
	40 Produits financiers à court terme										
	41 Produits financiers autres										
	42 Locations autres										
	43 Produits autres										
	5 TVA										
	50 TVA sur dépenses										
	Charges	10 294	6 907	4 021	115	4 135	172	4 307	136	4 443	6 761
	1 ETUDES	848	661	428	12	439	21	460	15	476	652
	10 Etudes préalable										
	11 Etudes pré-opérationnelles										
	12 Etudes opérationnelles										
	13 Etudes révisions										
	2 MATRISE DES SOUS	1 200	684	684	684	684	684	684	684	684	684
	20 Acquisition / Indemnités rémunérable										
	21 Acquisition / Indemnités non rémunérable										
	22 Frais liés à l'acquisition										
	3 TRAVAUX	6 466	3 975	2 488	23	2 461	31	2 492	42	2 534	3 980
	30 Mise en état des sols										
	31 Ouvrage de voirie										
	32 Aléas et divers										
	33 Ouvrage de bâtiments										
	34 Ouvrage de bâtiments autres										
	35 Entretien des ouvrages										
	4 HONORAIRES AUX TIERS										
	40 Honoraires sur cession										
	41 Honoraires autres										
	5 REMBoursement	790	614	224	6	231	41	272	18	290	600
	50 Avances sur rémunération opérateur										
	51 Rémunération forfaitaire										
	52 Rémunération de conduite opérationnelle										
	53 Rémunération de commercialisation										
	54 Rémunération financière										
	55 Rémunération de liquidation										
	6 FRAIS FINANCIERS	600	690	184	49	233	42	274	32	306	674
	60 Frais financiers sur court terme										
	61 Frais financiers sur emprunts										
	62 Frais financiers divers										
	7 FRAIS DE GESTION ET DIVERS	360	283	62	35	87	37	124	29	153	270
	70 Frais de gestion locative										
	71 Frais de gestion										
	72 Impôts et taxes										
	73 Frais d'information et de communication										
	74 TVA perdue sur prorata										
	75 Frais techniques opération autres										
	80 TVA sur recettes										
	RESULTAT D'OPERATION										
	MOBILISATIONS										
	10 Emprunts reçus										
	14 Participations à recevoir										
	AMORTISSEMENTS										
	10 Emprunts remboursés										
	14 Participation reçue										
	FINANCEMENT										
	TRESORERIE										

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DU SITE DE LA GARE TGV DE MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
DE LA SERM POUR L'EXERCICE 2013 (432/8.4/51C)**

La SERM, Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2013 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'au 30 juin 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

En 2013, l'aménagement du secteur Est de la gare s'est poursuivi avec notamment, outre la conduite d'études opérationnelles et des travaux de finition, l'ouverture de trois grands chantiers : l'immeuble Le Chrome, la 3^{ème} tranche du parking réalisée par voie de mandat et, en toute fin d'année, le démarrage des travaux de l'abri-vélos.

Les activités de prospection et de commercialisation ont constitué une large part des activités de l'aménageur et se sont traduites en particulier par :

- la réitération de la promesse en acte authentique avec NACARAT pour l'immeuble Le Chrome,
- la poursuite des échanges avec le même opérateur pour le plot 6, qui devrait se développer au-dessus de la future voie sud,
- la signature d'une promesse de vente avec CIRMAD pour réaliser un complexe hôtelier comportant également une brasserie et des commerces, d'une surface de plancher de 4750m²,
- des contacts avec un investisseur intéressé par le plot 2B (secteur 1).

La subvention régionale escomptée au titre du programme d'aménagement des gares a été obtenue et s'élève à 269.000 €.

En parallèle, m2A a acquis auprès de RFF les dernières emprises nécessaires à l'aménagement du secteur Est de la gare.

2014 devrait essentiellement voir :

- la livraison de l'abri vélos à l'été et par voie de conséquence le versement de la totalité de la subvention attachée,
- la remise des ouvrages de la 1^{ère} tranche de travaux (secteur Est),
- la conduite d'études opérationnelles et des travaux relatifs à la poursuite de l'aménagement du parvis pour les espaces entre les différents plots,

- la réitération en acte authentique de la promesse de vente du plot 4 avec CIRMAD ainsi que le démarrage de sa construction
- la signature d'une promesse de vente pour le plot 2B pour un immeuble de bureaux de 2 600 m².

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il a été établi par la SERM au 31 décembre 2013, est équilibré avec une participation m2A de 7,74 M€.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2013 de la SERM relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse.

PJ. : Compte-rendu annuel à la collectivité 2013
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2013

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014 à 2023	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 514	2 718	1 119	0	1 599	2
Travaux et études	17 866	18 004	10 215	698	7 790	837
Rémunération	1 476	1 489	612	104	877	119
Frais financiers	1 422	1 301	131	38	1 170	126
Autres frais	408	417	334	53	82	32
TOTAL CHARGES	23 686	23 929	12 411	893	11 518	1 116
PRODUITS						
Cessions	11 661	11 661	1 317	710	10 344	1 000
Subventions	935	1 204	935	0	269	269
Participations m2A	7 740	7 740	6 073	330	1 667	11
Participation Ville	3 225	3 225	2 000	0	1 225	0
Diverses recettes	126	99	83	-32	16	10
TOTAL PRODUITS	23 687	23 929	10 408	1 008	13 521	1 290

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. CESSIIONS	4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2. Cessions réalisées en 2013	4
3. Cessions prévues en 2014	5
4. Moyens de commercialisation	5
B. SUBVENTIONS	5
1. Demandes	5
2. Subvention versée en 2013	5
3. Subvention prévue en 2014	5
C. PARTICIPATIONS	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	6
D. MAITRISE FONCIERE	6
1. Acquisitions réalisées en 2013	6
2. Acquisition prévues en 2014	6
E. ETUDES	6
1. Etudes réalisées en 2013	6
2. Etudes à réaliser en 2014	7
F. TRAVAUX	7
1. Travaux réalisés en 2013	7
2. Travaux à réaliser en 2014	7
G. FINANCEMENT	8
1. Emprunts en cours	8
2. Emprunts à souscrire	8
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
Conventions et hypothèses retenues	8
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	9

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2013

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse
Collectivité	m2A
Signature de la concession / convention	1 septembre 2008
Echéance	30 juin 2023
Avenant n° 1	8 octobre 2009
Avenant n° 2	2 novembre 2011

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	SEURA - David MANGIN
Nature d'œuvre technique	Calibrage/Carre - OTE et EGS
Nom	M. TRESCH
Gramétrie	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERICO

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
Surfaces totales à aménager	38 000 m²	77 000 m²	9 000 m²	68 000 m²		
Surfaces totales cessibles	30 000 m²	25 000 m²	2 349 m²	22 651 m²		
Surface de plancher logements neufs /renovés	40 000 m²	52 250 m²	6 496 m²	45 754 m²		
Surface de plancher bureaux	indéterminé	4 750 m²	m²	4 750 m²		
Surface de plancher artisanales et industrielles	0,0ha	42 000 m²	8 000 m²	34 000 m²		
Equipements voirie, espaces verts						
Equipement superstructure						

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
Cessions/Locations	11 661	1 317	10 344	11%	
- cessions bureaux	8 400	10 661	1 317	9 344	12%
- artisanat et industrie	néant	1 000	0	1 000	0%
- commerces et hôtellerie	0	20 778	11 324	9 389	55%
Investissements	550	3 066	2 279	787	74%
- acquisitions	2 040	2 718	1 119	1 599	41%
- travaux	6 630	14 939	7 936	7 003	53%
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	10 965	8 073	2 892	74%
Valeur des équipements publics	3 273	10 874	5 477	5 397	50%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVER

	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)
Nombre de logements à terme dont lofts	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	323	2 275
Investissements généraux	8 444 800	67 080 200
Principales implantations ou investissements	WARTSILA	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine Immobilier	1
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse », décidée aux abords de la gare de Mulhouse, est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 par des comités et groupes de travail réunis sous l'égide de ce qui est devenue maintenant m2A et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF, RFF, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), des représentants des administrations de l'Etat et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site.

Trois objectifs principaux ont présidé à l'émergence de la ZAC ; ils sont de :

- 1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire, ... dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse et par la réorganisation des transports urbains (tramway, tram-train, voie sud en cours d'achèvement, TGV Rhin-Rhône).**
- 2 - **Constituer un levier d'affirmation sur un périmètre plus large que le seul site opérationnel, d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique d'extension et de renforcement du centre ville de Mulhouse.**
- 3 - **Réaliser un espace vitrine de Mulhouse et de son agglomération, caractérisé par une exigence de qualité notamment environnementale, dans la logique du Plan Climat Territorial approuvé le 12 juillet 2007 par le Conseil d'Agglomération.**

Début de l'opération : 2008

Etapes clefs les plus récentes :

- Démarrage des travaux du plot 5 (secteur Z) fin 2013
- Démarrage des travaux de la 3^{ème} et dernière tranche du parking fin 2013 (réalisation par voie de mandat)

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de création/réalisation : La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2007. Cette création a été concomitante à l'approbation du dossier de réalisation.

Après reprise du projet par le cabinet SEURA, urbaniste-conseil de la ZAC, la modification du dossier de réalisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011. Cette modification a été l'occasion de mettre à jour et compléter le dossier de réalisation original, avec les plus récentes dispositions législatives et directives européennes, à savoir :

- ❖ Actualisation de l'Etude d'impact ;
- ❖ Etude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- ❖ Dossier d'incidences Natura 2000.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Prix moyen des charges foncières : 200 € HT/m² SDP HT

Réceptivité de 57 000 m² SDP.

Les dernières cessions pourront être majorées afin de tenir compte du saut qualitatif du quartier.

2. Cessions réalisées en 2013

Actes de vente : Cession du plot 05 à la société SCCV La Jonction (groupe NACARAT), en date du 24 juillet 2013, des lots AE et AF issus du découpage de l'état descriptif de division de volumes n° 7262ZA auxquels sont attachés 3460 m² SDP.

Promesse de vente : Une promesse de vente, portant sur le plot 4 (secteur 2) de la ZAC, a été signée le 1^{er} février 2013 avec la SNC CIRNAD EST, en vue de la cession de 4750 m² SDP de droits-à-construire, destinés à une opération d'hôtellerie, brasserie, commerces & activités.

Contacts :

La consultation, sur offre de charge foncière et esquisse architecturale, lancée en mai 2012 en vue de la cession jumelée des plots 3B (bureaux) et 04 (opération citée ci-dessus) n'a pas, à ce jour, débouché sur une promesse de vente avec l'opérateur sélectionné pour l'opération de bureaux. Les contacts se poursuivent.

3. Cessions prévues en 2014

Actes de vente : Le plot 4 est prévu pour être cédé en mai 2014, pour un montant d'un million d'euros hors taxe.

Promesses de vente : La mise au point du projet portant sur 2600 m² SDP de bureaux sur le plot 2B avance à un rythme régulier. Des sondages ont été effectués sur le site à l'initiative du candidat-opérateur, en novembre 2013. La promesse devrait être signée au printemps 2014.

Contacts : Des pourparlers sont engagés avec un opérateur en vue de la valorisation du plot 6 appelé à enjambrer le débouché nord du tunnel de la voie sud. Un protocole d'études notarié est en cours de préparation.

4. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :

- Panneau de commercialisation sur le site ;
 - Mise en place de panneaux sur les différents terrains à commercialiser en plus du panneau général ;
 - Agents immobiliers locaux ;
 - Site INTERNET
 - Salons professionnels ;
- C'est ce dernier moyen auquel la priorité a été donnée avec la :
- Participation au MIPIM à Cannes du 12 au 15 mars 2013
 - Participation au SIMI à Paris du 5 au 6 décembre 2013
- Par ailleurs deux autres actions ont été conduites :
- Un « point-presse », le 28 octobre 2013, à l'occasion duquel le Président de mZA a présenté, in situ, l'état d'avancement des chantiers de la ZAC avant d'avoir un échange de questions-réponses avec les journalistes ;
 - L'élaboration d'une plaquette, commandée au dernier trimestre 2013 à l'agence STRATEGICOM en concertation avec le service Développement économique de mZA.

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

mZA a, en décembre 2012, fait la saisine préliminaire pour l'obtention d'une subvention de la Région Alsace pour la réalisation de l'abri-vélos, dont le Permis de Construire a été obtenu le 29 mai 2013. La SERM a déposé, début juin 2013, le dossier technique de subvention auprès dudit financeur. Atteignant 50% de l'enveloppe globale des études, frais et travaux à réaliser, la subvention attribuée, le 12 juillet 2013, par la Région Alsace se monte à 268 578,02€ HT.

2. Subvention versée en 2013

Aucun montant de la subvention attribuée le 12 juillet 2013 au titre de l'abri-vélos n'a été versé.

3. Subvention prévue en 2014

La totalité des subventions escomptées au titre de l'abri-vélos est prévue pour être versée en 2014.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- participation d'équilibre, non taxable : elle finance le déficit prévisionnel d'opération ; elle est justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / réaménagement d'installations et d'équipements ferroviaires et par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,13 M€) ;
- participation aux équipements, taxable : elle finance une partie des équipements qui ne sont pas justifiés par l'opération d'aménagement à elle seule. Pour mZA, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars et abri-vélos (0.61 M€). A celle assurée par mZA, s'ajoute celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces dont la fonction et l'intérêt dépassent la seule dimension urbaine de la ZAC (près de 3,23 M€).

Participation appelée en 2013 : 330 k€ HT, dont versés 85k€ HT et non versés 245k€HT.

Participation à appeler en 2014 : 11 k€ HT (au titre du solde de l'abri-vélos)

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Acquisitions réalisées en 2013

Terrain collectivities :

Néant.

L'acquisition relative à la parcelle MZ284/21, acquise en 2013 par mZA, initialement prévue en 2013, est reportée après 2014, dans la mesure où la chronologie des chantiers sur le secteur 1 a varié.

Terrains RFF et SNCF :

Pour rappel, des surfaces supplémentaires sur l'emprise de la future voie sud nécessaires au fonctionnement des chantiers en cours et à venir ont fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire (COT), signée, le 14.12.2012, entre la SERM et RFF qui définit les conditions d'un usage provisoire ou partage d'emprises ferroviaires.

Une deuxième COT a été signée, entre la SERM et RFF, le 20 novembre 2013. Elle organise la mise à disposition des emprises nécessaires au chantier de l'abri-vélos, dont la redevance à devoir est substituée par l'abonnement sur sept mois de 15 places de stationnement dans le Parking Gare Centrale, imputé au bilan de la ZAC.

2. Acquisition prévues en 2014

Terrains collectivities :

Néant.

Au-delà, la valeur des tènements à acquérir auprès de la collectivité et de la Ville de Mulhouse, dans les secteurs 1, 3 et 4 de la ZAC, a été majorée de 200 k€ pour tenir compte d'un accroissement d'emprises foncières sur lesquelles un développement peut être envisagé.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2013

- Le « PROJET » de l'Abri-vélos, d'une capacité de 200 places, a fait l'objet d'un avis de la collectivité le 31 mai 2013.

- Le « PROJET » de la 3^{ème} tranche du Parking Gare Centrale a fait l'objet d'un avis de la collectivité le 3 juillet 2013.

- Les phases ACT (assistance à passation de contrat de travaux) du Parking 3^{ème} tranche de l'abri-vélos ont été exécutées par la maîtrise d'œuvre SEURA & EGIS et leurs phases DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) respectives ont démarré.

Outre ces études de maîtrise d'oeuvre de conception et d'exécution, plusieurs prestations intellectuelles ont été commandées :

- géotechnique (missions G12 et G2) par IMS RN pour l'abri-vélos et la 3^{ème} tranche du Parking Gare Centrale ;

- la désignation d'un « OPC urbain 2013-2015 », dont l'attributaire est REALBATI, décidée en considération de la contraction du déroulement des travaux relatifs au Parking 3^{ème} tranche, abri-vélos et chantiers des plots 04&05, qui se superposent de façon complexe ;
- et diverses prestations intellectuelles SPS, Contrôle Technique et OPC pour l'abri-vélos et les 2^{ème} et 3^{ème} tranches du Parking Gare Centrale.

2. Etudes à réaliser en 2014

Outre celles sus-décrites qui ont globalement été achevées dans l'année 2013, les études à mener devraient être de moindre ampleur que celles de l'année échue :

- Les missions, contractuellement confiées à SEURA, porteront maintenant sur la consolidation de la définition du parti urbain, architectural et environnemental, particulièrement pour le conseil auprès des promoteurs pour les plots 2 & 6 et des acquéreurs de terrains dans le cadre de la consultation de promoteurs pour la cession des droits-à-construire des plots 3B et 4. C'est le rôle par excellence d'un urbaniste-conseil ;
- L'accompagnement par la maîtrise d'œuvre Curie-OTE des aménagements du parvis au droit des entrées / sorties du tunnel de la voie sud ainsi qu'au débouché de la passerelle sise à l'ouest ;
- La poursuite de la DET pour la construction de l'abri-vélos et celle de la 3^{ème} tranche du Parking ;
- La désignation d'un BET pour mener l'Etude de faisabilité de création de l'« hippodrome » en substitution du Rond-point Nord-Est de la ZAC ;
- Les phases PROJET, ACT et DET de la 2^{ème} tranche du Parvis A.Zeller, constituée des « entre-deux » partiels des plots 4, 5 & 6 ;
- Les phases PROJET, ACT et DET de l'installation de vidéo-surveillance au droit du plot 05, avec la sollicitation probable d'un maître d'œuvre spécialisé.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2013

SECTEUR 1 :

Ont été réalisés les éléments suivants :

- ❖ Confortement des plantations et dernières levées des réserves des entreprises étant intervenues en 2011-2012 ;
- ❖ Accompagnement des trois grands chantiers ouverts dans l'année (abri-vélos, parking 3^{ème} tranche, chantier du plot 05).

SECTEUR 2 :

- ❖ Ont été réalisés les éléments suivants :
- ❖ Reprise des plantations sur le Parvis A.Zeller ;
- ❖ Pose du feu tricolore à l'entrée du Parvis ;
- ❖ Câblages et réglages des bornes escamotables.

2. Travaux à réaliser en 2014

L'année à venir ne sera pas marquée par des travaux de VRD de très grande ampleur hormis la construction de l'abri-vélos, dont le chantier devrait se dérouler jusqu'à mai 2014 :

- ❖ Assainissement : pose d'une chambre de visite de l'ovioïde d'assainissement selon demande du SIVOM, initialement prévue en 2013 & différée en raison de l'encombrement des espaces liés aux divers chantiers ;
- ❖ 2^{ème} tranche des revêtements et équipements du Parvis A.Zeller, constituée des entre-deux partiels des plots 4, 5 & 6 ; une 3^{ème} tranche de travaux interviendra à la livraison du plot 04 ;
- ❖ Pose d'un mât de signalisation « TAXI », dans le cadre du Programme des équipements publics de la ZAC, commandée au 1^{er} semestre 2013 et retardée en raison d'un problème de fournisseur.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 2M€ a été souscrit en 2012.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2013 a été consacrée pour une grande part à la continuation des activités de prospection et commercialisation. Le travail de concertation entre les constructeurs et l'urbaniste-conseil s'est poursuivi. En matière d'aménagement, les éléments structurant le nord-est de la ZAC (secteurs 1 et 2) sont dorénavant posés. La construction de l'abri-vélos a démarré et une subvention de 269 k€ a été obtenue de la part de la Région.

L'année 2014 sera une année de concrétisation d'une vente importante (plot 04). Les travaux de VRD, conduits de 2011 à 2013, seront également remis à la collectivité. En 2015, on pourra envisager les cessions des plots 2B et 3B (secteur 1) si les mises au point de leurs projets évoluent favorablement.

Pour le plot 6, en liaison avec le promoteur aujourd'hui pressenti, des réflexions seront conduites, en 2014, en vue de définir le mode de réalisation de ce projet. En effet, son infrastructure enjambera la Voie Sud ce qui implique un achèvement de l'assise du rez-de-chaussée du plot 6 (c'est-à-dire jusqu'au niveau du parvis A.Zeller) dans un délai compatible avec l'achèvement de la Voie Sud. Les échéances de la construction du bâtiment et de sa commercialisation, infirmeront l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et le financement de cette infrastructure.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumulé à fin 2013 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2013 ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la SERM procède d'un pourcentage, perçus sur les dépenses, définis conventionnellement et constatés à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la SERM fait l'objet d'une complémentation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garanties figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes : Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

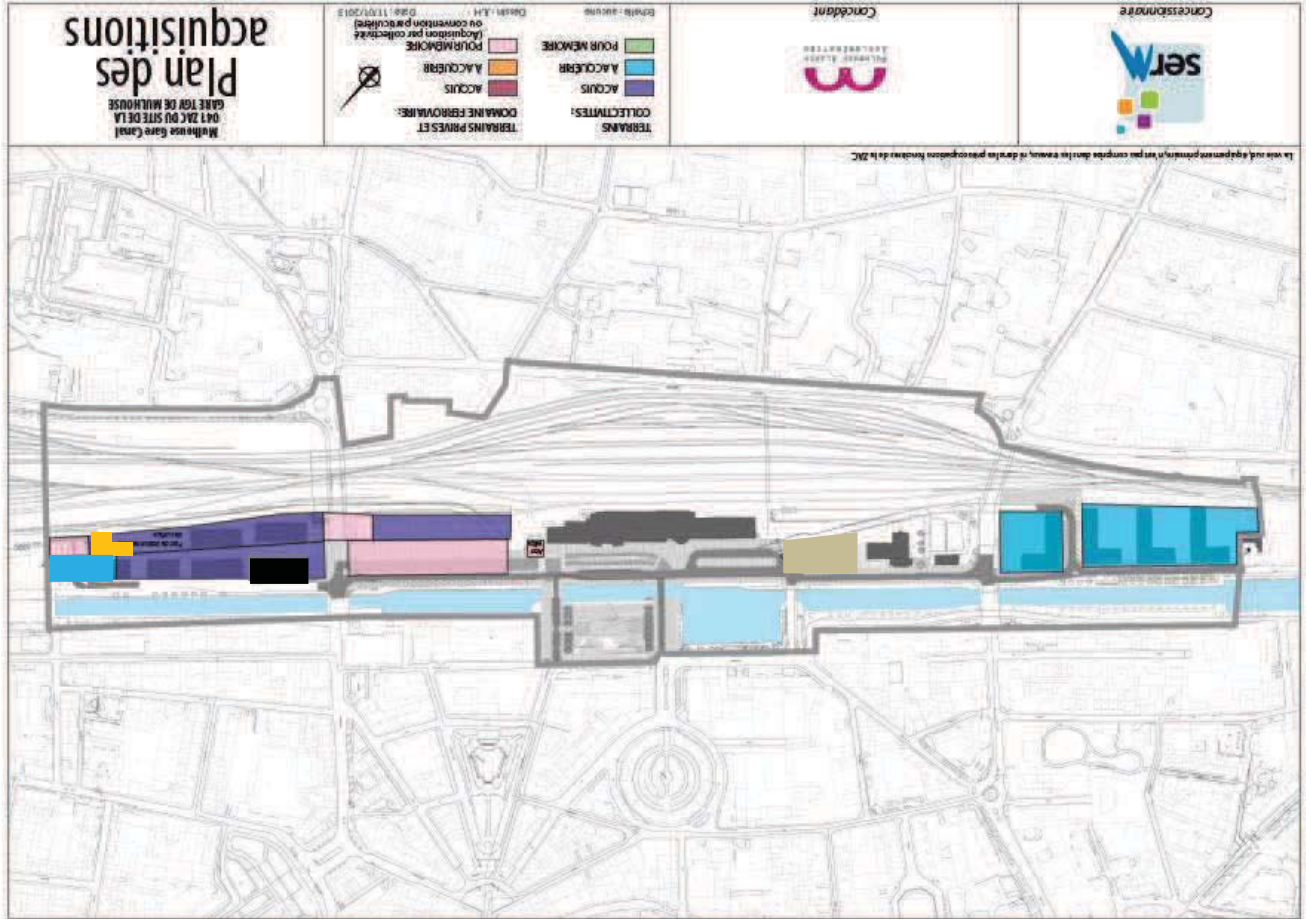
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

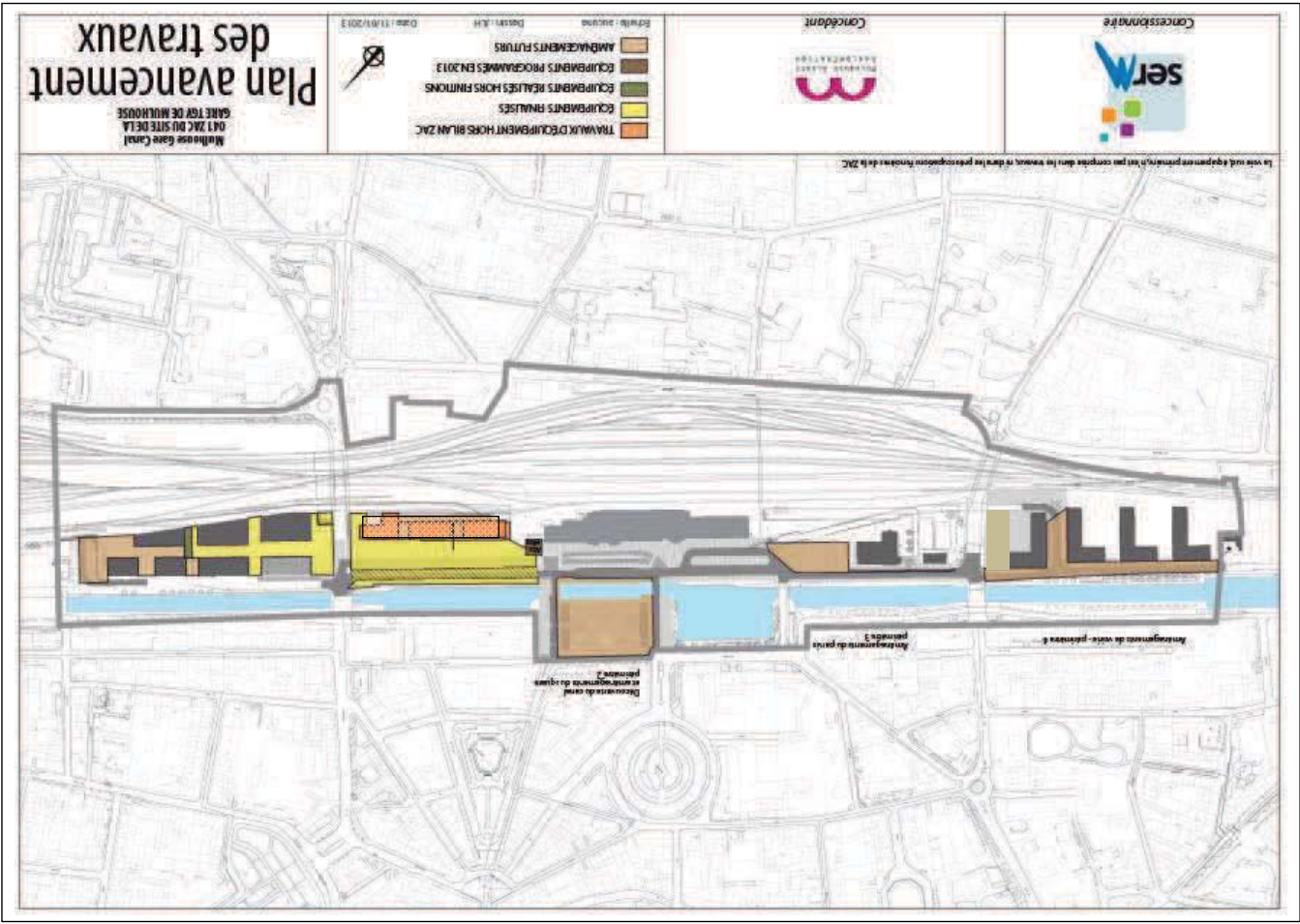
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H. T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	98%		Ville de Mulhouse (pour partie)	3 508
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	PARVIS	81%			1 562
	Canal et square De Gaulle	0%		Ville de Mulhouse	0
	PARVIS ouest/périmètre3	0%			0
	Périmètre 4	0%			0
	Divers et concessionnaires	63%			316
	Bâtiments (dont abri-vélos)	17%			92
Total					5 477

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H. T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	2%		Ville de Mulhouse (pour partie)	72
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	100%		Ville de Mulhouse (pour partie)	738
	PARVIS	19%			371
	Canal et square De Gaulle - PARVIS ouest	100%		Ville de Mulhouse	1 108
	PARVIS ouest/périmètre3	100%		Ville de Mulhouse	1 273
	périmètre 4	100%		Ville de Mulhouse	1 213
	Divers et concessionnaires	37%		SIVOM, SEA, ERDF	184
	Ouvrages de bâtiments (dont abri-vélos)	83%			438
Total					5 397
Total général réalisé et à réaliser					10 874





E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	1166
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	950
Total			2950	2116

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 041 Zac Gare

Bilan	Fin 2012		2013		2014		2015		2016		Nouvel	
	TVA Initiale	CRAC 2012	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
1 CHARGES	8 400	23 667	9 403	1 008	10 405	11 629	3 625	13 134	2 468	17 602	6 822	29 529
10 Cession collectifs	20	8 400	607	7 100	1 317	1 008	2 317	1 403	3 719	5 338	6 822	11 665
11 Cession individuelles	20											
12 Cession activité	20											
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												
68												
69												
70												
71												
72												
73												
74												
75												
76												
77												
78												
79												
80												
81												
82												
83												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												
101												
102												
103												
104												
105												
106												
107												
108												
109												
110												
111												
112												
113												
114												
115												
116												
117												
118												
119												
120												
121												
122												
123												
124												
125												
126												
127												
128												
129												
130												
131												
132												
133												
134												
135												
136												
137												
138												
139												
140												
141												
142												
143												
144												
145												
146												
147												
148												
149												
150												
151												
152												
153												
154												
155												
156												
157												
158												
159												
160												
161												
162												
163												
164												
165												
166												
167												
168												
169												
170												
171												
172												
173												

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CREATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION ET
DESIGNATION DES MEMBRES (07/5.2/20C)**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, prescrit que le Conseil peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises à l'examen de l'assemblée délibérante.

Les 6 Commissions suivantes pourraient être créées :

- Commission Attractivité, innovation et développement économique
- Commission Aménagement et mobilités
- Commission Services à la population
- Commission Environnement et transition énergétique
- Commission Solidarité
- Commission Finances et budget

Pour constituer les commissions en veillant à leur équilibre numérique, il a été proposé à chaque élu communautaire de siéger de façon permanente dans deux Commissions maximum tout en veillant à ce que les Commissions soient ouvertes aux élus municipaux et aux élus communautaires.

Après délibération, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la création de 6 Commissions
- désigne les membres permanents de chaque Commission ainsi qu'un Assesseur par Commission chargé de convoquer et présider la Commission si le Président est absent ou empêché.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2013
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

1) Commission Attractivité, innovation et développement économique

Président : Gilbert FUCHS

NOM ET PRENOM
DUMEZ Guy
NICOLAS Thierry
SOTHER Thierry
JULIEN Jean-Paul
BINDER Patrick
BINDER Martine
LECONTE Alain
LUTZ Michèle
JENN Fatima
SCHWEITZER Cléo Pascale
SCHILLINGER Gilles
RAPP Catherine
MOTTE Nathalie
HIRTZ Raymond
BILA Ayoub
MOR Jean-Paul
BAUER Jean-Denis
HOME Antoine
MAUPIN Philippe
GUTH Maurice
GROFF Bernadette
STOESSEL Bernard
BECHT Olivier
ROTTNER Jean
JORDAN Fabian
MAITREAU Philippe
PULEDDA Patrick
RAMBAUD Denis
BUCHERT Marc
DUSSOURD Francis
DUFFAU Philippe
QUIN Paul
COUCHOT Alain
BILGER Christine
RIESEMANN Denis
GOEPFERT Yves
CAPRILI Dominique
SCHIRMANN Jean
WALTER Jean-Pierre
GOETZ Anne-Catherine
ZELLER Fabienne
SCHMIDLIN – BEN M'BAREK Malika

Référent de la Direction Générale : Christophe WANNER

2) Commission Aménagement et mobilités

Président: Paul-André STRIFFLER

NOM ET PRENOM
RAMBAUD Denis
BUCHERT Marc
DUFFAU Philippe
FREY Claude
NEMETT Hubert
FUCHS Gilbert
FREYBURGER Pierre
DUMEZ Guy
LOGEL Pierre
NICOLAS Thierry
STRIFFLER Michèle
LIPP Pierre
VOGT Christian
TRIMAILLE Philippe
BITSCHENE Christophe
RAPP Catherine
EICHER Jean-Claude
MOTTE Nathalie
VALLAT Marie-France
STRIFFLER Paul-André
MENSCH Jean-Claude
THUET Grégory – Adjoint au Maire
HABY André – Conseiller Municipal

Référent de la Direction Générale : Jean-François GIRARDIN

3) Commission Services à la population

Président: Jean-Claude EICHER

NOM ET PRENOM
SCHELL Christiane
GRETH Béatrice
DUSSOURD Francis
GRISEY Sylvie
BILGER Christine
LEMASSON Marie-Odile
MILLION Lara
EICHER Jean-Claude
BAECHTEL Rachel
DHALLENNE Christine
WALTER Jean-Pierre
KOEHL Arnaud
MEHLEN Josiane
KUNTZ Isabelle
SCHIRMANN Jean
BONI – DA SILVA Claudine
SOTHER Thierry
BOUAMAIED Nour
LOUIS Maryse
HERZOG Michèle
FREY Claude
NEMETT Hubert
MOR Jean-Paul
RISSER Chantal
NEUMANN Rémy
BOUR Annette
STOESSEL Bernard

Référent de la Direction Générale : Jean WILLME

4) Commission Environnement et transition énergétique

Président: Joseph GOESTER

NOM ET PRENOM
GOESTER Joseph
STRIFFLER Michèle
LUTTRINGER Karine
VOGT Christian
DANTZER Remy
HERZOG Michèle
RIESEMANN Denis
GOEPFERT Yves
BUCHERT Maryvonne
GASSER Jean-Pierre
SCHNEIDER Romain
SPIEGEL Jo
STRIFFLER Paul-André
ZELLER Fabienne
NEUMANN Rémy
MENSCH Jean-Claude
HASSLER Daniel
GERARDIN Jean-Marie
JULIEN Jean-Paul
BINDER Martine
LECONTE Alain
LUTZ Michèle
SCHWEITZER Cléo Pascale
SCHILLINGER Gilles
RICHE Laurent
MAUPIN Philippe
RISS Robert
BUX Daniel

Référent de la Direction Générale : Antoine ADLER

5) Commission Solidarité

Président: Fabienne ZELLER

NOM ET PRENOM
BONI – DA SILVA Claudine
BOUAMAIED Nour
LOUIS Maryse
HAGENBACH Vincent
COUCHOT Alain
VALLAT Marie-France
SCHILDKNECHT Jean-Luc
RISER Chantal
SCHMIDLIN – BEN M'BAREK Malika
BOUR Annette
SCHELL Christiane
LUTTRINGER Karine
GRETH Béatrice
GRISEY Sylvie
LEMASSON Marie-Odile
BAECHTEL Rachel
DHALLENNE Christine
KOEHL Arnaud
SCHNEIDER Romain
JORDAN Fabian

Référent de la Direction Générale : Brigitte GOLLNER

6) Commission Finances et Budget

Président: Philippe MAITREAU

NOM ET PRENOM
MAITREAU Philippe
LOGEL Pierre
GERARDIN Jean-Marie
PULEDDA Patrick
FELLY Bernard
LIPP Pierre
QUIN Paul
TRIMAILLE Philippe
BITSCHENE Christophe
RICHE Laurent
CAPRILI Dominique
GOETZ Anne-Catherine
RISS Robert
BUX Daniel
BINDER Patrick
DANTZER Remy
MILLION Lara
HIRTZ Raymond
FUCHS Gilbert
BAUER Jean-Denis
HOME Antoine
GUTH Maurice
GASSER Jean-Pierre
GROFF Bernadette
FREYBURGER Pierre

Référent de la Direction Générale : Christian NAZON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SERM – PROPOSITION DE NOMINATION DE M2A EN QUALITE DE VICE-
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SERM ET
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR EXERCER LES FONCTIONS
DE VICE- PRESIDENT (07/5.3.4/105C)**

L'article 16 des statuts de la SERM prévoit la nomination de un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Conseil d'Administration de la SERM a décidé lors de sa séance du 20 juin 2014 la création de deux postes de Vice-Président.

Il est proposé que m2A assume ces vices présidences et désigne à cet effet Monsieur Jean-ROTTNER pour exercer les fonctions de 1^{er} Vice-président et Monsieur Jean-Marie BOCKEL pour exercer celles de 2^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération désigne :

- Monsieur Jean-ROTTNER pour exercer les fonctions de 1^{er} Vice-président
- Monsieur Jean-Marie BOCKEL pour exercer les fonctions de 2^{ème} Vice-président.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS DIVERS
ORGANISMES EXTERIEURS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
(07/5.3/93C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A ce titre il convient de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération dans les divers organismes suivants :

Dir	ORGANISME/ASSOCIATION	Titulaire	Suppléant
HD	Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Haute - Alsace (SEMHA)	M. BECHT	-
HD	Conseil d'établissement du Collège WOLF	Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK	-
1	Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA)	Mme STRIFFLER	M.GOESTER
1	Conservatoire Botanique d'Alsace	Mme BUCHERT	-

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE M2A DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
(07/5.3/54C)**

Dans sa délibération du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a désigné 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au Comité syndical du SM4.

En application des nouveaux statuts du SM4, en vigueur depuis le 23 mai 2014, m2A est désormais représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de l'adhésion partielle d'une collectivité membre.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Lara MILLION en tant que titulaire et M. Maurice MACK en tant que suppléant pour représenter m2A au Comité syndical du SM4.

Le Conseil d'Agglomération désigne Mme Lara MILLION en tant que titulaire et M. Maurice MACK en tant que suppléant pour représenter m2A au Comité syndical du SM4.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050 / 7.1.2 / 62C)

Pour permettre aux services communautaires et mutualisés de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

1 - BUDGET GENERAL

Régularisations diverses en sections de fonctionnement et d'investissement

Le règlement de diverses opérations nécessite le réajustement des dotations suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 020	-750 774 €
ligne de crédit 5177 « subvention fonctionnement mutuelle » serv gestionnaire et utilisateur 623	
chapitre 012 / compte 6478 / fonction 020	750 774 €
ligne de crédit 18002 « participation mutuelle » serv gestionnaire et utilisateur 623	
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 90	- 70 000 €
ligne de crédit 9472 « subventions » serv gestionnaire et utilisateur 211	
chapitre 011 / compte 617 / fonction 90	70 000 €
ligne de crédit 5362 « études diverses » serv gestionnaire et utilisateur 211	
chapitre 011 / compte 604200099 / fonction 90	700 920 €
ligne de crédit 19103 « gestion du VIF » serv gestionnaire et utilisateur 2112	

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

700 920 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **700 920 €**

Recettes réelles de fonctionnement

chapitre 75 / compte 75200099 / fonction 90 121 200 €
ligne de crédit 19099 « revenus des immeubles »
serv gestionnaire et utilisateur 2112

chapitre 75 / compte 75800099 / fonction 90 418 680 €
ligne de crédit 19100 « refacturation charges VIF »
serv gestionnaire et utilisateur 2112

chapitre 70 / compte 70845 / fonction 020 161 040 €
ligne de crédit 13868« refacturation personnel »
serv gestionnaire et utilisateur 050

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT **700 920 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **700 920 €**

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 27 / compte 2764 / fonction 90 25 000 €
ligne de crédit 19101 « FDAI Wilson »
serv gestionnaire et serv utilisateur 211

chapitre 27 / compte 274 / fonction 824 3 000 000 €
ligne de crédit 16679 « avance trésorerie SERM »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 23 / compte 2315 / fonction 832 43 884 €
ligne de crédit 7024 « aménagement pistes cyclables »
serv gestionnaire et serv utilisateur 4101

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT **3 068 884 €**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **3 068 884 €**

Recettes réelles d'investissement

chapitre 27 / compte 2764 / fonction 90 25 000 €
ligne de crédit 19102 « rbst FDAI Wilson »

serv gestionnaire et serv utilisateur 050	3 000 000 €
chapitre 27 / compte 274 / fonction 824	
ligne de crédit 16680 « rbst avance trésorerie SERM »	
serv gestionnaire et serv utilisateur 050	
chapitre 13 / compte 13241 / fonction 822	9 092 €
ligne de crédit 19034 « part. Sausheim piste cycl. »	
serv gestionnaire et serv utilisateur 4101	
chapitre 13 / compte 1323 / fonction 822	34 792 €
ligne de crédit 19097 « CG CTV piste cycl. Sausheim»	
serv gestionnaire et serv utilisateur 4101	
	3 068 884 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	3 068 884 €

2 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023	2 280 €
ligne de crédit 97 « virement à la section d'investissement »	

TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 2 280 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 280 €

Recettes d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 777	2 280 €
ligne de crédit 68 « quote part sub. invest. transférées »	

TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 2 280 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 280 €

Dépenses d'ordre d'investissement

chapitre 040 / compte 13914	2 280 €
-----------------------------	---------

ligne de crédit 102 « transfert compte de résultat »

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT **2 280 €**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **2 280 €**

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 021 / compte 021 2 280 €

ligne de crédit 78 « virement section de fonctionnement »

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT **2 280 €**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **2 280 €**

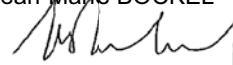
Le Conseil d'Agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés ci-dessus au budget général et au budget annexe des transports urbains.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (0501/7.1.2/44C)

Vu les comptes de Gestion relatifs au Budget Principal, au Budget Annexe du Chauffage Urbain et au Budget Annexe des Transports en Commun de l'exercice 2013, rendus par Monsieur B. WIANNI, Trésorier Principal de m2A,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2013,

Vu les Budgets, Primitif et Supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2013 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2013 le 27 juin 2014 dans lequel le Président a exposé les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que l'Agglomération en a retiré,

Après s'être assuré que le Trésorier de m2A a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Agglomération :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2013 entre l'ordonnateur et le comptable,
- déclare que les Comptes de Gestion 2013 dressés par le Trésorier Principal de l'Agglomération, concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes du Chauffage Urbain et des Transports en Commun n'appellent aucune observation ni réserve de sa part,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-président de la signature de tous les documents nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	39 707 364,72 €	211 812 392,75 €
Dépenses annulées	40 737,03 €	4 290 135,71 €
Dépenses Nettes	39 666 627,69 €	207 522 257,04 €
Recettes émises	47 080 945,84 €	220 998 622,17 €
Recettes annulées	335 435,81 €	10 300 946,51 €
Recettes Nettes	46 745 510,03 €	210 697 675,66 €
Résultat de l'exercice	7 078 882,34 €	3 175 418,62 €
Résultat Reporté	-20 970 413,62 €	35 581 403,69 €
Affectation du Résultat	xxxxxxxxxxxxxxxx	4 240 869,36 €
Résultat de Clôture	(1) -13 891 531,28 €	(2) 34 515 952,95 €
	Total (3) = (1) + (2)	20 624 421,67 €

(1) = Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

(2) = Capacité de Financement (à affecter en N+1)

(3) = Fonds de Roulement = Excédent global de clôture

LA GESTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE		
Dernier numéro de pièce	Total des bordereaux émis sur l'exercice	Montant
1704	Mandats	251 519 757,47 €
52	Annulations de mandats	4 330 872,74 €
487	Titres	268 079 568,01 €
60	Annulations de titres	10 636 382,32 €

Certification du Comptable

Certification de l'ordonnateur



Contrôle des Résultats et Ajustement

ACCORD Compte Administratif /Compte de Gestion 2013



TRES.MULHOUSEMUNICIPALE

01801 -TRANSP URBAINS MULHOUSE M2A

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	21 018 122,18 €	68 158 085,23 €
Dépenses annulées	186 736,47 €	8 495 154,22 €
Dépenses Nettes	20 831 385,71 €	59 662 931,01 €
Recettes émises	18 308 293,75 €	77 377 209,93 €
Recettes annulées	11 960,92 €	18 815 687,61 €
Recettes Nettes	18 296 332,83 €	58 561 522,32 €
Résultat de l'exercice	-2 535 052,88 €	-1 101 408,69 €
Résultat Reporté	-6 541 683,10 €	-140 198,27 €
Affectation du Résultat	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
Résultat de Clôture	(1) -9 076 735,98 €	(2) -1 241 606,96 €
	Total (3) = (1) + (2)	-10 318 342,94 €

(1) = Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

(2) = Capacité de Financement (à affecter en N+1)

(3) = Fonds de Roulement = Excédent global de clôture

LA GESTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE		
Dernier numéro de pièce	Total des bordereaux émis sur l'exercice	Montant
235	Mandats	89 176 207,41 €
8	Annulations de mandats	8 681 890,69 €
48	Titres	95 685 503,68 €
4	Annulations de titres	18 827 648,53 €

Certification du Comptable

Certification de l'ordonnateur

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	13 009 734,52 €	8 121 027,25 €
Dépenses annulées	420 648,33 €	250 694,10 €
Dépenses Nettes	12 589 086,19 €	7 870 333,15 €
Recettes émises	11 991 450,57 €	10 059 071,31 €
Recettes annulées	0,00 €	1 352 712,02 €
Recettes Nettes	11 991 450,57 €	8 706 359,29 €
Résultat de l'exercice	-597 635,62 €	836 026,14 €
Résultat Reporté	-1 293 127,02 €	2 940 669,16 €
Affectation du Résultat	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
Résultat de Clôture	(1) -1 890 762,64 €	(2) 3 776 695,30 €
	Total (3) = (1) + (2)	1 885 932,66 €

(1) =Besoin de financement actuel (à comparer avec la capacité de financement après intégration des restes à réaliser)

(2) = Capacité de Financement (à affecter en N+1)

(3) = Fonds de Roulement = Excédent global de clôture

LA GESTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE		
Dernier numéro de pièce	Total des bordereaux émis sur l'exercice	Montant
284	Mandats	21 130 761,77 €
13	Annulations de mandats	671 342,43 €
48	Titres	22 050 521,88 €
4	Annulations de titres	1 352 712,02 €

Certification du Comptable

Certification de l'ordonnateur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 27 juin 2014**

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2013 (050 / 7.1.3 / 64C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	34 515 952,95 €
Résultat de la section d'investissement	- 13 891 531,28 €
Solde des restes à réaliser	12 377 304,11 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 514 227,17 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 34 515 952,95 €.

Selon l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement (34 515 952,95 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (13 891 531,28 €) corrigé du solde des restes à réaliser (12 377 304,11 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 1 514 227,17 € qu'il convient de combler.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- Emission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 13 891 531,28 €
- Emission d'un titre de recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 1 514 227,17 €
- Emission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 33 001 725,78 €.

Le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget principal de m2A.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN - AFFECTATION DU RESULTAT
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (050 / 7.1.3 / 65C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	3 776 695,30 €
Résultat de la section d'investissement	- 1 890 762,94 €
Solde des restes à réaliser	2 052 306,26 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 3 776 695,30 €.

Selon l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement (3 776 695,30 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (1 890 762,64 €) corrigé du solde des restes à réaliser (2 052 306,26 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 161 543,62 €.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- Emission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 1 890 762,64 €
- Emission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 3 776 695,30 €

Le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget annexe du chauffage urbain de m2A.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 04/07/2014Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 27 juin 2014**65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (050 / 7.1.3 / 66C)**L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés,
qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	- 1 241 606,96 €
Résultat de la section d'investissement	- 9 076 735,98 €
Solde des restes à réaliser	10 537 709,89 €

Les écritures comptables suivantes sont nécessaires :

- Emission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 9 076 735,98 € en section d'investissement
- Emission d'un mandat au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement pour un montant de 1 241 606,96 €

Le Conseil d'Agglomération approuve les écritures liées aux résultats du budget annexe des transports urbains de m2A.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES A COMPTER DE 2009 SUR LA GESTION DE
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (050/7.10.3/60C)**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion et à la vérification des comptes à compter de l'exercice 2009 de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération, en application de l'article R 243-5 du code des juridictions financières.

Vous trouverez, ci-après, ses observations.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A)

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHÈSE	3
LISTE DES RECOMMANDATIONS	5
1. PRÉSENTATION ET CADRE JURIDIQUE APPLICABLE À L'ACTIVITÉ DE L'AMICALE	6
1.1 L'Amicale du personnel de Mulhouse et M2A	6
1.2 Le cadre juridique applicable à l'activité de l'Amicale	6
1.2.1 Les règles en matière d'action sociale des collectivités locales	7
1.2.2 La mise à disposition de personnel.....	8
2. LA VIE SOCIALE	8
2.1 Les statuts	9
2.2 L'assemblée générale.....	9
2.3 Le comité directeur	9
2.4 Le comité exécutif et les commissions thématiques.....	10
3. LA GESTION DE L'AMICALE	10
3.1 La gestion administrative, budgétaire et comptable	10
3.2 La gestion du personnel	11
3.3 La gestion du patrimoine immobilier	11
3.4 Les avantages attribués par Mulhouse et M2A.....	12
3.5 L'information des adhérents sur la vie de l'Amicale.....	12
3.6 La direction de l'Amicale.....	13
4. LA SITUATION FINANCIÈRE	14
4.1 Les ressources de l'association	14
4.1.1 Les cotisations	15
4.1.2 Les subventions	15
4.1.3 Les ressources propres.....	15
4.2 Les charges de l'association	16
4.3 Les résultats	17
4.4 Fonds de roulement et trésorerie.....	18
5. LES PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'AMICALE	18
5.1 Les chèques vacances	19
5.2 La billetterie.....	19
5.3 Les logements de vacances.....	19
5.4 Les autres prestations.....	21
5.5 La garantie obsèques.....	23
5.5.1 Historique	23
5.5.2 Cotisations et garanties.....	24
5.5.3 Résultats de cette gestion	24

5.5.4	Les démarches tentées en 2007 et 2011	25
5.5.5	La fin de cette gestion	25
5.5.6	Observations	25
5.6	La gestion du restaurant collectif.....	26
5.6.1	Présentation	26
5.6.2	Les tickets-repas	26
5.6.3	Le respect des règles de sécurité	27
5.6.4	Les relations avec le traiteur.....	28
5.6.5	Les fluides	29
5.6.6	L'ouverture de l'annexe à Richwiller et le projet d'extension du restaurant	29
5.6.7	Les tarifs appliqués aux agents et autres usagers du restaurant	29
5.6.8	La subvention annuelle des collectivités pour le foyer-restaurant	31

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A)

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

Le contrôle a porté sur la gestion de l'Amicale des personnels de la ville de Mulhouse et de la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) depuis 2009 inclus.

Le cadre juridique

Les relations entre la Ville, M2A et l'Amicale n'ont été formalisées qu'en décembre 2012, dans deux conventions conclues pour trois ans. Ces deux conventions de subventionnement ne permettent pas de distinguer qui, de l'Amicale ou des collectivités, est à l'origine des prestations d'action sociale. Elles n'indiquent pas non plus quelles actions sociales les deux collectivités acceptent de subventionner, ni pour quels montants.

Les règles applicables en matière de mise à disposition de personnel, à savoir signature d'une convention et arrêtés individuels, n'avaient jamais été respectées jusqu'en 2012. Des arrêtés individuels ont été pris le 21 décembre 2012 et deux conventions de mise à disposition signées le 10 janvier 2013.

La vie sociale

La vie de l'association est régie par des statuts ; elle ne dispose pas d'un règlement intérieur. Plusieurs articles des statuts nécessitent une réécriture voire une mise à jour. Les statuts ne comportent pas d'article relatif au sort des biens de l'Amicale en cas de dissolution, à la désignation et à la révocation des dirigeants, au maniement des fonds, à l'approbation des comptes, aux réviseurs aux comptes et à la participation des financeurs, avec voix consultative, aux instances dirigeantes et groupes de travail de l'Amicale. Les statuts ne renvoient pas, pour un certain nombre de modalités de fonctionnement de l'Amicale, à un règlement intérieur, ni à un règlement financier. L'Amicale s'est engagée à modifier et compléter ses statuts.

Le fonctionnement des assemblées générales (qui ne se tiennent que depuis 2009), du comité directeur, du comité exécutif et des commissions thématiques (sport, culture, patrimoine, foyer-restaurant et logements) n'appelle pas d'observation.

La gestion de l'Amicale

Les gestions administrative, budgétaire, comptable, la gestion du personnel de l'Amicale et la gestion de son patrimoine immobilier ont été examinées. La gestion du personnel n'appelle pas d'observation. En matière de gestion comptable, les délégations de signature relatives aux comptes de l'Amicale seraient à revoir. La gestion du patrimoine nécessiterait la mise en place d'évaluations périodiques des logements de vacances, en raison de leur non amortissement.

En l'absence d'amortissement, l'association devrait s'interroger sur la préservation de son patrimoine immobilier et les conditions à terme de son renouvellement.

Le nombre des adhérents de l'Amicale est passé entre 2009 et 2012 de 4 019 à 4 399. L'information des adhérents se fait par le site de l'Amicale. La consultation de ce site ne permet

d'accéder aux procès-verbaux des réunions du comité directeur et du comité exécutif. Les statuts et le règlement (incomplet) des prestations sont accessibles et peuvent être téléchargés.

La situation financière de l'Amicale

Les résultats de l'Amicale sont positifs sur toute la période. Elle bénéficie d'une marge de sécurité financière très convenable et d'une trésorerie abondante.

Les prestations sociales

L'ensemble des prestations proposées par l'Amicale a été contrôlé. Sur la période, une réorientation de la politique de l'Amicale en matière de prestations a eu lieu. Ainsi certaines prestations à destination des retraités ont été supprimées et certaines prestations nouvelles, à destination des actifs, ont été mises en place. Les modalités d'attribution des logements de vacances ont été examinées et n'appellent pas d'observation. Il en va de même des autres prestations, si ce n'est le constat de l'absence de formalisation des règles et modalités d'attribution dans un règlement des prestations.

S'agissant de la gestion de la garantie obsèques, l'Amicale a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'arrêter cette gestion et de ne plus assumer le risque correspondant.

La gestion du restaurant administratif est perfectible tant en ce qui concerne les liens contractuels avec le prestataire, qu'en ce qui concerne le suivi des coûts de cette activité. Enfin, l'Amicale devrait être attentive à un examen comparatif détaillé des prix des repas et des coûts de ces repas.

La direction de l'Amicale

La chambre observe que l'Amicale a accepté de gérer un restaurant administratif et des prestations d'action sociale et d'assumer les responsabilités qui l'accompagnent, alors que les conditions de dévolution de ces missions, voire les moyens nécessaires pour les exercer n'ont pas été précisément définies par les collectivités au nom et pour le compte desquelles elle agit au moins partiellement (chèques vacances, gestion d'un restaurant administratif, ...).

*

* *

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à l'Amicale de revoir ses statuts.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à l'Amicale de rédiger un règlement financier interne.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à l'Amicale de mettre à jour régulièrement les évaluations de ses logements de vacances et de constituer des provisions pour renouvellement et gros travaux.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à l'Amicale, en ce qui concerne la prestation « location logements de vacances », de formaliser l'ensemble des règles de gestion de cette activité dans un règlement (règles d'attributions, obligations des membres, fixation des prix...) et d'en assurer une diffusion complète à destination de tous ses membres, notamment en le rendant consultable sur le site internet de l'Amicale.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à l'Amicale de revoir le mode de fixation du tarif des locations des logements de vacances, de façon à inclure, une part à déterminer mais significative, des charges de renouvellement de façon à mieux assurer la pérennité de son patrimoine.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à l'Amicale de procéder à une analyse détaillée et complète du coût des repas afin de pouvoir procéder à la fixation de ses tarifs de repas en toute connaissance de cause.

1. PRÉSENTATION ET CADRE JURIDIQUE APPLICABLE À L'ACTIVITÉ DE L'AMICALE

1.1 L'Amicale du personnel de Mulhouse et M2A

Les principaux éléments de cette présentation sont tirés du site de l'Amicale.

L'Amicale du personnel de la ville de Mulhouse et M2A est une association de droit local fondée en 1956 par deux organisations syndicales, le Syndicat Autonome et Force Ouvrière (FO). Depuis sa création, elle est gérée, à titre bénévole et conformément à ses statuts, par les 22 représentants élus des organisations syndicales représentatives. L'association est administrée par un comité directeur et un comité exécutif. Elle est subventionnée par la ville de Mulhouse et M2A.

L'association a pour but :

- de resserrer des liens d'amitié entre les agents municipaux et communautaires ;
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres ;
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de loisirs, de formations culturelles et sportives ;
- de faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet ;
- d'adhérer ou d'attribuer des participations financières à des associations intervenant dans le domaine des œuvres sociales.

L'Amicale est installée dans des locaux sis au n° 38 rue Engel-Dollfus-68200-Mulhouse qu'elle occupe dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la ville de Mulhouse, d'une durée de 50 ans et s'achevant le 1^{er} janvier 2033. Son secrétariat gère, notamment :

- la billetterie (cinéma, parcs d'attractions, tickets-restaurant, loisirs, etc...) ;
- les prestations des agents et retraités : naissances, mariages/PACS, départs à la retraite, anniversaires de service, l'allocation enfant, le Noël des retraités, la séance de cinéma pour le Noël des enfants ;
- les logements de vacances ;
- les chèques vacances.

Sont membres de l'Amicale les personnes qui remplissent les conditions définies par les statuts en vigueur. Une cotisation annuelle de 10 euros est exigée en 2013.

Deux restaurants gérés par l'Amicale accueillent les agents du lundi au vendredi entre 11 h 30 et 13 h 30 ; l'un se trouve à Mulhouse, rue Pierre et Marie Curie (situé dans le même bâtiment que celui du siège de l'Amicale mais avec l'entrée donnant sur l'autre rue bordant le siège) et l'autre est à Richwiller, au Centre Technique PUPA, Zone Artisanale Max, rue de Wittelsheim.

L'amicale dispose depuis peu d'un site internet accessible à l'adresse suivante : www.amicale-mulhouse-m2a.fr.

1.2 Le cadre juridique applicable à l'activité de l'Amicale

Outre les obligations qui s'imposent à elle comme à toute autre association (notamment en matière de dépôt de ses statuts et de publication de ses comptes), l'activité de l'Amicale est également conditionnée par la réglementation applicable dans deux domaines principalement : celui de l'action sociale des collectivités locales et celui des règles applicables en matière de mise à disposition de personnel par une collectivité locale. Enfin, s'agissant de sa vie sociale, l'Amicale est soumise aux règles fixées par ses statuts.

1.2.1 Les règles en matière d'action sociale des collectivités locales

Les textes

L'article 9 de la loi n° 83-634 portant droits et obligation des fonctionnaires, complété par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, de nouveau modifié par l'article 26 de par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique définit l'action sociale (bénéficiaires et conditions de mise en œuvre).

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a inséré un article 88-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui pose donc le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

La loi confie d'abord à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre. L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007).

S'agissant des modalités de mise en œuvre de leur action sociale par les collectivités locales, deux points ressortent des dispositions législatives :

- il faut d'une part une décision de l'assemblée délibérante définissant le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;
- d'autre part, si la gestion de cette action sociale est confiée à une association, sont applicables les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, montant fixé par l'article 1 du décret n° 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les délibérations du conseil municipal et du conseil communautaire

L'article 1^{er} des conventions de subventionnement conclues entre la ville de Mulhouse et M2A (M/M2A) et l'Amicale le 8 octobre 2012, est ainsi rédigé : « *La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse participe par le moyen de subventions au fonctionnement de l'Amicale du personnel. L'association s'engage à fournir des prestations aux agents actifs et retraités de la Ville de Mulhouse (action générale, culturelle, sportive, fonctionnement du foyer restaurant ...). En raison du but éminemment social qu'elle se propose de suivre, la Ville de Mulhouse s'engage à verser une subvention à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, afin de la soutenir pour la réalisation de son objet* ».

Les conventions ne précisent ni ne définissent les actions à réaliser et ne détaillent ni le montant ni la nature des prestations à assurer aux bénéficiaires actifs ou retraités. Si elles comportent quelques montants globaux et une énumération de l'affectation des subventions accordées (foyer-restaurant, gratifications pour anniversaires de services, primes pour les retraités, ...) ainsi que l'obligation de produire un compte rendu d'exécution, il est difficile de savoir, à la lecture de la convention, qui décide qu'une opération est « retenue » et si cela signifie automatiquement qu'elle bénéficiera alors d'un subventionnement. La chambre observe qu'une délégation de la gestion de l'action sociale ne peut être sous-entendue dans une convention. Ni la

Ville, ni M2A n'ont défini l'action sociale qu'elles entendent mener et dont elles souhaitent confier la gestion à l'Amicale : les deux assemblées délibérantes ne votent que le montant de la subvention mais ne savent pas précisément quelles actions sociales elles subventionnent.

Cette absence de définition claire et précise de leur action sociale par les deux collectivités est source de difficultés. Elle ne permet pas de faire la distinction entre ce qui relève de l'action sociale des dites collectivités et qui devrait alors être subventionné, et ce qui relève des actions menées en propre par l'Amicale et qui ne relève pas d'une subvention, étant observé qu'en droit l'action sociale des collectivités n'est possible qu'en faveur de leurs salariés (actifs) et non des retraités.

Les conventions en cours ont toutes deux été signées le 10 octobre 2012. Valables pour 2012, elles sont renouvelables par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2014. Antérieurement à 2012, il n'existait pas de conventions.

La chambre constate que ces deux conventions sont des conventions financières qu'il y aurait lieu de renouveler tous les ans après le vote de la subvention par les assemblées délibérantes. Ces conventions financières ne dispensent pas de la rédaction d'une convention-cadre définissant l'action sociale à mener par l'Amicale pour le compte des deux collectivités et ses modalités, ainsi que les obligations de compte-rendu s'imposant à l'Amicale.

En conclusion, les conventions actuelles n'établissent pas quelle action sociale doit être menée par l'Amicale pour le compte des collectivités (Mulhouse/M2A), ni quels montants sont précisément affectés à telle ou telle action, à l'exception de la « prime de Noël des retraités ».

La chambre prend acte de la réponse commune des deux collectivités qui s'engagent à travailler « avec les responsables de l'Amicale du personnel [pour] élaborer une convention-cadre qui fixera précisément l'ensemble des actions sociales, culturelles et sportives en faveur des agents actifs et donnant lieu à une participation financière [de leur part] et souhaitée par celles-ci ».

1.2.2 La mise à disposition de personnel

Antérieurement au 1^{er} janvier 2012, l'Amicale bénéficiait de fait de la mise à disposition de personnel territorial (principalement de la Ville). Cette situation a heureusement évolué à l'occasion des conventions signées le 10 janvier 2013 et couvrant les exercices 2012 à 2014. Les arrêtés individuels de mise à disposition pris dès le 21 décembre 2012 n'appellent pas d'observations, tout comme les conditions de mise en œuvre des textes relatifs à la mise à disposition.

Dans la pratique, l'Amicale fonctionne, en sus des 11 agents mis à disposition, grâce à des « bénévoles » (au nombre de 9) qui sont pour partie (4) des agents bénéficiant de décharges partielles d'activité. Eu égard aux missions de gestion de l'action sociale confiée actuellement de fait à l'Amicale, il appartiendra à cette dernière de clarifier l'allocation de ses différents moyens en ressources humaines aux différentes missions et prestations qu'elle assure en distinguant entre « missions d'action sociale confiées » et « prestations assurées par l'Amicale ».

2. LA VIE SOCIALE

La vie de l'association est régie par des statuts et par un éventuel règlement intérieur (qui en l'occurrence n'existe pas et dont l'absence est préjudiciable à la clarté et à la transparence des règles applicables aux divers aspects de la vie et de l'activité de l'Amicale). Dans sa réponse l'Amicale s'est engagée à mettre en place un règlement intérieur complet.

2.1 Les statuts

L'Amicale est une association inscrite au Registre des Associations près le Tribunal d'Instance de Mulhouse depuis le 30 juillet 1956 sous le volume XIII Folio 21. Cette inscription lui confère la capacité juridique en Alsace-Moselle (article 21 du code civil local).

La chambre observe notamment que des dispositions relatives au sort des biens de l'Amicale en cas de dissolution, à la désignation et à la révocation des dirigeants, au maniement des fonds, à l'approbation des comptes, aux réviseurs aux comptes et à la participation des financeurs, avec voix consultative, aux instances dirigeantes et groupes de travail de l'Amicale, voire à l'éligibilité sont, soit absentes, soit imprécises dans les statuts actuels. Ces statuts ne renvoient pas, pour un certain nombre de modalités de fonctionnement de l'Amicale, à un règlement intérieur, ni à un règlement financier.

D'une manière générale, la chambre constate que les insuffisances et contradictions apparaissant dans les statuts trouvent pour une part leur origine dans l'absence de définition de leur action sociale par les collectivités qui subventionnent l'association. Il en va ainsi notamment des articles relatifs aux membres et aux prestations. L'histoire récente de l'Amicale ainsi qu'une insuffisante maîtrise des règles de droit applicables, contribuent également à ces difficultés. Pour toutes ces raisons, la chambre recommande à l'Amicale de mettre à jour ses statuts. Elle prend acte de l'engagement de l'Amicale de mettre à jour et de compléter ses statuts.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à l'Amicale de revoir ses statuts.
--

2.2 L'assemblée générale

La chambre observe qu'avant 2009, aucune assemblée générale n'avait été convoquée. D'après les procès-verbaux établis depuis lors, les assemblées générales ont procédé à l'approbation du rapport d'activité et des comptes.

En 2012, l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre a été précédée d'une assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée afin de modifier les statuts. Celle-ci a approuvé les nouveaux statuts, à la majorité requise par les anciens statuts (3/4 des suffrages exprimés) soit, sur 1 565 votants, 1 265 suffrages – 80,8 % – se sont exprimés en faveur de l'adoption des nouveaux statuts.

La participation aux assemblées générales entre 2009 et 2013 s'élève en moyenne à environ 3 % à partir de 2010, à l'exception de 2012 où elle s'est élevée à presque 36 % en raison de la modification des statuts.

2.3 Le comité directeur

Le comité directeur se compose de 22 membres titulaires, répartis en 12 membres élus (et autant de suppléants) et 10 membres désignés. Les membres élus du comité directeur le sont par l'assemblée générale pour quatre ans. Les membres désignés le sont par les organisations syndicales dont la liste de candidats pour les élections au comité directeur a obtenu au moins 20 % des suffrages exprimés.

Le comité directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins deux fois par an. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale de l'association.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé, comprenant la liste des présents, absents, excusés et représentés, des développements relatifs aux points examinés et

le résultat des votes s'il y a lieu. Les procès-verbaux ne comprennent pas toujours de sommaire ou d'ordre du jour, ce qui rend leur exploitation quelque peu difficile. Dans sa réponse l'Amicale s'est engagée à mentionner les ordres du jour.

Toutefois, ces procès-verbaux ne sont pas accessibles aux sociétaires de l'association sur le site de l'Amicale au motif de mesures de nature individuelle pouvant y figurer. La chambre s'interroge sur cette limitation, les activités et décisions de l'Amicale devant être pareillement accessibles à tous ses membres.

S'agissant de l'élection des membres élus du comité directeur par l'assemblée générale, la chambre observe que la pratique suivie est en contradiction avec les statuts. Elle invite l'Amicale à harmoniser ses pratiques et ses statuts en la matière.

2.4 Le comité exécutif et les commissions thématiques

Les articles 12 et 13 des statuts sont relatifs à la composition et au rôle du comité exécutif. S'agissant de son fonctionnement, les statuts ne prévoient ni le nombre de réunions minimal annuel, ni leur périodicité.

Jusqu'en 2011, le comité exécutif s'est réuni une fois par an, puis quatre en 2012. Toutes ces réunions font l'objet d'un procès-verbal. Il ressort de ces procès-verbaux que le comité exécutif gère les activités courantes et prépare les dossiers importants à soumettre au comité directeur.

Par ailleurs, l'Amicale a créé quatre comités, notamment un comité sportif et un comité culturel. Le comité sportif se compose de 22 sections (allant du badminton au volley-ball-loisir et corpo). Les conditions d'adhésion varient selon la section.

Le comité culturel se compose de 11 sections (allant de l'art floral à la vidéo, cette section comprend le « cercle des retraités »). Il permet aux membres de l'Amicale de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines billetteries (cinéma, spectacles, loisirs, etc.). Il participe aussi à l'organisation et à la réalisation de fêtes et manifestations proposées par l'Amicale.

Enfin, une « commission patrimoine » est chargée de la gestion des logements de vacances principalement et il existe une commission foyer-restaurant et une commission d'attribution des logements de vacances.

3. LA GESTION DE L'AMICALE

3.1 La gestion administrative, budgétaire et comptable

En application des articles 11 et 18 des statuts de l'association, le comité directeur établit le budget, arrête les comptes et affecte les résultats. Le rapport du commissaire aux comptes est présenté à l'assemblée générale.

La trésorière de l'association bénéficie d'une décharge d'activité d'une demi-journée par semaine. Elle est secondée par une adjointe. Un agent à temps plein a été mis à disposition de l'Amicale à partir de 2011 pour exercer les fonctions de comptable. La liste de délégations de signatures prévoit l'accès à la gestion des différents comptes bancaires de l'Amicale pour d'autres « trésoriers » que la trésorière en titre.

La trésorière et son adjointe ont la responsabilité de la gestion du compte bancaire principal, de celui destiné aux transactions relatives aux chèques-vacances, ainsi que de celui destiné aux transactions relatives à la gestion du restaurant.

S'ajoutent des « responsables » pour le compte du cercle des retraités, le compte de la

section sportive et celui de la section culturelle.

Ces « responsables » détiennent chacun un chéquier, peuvent engager et payer des dépenses. Les dépenses sont approuvées par les présidents des sections culturelles et sportives puis rapatriées au secrétariat de l'amicale pour l'enregistrement des opérations dans les comptes. Ces opérations de dépenses sont exécutées sans accord préalable ou visa de la trésorière ou du président de l'Amicale en se basant uniquement sur un montant prévisionnel de « budget » attribué à chaque section.

Cette organisation est contraire aux dispositions des statuts de l'association. En effet l'article 16 prévoit que : « *Le Trésorier Général, secondé par le Trésorier Général adjoint, est responsable de la comptabilité et de la caisse.* »

Les documents comptables annuels sont établis par un cabinet d'expertise comptable

L'association tient une comptabilité centralisée et analytique depuis 2011. Cependant, afin de conserver une continuité des pratiques « historiques », l'enregistrement des opérations rattachées aux différentes activités de la section sportive ou culturelle n'est pas exécuté selon le plan comptable général. En effet, les produits et les charges de ces activités ne sont pas enregistrés selon leur nature mais dans un sous compte des comptes 655 et 755 « quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun ».

La chambre rappelle que les associations sont soumises au plan comptable associatif et doivent appliquer le plan comptable général : or, l'amicale mouvemente les comptes 655 et 755 pour des dépenses de petits matériels ou de déplacements par exemple, ce qui affecte la présentation de ses comptes.

L'existence d'une comptabilité analytique permet de présenter les résultats de chaque activité de manière détaillée en respectant les imputations comptables par nature. Elle permet également de restituer une information détaillée pour les responsables de sections. Aussi, la chambre rappelle à l'association son obligation d'appliquer le plan comptable général et donc les imputations par nature pour l'ensemble de ses activités. Le contrôle met ainsi en évidence la nécessité de mettre en place un règlement financier interne à l'association, ce à quoi l'Amicale s'est engagée.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à l'Amicale de rédiger un règlement financier interne.
--

3.2 La gestion du personnel

La gestion du personnel de l'Amicale mis à disposition par la Ville et M2A (activité, congés, autorisations d'absences, horaires selon les sites) est assurée par le président de l'Amicale, secondé en cela par la secrétaire générale et, pour le personnel affecté au foyer-restaurant, par le vice-président en charge du comité de gestion dudit foyer-restaurant. Les agents mis à disposition font l'objet d'un entretien annuel d'évaluation et de propositions de notation.

3.3 La gestion du patrimoine immobilier

L'Amicale est propriétaire de 24 logements de vacances (22 en France et deux en Italie). Ces logements ont été acquis entre 1980 et 2012. Une nouvelle acquisition en 2013 a été effectuée à Roquebrune.

Le planning prévisionnel d'entretien et de travaux à effectuer dans ces logements reste succinct et ne présente pas de prévisions chiffrées. La commission patrimoine, chargée du suivi de ces logements pourrait utilement mettre en place un plan pluriannuel d'investissement afin

d'établir un budget prévisionnel des dépenses d'entretien et des gros travaux à venir. Ceci est d'autant plus recommandé que le patrimoine immobilier des logements de vacances a été immobilisé à sa valeur d'acquisition historique et n'a jamais fait l'objet d'un amortissement. Selon l'expert-comptable, la valeur vénale des biens est supérieure à la valeur historique, d'où l'absence d'amortissement. La liste des estimations effectuées par le cabinet d'expert-comptable est datée du 31 décembre 2009 et donne un montant évalué supérieur au coût historique pour 17 logements, les autres n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation.

Compte tenu de la décision prise par l'Amicale de ne pas amortir ses logements de vacances, la chambre lui recommande de mettre à jour de façon régulière les évaluations de l'ensemble de ces logements, selon une périodicité qu'il lui appartiendra de fixer et, dans le cadre de principes de bonne gestion, de constituer des provisions pour renouvellement et gros travaux. La chambre a pris note de l'engagement de l'Amicale à mettre en œuvre cette recommandation.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à l'Amicale de mettre à jour régulièrement les évaluations de ses logements de vacances et de constituer des provisions pour renouvellement et gros travaux.

3.4 Les avantages attribués par Mulhouse et M2A

Les collectivités accordent les avantages suivants : une subvention versée par chaque collectivité, des personnels mis à disposition par les deux collectivités, des dispenses de services accordées aux agents constituant la direction de l'Amicale et des locaux mis à disposition de l'Amicale par M2A pour qu'elle y installe l'annexe du restaurant administratif à Richwiller.

Deux autres avantages accordés par la Ville ne sont ni recensés ni mentionnés dans les comptes : il s'agit de la gratuité de l'affranchissement pour l'Amicale et de la prise en charge des fluides du foyer-restaurant.

Les subventions

Les subventions des collectivités sont présentées ci-dessous lors de l'analyse financière. Ces subventions sont prévues dans deux conventions conclues avec Mulhouse et M2A, mais leur montant global n'y est pas précisé, les conventions distinguant entre une part variable et une part fixe.

La part fixe comprend la participation au foyer-restaurant (18 000 € pour M2A, 28 000 € pour la Ville), ainsi que la prime versée aux retraités (180 000 € en 2012).

La part variable est constituée de trois montants : 1 % des rémunérations brutes, le coût des agents mis à disposition, ainsi que la participation au financement des chèques vacances.

Les agents mis à disposition

Les articles 5 des deux conventions de financement traitent des agents mis à disposition. En annexe aux conventions de financement est joint un tableau détaillant par filière, grade, catégorie, temps plein et temps partiel, le nombre des agents mis à disposition. La chambre observe que la valorisation de l'avantage ainsi accordé ne figure pas dans les conventions, même sous la forme d'une estimation.

3.5 L'information des adhérents sur la vie de l'Amicale

L'Amicale ne dispose pas d'un journal mais envisage sa réalisation qui pourrait, selon la

chambre, prendre la forme d'un bulletin en version électronique accessible sur son site. Elle a mis en place un site internet. Ce site délivre les informations utiles relatives aux buts de l'Amicale, à la composition du comité directeur, au secrétariat de l'Amicale, aux noms des agents mis à disposition et œuvrant dans ledit secrétariat, aux horaires d'accueil, à la prochaine assemblée générale, aux tarifs du restaurant et à la vente des tickets repas, aux diverses prestations, aux diverses activités sportives et culturelles (avec le nom des responsables et leurs numéros de téléphone). Il détaille les coordonnées des agents du secrétariat de l'Amicale chargés de la billetterie, des chèques vacances, des logements de vacances, des autres prestations et du foyer-restaurant.

Par contre, le site ne permet pas d'accéder aux procès-verbaux du comité directeur et du comité exécutif. Il contient les statuts et le règlement des prestations, qui peuvent être téléchargés.

3.6 La direction de l'Amicale

La composition de la direction de l'Amicale résulte des dispositions des articles 14, 15 et 16 de ses statuts. L'histoire récente de l'Amicale et l'insuffisance de moyens de ses dirigeants pour appréhender les divers aspects et les tâches et prestations d'actions sociales ont pu expliquer les problèmes rencontrés par l'Amicale.

L'histoire récente de l'Amicale

L'histoire récente de l'Amicale est caractérisée par le rôle des retraités dans sa gestion. Ceux-ci en ont gardé jusqu'en 2011 la direction. Les élections au comité directeur de 2007 et 2011 constituent le point central de cette histoire récente. Le changement de gouvernance intervenu en 2011 s'explique par l'évolution de la composition du comité directeur. En 2011, le nombre des « retraités indépendants » élus au comité directeur est passé de neuf à deux et la majorité est revenue aux actifs. C'est à partir de là qu'un certain nombre de dossiers tels que la garantie obsèques, les avantages accordés aux retraités, l'attribution des logements de vacances ont été mis à plat et conduit à des décisions de gestion non envisageables antérieurement. La modification des statuts issue des assemblées générales de 2012 n'a été que la conséquence logique de cette nouvelle politique.

La disponibilité des dirigeants

Les activités de l'association incluent outre la gestion de prestations d'action sociale relevant des collectivités, un restaurant collectif doté d'une annexe en sus des prestations habituelles de ce type d'association : billetterie, logements de vacances et toute une série d'autres prestations. Pour la chambre, les dirigeants de l'Amicale ont accepté cette responsabilité de gestion de l'Amicale alors qu'ils ne disposent pas du temps suffisant pour gérer une telle structure.

La disponibilité des dirigeants est fonction de trois éléments : les décharges d'activité dont ils bénéficient, les heures de bénévolat qu'ils consacrent à l'Amicale et les jours de congés supplémentaires exceptionnels qu'ils peuvent être autorisés à prendre.

Les décharges d'activité, bénévolat et jours de congés supplémentaires

« Bénévoles » de l'association, les quatre dirigeants de l'Amicale ne sont pas mis à disposition mais bénéficient de simples décharges d'activité (0,5 jour chacun pour la trésorière et le vice-président et 1,5 jour chacun pour le président et la secrétaire générale). Dans cette équipe de direction, le vice-président était plus particulièrement chargé du suivi du restaurant collectif (foyer-restaurant) géré par l'Amicale. En 2013, cette situation a quelque peu évolué, les décharges

d'activité du président et de la secrétaire générale ayant été portées à 2,5 jours par semaine.

Cette évolution semble traduire une prise de conscience, par les collectivités qui subventionnent l'association, de la nécessité de renforcer la direction de la structure afin d'en améliorer la gestion. En effet, les dirigeants de l'Amicale ont estimé à près de 1,5 ETP (base annuelle 1 607 heures) le temps qu'ils consacrent sur leurs loisirs aux différentes activités associatives. 50 % de ce temps serait lié à la gestion administrative, le reste se partageant entre la gestion comptable, celle des appartements et de leur entretien, ainsi que les déplacements. Cette situation nouvelle a conduit, en sus des heures de décharge, à l'octroi de congés supplémentaires.

Ainsi, sont prévues des autorisations d'absence pour les titulaires d'un mandat électif au sein de l'Amicale (dans la limite de 3,5 jours/semaine) et des autorisations d'absence pour les agents afin de participer aux réunions statutaires (diverses commissions, comité directeur et comité exécutif, assemblées générales ou missions accomplies pour le compte de l'Amicale). Des jours de congés supplémentaires exceptionnels peuvent être accordés en cas d'assemblée générale de copropriété des appartements, d'équipement, de rénovation ou d'achat d'un appartement.

Pour la chambre, ces activités sont a priori propres à l'Amicale (mise en valeur et à disposition de son patrimoine) et ne s'inscrivent pas dans l'action sociale des collectivités territoriales. Elles relèvent donc d'un financement propre de l'Amicale. A l'inverse, lorsque sont effectuées pour le compte des collectivités, des prestations que celles-ci entendent voir assurer pour leurs employés, comme des prestations sociales, les collectivités non seulement doivent en assurer le financement, mais également mettre à disposition les moyens et ressources permettant leur mise en œuvre. En ce sens, les relations entre l'Amicale et les collectivités dont émanent ces agents nécessitent une clarification substantielle concernant notamment les deux restaurants, la prestation chèques vacances, ainsi que l'octroi de certaines gratifications particulières (Noël des enfants, événements personnels et familiaux, ancienneté de service, ...). D'autres ne peuvent relever que de l'Amicale (gestion des logements vacances, billetterie, actions en faveur des retraités, ...) et n'être assurées et financées que par des ressources propres de l'Amicale.

En constatant qu'il n'a pas été explicitement répondu sur ce point, la chambre observe toutefois que l'engagement d'élaborer une convention-cadre précisant l'ensemble des actions sociales donnant lieu à une participation financière des collectivités sera l'occasion de clarifier ces questions.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux termes de l'article L. 612-4 du code de commerce, l'association, qui perçoit plus de 153 000 € de subventions par an, a établi des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, certifiés par un commissaire aux comptes. Par ailleurs, l'association n'appliquait pas, jusqu'en 2012 inclus, le décret n° 2009-540 du 14 avril 2009 portant sur les obligations des associations et fondations relatives à la publication de leurs comptes au Journal officiel. Cette publication a été faite pour la première fois en 2013 pour les comptes 2012.

4.1 Les ressources de l'association

Selon l'article 3 de ses statuts, les ressources de l'Amicale sont constituées par les cotisations des membres, les subventions, dons et legs, le revenu des placements de l'association, le produit des manifestations organisées au profit de l'association et toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

4.1.1 Les cotisations

La cotisation annuelle des membres à l'Amicale

Le montant annuel de la cotisation versée par les membres de l'Amicale est de 10 € à partir de 2009. Il était de 8 € entre 2002 et 2008. Ce montant annuel est prélevé sur la paie du mois de janvier par l'employeur, chaque agent remplissant une demande individuelle de prélèvement. Le montant des recettes de cotisations perçues depuis 2010 est de l'ordre de 44/45 k€ par an, alors qu'il n'était que de 30 k€ en 2009. En 2012, les recettes liées à ces cotisations représentaient 3 % des ressources propres de l'Amicale.

Les cotisations syndicales

L'Amicale encaisse les cotisations syndicales, prélevées par la Ville ou la M2A, puis les reverse aux différents syndicats sauf pour les adhérents de la CGT. La correspondance des montants encaissés puis décaissés a été vérifiée, il s'agit d'un montant global annuel de 87 k€ en 2009, en augmentation sur la période de 23 k€ pour atteindre 110 k€ en 2012.

Les courriers d'adhésion ainsi que les autorisations de prélèvement sont gérés par les syndicats. Pour la chambre, cette activité n'est pas autorisée par les statuts de l'Amicale et ne respecte pas le principe de neutralité qui doit guider l'action d'une association telle que l'Amicale : en conséquence, cette pratique devrait cesser dans les meilleurs délais.

4.1.2 Les subventions

Les subventions annuelles reçues de la ville de Mulhouse et de la M2A constituent la principale source de financement de l'Amicale. Le montant global a fortement augmenté en 2012 suite à la mise en place, dans les conventions de mise à disposition et de financement, du reversement par l'Amicale des montants relatifs au personnel mis à disposition. Hors l'augmentation sus décrite de 2012, la subvention de la ville est restée stable, celle de la M2A augmente de 64 k€ suite à l'agrandissement du périmètre de l'agglomération en 2010. Comme il ressort du tableau ci-dessous, les subventions d'exploitation reçues ont progressé de 41 % entre 2009 et 2012, mais hors élément nouveau de 2012 (valorisation de la mise à disposition du personnel), la progression est ramenée à 6,8 %.

Tableau 1 : Evolution des montants de subventions

Montants en k€	2009	2010	2011	2012	12/09
Subventions d'exploitation :	960	1 006	1 021	1 356	41 %
<i>dont</i> Ville de Mulhouse	622	624	627	623	0,2 %
Ville de Mulhouse personnel	0	0	0	28	
M2A	338	382	394	402	19 %
M2A personnel	0	0	0	303	

Source : comptes annuels Amicale Mulhouse/M2A

Les subventions d'exploitation représentent 54 % des ressources en 2009, 59 % en 2010, 64 % en 2011 et 62 % en 2012 (hors part personnel mis à disposition).

4.1.3 Les ressources propres

Le montant des ressources propres de l'Amicale a été retraité par la chambre, en écartant les recettes des cotisations de la garantie obsèques et des cotisations syndicales. La part des subventions de la ville de Mulhouse et M2A dédiée au reversement des salaires des agents mis à

disposition de l'Amicale a également été retirée du montant des ressources propres. Ce montant est alors inférieur au montant total des produits figurant dans le tableau des résultats (tableau n° 4 ci-dessous).

Tableau 2 : Evolution des ressources propres

Montants en k€	2009	2010	2011	2012	12/09
Produits des prestations dont :	339	354	398	395	17 %
<i>Restaurant</i>	<i>218</i>	<i>234</i>	<i>241</i>	<i>248</i>	<i>14 %</i>
<i>Logements</i>	<i>118</i>	<i>118</i>	<i>154</i>	<i>146</i>	<i>24 %</i>
<i>Locations de salles et produits divers</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	
Subventions d'exploitation dont :	960	1 006	1 021	1 025	7 %
<i>Ville de Mulhouse</i>	<i>622</i>	<i>624</i>	<i>627</i>	<i>623</i>	<i>0,2 %</i>
<i>M2A</i>	<i>338</i>	<i>382</i>	<i>394</i>	<i>402</i>	<i>19 %</i>
Autres produits des sections	82	78	84	76	-7 %
Cotisations des membres	30	44	45	44	47 %
Reprises sur provisions/transferts de charges	48	4	0	2	
Produits financiers	63	157	52	72	14 %
Produits exceptionnels	272	67	6	36	
Total des ressources propres	1 794	1 710	1 606	1 650	-8 %

Sources : comptes annuels Amicale

Les ressources propres sont en baisse de 8 % passant de 1,8 M€ à 1,6 M€. Cette baisse est due principalement au produit exceptionnel de 272 k€ en 2009, lié à la vente d'un appartement.

4.2 Les charges de l'association

Le montant des charges de l'Amicale a été retraité en écartant les paiements effectués au titre de la garantie obsèques et des cotisations syndicales à reverser aux diverses organisations syndicales. La part des versements des salaires des agents mis à disposition a également été retirée du montant total. De ce fait, le montant est inférieur au montant total des charges indiqué dans le tableau n° 4 ci-après présentant les résultats.

Les charges sont principalement constituées des achats de bons et des paiements de prestations à destination des membres, des repas payés au traiteur ainsi que des charges courantes liées aux logements.

Les augmentations significatives sont constatées au niveau de la prestation du traiteur, qui passe de 245 k€ à 309 k€ (+26 %) suite à l'augmentation de la fréquentation du restaurant. Les honoraires augmentent, passant de 28 k€ en 2009 à 58 k€ (+ 108 %) en 2012.

Les charges exceptionnelles de 2009 et 2010 sont liées à la vente d'un appartement et au paiement d'un rappel de cotisations et contributions de sécurité sociale effectué par les services de l'Urssaf concernant les cadeaux offerts aux adhérents à l'occasion des 50 ans de l'Amicale en 2006 (montres et appareils photos).

Les dotations aux amortissements sont relatives au foyer-restaurant, aux trois courts de tennis, à la salle polyvalente et à l'ensemble des biens mobiliers rattachés à ces ensembles immobiliers. Le matériel informatique et de bureau est également amorti ainsi que le mobilier des appartements de vacances, acquis depuis 2007 (les logements eux-mêmes ne sont pas amortis).

Tableau 3 : Evolution des charges

Montants en k€	2009	2010	2011	2012	12/09
Achats / prestations traiteur	245	274	288	309	26 %
Autres achats et charges externes	807	927	844	912	13 %
<i>dont prestations et bons d'achat</i>	553	592	548	579	5 %
Charges/logements (copro., taxes, entretien)	132	163	120	124	-6 %
Impôts taxes et versements assim.	7	7	6	7	
Dotations aux amortissements	122	105	102	92	-25 %
Charges des sections sportives et culturelles	161	168	155	150	-7 %
Total charges courantes	1 342	1 481	1 395	1 470	10 %
Total charges financières	13	9	14	8	-43 %
Total charges exceptionnelles	179	77	18	112	-37 %
Impôts sur les bénéfices	1	5	1	4	
Total des charges de fonctionnement	1 535	1 572	1 428	1 594	4 %

Source : comptes annuels Amicale

4.3 Les résultats

L'association a connu une évolution irrégulière de son résultat courant mais celui-ci reste positif durant toute la période.

Les résultats d'exploitation oscillent au cours de la période entre 73 k€ et 85 k€ à l'exception de l'exercice 2010 au cours duquel les charges d'exploitation ont plus fortement augmenté. En effet, d'une part, l'entretien et les charges afférentes aux logements de vacances ont augmenté de 30 k€ et d'autre part, le montant des prestations payées aux actifs a cru de 23 k€.

Les résultats financiers restent d'un niveau élevé sur la période, surtout celui enregistré en 2010 puisqu'il atteint 147 k€ suite à une cession de SICAV opérée dans le but de financer des rénovations de logements de vacances.

L'augmentation des charges (+ 297 k€) et des produits d'exploitation (+ 285 k€) entre 2011 et 2012, s'explique principalement par la mise en place de la convention de remboursement des salaires du personnel mis à disposition, qui a généré un montant supplémentaire de 331 k€ en 2012, tant en charges qu'en produits.

Tableau 4 : Evolution du résultat

Résultats en €	2009	2010	2011	2012	2009/2012
Produits d'exploitation	1 604 161	1 638 354	1 700 169	1 985 666	23,8 %
Charges d'exploitation	1 523 025	1 698 180	1 615 387	1 912 325	25,6 %
Résultat d'exploitation	81 136	-59 826	84 782	73 341	-9,6 %
Produits financiers	63 449	156 637	51 582	71 741	13,1 %
Charges financières	13 378	9 254	14 248	7 635	-42,9 %
Résultat financier	50 071	147 383	37 334	64 106	28,0 %
Produits exceptionnels	272 187	67 474	5 979	35 933	
Charges exceptionnelles	178 631	77 377	17 540	112 425	
Résultat exceptionnel	93 556	-9 903	-11 561	-76 492	
Total des produits	1 939 797	1 862 465	1 757 730	2 093 340	7,9 %
Total des charges	1 715 034	1 784 811	1 647 175	2 032 385	18,5 %
Impôts sur les bénéfices	1 323	4 843	1 292	4 091	209,2 %
Résultat de l'exercice	223 440	72 811	109 263	56 864	-74,6 %

Sources : comptes annuels de l'amicale

Le résultat de l'exercice 2012 présente le montant le plus faible de la période contrôlée ; il est notamment dû à des charges exceptionnelles élevées suite à une contribution versée par l'Amicale aux ayant droits des membres décédés en 2012, dans le cadre de la garantie obsèques.

4.4 Fonds de roulement et trésorerie

L'analyse du bilan révèle qu'après une légère augmentation du fonds de roulement entre 2009 et 2011 de 51 k€, celui-ci diminue de 334 k€ entre 2011 et 2012, pour s'établir au niveau le plus bas de la période examinée.

Malgré cette diminution, l'association dispose d'une marge de sécurité financière très convenable, ses fonds propres s'élèvent à 6,63 M€ au 31 décembre 2012, et d'une trésorerie très abondante (2,56 M€ au 31 décembre 2012).

La trésorerie

Le montant de la trésorerie et des placements en fin d'année traduit l'aisance financière de l'Amicale puisqu'il se situe entre 2,5 M€ et 2,9 M€ tout au long de la période.

Au cours de l'assemblée générale du 27 novembre 2012, suite à une question sur les projets d'utilisation de cette trésorerie, le président de l'Amicale a répondu que celle-ci sera utilisée pour l'extension du foyer-restaurant à hauteur de « *plus d'un million d'euros* ».

La chambre observe que le montant moyen de la trésorerie au 31 décembre représente plus de deux fois le montant des subventions totales perçues, hors part salariale à reverser aux deux collectivités pour les agents mis à disposition.

Au 31 décembre 2012, l'association possède 12 comptes bancaires dont deux sont dédiés à la section sportive, deux au cercle des retraités et un à la section culturelle. Cette multiplication de comptes s'accompagne de la délégation de signature pour les « trésoriers » en charge de ces sections. En 2013, le compte courant du cercle des retraités a été rapatrié sur le compte courant de l'Amicale. Enfin en 2013, le compte « secrétariat » sera également supprimé.

L'Amicale possède également un compte bancaire en Italie, afin de traiter les charges en lien avec leurs deux logements de vacances situés dans ce pays.

Pour la chambre, le regroupement des comptes courants permettrait à l'Amicale de privilégier les comptes de dépôts. Il permettrait également une meilleure visibilité des disponibilités pour la trésorière et son adjointe. Il devrait s'accompagner d'une remise à plat des délégations de signature et pouvoirs en matière financière, la trésorière et son adjointe devant être les seules titulaires de la signature et de l'émission des chèques ou autres règlements.

Trois caisses sont à disposition des agents du secrétariat. Aucun contrôle régulier par la trésorière n'est prévu et aucun règlement financier ne définit le montant du fond de caisse.

5. LES PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'AMICALE

L'ensemble des membres de l'Amicale peut bénéficier des prestations suivantes dont toutes ne s'inscrivent pas incontestablement dans le champ d'action sociale des collectivités territoriales :

- achat de chèques vacances ;
- billetterie à des tarifs avantageux ;
- locations de logements de vacances ;
- cadeau de mariage ;
- prime de naissance ;

- bons d'achats pour la rentrée des enfants ;
- billets de cinéma et friandises pour le Noël des enfants ;
- prime d'anniversaire de service ;
- prime de départ à la retraite ;
- prime de Noël pour les retraités ;
- bons d'achats fête des mères et fête des pères (jusqu'en 2010 et pour les retraités uniquement) ;
- bons d'achats pour les anniversaires marquants des retraités (jusqu'en 2011).

5.1 Les chèques vacances

La ville de Mulhouse et M2A participent à l'acquisition de chèques vacances pour les membres de l'Amicale. Cette participation varie entre 40 € et 160 €, selon le revenu mensuel net de l'agent. Entre 2009 et 2012, la valeur des chèques reçus était de 400 € ou 500 € selon la formule choisie par l'agent. Depuis 2009, le nombre des bénéficiaires de chèques vacances est passé de 700 à près de 1 400.

Depuis 2013, l'Amicale ajoute une participation de 30 € pour chaque chéquier ce qui porte le montant total des chèques à 430 € ou 530 €. La chambre prend acte de l'approbation a posteriori de la création de cette prestation par le comité-directeur lors de sa réunion du 13 novembre 2013.

Les demandes de chèques vacances sont envoyées par les membres à l'Amicale, qui les enregistre et les communique au service de la paie de la Ville et M2A afin de mettre en place les prélèvements mensuels. L'épargne de l'agent est prélevée sur son salaire en 10 mensualités. Lorsque la totalité de l'épargne des agents est reçue, l'Amicale adresse un récapitulatif à la Ville et à M2A afin de recevoir le versement de leur participation. Les chèques sont alors commandés, reçus et distribués par l'Amicale.

La chambre constate qu'aucune convention relative aux mouvements financiers liés à ces chèques vacances n'a été conclue entre l'Amicale, les deux collectivités et leur trésorier.

5.2 La billetterie

Une billetterie est proposée dans les locaux de l'Amicale. Il s'agit principalement de billets de cinéma, d'entrées à différents parcs d'attractions, piscines et zoo. L'Amicale utilise le logiciel « Hestia » qui permet l'enregistrement des achats et ventes de billets, le suivi des stocks, ainsi que la vérification de l'inventaire.

L'Amicale offre également une participation de 10 % du prix d'un billet de concert, spectacle ou autres, acheté dans un organisme extérieur, une fois par an et par agent. De même, elle offre une participation sur les billets de cinéma : achetés au prix unitaire de 6,45 €, elle les revend aux membres à un prix unitaire de 5 €.

5.3 Les logements de vacances

L'Amicale est propriétaire de 24 logements de vacances situés en bord de mer, à la montagne et en ville. Des locations supplémentaires sont ponctuellement proposées en période de congés scolaires (4 logements en 2012).

Le taux d'occupation moyen annuel des appartements dont l'Amicale est propriétaire est stable à 46 % sur la période, passant de 1 160 semaines louées en 2010 à 1 152 semaines en 2012. Ce taux d'occupation a été calculé pour chaque logement en rapportant le nombre de semaines louées au nombre total de semaines de location possibles. La location la plus attractive se situe à

Paris avec un taux d'occupation égal à 87 % durant l'année 2012, en contraste avec un appartement à Chamonix dont le taux d'occupation est de 15 % cette même année.

En 2010, 1 448 personnes ont pu bénéficier de ces logements, ce nombre augmente de 103 bénéficiaires pour atteindre 1 551 personnes en 2012. Il aurait été intéressant de connaître le nombre d'agents actifs de Mulhouse et M2A figurant dans les 1 551 personnes précitées, mais cette statistique n'est pas suivie par l'Amicale.

La procédure d'attribution

L'attribution des logements pour les périodes de vacances scolaires se fait par une commission d'attribution composée de deux membres de chaque organisation syndicale représentative (au nombre de quatre en 2013), du président de l'Amicale, de la secrétaire générale, du responsable patrimoine ainsi que de l'une des deux personnes du secrétariat de l'Amicale s'occupant de la gestion des logements. Les formulaires de demande de séjour, renseignés par les membres, sont envoyés ou déposés au secrétariat de l'Amicale.

Ils sont alors saisis dans un logiciel de gestion des résidences de vacances qui permet le suivi, par nom et numéro de matricule, de l'historique des locations attribuées ou refusées à chaque membre et ainsi de définir la priorité de chaque dossier en se basant sur cet historique.

La liste des demandes de location par logement est ensuite distribuée à la commission logement, cette liste faisant apparaître l'ensemble des demandes et leurs priorités. Les priorités d'attribution sont les suivantes :

- priorité 1 : présence d'enfant scolarisé de plus de six ans ;
- priorité 2 : présence d'enfant de moins de six ans et/ou agent travaillant dans un service ne pouvant pas prendre de congés en dehors des périodes scolaires.

S'agissant des priorités listées ci-dessus, passent en premier les agents pour lesquels il s'agit de la première demande. En cas d'égalité, la commission effectue un tirage au sort pour déterminer l'agent qui disposera du logement.

Les logements restés vacants après les décisions d'attributions restent disponibles à la location afin d'optimiser l'occupation des biens. Ils sont tout d'abord communiqués aux agents n'ayant pas obtenus de logements suite à une demande passée devant la commission : ceux-ci sont alors prioritaires pendant 15 jours. Puis, ces disponibilités sont communiquées à l'ensemble des membres des deux collectivités. Les réservations sont alors effectuées directement au secrétariat de l'Amicale tout comme pour les locations hors période de congés scolaires.

Ces règles d'attribution des logements, les obligations des utilisateurs et les règles en vigueur pour la fixation des tarifs, n'ont jamais été communiquées aux membres. Selon la chambre, il serait utile, compte tenu du succès de cette prestation, de les faire apparaître dans le règlement des logements, qui devrait être consultable sur le site internet de l'Amicale. L'amicale s'est engagée à le faire.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à l'Amicale, en ce qui concerne la prestation « location logements de vacances », de formaliser l'ensemble des règles de gestion de cette activité dans un règlement (règles d'attributions, obligations des membres, fixation des prix...) et d'en assurer une diffusion complète à destination de tous ses membres, notamment en le rendant consultable sur le site internet de l'Amicale.

La chambre a procédé par sondage à une vérification des modalités d'attribution des logements de vacances, y compris aux élus et membres des commissions, et constaté que les règles d'attribution sont respectées pour les périodes de congés scolaires et que les locations de vacances sont accessibles à tous les membres de l'Amicale.

Les tarifs

Les tarifs des biens appartenant à l'Amicale se situent entre 190 € et 450 € la semaine. Ils ont été augmentés de 10 € pour la saison d'été 2013. La fixation des tarifs est basée sur un prix historique et ne tient pas compte des charges afférentes à la gestion de ce patrimoine. La chambre recommande à l'Amicale de revoir les modalités de fixation de ses tarifs de location afin d'y inclure une part à déterminer par elle, mais significative, des charges d'entretien et de renouvellement ; ainsi, la pérennité de son patrimoine serait mieux assurée. La chambre prend acte de l'engagement de l'Amicale de donner suite à cette recommandation.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à l'Amicale de revoir le mode de fixation du tarif des locations des logements de vacances, de façon à inclure, une part à déterminer mais significative, des charges de renouvellement de façon à mieux assurer la pérennité de son patrimoine.

5.4 Les autres prestations

Location de locaux

L'Amicale propose à la location, deux salles situées dans son foyer-restaurant. La grande salle de restaurant peut être louée, avec en ce cas obligation de recourir aux services du traiteur (à régler directement auprès de celui-ci), pour un montant de 100 €. Cette obligation peut se comprendre dans la mesure où la cuisine du restaurant collectif est directement attenante à la salle de restaurant, est équipée de matériel appartenant en grande partie au traiteur et où les installations frigorifiques et de stockage du sous-sol sont aussi accessibles.

Une petite salle située à côté de la salle de restaurant peut être louée, avec ou sans le recours à la prestation du traiteur, pour un montant de 50 €. Le rangement et le nettoyage après la location est assuré par le personnel de l'Amicale. Les locations de ces deux salles ont généré une recette de 450 € en 2012.

Autres prestations (amicalistes)

L'ensemble des membres de l'Amicale peut bénéficier des prestations suivantes :

- cadeau de mariage : un chèque de 243 € sous deux conditions, avoir deux années d'ancienneté au moment de l'évènement et se marier (ou se pacser) pour la première fois ;
- prime de naissance : prime d'un montant de 161 € après un an d'ancienneté ;
- allocation enfant : sous la forme de bons d'achats « Vitrites de Mulhouse » d'une valeur de 84 € par enfant à charge ;
- cinéma des enfants à Noël : un billet de cinéma et des friandises sont offerts aux enfants. Un billet supplémentaire est offert pour l'accompagnement des enfants de trois à 16 ans ;
- anniversaires de service : cinq anniversaires (20 ans de service, 25, 30, 35 et 38 ans) font l'objet d'un versement d'une gratification variant de 260 à 500 € en fonction de l'ancienneté de service ;
- départs à la retraite : une prime de départ à la retraite est versée selon l'ancienneté de service du membre (211 € entre 15 et 24 ans, 311 € entre 25 et 29 ans et 421 € au-delà de 30 ans) ;
- Noël des retraités : un chèque est envoyé aux domiciles des membres ou de leurs veufs ou veuves. Cette prime est basée sur le nombre d'années à taux plein (100 ou 150 €, la moitié pour les ayants-droits). La chambre rappelle qu'en raison de la disparition de tout lien juridique entre les collectivités et les retraités, ces derniers ne peuvent plus bénéficier de

prestations financées par lesdites collectivités. Toutefois, l'Amicale peut assurer de telles prestations sur ces ressources propres.

Les dépenses liées à l'ensemble de ces prestations sont retracées dans les comptes de l'Amicale conformément au tableau ci-après et représentent un peu plus de 0,5 M€ par an.

Tableau 5 : Montant total des prestations

Montants en k€	2009	2010	2011	2012
Prestations payées - enfants et retraités	45	47	0	0
Prestations payées - retraités	0	0	195	170
Prestations payées - enfants	0	0	23	30
Prestations payées - agents actifs	78	101	103	110
Bons d'achat - tir groupe	13	14	0	0
Bons d'achats - vitrine Mulhouse	407	414	207	225
Total prestations payées	543	576	528	535

Sources : comptes annuels Amicale Mulhouse/M2A

La refonte de la répartition des charges en 2011 permet de différencier dans les comptes, les dépenses relatives aux prestations pour les enfants de celles destinées aux retraités, ce qui n'était pas le cas auparavant. La part des bons d'achats a également été redistribuée selon les destinataires.

Les montants dépensés, détaillés par prestation et communiqués par l'Amicale, apparaissent dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Montant détaillé des prestations

Prestations	2009		2010		2011		2012	
	Nb *	en k€	Nb *	en k€	Nb *	en k€	Nb *	en k€
Cadeau de mariage ou PACS	18	4	59	14	34	8	33	8
Prime de naissance	41	6	61	9	73	12	103	17
Allocation enfant	2 397	205	2 554	222	2 567	223	2 783	238
Anniversaires de service	179	62	217	78	206	72	194	74
Départs à la retraite	47	15	51	16	46	15	39	14
Total prestations actifs	2 682	292	2 942	339	2 926	330	3 152	351
Cinéma des enfants	1 653	4	2 137	6	2 030	18	2 553	14
Friandises		7		9		9		8
Total prestations enfants	1 653	11	2 137	15	2 030	27	2 553	22
Anniversaires marquants retraités	184	26	180	29	183	27	0	0
Fête des mères et pères	899	82	903	83	0	0	0	0
Noël des retraités	1374	132	1 380	131	1 334	170	1 353	170
Total prestations retraités	2 457	240	2 463	243	1 517	197	1 353	170
Total des prestations	6 792	543	7 542	597	6 473	554	7 058	543

Source : Amicale M/M2A

* Nombre de bénéficiaires

L'augmentation des dépenses liées aux prestations payées aux membres actifs (32 k€, soit 42 %) reflète la volonté de l'équipe dirigeante de répartir plus équitablement les avantages sociaux entre les retraités et les actifs en réorientant les prestations vers les actifs et en supprimant certaines versées aux retraités. Les bons d'achats « fête des mères et pères » ainsi que les bons distribués aux « anniversaires marquants » ont en effet été supprimés en 2011 et 2012. La chambre note que cette suppression a fait l'objet d'une approbation a posteriori par le comité directeur du 13 novembre 2013. Elle observe également que cette orientation est conforme aux dispositions réservant les prestations d'action sociale aux seuls agents des collectivités publiques

qui les accordent.

Le montant des prestations payées aux retraités représentait 44 % du montant total de ces prestations en 2009 ; en 2012 il ne représente plus que 31 %. Le nombre de bénéficiaires démontre également la volonté de changer la répartition des prestations offertes : en effet le nombre d'actifs et enfants bénéficiant de prestations augmente de 1 370 membres et représente, en 2012, 81 % du nombre total de bénéficiaires par rapport à 64 % en 2009.

5.5 La garantie obsèques

5.5.1 Historique

Depuis 1962, l'Amicale proposait une garantie obsèques par l'intermédiaire de l'association de prévoyance familiale « La garantie obsèques ». Cette association a notifié à l'Amicale en 1998 une décision d'augmentation des tarifs de ses cotisations de l'ordre de 22 %. Cette augmentation n'a pas été acceptée par les dirigeants de l'Amicale et la commission des finances de l'Amicale a décidé alors, en séance du 25 novembre 1998 et en présence de cinq personnes, de résilier le contrat passé avec cette association de prévoyance. L'extrait du compte-rendu de cette commission précisait ceci :

« La dégradation sensible des résultats techniques de notre groupe dans les années 1994 et 1995 avait amené la « Garantie-Obsèques » à augmenter les taux des cotisations de 60 % avec effet du 1.1.96, ceci pour rééquilibrer les recettes par rapport aux prestations versées. Dans les trois dernières années, cet équilibre s'est maintenu et le montant des prestations s'est stabilisé.

Nous avons donc été surpris de nous voir notifier une nouvelle augmentation des cotisations de 22 % avec effet du 1.1.99.

Ayant demandé les raisons justifiant cette décision, nous avons reçu une lettre de résiliation de notre contrat, ceci à titre conservatoire pour permettre à l'Association de Prévoyance Familiale (La Garantie Obsèques) de négocier les nouvelles conditions.

Après examen des données du problème, la Commission des Finances se prononce pour l'acceptation pure et simple de la résiliation et pour la gestion, en propre régie, de la garantie-obsèques avec maintien des cotisations et des prestations actuelles mais avec abaissement de 55 à 50 ans de la limite d'âge d'option pour une catégorie supérieure (également applicable au conjoint assuré).

Dans la mesure où les prestations restent, comme dans les trois dernières années, inférieures aux cotisations (compte tenu, bien sûr, de la participation de l'Amicale : environ 250 000 F par an), l'excédent sera comptabilisé comme réserve spéciale consacrée à équilibrer éventuellement, à l'avenir, ce poste de dépenses. »

Lors de cette séance, la commission des finances a donc décidé de maintenir la prestation de garantie obsèques, en gestion directe, accompagné du maintien du montant des cotisations et des capitaux versés proposés jusque-là.

Cette commission des finances a également décidé de créer une réserve spéciale destinée à équilibrer à l'avenir ce poste de dépense : la chambre n'a pas trouvé trace de cette réserve spéciale.

Cette décision a été prise sans consultation ou mise en concurrence de sociétés d'assurances habilitées à gérer ce type de prestation. Elle s'est faite également sans la consultation des membres de l'Amicale, ni même l'approbation du comité directeur. Elle a conduit à ce que l'Amicale devienne de fait l'assureur des souscripteurs de la « garantie obsèques ».

5.5.2 Cotisations et garanties

Les cotisations payées ainsi que les niveaux de garanties relèvent de trois niveaux de prestations. Le niveau 1 représente la prestation de solidarité appelée « de secours » versée à tous les membres de l'Amicale en cas de décès, hors de toute cotisation dédiée à la garantie obsèques : il s'agit donc davantage d'une prestation d'action sociale que d'une garantie de risques souscrits ce que confirme son montant (366 €). Le niveau 2 garantit le versement d'un montant de 1 650 € pour une cotisation annuelle de 22 € pour une personne seule ou 44 € pour une famille. Le niveau 3 représente quant à lui la majorité des adhésions à la garantie obsèques, soit près de 80 % des cotisants. La cotisation annuelle de 36 € pour une personne seule ou 72 € pour une famille permet d'obtenir le versement de 2 700 € en cas de décès.

La chambre a calculé qu'à partir de la reprise de cette gestion en interne par l'Amicale, le niveau de cotisation nécessite plusieurs décennies pour parvenir à la couverture du montant de la prestation par les cotisations afférentes.

5.5.3 Résultats de cette gestion

Les montants reçus à travers les cotisations payées par les adhérents ainsi que les montants de garantie versés chaque année durant toute la durée de la gestion directe de cette prestation par l'Amicale sont retracés dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Historique des montants collectés et versés par l'Amicale en k€

Année	Nombre de membres	Montants reçus	Montants versés		Total versé (GO + PS)	Résultat
			Garantie Obsèques (GO)	Prestation Secours (PS)		
1999	1 175	54	91	4	95	-41
2000	1 149	52	67	7	74	-22
2001	1 129	57	88	9	97	-40
2002	1 103	56	50	4	54	2
2003	nc.	55	79	4	83	-28
2004	nc.	54	80	7	87	-33
2005	1 035	53	91	5	96	-43
2006	1 002	51	52	7	59	-8
2007	974	50	82	4	86	-36
2008	972	50	56	7	63	-13
2009	948	48	86	7	93	-45
2010	907	47	103	7	110	-63
2011	881	45	98	5	103	-58
2012	nc.	0	84	0	84	-84
Déficit cumulé						-512

Source : Amicale M/M2A, CRC Alsace

La garantie obsèques n'a depuis 1999 selon le président actuel, jamais fait l'objet de publicité auprès des membres de l'Amicale, ce qui explique la diminution régulière du nombre de bénéficiaires de cette prestation (-25 % entre 1999 et 2011) et par la même occasion, la diminution des recettes liées aux cotisations (-16 %).

En cumulé sur la période jusqu'en 2011, cette gestion a généré un déficit de 428 k€ dont 77 k€ au titre de la prestation secours (hors contribution exceptionnelle de 84 k€ versée en 2012 après l'arrêt de la garantie).

5.5.4 Les démarches tentées en 2007 et 2011

A la suite des élections internes de 2007, une démarche a été entreprise par le comité directeur pour trouver une société capable d'offrir les mêmes conditions de garantie. Les taux de cotisations proposés par les candidats à la reprise ont paru trop élevés à ces mêmes candidats pour pouvoir être transmis aux membres et la situation en est restée là.

A la suite des élections internes de 2011, l'analyse du déficit de cette prestation a été effectuée pour la première fois (cf. tableau ci-dessus). Au vu de ce déficit, le comité directeur, réuni le 19 octobre 2011, a voté l'arrêt total de la gestion de la garantie obsèques par l'Amicale par 16 voix sur les 19 présents.

Le 4 novembre 2011, un courrier a été adressé à l'ensemble des adhérents de cette garantie obsèques afin d'expliquer les raisons de l'arrêt de cette gestion directe à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le 24 janvier 2012, le président de l'Amicale a fait l'objet d'une convocation auprès du délégué du procureur de la République, dans le cadre d'une procédure établie par le parquet du tribunal de grande instance de Mulhouse, pour exercice sans agrément préalable d'assurance directe. Cette procédure a été clôturée par un avis de classement avec rappel à la loi daté du 7 mars 2012.

5.5.5 La fin de cette gestion

Au cours de l'année 2012, l'Amicale a une nouvelle fois cherché un repreneur pour cette garantie obsèques, organisé des réunions d'informations, mais aucun établissement n'a été en mesure de reprendre les conditions de l'offre anciennement proposée par l'Amicale en maintenant le niveau de garanties sans augmentation significative des cotisations annuelles. Néanmoins, l'Amicale a jugé nécessaire de verser une dernière fois une contribution exceptionnelle aux ayants droits au cours de l'année 2012, sans avoir encaissé de cotisations cette année-là. Le montant de cette contribution a été enregistré en charges exceptionnelles pour un montant total de 84 k€.

5.5.6 Observations

Cette gestion conduit la chambre aux observations suivantes :

- cette gestion est critiquable en raison du fait qu'il n'y a eu depuis 1999 et la reprise en régie directe par l'association de cette gestion, aucun contrat signé entre les souscripteurs de la garantie obsèques et l'Amicale : ces versements ont donc eu lieu à caisse ouverte sans aucun justificatif de paiement ;
- cette gestion a permis, en raison de l'absence de publicité faite sur les garanties de niveau 2 et 3 et du versement de la prestation de secours à tout le monde, à un petit nombre (881 en 2011) d'être en situation de bénéficiaire, au détriment des finances l'Amicale, de prestations obsèques améliorées (les niveaux 2 et 3) moyennant des cotisations annuelles très faibles ;
- cette gestion revenait à exercer illégalement une activité d'assureur, ainsi que le procureur de la République l'a solennellement rappelé au président de l'Amicale en 2012 ;
- en cas de contentieux, il conviendrait de passer une provision.

Ces constats illustrent l'absence de suivi et de surveillance par les deux collectivités qui subventionnent l'Amicale, sur l'utilisation des fonds versés : en effet, le moindre suivi aurait permis de se rendre compte que l'Amicale, depuis 1999, exerçait une activité d'assureur de fait, versait des prestations d'assurance (et non d'action sociale) et que le déficit de cette gestion était couvert par la subvention annuelle.

Au vu de ce constat, la chambre invite les deux collectivités concernées à mettre en place un suivi régulier des activités de l'Amicale. Elle s'interroge pour quels motifs les statuts de

l'Amicale ne prévoient pas l'invitation des dirigeants des dites collectivités (ou de leurs représentants), avec voix consultative, aux réunions des instances dirigeantes de l'Amicale (comité directeur et assemblée générale), eu égard aux missions et prestations qu'elle assure, partiellement dans le champ des compétences des collectivités.

5.6 La gestion du restaurant collectif

5.6.1 Présentation

En sus d'une restauration collective mise en place par les collectivités pour leurs agents, deux restaurants accueillent les agents de la ville de Mulhouse et M2A, du lundi au vendredi de 11 h 30 à 13 h 30. Le restaurant principal, aussi appelé « Foyer-restaurant », se situe dans les locaux de l'Amicale à Mulhouse. Le second, se situe à Richwiller, dans les locaux du centre technique de M2A. Le foyer-restaurant est également ouvert aux conjoints et aux enfants des agents des deux collectivités, aux retraités et à leurs conjoints ainsi qu'aux agents de la sous-préfecture et de la trésorerie. La chambre observe que ces locaux se distinguent des restaurants administratifs de droit commun en ce qu'il ne s'agit pas de « selfs » mais d'une restauration à la place, ce qui obère significativement le coût de la prestation sans qu'il soit possible de l'établir eu égard aux modalités de fonctionnement de ces deux restaurants.

Le foyer-restaurant a été édifié sur un terrain municipal et a fait l'objet le 6 mars 1984 d'un bail emphytéotique de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1983 qui prévoit en fin de bail, le retour à la Ville des immeubles édifiés.

Cette activité de gestion du foyer-restaurant devrait être précisément définie par une délibération des collectivités qui subventionnent et dans une convention de gestion conclue entre les dites collectivités et l'Amicale.

5.6.2 Les tickets-repas

Les utilisateurs se procurent des tickets repas auprès du secrétariat de l'Amicale. Le logiciel « Hestia » permet de générer des tickets nominatifs avec code barre. A la fin de chaque service, le traiteur remet l'ensemble des tickets collectés au secrétariat qui les scanne un par un, le code barre permettant la reconnaissance de chaque catégorie. Ce logiciel permet donc un suivi précis du nombre journalier de repas servis.

Le total annuel de repas servis en 2011 et 2012 est retracé dans le tableau ci-dessous : en 2012, 85 % des repas sont servis aux agents.

Nombre de repas	2011	2012
Repas agents	40 486	41 773
Repas plein tarif	4 286	4 234
Repas sous-préfecture	1 450	864
Repas trésorerie	2 729	2 250
Total	48 951	49 121

Source : Amicale

Le nombre total de repas divisé par 241 [soit le nombre de jours ouvrés (251) diminué du nombre de jours de fermeture estivale (10)] conduit à un nombre moyen de repas servis par jour de 204 en 2012 (49 121 / (251-10)). Parmi ces 204 repas par jour, seuls 173 ont concerné des agents des deux collectivités, alors que les membres actifs de l'Amicale étaient en 2012 au nombre de 2998 et les retraités au nombre de 1401 ; le nombre de repas pris par les agents était certainement encore moindre puisque dans le nombre total de repas agents est compris le nombre

de repas pris par les retraités, qui paient le même tarif que les agents en activité mais ne sont pas recensés à part par l'Amicale. Un suivi différencié du nombre de repas selon les deux sites ainsi qu'entre actifs et retraités pourrait utilement être mis en place, ce à quoi l'Amicale s'est engagée.

5.6.3 Le respect des règles de sécurité

Il s'agit à la fois des règles de sécurité alimentaire et de la sécurité des personnes et des installations de toutes sortes se trouvant dans l'établissement.

La sécurité alimentaire

Les règles applicables en la matière sont issues de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant. Les établissements de restauration collective sont concernés par les annexes IV, VI, VII et VIII.

Les articles 1 à 4 de l'annexe IV fixent les règles applicables en matière de températures de conservation des divers produits. A ce titre, la chambre a vu les relevés de température des diverses installations de réfrigération du restaurant pour les mois de janvier et août 2013 ; elles sont restées conformes aux minima et maxima.

L'obligation de conservation des plats témoins pendant cinq jours afin de pouvoir les mettre à la disposition des agents chargés du contrôle officiel (article 5 de l'annexe IV du décret précité) est respectée et les éléments de traçabilité des marchandises sont conservés. Toutefois, selon le président, la dernière visite des services vétérinaires remonte à plus de 10 ans. Les rapports de contrôle sanitaire réalisés de manière inopinée par des laboratoires indépendants ont été fournis par le traiteur et leur nombre est passé de un en 2009, 2010 et 2012 à 3 en 2013. Leurs constats sont satisfaisants.

La sécurité des personnes et des installations

Il s'agit principalement de la sécurité « incendie et risque de panique », mais aussi de la sécurité des autres installations présentes dans le bâtiment ainsi que le rappelle l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

Les articles R. 123-14 et 48 du même code traitent de la sécurité incendie et risque de panique et s'appliquent aux établissements recevant du public de catégorie 5, catégorie dont relève le foyer-restaurant.

Sur les points autres que la sécurité incendie, l'article R. 123-43 dispose que « *les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement* ».

En résumé, pour ces bâtiments, les contrôles en matière de sécurité incendie relèvent du maire et pour les autres, de l'exploitant.

C'est la commission communale de sécurité de Mulhouse qui effectue les contrôles en matière d'incendie et risque de panique. Elle avait émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation après avoir constaté que ses prescriptions émises précédemment avaient toutes été satisfaites.

S'agissant des autres contrôles, plusieurs observations peuvent être faites. Les factures fournies établissent que les contrôles obligatoires sont réalisés et l'Amicale a fourni avec sa réponse les rapports de contrôle relatifs aux exercices récents. Cependant, les rapports des vérificateurs, consécutifs à ces contrôles, n'ont pas été fournis à la chambre.

5.6.4 Les relations avec le traiteur

L'Amicale met à la disposition du traiteur une cuisine équipée, un bureau, un local de stockage et deux chambres froides. Une convention, applicable à partir du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction, encadre les obligations du traiteur (article 2).

La tenue de l'inventaire

L'inventaire prévu à l'article 4 de la convention, n'avait jamais été tenu avant le contrôle de la chambre. Fourni en fin de contrôle, il ne fait pas apparaître la distinction entre les matériels et ustensiles du traiteur et ceux de l'Amicale. La chambre invite l'Amicale à appliquer cet article et donc à ajouter un inventaire complet, distinguant les biens de l'Amicale de ceux du traiteur, en annexe à la convention, ce à quoi l'Amicale s'est engagée.

Le loyer du foyer-restaurant

L'article 3, au point 3.1 indique ceci : « L'Amicale met ses installations à disposition contre règlement d'un loyer mensuel de 700 € hors taxes. Elle assure la maintenance des gros équipements. ». Avant 2008, le traiteur ne payait aucun loyer pour l'utilisation des locaux. Les modalités de calcul de ce loyer n'ont pas pu être fournies.

Les prix de la prestation (article 4)

Les prix facturés par le traiteur sont fixés de la manière suivante dans la convention :

- repas normal : 5,10 ;
- repas gourmet : 6,00 € ;
- boisson : 0,85 €.

L'article 5 prévoit une formule de révision des prix applicable en cas de variation de plus de 3 % entre le prix pratiqué et le prix calculé. Le tableau suivant reprend le prix facturé par le traiteur au cours de la période contrôlée ainsi que le prix calculé par l'Amicale, selon la formule de révision figurant dans la convention.

Tableau 8 : Tableau des divers prix sur la période

en €	2009	2010	2011	2012	2013
prix payé	5,10	5,36	5,36	5,77	5,77
prix selon convention	5,202	5,258	5,360	5,477	5,574

Source : Amicale

L'Amicale n'a pas appliqué la formule de révision des prix jusqu'à présent et avoir accepté les augmentations demandées par le traiteur sans que celui-ci ne les justifie par l'application de la formule de révision ou par des documents chiffrés. Cette façon de procéder ne constitue pas une bonne défense des intérêts des membres de l'Amicale, ni de ceux des collectivités qui la subventionnent.

En complément des prix des repas et des boissons, le traiteur facture un forfait mensuel de 450 € HT pour frais administratif et de gestion. Aucune explication n'a pu être donnée sur le

fondement de ces frais, les modalités de fixation de leur montant et leur décomposition.

Absence de nouvelle mise en concurrence

L'Amicale fait appel au même traiteur depuis 1996 pour cette activité de restauration. En 2008 la convention datant de 1996 a été revue mais sans avoir effectué au préalable une mise en concurrence. Pour la chambre, une dépense annuelle de plus de 300 k€ ainsi que le cadre dans lequel cette activité de restauration s'exerce, justifient une mise en concurrence pour obtenir l'offre la plus avantageuse.

5.6.5 Les fluides

Selon le point 3.2, « L'Amicale prend en charge l'électricité, l'eau et le gaz ». Toutefois, la prise en charge de ces fluides n'apparaît pas dans les comptes l'Amicale (aucune charge pour l'eau, l'électricité ou le gaz utilisés dans le bâtiment n'est comptabilisée) : ces fluides sont en réalité pris en charge par la ville de Mulhouse qui ainsi « subventionne » le prestataire de l'Amicale. Ce constat pose des problèmes de forme et de fond.

Le constat est celui d'une charge importante dans la confection des repas qui ne pèse pas sur le traiteur, mais sur la Ville. Formellement, cette prise en charge n'apparaît pas dans la convention et n'est pas valorisée. L'Amicale a précisé dans sa réponse qu'un chiffrage de l'avantage n'était pas possible en raison de l'absence de compteurs entre le bâtiment de la mairie et celui de l'Amicale.

Sur le fond, cette pratique pose la question du coût réel du repas qui ne peut être connu du fait de l'absence de chiffrage du coût de ces fluides notamment.

5.6.6 L'ouverture de l'annexe à Richwiller et le projet d'extension du restaurant

La convention avec le traiteur revue en 2008 n'a pas été mise à jour depuis l'ouverture du restaurant annexe situé à Richwiller en 2010, dans des locaux mis à disposition par la M2A. La chambre invite l'Amicale de revoir la convention en y ajoutant les règles de gestion du restaurant de Richwiller, ce à quoi l'Amicale s'est engagée.

L'Amicale devrait également conclure avec M2A une convention de mise à disposition des locaux hébergeant le deuxième restaurant à Richwiller, cette mise à disposition se faisant pour le moment sans aucun document venant l'encadrer et en fixer les obligations réciproques.

Le projet d'extension du restaurant

Le 8 octobre 2011 une convention liant l'Amicale et Mulhouse et M2A (la convention tient en quatre articles et une page) a été signée dans le but de fixer les « conditions de subventionnement des travaux d'extension du restaurant ». Celle-ci prévoit le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 159 900 € pour la Ville et 140 100 pour M2A. L'objectif est d'agrandir le restaurant et viserait également, d'après le président, la réalisation de certaines mises aux normes. La chambre observe que ce deuxième objectif n'est acté dans aucun document.

5.6.7 Les tarifs appliqués aux agents et autres usagers du restaurant

La vente des tickets repas se fait au secrétariat de l'Amicale. Des permanences sont également assurées au restaurant de Richwiller. Les repas sont composés d'une entrée chaude ou froide, d'un plat principal et d'un fromage ou d'un dessert. Les tarifs appliqués par l'Amicale depuis 2009 apparaissent dans le tableau ci-dessous. Au 1^{er} janvier 2013, ils s'élèvent à 4,60 €

pour le repas agent (« sous-préfecture » et « trésorerie ») et à 5,77 € pour le repas plein tarif (ou « extérieur »).

Le prix de vente du repas a augmenté de 0,50 € sur la période, soit 12 % depuis 2009. Le nombre mensuel de tickets est limité à 20 par personne et par type de ticket.

La fixation de ce prix de vente repose sur le prix historiquement pratiqué et ne tient pas compte de l'ensemble des coûts de fonctionnement à la charge de l'Amicale. Aucune analyse de coût n'a jamais été réalisée. Afin d'approcher le résultat de l'exploitation de ce foyer-restaurant, la chambre a tenté de retracer l'ensemble des charges et produits relatifs à cette activité, tiré des comptes annuels.

Le résultat de l'activité de restauration, détaillé dans le tableau qui suit, est négatif sur l'ensemble de la période passant de - 46 k€ en 2009 à - 67 k€ en 2012. Cette tendance s'explique notamment, par l'augmentation des dépenses liées aux prestations du traiteur, + 26 %, alors que les recettes liées à la vente de tickets-repas n'augmentent que de 14 % et que la subvention reçue par la collectivité n'évolue pas.

Tableau 9 : Résultats de la gestion du restaurant par l'Amicale

Montant en k€	2009	2010	2011	2012	12/09
Recettes du restaurant dont :	218	234	241	248	14 %
vente tickets	210	226	233	240	14 %
location restaurant	8	8	8	8	0 %
Subventions Mulhouse et M2A	46	46	46	46	0 %
<i>Total produits du restaurant</i>	<i>264</i>	<i>280</i>	<i>287</i>	<i>294</i>	<i>11 %</i>
Dépenses traiteur	245	274	288	309	26 %
Fluides					
Assurances de l'Amicale					
Entretien et réparations	0	0	6	3	
Achats fournitures restaurant	6	16	5	6	0 %
Contrôle technique restaurant	4	6	0	0	
Frais cb restaurant	1	1	2	2	100 %
Amortissements *	54	50	48	41	-24 %
<i>Total charges du restaurant</i>	<i>310</i>	<i>347</i>	<i>349</i>	<i>361</i>	<i>16 %</i>
Résultat exploitation restaurant	-46	-67	-62	-67	-46 %

Sources : comptes annuels, CRC

* amortissements du foyer-restaurant et des biens mobiliers du restaurant et de la cuisine

La chambre rappelle que les charges de fluides sont absentes de ce tableau et devraient venir encore alourdir ce coût. Il en va de même en ce qui concerne les assurances à la charge de l'Amicale.

Le tableau ci-dessus permet d'établir la part du coût prise en charge par l'Amicale, pour chaque repas : en 2012, elle aura été de 1,37 € (67 450 €/49 121 repas), hors assurances. La part prise en charge par la Ville par repas, du fait de la prise en charge des fluides, n'a pu être calculée en raison de la non-fourniture d'éléments chiffrés par l'Amicale.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à l'Amicale de procéder à une analyse détaillée et complète du coût des repas afin de pouvoir procéder à la fixation de ses tarifs de repas en toute connaissance de cause.

5.6.8 La subvention annuelle des collectivités pour le foyer-restaurant

La convention de financement de l'Amicale conclue avec la ville de Mulhouse prévoit une participation annuelle de 18 000 € au titre du foyer-restaurant. Celle conclue avec la M2A prévoit le même montant. Dans la pratique, la ville de Mulhouse verse annuellement 28 000 € à l'Amicale. La convention avec la Ville devrait donc être mise à jour pour tenir compte des chiffres réels.

Au cours de l'instruction, les collectivités ont précisé que ces participations correspondaient à une prestation de 1,17 € par repas égale à la prestation interministérielle d'action sociale. Dans les faits, en partant du nombre de repas annuellement servis et du constat que celui-ci comprend également des rationnaires retraités (par définition non éligibles à la prestation en cause), la chambre ne peut souscrire à une telle approche.

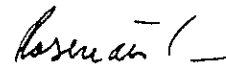
Elle invite l'Amicale à revoir les conditions d'octroi de cette participation au repas, en prévoyant la transmission une fois par an aux deux collectivités du nombre de repas réellement vendus à leurs agents afin de parvenir à une régularisation de la situation l'année d'après, lors du versement de la nouvelle subvention.

Si les deux collectivités souhaitent réellement participer au coût du repas de leurs agents en appliquant la circulaire interministérielle des prestations d'action sociale, il serait utile, tant dans un but de transparence que de qualité de l'information, de faire apparaître cette décision de manière explicite dans la convention de subventionnement. Enfin, le coût des fluides ne devrait plus être pris en charge par Mulhouse mais acquitté par le traiteur et intégré dans le prix.

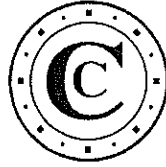
En tout état de cause, une éventuelle participation des collectivités aux frais de fonctionnement du restaurant suppose une augmentation du montant annuel de subvention au foyer-restaurant.

Délibéré à la chambre le 4 février 2014

Le président



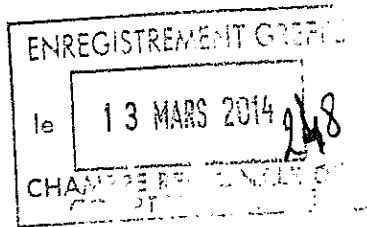
Christophe Rosenau



Réponse de M. François Kleiber, président de l'Amicale du personnel de la ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Alsace sur l'examen de la gestion de l'Amicale du personnel de la ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.



AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE ET M2A



Monsieur le Président
De la Chambre Régionale des Comptes
Monsieur Christophe Rosenau
14 rue du Faubourg de Pierre
67085 Strasbourg Cedex

Mulhouse, le mercredi 12 mars 2014

Lettre recommandée avec AR

Objet : rapport d'observations définitives réceptionné le 14 février 2014, réf. Jfb/fs/n°2014-180/gr

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour l'envoi du rapport sus-référencé, et tenons à effectuer les remarques suivantes :

Recommandation n° 1 : un projet de nouveaux statuts a été établi et adopté par le Comité Directeur. Il sera soumis aux votes des membres de l'Amicale, lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2014.

Recommandation n° 2 : la chambre recommande à l'Amicale de rédiger un règlement financier interne. L'Amicale rédigera un règlement financier interne au courant de 2014.

Recommandation n° 3 : L'Amicale s'efforcera de faire évaluer régulièrement ses logements de vacances ; 3 estimations viennent d'être réalisées. Une provision pour les travaux de rénovations sera constituée.

Recommandation n° 4 : Le règlement d'attributions des logements de vacances a été validé en Comité Directeur. Il sera complété par les explications sur le fonctionnement de la commission d'attribution, ainsi que le détail de la fixation des loyers. L'ensemble sera consultable sur le site de l'Amicale au courant de 2014.

Recommandation n° 5 : Les loyers seront revus, en 2015, soit à la fin du programme de rénovation de première nécessité de certains logements. Nous projetons une hausse de 8% pour les appartements rénovés et 5% pour les autres. Cette hausse est déterminée de la façon suivante : les recommandations des professionnels du bâtiment sont d'investir 0.5 à 2 % par an ; vous avez jugé nos loyers trop faibles, d'où une hausse de 5 % sur l'ensemble des loyers, saufs ceux entièrement rénovés qui passeraient à 8%, soit un amortissement sur 12.5 ans de nos travaux.

Secrétariat : 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE Tél./fax : 03 89 59 70 36

Logements : 03.89.32.02.74

Heures d'ouverture : Lundi, mardi de 9 h à 12 h 30 et fermé les après-midi
Mercredi, jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
Vendredi : fermé toute la journée

email : amicaleaccueil@orange.fr

Restaurant du Personnel : 03 89 43 54 64

Recommandation n° 6 : nous sommes conscients de la nécessité de procéder à l'analyse du coût des repas qui sera effectuée dès que possible.

Enfin, nous tenons à rappeler, s'agissant du paragraphe 2.3 du rapport définitif qui mentionne que « s'agissant de l'élection des membres élus du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, la chambre observe que la pratique suivie est en contradiction avec les statuts », que les dernières élections des membres élus du Comité Directeur se sont déroulées conformément aux modalités prévus par l'article 30 des statuts alors en vigueur, c'est-à-dire par « les membres de l'Association », ce vote ayant été organisé lors d'une journée dite « élection ».

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Kleiber', with a long horizontal stroke extending to the right.

François Kleiber

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA
DETTE POUR 2014 (0502/7.3/69C)**

Le souci constant de m2A est de pratiquer une politique de gestion active de sa dette, l'objectif étant de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

La crise financière a augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales.

Elle a ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce sens que la circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 rappelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Cette circulaire abroge les circulaires du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003 relatives à la gestion de la dette.

En matière d'information de l'assemblée délibérante, la circulaire rappelle le champ et la durée de la délégation prise au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et évoque le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom.

La présente délibération a pour but de préciser la délégation donnée par le Conseil d'agglomération au Président lors de sa séance du 17 avril 2014, en matière de réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Au 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette était égal à 243,6 M€, contre 224,1 M€ au 1^{er} janvier 2013, et réparti à hauteur de 100,5 M€ sur le budget Général, 130,8 M€ sur le budget Transports Urbains et 12,3 M€ sur le budget Chauffage Urbain.

Sa ventilation par type de risque ressortait comme suit :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	94 725 739 €	38,87%	3,86%
Variable	63 292 737 €	25,97%	0,96%
Livret A	60 089 668 €	24,66%	2,47%
Barrière	22 318 899 €	9,16%	3,51%
Change	3 250 000 €	1,33%	13,85%
Ensemble des risques	243 677 043 €	100,00%	2,86%

Dans cet encours figurent les réalisations nouvelles d'emprunts 2013 d'un montant de 35 M€, se répartissant sur 6 contrats :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 5 M€ sur 15 ans, à LEP + 2,39 % (enveloppe sur fonds d'épargne, échéances annuelles) pour le budget Général ;
- Caisse d'Épargne : 5 M€ sur 15 ans, au taux fixe de 3,46 % (échéances trimestrielles) pour le budget Transports Urbains ;
- Crédit Agricole : 5 M€ sur 15 ans, à EURIBOR 3 mois + 1,50 % (échéances trimestrielles) pour le budget Général ;
- Société Générale : 5 M€ sur 20 ans, au taux fixe de 3,74 % (échéances trimestrielles) pour le budget Chauffage Urbain ;
- Saar LB : 10 M€ sur 15 ans, à EURIBOR 6 mois + 1,50 %, swapé contre taux fixe à 3,58 % (échéances semestrielles) pour le budget Général ;
- Crédit Mutuel : 5 M€ sur 20 ans, à EURIBOR 3 mois + 1,70 % (échéances trimestrielles) pour le budget Chauffage Urbain ;

Le tableau ci-après reprend cet encours et retrace son évolution sur 10 ans.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	243 677 042,51 €	17 578 344,96 €	6 783 845,15 €	24 362 190,11 €	226 098 697,55 €
2015	226 098 697,55 €	17 679 260,40 €	6 194 851,51 €	23 874 111,91 €	208 419 437,15 €
2016	208 419 437,15 €	17 841 825,29 €	5 932 364,14 €	23 774 189,43 €	190 577 611,86 €
2017	190 577 611,86 €	17 249 275,93 €	5 720 526,84 €	22 969 802,77 €	173 328 335,93 €
2018	173 328 335,93 €	17 174 554,01 €	5 517 638,11 €	22 692 192,12 €	156 153 781,92 €
2019	156 153 781,92 €	16 558 230,13 €	5 208 410,26 €	21 766 640,39 €	139 595 551,79 €
2020	139 595 551,79 €	15 499 440,74 €	4 874 206,16 €	20 373 646,90 €	124 096 111,05 €
2021	124 096 111,05 €	15 106 045,84 €	4 480 436,59 €	19 586 482,43 €	108 990 065,21 €
2022	108 990 065,21 €	14 427 929,57 €	4 028 702,10 €	18 456 631,67 €	94 562 135,64 €
2023	94 562 135,64 €	14 108 519,82 €	3 536 043,97 €	17 644 563,79 €	80 453 615,82 €

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales

TABLEAU DES RISQUES

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

La dette de m2A est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 01/01/2014	% de l'encours
1 / A	54	218 ,1 M€	89 ,51 %
1 / B	4	22,3 M€	9,16 %
6 / F	1	3,2 M€	1,33 %

Afin de réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi que de limiter les charges financières et le risque de taux, il est proposé au Conseil d'agglomération d'accorder délégation au Président pour contracter :

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget primitif 2014 s'élève à 32,1 M€, dont 24,2 M€ pour le budget Général, à 5,2 M€ pour le budget Transports Urbains, et à 2,7 M€ pour le budget Chauffage Urbain.

► Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A recourra à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » et seront réalisés suivant la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2

Structure : A à C

La structure de la dette de m2A, composée au 1^{er} janvier 2014 de 48 % de taux fixe et de 52 % de taux variable, devra rester dans des limites raisonnables, et

ainsi se situer compte tenu des conditions du marché entre un panachage à 65-35 et à 35-65.

►Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, m2A mettra en place des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 1 an

Les produits de financement 2014 seront réalisés pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

Leur durée ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le Libor USD
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

►Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- pour les réaménagements de dette,
 - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - à allonger la durée du prêt,
 - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ou à modifier la marge appliquée
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

► Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux

► Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, m2A pourra faire appel à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les opérations de couverture seront adossées à des emprunts en cours ou à des emprunts nouveaux ou de refinancement réalisés dans le cadre du budget 2014, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le Libor USD
- le CMS 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

► Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- et à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE REFINANCEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

Les produits de refinancement qui seront mis en place en substitution des contrats existants dans le cadre de la gestion active de la dette pourront porter sur tous les types de produits dès lors que leur réalisation permettra d'optimiser significativement les conditions des encours refinancés.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé et la durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

Article 1 : Décide de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de m2A ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

Article 2 : Cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2014.

Article 3 : Le Conseil d'agglomération sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A LA SERM
(0502/7.7/38C)**

Par délibération du 22 mars 2013, m2A a accordé une avance de trésorerie de 3 000 000 € à la SERM dans le cadre de la convention publique d'aménagement « Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprise » (RUDIE).

Cette convention publique d'aménagement, signée le 9 janvier 2004 prévoit en effet en son article 21 le versement d'avances de trésorerie de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie de l'opération conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'assurer à la SERM la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier important et les difficultés de requalification du site industriel du fait des importantes contraintes environnementales qui s'y appliquent, et en réponse à la demande de la société, il est proposé au conseil d'agglomération de renouveler sur 2014 l'avance consentie en 2013 sur le projet RUDIE.

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2014. Les crédits nécessaires sont prévus au budget pour le règlement de cette opération.

Le CONSEIL D'AGGLOMERATION,

- accorde le renouvellement de l'avance de trésorerie de 3 000 000 € consentie à la SERM en 2013 sur l'opération RUDIE,

- et charge M. Le Président ou son Vice-Président délégué de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président ou son Vice Président délégué, agissant en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2014 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SERM de couvrir les besoins de trésorerie importants générés par le portage foncier sur l'opération RUDIE, ainsi que par les difficultés de requalification des sites industriels rencontrées du fait des contraintes réglementaires qui s'y appliquent en matière environnementale, m2A lui accorde le renouvellement de l'avance de trésorerie consentie par délibération du 22 mars 2013.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SERM au plus tard le 31 décembre 2014.

Fait en double exemplaire
A Mulhouse, le
Pour le Président
Le Vice Président délégué

Pour la SERM

Laurent RICHE

Le Directeur Général

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**TARIFS DE LA REOM (REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES) A WITTELSHEIM (050 / 7.10.3 / 84C)**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le maintien à titre transitoire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

La REOM sera ainsi maintenue à titre dérogatoire pour les années 2014 et 2015, la commune devant rejoindre le régime de la TEOM appliqué par m2A le 1^{er} janvier 2016.

Il y a donc lieu de fixer des tarifs pour l'année 2014.

Il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation	Unité de facturation	Tarif 2014	Modalités de perception
Foyer 1 personne	forfait annuel	174 €	acompte de 94 € solde de 80 €
Foyer 2 personnes et plus	forfait annuel	296 €	acompte de 160 € solde de 136 €
Autres redevables - part fixe	forfait annuel	178 €	un seul versement
Autres redevables - part variable	litre / bac	0,75 €	/

Ces tarifs tiennent compte d'une évolution de 2,43% par rapport à 2013, en raison de la hausse du coût du service sur le territoire de Wittelsheim lié notamment à l'impact de la hausse de la TVA.

La facturation sera réalisée selon les modalités suivantes :

♦ pour les foyers :

- la situation prise en compte pour la facturation est celle constatée au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- la facturation sera faite au nom des occupants du logement sauf pour les immeubles ou les copropriétés pour lesquels la facturation se fera au nom du propriétaire, du syndic gestionnaire ou du bailleur social ;
- l'encaissement de la redevance se fera en deux fois.

♦ pour les autres redevables :

- la facturation sera faite au nom des utilisateurs du service
- l'encaissement de la redevance se fera en une fois.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les tarifs proposés pour l'année 2014,
- charge le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS – CRITERES D'ELIGIBILITE, AIDES FINANCIERES ET VERSEMENT (110/7.5/85C)

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la gestion des espaces naturels, le Conseil d'Agglomération a approuvé, par délibération du 24 janvier 2014, le programme d'actions annuel du plan de gestion des espaces naturels et périurbains (GERPLAN) qui constitue l'outil principal d'application de cette politique, avec les aides prévisionnelles du Conseil Général du Haut-Rhin.

Le Comité d'agrément de préservation de la biodiversité et de gestion des espaces naturels, réuni le 21 mai 2014, composé de Michèle STRIFFLER, Vice-présidente, Joseph GOESTER et Jean-Denis BAUER, assesseurs, a proposé de reconduire les critères d'éligibilité pour le versement des aides de m2A, avec, par ordre de priorité:

- 1) Projet compatible avec les axes et objectifs du GERPLAN
- 2) Projet issu de l'appel à projets annuel réalisé en fin d'année n-1
- 3) Maître d'ouvrage n'ayant pas encore bénéficié d'une aide m2A dans le cadre du GERPLAN, hors action de sensibilisation
- 4) Projet dans un des thèmes suivants :
 - a) Agriculture durable ou préservation de la biodiversité
 - b) Sensibilisation à la protection de l'environnement et à la consommation de produits locaux
 - c) Le cadre de vie, les paysages et le patrimoine identitaire ou la régulation et la protection des eaux.

Propositions de taux d'intervention et plafond d'aides de m2A :

Thème	Taux	Plafond par opération
a)	20 %	15 000 €
b)	20 %	5 000 €
c)	10 %	5 000 €

En application de ces critères, il est également proposé de soutenir l'opération suivante, à savoir :

Action	montant total HT	% et montant aide m2A	% et montant attendu CG 68
Association les Shed's – festival 6 pieds sur Terre et évènements de sensibilisation	74 950 €	20%-5 000 € (plafond)	45 %-19 912 €

Le montant de l'aide de m2A s'élève à 5 000 €. Ces crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2014 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les critères d'éligibilité ainsi que les taux et plafond proposés,
- approuve le versement de l'aide visée précédemment,
- charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LA NEF DES SCIENCES
(214/7.5.2/42C)**

La Nef des Sciences est née en 1982 avec une mission de coordination des musées techniques et industriels de la région mulhousienne. Son objet social et son activité se sont recentrés exclusivement sur le développement de la culture scientifique, technique et industrielle à partir de 1993.

Le savoir-faire de la Nef des Sciences réside dans :

- La création, l'animation et la diffusion d'expositions itinérantes,
- L'organisation de débats « sciences et société »,
- L'animation d'un service éducatif et culturel,
- La constitution et l'animation d'un réseau régional.

Dans la mesure où elle s'appuie sur l'université et les organismes de recherche, les thèmes qu'elle aborde à Mulhouse sont : la chimie, l'automobile, le textile, les matériaux, le patrimoine textile et industriel.

La Nef des Sciences est lauréate de l'appel à projet « Développement de la culture scientifique et technique et de l'égalité des chances » du programme « Emploi, Egalité des chances » des Investissements d'Avenir.

Ce projet s'inscrit dans un consortium national « Territoires de la culture scientifique, technique et industrielle » d'une durée de 4 ans, entre 2013 et 2017.

Son programme se décline en 3 axes qui constitueront des éléments importants d'attractivité du campus et de l'université.

- L'axe 1 avec la production d'expositions et de modules d'animation,
- L'axe 2 avec l'organisation d'actions transversales permettant le partage et le transfert d'expertises,
- L'axe 3 avec la construction sur le campus Illberg de l'UHA d'un lieu d'accueil du public, avec :
 - o une salle d'exposition,
 - o une salle d'atelier de découverte scientifique,
 - o une vitrine d'actualité des sciences et de l'innovation.

S'agissant de l'axe 3, la Nef des Sciences doit pouvoir disposer d'un lieu bien identifié pour donner la meilleure lisibilité à ses actions.

Ce lieu d'environ 200 m² est indissociable et complémentaire de la démarche de « diffusion hors les murs ». Il se trouvera à proximité immédiate des locaux administratifs et de stockage qu'elle occupe et qui sont mis à disposition par l'UHA.

La Nef des Sciences souhaite créer un tel espace sur le campus mulhousien déclinant deux fonctions relatives à la production des expositions et outils nomades du projet : un point d'ancrage ; un lieu de rayonnement.

Un point d'ancrage

- Vitrine de la recherche et de l'innovation participant à la création d'une image et d'une identité forte de la science s'adressant à tous, prenant en compte les thèmes d'excellence locaux et les pôles de compétitivité de la région.
- Lieu d'animation et d'accueil du public présentant les expositions du consortium, en lien avec l'UHA dont il enrichira l'offre d'activités culturelles scientifiques au bénéfice du plus large public (jeunes pendant et hors du temps scolaire, étudiants, public individuel et familial).
- Lieu de formation informelle avec des sessions de formation continue pour les enseignants et pour les partenaires, avec des activités dédiées aux jeunes dans le cadre ou hors du cadre scolaire, avec un FabLab, lieu ouvert à tous où sont mis à disposition du public toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur.

Un lieu de rayonnement

- Un lieu au service du maillage départemental et régional.
- Un lieu d'activités hors les murs et acteur d'un réseau national permettant la diffusion de la production nomade du consortium dans des centres culturels, sociaux, bibliothèques et pour des publics éloignés de l'offre culturelle scientifique.

Le budget de l'axe 3 se monte à 960 000 €, dont 480 000 € seront apportés par le Programme national des Investissements d'Avenir (PIA).

Pour cet axe, la Nef des Sciences sollicite une aide financière de m2A de 120 000 € étalée sur 3 ans : 35 625 € en 2014, 28 125 € en 2015, 56 250 € en 2016.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014, 2015 et 2016 – Service gestionnaire et utilisateur : 214 - chapitre 204.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'une subvention globale de 120 000 € à la Nef des Sciences dont 35 625 € en 2014, 28 125 € en 2015 et 56 250 € en 2016,
- Charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



**Convention pour le versement d'une subvention d'équipement
à la Nef des Sciences**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Ayoub BILA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2014, désignée sous le terme m2A

d'une part,

Et

La Nef des Sciences, représentée par son président, Monsieur Gérard BINDER

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'objet social et l'activité de la Nef des Sciences concernent le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

Elle s'appuie en cela sur les universités et les organismes de recherche alsaciens.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration de m2A avec la Nef des Sciences.

ARTICLE 1 – OBJET

La Nef des Sciences est lauréate de l'appel à projet « Développement de la culture scientifique et technique et de l'égalité des chances ».

Ce projet s'inscrit dans un consortium national « Territoires de la culture scientifique, technique et industrielle » d'une durée de 4 ans, entre 2013 et 2017.

Son programme se décline en 3 axes :

- L'axe 1, avec la production d'expositions et de modules d'animation,

- L'axe 2 avec l'organisation d'actions transversales permettant le partage et le transfert d'expertises entre membres du consortium en vue d'une animation de notre région,
- L'axe 3 avec la création sur le campus Illberg de l'UHA d'un lieu d'accueil du public, ce lieu étant une base arrière pour la diffusion hors les murs, avec une salle d'exposition , une salle d'atelier de découverte scientifique ainsi qu'une vitrine d'actualité des sciences de l'innovation qui constitueront des éléments importants d'attractivité du campus et de l'université.

C'est pour ce dernier axe qu'intervient l'aide financière de m2A.

la Nef des Sciences doit pouvoir disposer d'un lieu bien identifié pour donner la meilleure lisibilité à ses actions.

Ce lieu d'environ 200 m2 est indissociable et complémentaire de la démarche de « diffusion hors les murs ». Il se trouvera à proximité immédiate des locaux administratifs et de stockage qu'elle occupe et qui sont mis à disposition par l'UHA.

La Nef des Sciences souhaite créer un tel espace sur le campus mulhousien déclinant deux fonctions relatives à la production des expositions et outils nomades du projet : un point d'ancrage ; un lieu de rayonnement.

Un point d'ancrage

- Vitrine de la recherche et de l'innovation participant à la création d'une image et d'une identité forte de la science s'adressant à tous, prenant en compte les thèmes d'excellence locaux et les pôles de compétitivité de la région.
- Lieu d'animation et d'accueil du public présentant les expositions du consortium, en lien avec l'UHA dont il enrichira l'offre d'activités culturelles scientifiques au bénéfice du plus large public (jeunes pendant et hors temps scolaire, étudiants, public individuel et familial).
- Lieu de formation informelle avec des sessions de formation continue pour les enseignants et pour les partenaires, avec des activités dédiées aux jeunes dans le cadre ou hors du cadre scolaire, avec un FabLab, lieu ouvert à tous où sont mis à disposition du public toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur.

Un lieu de rayonnement

- Un lieu au service du maillage départemental et régional.
- Un lieu d'activités hors les murs et acteur d'un réseau national permettant la diffusion de la production nomade du consortium dans des centres culturels, sociaux, bibliothèques et pour des publics éloignés de l'offre culturelle scientifique.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente convention signée pour 3 ans a pour objectif de subventionner la Nef des Sciences pour la création sur le campus Illberg de l'UHA d'un lieu d'accueil du public comme décrit à l'article 1^{er}.

Le montant total de l'aide de m2A s'élève à 120 000 € sur 3 ans, somme ventilée comme suit :

- 35 625 € en 2014
- 28 125 € en 2015
- 56 250 € en 2016

La subvention fera l'objet d'un versement par an.

ARTICLE 3 – MENTION DE L'AIDE FINANCIERE

La Nef des Sciences fera mention du financement de m2A à l'occasion de toute action de communication, qu'elle soit sous forme matérialisée ou numérique.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, la Nef des Sciences sera soumise au contrôle de m2A. La Nef des Sciences établira un compte-rendu annuel de ses activités. Elle adressera à m2A les pièces justifiant le versement de la subvention.

La Nef des Sciences s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1^{er}, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, la Nef des Sciences reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la Nef des Sciences devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par la Nef des Sciences dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par m2A.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2014, 2015 et 2016.

En cas de non-respect par la Nef des Sciences des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en 2 exemplaires originaux

Pour la Nef des Sciences

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président
Gérard BINDER

Le Vice-Président
Ayoub BILA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'INSTITUT SUPERIEUR TEXTILE D'ALSACE (ISTA) (214/8.1.5/43C)**

L'Institut Supérieur Textile d'Alsace, association créée en 1986, dispense une formation professionnelle de Chefs de Produits Textiles de niveau bac + 4, reconnue sur le plan international.

Cette association est la première école en France à avoir mis en œuvre l'alternance par le biais du contrat de qualification. La formation dispensée à l'ISTA offre à ses étudiants d'intéressantes perspectives de débouchés dans tous les métiers de la filière textile-habillement, du cabinet de style au textile technique, en passant par le chaussant, la confection, les tapis et les tissus d'ameublement, tant en France qu'à l'étranger.

L'activité de l'ISTA est financée par les organismes professionnels ou syndicaux de la filière textile, le Département, la Région et, depuis le 1^{er} janvier 2004, par m2A.

Il est proposé de lui attribuer en 2014 une subvention d'un montant de 12 000 €, identique aux années précédentes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 - chapitre 65 - compte 6574 - enveloppe 17812 « Autres subventions à l'enseignement supérieur ».

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'Institut Supérieur Textile d'Alsace au titre de l'année 2014,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN AUX ACTIONS DANS LE
DOMAINE ECONOMIQUE DU CEEJA (211/7.5.2/77C)**

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises a été fondé en 2001 par les collectivités alsaciennes dans le but d'approfondir les relations franco-japonaises.

Sa vocation est à la fois d'apporter un soutien à la recherche liée aux études japonaises, de faciliter l'accès à cette culture et d'accompagner la présence économique du Japon en Alsace et de l'Alsace au Japon.

L'Alsace entretient des liens étroits avec le Japon depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Les premiers contacts économiques ont été établis à l'initiative du Japon, intéressé par le savoir-faire alsacien, reconnu mondialement, en matière d'impression sur étoffes. Par la suite, les échanges se sont renforcés au travers de la venue de nombreux étudiants japonais à l'Université de Strasbourg, puis par des investissements japonais importants au cours des 30 dernières années.

L'Alsace est ainsi devenue la première région française pour l'accueil d'entreprises japonaises.

Le Japon est donc un partenaire à privilégier dans les démarches de prospection exogène. Les collaborations existantes dans les domaines économiques, de la recherche et culturels créent des conditions favorables aux implantations d'entreprises japonaises.

m2A a la volonté de favoriser le développement des partenariats avec le Japon, qu'il s'agisse d'accueillir de nouvelles entreprises, de nouveaux projets au sein d'entreprises déjà implantées ou de projets collaboratifs de recherche en lien avec l'UHA et les pôles de compétitivité et de compétences alsaciens.

Dans le cadre de la convention le liant à m2A, le CEEJA a assuré, en 2014, la traduction en japonais de l'ensemble de ses documents de promotion économique dans une perspective de prospection d'entreprises et de commercialisation de sites, notamment le Quartier d'affaires Mulhouse TGV.

Afin de mener à bien ces démarches, il est proposé de renouveler le soutien financier aux actions, dans le domaine économique, du CEEJA à hauteur de 12 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le soutien de m2A aux actions, dans le domaine économique, du CEEJA au travers du versement d'une subvention de 12 500 €
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, ci-après désignée " m2A",

d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace, sis 8, rue Ammerschwihr à 68240 KIENTZHEIM, représentée par son Président, Monsieur André KLEIN, ci-après désigné "le CEEJA",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CEEJA a été fondé en 2001 par les collectivités alsaciennes dans le but d'approfondir les relations franco-japonaises. Sa vocation est à la fois d'apporter un soutien à la recherche liée aux études japonaises, de faciliter l'accès à cette culture et d'accompagner la présence économique du Japon en Alsace.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux actions, dans le domaine économique exclusivement, du CEEJA.

I - OBLIGATIONS DE M2A

Article 2 – Objet et nature de la subvention

Afin de renforcer la présence d'entreprises japonaises sur son territoire et d'y permettre le développement de projets collaboratifs de recherche en lien avec l'UHA et les pôles de compétitivité et de compétences alsaciens, m2A souhaite renforcer ses relations avec le Japon.

Dans ce cadre, m2A participera aux actions du CEEJA ayant trait à :

- Des prises de contacts et des suivis de contacts établis au Japon auprès d'universités, de syndicats patronaux, de sièges japonais d'entreprises implantées sur l'agglomération, dans le but de développer des collaborations économiques et/ou liées à de la recherche
- L'organisation matérielle et logistique de délégations m2A au Japon ou d'accueil de délégations japonaises sur le territoire m2A.

La participation financière de m2A à ses actions portera sur un montant de 12 500 €.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la signature de la convention, à réception du courrier de demande du bénéficiaire.

Un second acompte de 35 % de la subvention sera versé au premier semestre 2015 à réception d'un point d'étape.

Le solde sera versé après réception d'un compte-rendu d'activités détaillé accompagné du budget des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Agence de Colmar, code banque 30087- code guichet 33200 – N° compte 00020311201 – clé 88.

II - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Article 4 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CEEJA s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics
- b) Aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Sélection des actions menées

Le CEEJA proposera à m2A une liste d'actions et l'accompagnera dans la sélection de celles-ci.

Article 6 – Gestion des actions

Le CEEJA s'engage auprès de m2A :

- à informer les personnes avec lesquelles il établira un contact de son partenariat avec m2A
- à organiser un point d'étape avec m2A tous les 6 mois.

Article 7 - Publicité

Le CEEJA mentionnera sur ses supports de communication le concours financier de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le partenariat avec le CEEJA dans le cadre de sa communication institutionnelle.

III - CLAUSES GENERALES

Article 8 - Durée

La présente convention couvre la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015.

Article 9- Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CEEJA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEEJA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CEEJA d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue. Le remboursement se fera dans ce cas au prorata temporis.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait en deux exemplaires
A Mulhouse, le

Pour le CEEJA
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

André KLEIN

Olivier BECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 27 juin 2014**

65 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
LA MANIFESTATION « START UP WEEK-END » (211/7.5.2/83C)**

Le concept du « Start-Up Week-end » est né aux Etats-Unis en 2007. Son objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat par l'expérimentation. Les « Start-up Week-end » réunissent une centaine de participants : des porteurs de projets qui ont besoin d'une équipe aux compétences diverses (technique, marketing, droit, communication...) et des personnes qui souhaitent s'associer à la création d'une start-up.

Animés par une communauté d'entrepreneurs passionnés, des « Start-up Week-end » sont organisés dans plus de 400 villes dans le monde.

En Alsace, c'est l'association strasbourgeoise « Alsace Digitale » qui, après plusieurs éditions à Strasbourg, animera le premier « Start-up Week-end » mulhousien du 12 au 15 juin 2014.

L'organisateur de cette manifestation est l'Association du Technopole de la Région de Mulhouse, en partenariat avec le Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant Alsacien (ETENA), l'Université de Haute-Alsace, l'association « E-nov Campus », les entreprises « Première Place » et « NovaBeez », le pôle de compétences TIC « Rhénatic ».

Tous les évènements « Start-up Week-end » se déroulent selon les mêmes principes :

- Présentation de projets par les porteurs
- Election des meilleures idées par les participants
- Constitution des équipes.

Chaque équipe dispose ensuite de 48 heures pour créer sa start-up.

Durant ces quelques heures, des coachs accompagnent les équipes, des entrepreneurs expérimentés interviennent pour évoquer leurs réussites mais aussi leurs échecs et comment ils les ont surmontés. A la fin du week-end, après audition devant un jury composé d'entrepreneurs expérimentés et d'investisseurs, les projets les plus prometteurs sont récompensés par des prix destinés à faciliter le développement du projet. Pour l'édition mulhousienne, ce sera, par exemple, la possibilité de présenter son projet à « l'ErepDay », manifestation d'envergure nationale autour de l'e-réputation qui se tiendra à Mulhouse le 19 juin 2014.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 12 000 €. La Région Alsace contribue à hauteur de 2 500 €. 3 500 € devraient être générés par la vente de

tickets, 2 500 € sont apportés par des partenaires privés. Mulhouse Alsace Agglomération est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité aussi bien auprès des étudiants que du monde économique. Elle sera de plus intégrée au « Festival de la French Tech », festival destiné à promouvoir les start-ups dans le domaine du numérique et qui se déroulera dans plusieurs villes françaises du 5 au 27 juin 2014.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles au budget 2013 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 3926 "Subvention colloques filières techniques".

Le Conseil d'Agglomération :

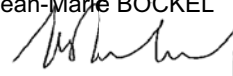
- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 2 500 €, pour l'organisation du « Start-up Week End » à Mulhouse, à l'association du Technopole.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE MULHOUSE EXPO PARC EXPO ET
DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES (211/1.2.3./88C)**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Mulhouse Expo a engagé une modification de ses statuts. Cette modification porte essentiellement sur la composition du conseil d'administration qui sera portée à 18 membres afin d'assurer une représentativité plus équilibrée des partenaires de Mulhouse Expo SAEML et notamment permettre l'entrée d'administrateurs non actionnaires. Les nouveaux statuts doivent faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

En application des articles L1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'administrateurs issus de Mulhouse Alsace Agglomération sera par conséquent augmenté à 8.

Ainsi il est proposé de désigner M. Maurice GUTH en tant que délégué M2a supplémentaire et M. Paul QUIN en remplacement de M. J.P. WALTER.

Le Conseil d'agglomération est également appelé à approuver le versement de jetons de présence aux administrateurs dans la limite de 550€ par an.

Le Conseil d'Agglomération approuve ce qui précède.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

STATUTS
DE LA
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE
(SAEML MULHOUSE EXPO)

(Statuts modifiés le ~~25 mars 2010~~ 30 juin 2014)

Commentaire [AMW1]: Inscrire la date de la modification statutaire 30 juin 2014

~~Mars 2010~~ Juin 2014

Commentaire [AMW2]: Juin 2014

ACTIONNAIRES

I. Représentants du premier groupe d'actionnaires

1. Mulhouse Alsace Agglomération par abréviation m2A

- ayant son siège à 68200 MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie
- représentée par Monsieur le Président
- ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération

2. La Ville de Mulhouse

- ayant son siège à 68200 MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie
- représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse
- ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des délibérations du Conseil Municipal.

II. Représentants du deuxième groupe d'actionnaires

1. La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse par abréviation CCISAM

- ayant son siège à 68100 MULHOUSE, 8 rue du 17 Novembre
- représentée par Monsieur le Président, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale d'Installation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

2. La Chambre de Métiers d'Alsace par abréviation CMA

- ayant son siège à 67300 SCHILTIGHEIM, Espace Européen de l'Entreprise, 3 avenue d'Europe
- représentée par Monsieur le Président de la Section de Mulhouse, en vertu d'une délibération du comité directeur.

3. La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,

- ayant son siège à 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE, 11 rue Jean Mermoz
- représentée par Monsieur le Président
- ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée plénière.

4. L'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse »,

- ayant son siège à 68100 MULHOUSE, 120 rue Lefebvre
- représentée par Monsieur le Président en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée générale ordinaire.

5. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société anonyme

- ayant son siège à 67000 STRASBOURG, 34 rue du Waacken
- représentée par Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel Mulhouse Europe, en vertu des pouvoirs conférés par le Directeur Général de ladite Banque

6. La Caisse d'Epargne d'Alsace, banque coopérative à directoire et conseil de surveillance

- ayant son siège à 67100 STRASBOURG, 1 route du Rhin
- représentée par Monsieur le Président du Directoire.

7. Le Crédit Agricole Alsace Vosges, société coopérative à capital et personnel variables,

- ayant son siège à 67000 STRASBOURG, 1 Place de la Gare
- représenté par Monsieur le Directeur Général.

8. La Banque Populaire d'Alsace, société anonyme coopérative à capital variable

- ayant son siège à 67000 STRASBOURG, Immeuble le Concorde 4, quai Kléber
- représentée par Monsieur le Directeur Général

Lesquels ont décidé de participer au capital d'une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois n° 83-597 du 7 juillet 1983 et n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et ont établi comme suit les statuts modifiés de la présente société d'économie mixte locale

Commentaire [MW3]: Précision des actionnaires liés à la constitution de la société. S'agissant d'une société anonyme cette précision n'a plus lieu d'être sauf celle à l'article 6 des collectivités concernées qui doivent détenir plus de la moitié du capital social

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1^{ER} : FORME

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles, qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Elle ne fera pas publiquement appel à l'épargne au sens de l'article L. 411-1 du Code de Commerce, Code monétaire et financier.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien de parcs d'exposition, de palais de congrès, de centres de conférences ou de tout autre lieu à vocation réceptive ou événementielle ainsi que de leurs installations annexes, notamment dans le cadre de manifestations traditionnelles telles que les « Journées d'Octobre », la « Foire Exposition » ;
- d'organiser des manifestations commerciales de toute nature, telles que salon professionnel, exposition, congrès, forum, colloque, concert, spectacles culturels et sportifs, etc... ;
- de louer les espaces - les équipements et plus généralement d'offrir à ses clients les prestations correspondantes ;
- de se doter de tous les moyens nécessaires lui permettant de développer ses activités et de réaliser tout type d'événements sur ou hors site ;
- de gérer la salle de spectacles ;
- de s'associer à des tiers pour développer l'activité ;
- de procéder à toutes opérations (commerciales, financières, courantes, mobilières et immobilières) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Elle exercera les activités visées ci avant tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; elle les exercera en particulier dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE, l'abréviation usuelle de cette dénomination est « MULHOUSE EXPO SAEML ».

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale » ou des initiales « SAEML » à Conseil d'Administration et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Parc des Expositions, 120 rue Lefebvre, 68100 MULHOUSE.

Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions fixées à l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966 par décision du conseil d'administration, en cas de transfert dans le département ou un département limitrophe sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévue.

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de UN MILLION SIX CENT VINGT HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (1 628 992 €) correspondant à CENT UN MILLE HUIT CENT DOUZE (101 812) actions en numéraire, entièrement libérées. Ce capital est réparti de la manière suivante :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Montant</u>	<u>%</u>
Mulhouse Alsace Agglomération	56 668 actions	906 688	55,66
Ville de Mulhouse	7 832 actions	125 312	7,69

Commentaire [AMW4]: L'ajout des opérations « commerciales » outre le point 4 de l'objet social, permet d'intégrer la vente en ligne

Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse	17 000 actions	272 000	16,70
Chambre de Métiers d'Alsace	2 062 actions	32 992	2,02
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	200 actions	3 200	0,20
Association « Journées d'Octobre de Mulhouse »	4 049 actions	64 784	3,97
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	6 250 actions	100 000	6,14
Banque Populaire d'Alsace	6 250 actions	100 000	6,14
Caisse d'Épargne d'Alsace	750 actions	12 000	0,74
Caisse de Crédit Agricole Alsace-Vosges	750 actions	12 000	0,74
	101 812 actions	1 628 992	100,00

Commentaire [AMW5]: Cette précision n'a plus lieu d'être s'agissant d'une société anonyme. Voir commentaire ci-dessus

Actionnaires

Représentants du premier groupe d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
Collectivités territoriales et groupements			
Mulhouse Alsace Agglomération	56 668	906 688	55,66
Ville de Mulhouse	7 832	125 312	7,69
TOTAL des représentants du premier groupe	64 500	1 032 000	63,35

Représentants du deuxième groupe d'actionnaire	Nombre d'actions	Montant	%
« Autres »			
TOTAL des représentants du deuxième groupe	37 312	596 992	36,65

TOTAL GENERAL	101 812	596 992	36,65
----------------------	----------------	----------------	--------------

Commentaire [MW6]: Simplification de la présentation de l'actionnariat

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital.

La modification de l'objet de la société doit s'accompagner d'une modification corrélative du capital social dès lors que, conformément aux articles 3 et 12 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, le capital dont la société est initialement dotée est inférieur à celui exigé par la loi pour l'exercice de la nouvelle activité.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Lors de toute décision d'augmentation du capital l'assemblée générale extraordinaire doit, à peine de nullité, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, que la société soit ou non dotée d'un tel plan.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes et par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires. La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée, si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital social pourra être amorti en application des articles 209 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Dans tous les cas, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut être supérieure à 85 % et inférieure à 50 % plus une action.

ARTICLE 8 : LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart de leur valeur nominale au moins et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le paiement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant, des mesures d'exécution forcée prévues par la loi à l'encontre des personnes de droit privé et de la mise en œuvre à l'encontre des personnes morales de droit public des procédures prévues aux articles L 232-14 du Code des Juridictions Financières pour les communes, L 232-22 pour les départements et L 232-26 pour les régions.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires, que si elles n'ont pas pris, lors de la première assemblée suivant appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer les versements demandés et fixant les moyens financiers destinés à y faire face.

Le souscripteur peut à tout moment libérer ses actions par anticipation. Il ne lui est dû aucune compensation ou indemnité quelconque.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10.1. Droit sur l'actif social et sur les bénéfices

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

10.2. Droit de disposition sur les actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. L'actionnaire dispose de ses actions en conformité de la loi, des règlements et des usages.

Toute cession d'actions peut être librement effectuée sous réserve de respecter les dispositions de la loi du 7 juillet 1983 relatives à la répartition du capital social entre différents groupes d'actionnaires.

Ainsi les cessions d'actions entraînant une détention du capital social et des droits de vote, dans les organes délibérants par les collectivités territoriales et leurs groupements, inférieure à 50 % plus une action, emportent obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements de céder la totalité de leurs actions restantes aux autres actionnaires.

Toute cession ou acquisition d'actions par une collectivité territoriale ou groupement membre du premier groupe est soumise à l'autorisation préalable de l'organe délibérant de la personne morale concernée.

10.3. Autres droits des actionnaires

Tout actionnaire possède des droits de vote et d'être représenté dans les assemblées générales, ainsi que ceux d'être informé sur la marche de la société, de poser des questions écrites avant toute assemblée générale ou deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation (article L. 225-248), droit d'exercer l'action sociale ou personnelle en cas de préjudice direct, de demander l'inscription de résolution à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires, de demander la convocation de ces assemblées et de récuser le commissaire aux comptes.

10.4. Obligations des actionnaires

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent ni requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 11 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE PROPRIETE – USUFRUIT

11.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du propriétaire le plus diligent.

11.2. Droit de vote

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue de l'appliquer pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 12 : CESSIION D' ACTIONS – AGREMENT

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966.

Tout actionnaire, qui souhaite céder des actions à des tiers, doit adresser par lettre recommandée avec A.R. une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaires ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration présents ou représentés, le cédant, s'il est membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, celui-ci est réputé acquis.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

Si la société n'agrée pas le ou les cessionnaires proposés, le conseil d'administration est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1. Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composée de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

13.2. Limite d'âge

Les membres du conseil d'administration, personnes physiques, les représentants permanents des membres du conseil d'administration personnes morales doivent être âgés de moins de soixante-dix ans au moment de leur nomination.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Le dépassement de la limite d'âge statutaire ou légale emporte démission d'office de l'administrateur le plus âgé.

Tout membre du conseil d'administration atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la prochaine séance du conseil d'administration. Ce conseil procède à la cooptation d'un nouvel administrateur si cela est nécessaire ou opportun. La personne morale de droit privé, membre du conseil d'administration, est tenue de désigner, sans délai, le remplaçant de son représentant permanent atteint par la limite d'âge.

13.3. Cumul des mandats

Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Cette limitation n'est pas applicable aux collectivités locales (article L. 2253-5 du CGCT)

13.4. Actions obligatoirement détenues

~~Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités doit détenir une action.~~

~~Chaque membre du conseil d'administration représentant les actionnaires autres que les collectivités territoriales, leurs groupements ou toute autre personne morale de droit public ou privé doit détenir une action~~

~~Compte-tenu de la forme de la société et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Sociétés d'Economies Mixtes Locales, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités doit détenir au moins une action.~~

~~La propriété d'une action n'est en revanche pas obligatoire pour être nommé administrateur selon les modalités précisées ci-après au point 13.5.2.~~

13.5. Durée des fonctions

13.5.1. Dispositions applicables aux représentants des collectivités ou groupements

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités au conseil d'administration sont nommés - et éventuellement, relevés de leur fonction - par l'assemblée délibérante concernée et pris en son sein.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges, qui leur sont globalement attribués en proportion du capital détenu par chacune. Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire a droit à un représentant au moins au conseil d'administration.

Toutefois, une assemblée spéciale des collectivités territoriales ou groupements, dont la participation est insuffisante pour leur assurer un siège individuellement, désigne leurs représentants communs parmi les élus des personnes morales concernées dans les conditions fixées par le décret n° 85-491 du 9 mai 1985.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin :

- pour les membres du conseil d'administration représentant une commune, lors du renouvellement intégral du conseil municipal ;
- pour les membres du conseil d'administration représentant un département, lors du renouvellement intégral du conseil général ;
- pour les membres du conseil d'administration représentant une région, lors du renouvellement intégral du conseil régional ;
- pour les membres du conseil d'administration représentant un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'assemblée spéciale prend également fin, soit lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu, soit lorsque l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leurs fonctions.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans le contrôle de la société, accepter des fonctions dans la société comme celles de président du conseil d'administration, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance du siège, qui lui a été attribué au conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. Toutefois, dans l'intervalle des sessions du Conseil Régional ou du Conseil Général, la commission permanente du Conseil Régional ou du Conseil Général peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

13.5.2. Dispositions applicables aux administrateurs autres que les collectivités

Au cours de la vie sociale, les administrateurs ~~actionnaires~~ autres que les collectivités territoriales ou leurs groupements, sont nommés pour six ans. Les collectivités territoriales et groupements actionnaires ne participent pas à la désignation de ~~leurs-ces~~ administrateurs, leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le conseil d'administration procède aux cooptations nécessaires ou opportunes en cas de vacance par décès ou démission. Les représentants des administrateurs actionnaires du premier groupe ne participent pas au vote et il n'est pas tenu compte de leurs voix pour le calcul de la majorité.

Le représentant permanent d'une personne morale pour siéger au conseil d'administration est désigné sans délai par celle-ci. En cas de révocation, la personne morale administrateur est tenue de pourvoir en même temps au remplacement du représentant révoqué.

13.6. Désignation des membres Composition du Conseil d'Administration

Sur la base d'un conseil d'administration composé de 18 membres et compte-tenu de la fraction du capital social détenue par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités (63,35%), la répartition des sièges au conseil d'administration est la suivante : Sont nommés membres du conseil d'administration de la société, pour une durée de six ans, qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice et sous réserve des dispositions figurant à l'article 13, alinéa 5.1. ci-dessus :

Groupe 1

- ~~7~~ 8 représentants de Mulhouse Alsace Agglomération
- 2 représentants de la Ville de Mulhouse

Groupe 2

- ~~13~~ 13 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace Mulhouse,
- ~~1~~ 1 représentant de la Chambre de Métiers d'Alsace – Section Mulhouse,
- ~~1~~ 1 représentant de l'Association « Journées d'Octobre de Mulhouse »,
- ~~1~~ 1 représentant de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel,
- ~~1~~ 1 représentant de la Banque Populaire d'Alsace
- 8 autres administrateurs choisis parmi les actionnaires du groupe 2 ou en dehors d'eux,

désignés par les collectivités ou institutions correspondantes.

Commentaire [MW7]: Ce point doit être intitulé Composition

Commentaire [MW8]: Rajout d'un siège à m2A afin de rester au plus près des obligations de l'article L 1524-5 du CGCT qui impose un nombre de sièges alloués aux collectivités proportionnel à leur part de capital

Commentaire [AMW9]: Simplification

ARTICLE 14 : ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1. Responsabilité : Conformément à la loi du 7 juillet 1983 précitée, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Les membres du conseil d'administration représentant les actionnaires, autres que les collectivités et leurs groupements, encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient membres du conseil d'administration en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire du membre du conseil d'administration qu'ils représentent.

14.2. Président : le conseil d'administration désigne son président parmi ses membres. Le président du conseil d'administration peut être, soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle exerce la présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisis par son assemblée délibérante.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Le président ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Si le président est le représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire, il est réputé démissionnaire d'office dès la cessation de son mandat de représentant.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte, dans un rapport à l'assemblée générale ordinaire, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des restrictions, que le conseil d'administration a apportées le cas échéant aux pouvoirs du directeur général. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales et avise les commissaires aux comptes des conventions soumises à contrôle. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Ses fonctions sont gratuites mais il bénéficie de l'indemnisation des frais engagés dans l'exercice de ses activités ainsi que des dispositions figurant à l'article 19.1.

14.3. Vice-président – Secrétaire : le conseil peut également désigner ~~jusqu'à trois un ou deux~~ vice-présidents ainsi qu'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du conseil d'administration et des actionnaires. Les vice-présidents sont rééligibles.

Le vice-président peut convoquer le conseil d'administration en cas d'empêchement du président ou sur autorisation de ce dernier. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, le tiers des membres du conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil.

Le secrétaire veille à la tenue du registre de présence ainsi qu'à la rédaction des procès-verbaux constatant les délibérations du conseil puis à leur consignation sur le registre qui leur est affecté.

ARTICLE 15 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1. Fonctionnement du conseil d'administration – Quorum – Majorité

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président ou du tiers au moins de ses membres, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Les convocations sont faites par écrit, par voie postale ou électronique, et l'ordre du jour est adressé à chaque membre du conseil d'administration cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

La réunion a lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne délibère valablement, que si la moitié au moins des membres sont présents et si les représentants des collectivités et groupements actionnaires, présents ou représentés, disposent de plus de la moitié des voix, aucune des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne pouvant être compté pour un seul membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la SAEM intervient, conformément à l'article 4 de la loi du 7 juillet 1983, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la SAEM est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

15.2. Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance, un administrateur et le secrétaire s'il en existe un.

En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du conseil d'administration ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 16 : POUVOIRS ET RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs conseillers techniques pour une durée qu'il déterminera. Le ou les conseillers techniques pourront être appelés par le conseil d'administration à participer à ses délibérations mais ils ne disposeront chacun que d'une seule voix consultative.

La responsabilité civile ou pénale des membres du conseil d'administration est régie par les dispositions légales.

Les conventions entre un membre du conseil d'administration et la société sont soumises aux dispositions de l'article 19 des présents statuts.

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 : MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 15.1, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, ledit conseil nomme un directeur général, dont il fixe la durée du mandat.

Le conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

ARTICLE 18 : DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration nomme un directeur général, dont il fixe la durée du mandat.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve, que le tiers savait, que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts sauf, lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est soumis à la même responsabilité civile que celle applicable aux administrateurs.

Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de soixante-cinq ans.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

ARTICLE 19 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU DIRECTEUR GENERAL

19.1. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration décide librement de la répartition de cette somme entre ses membres.

19.2. Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général est fixée – hors présence de ce dernier - par le conseil d'administration.

ARTICLE 20 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU UN DIRECTEUR GENERAL

20.1. Conventions réglementées : Toute convention intervenant directement ou indirectement, soit par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses directeurs généraux, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. .

Il en est de même pour les conventions entre la société et une entreprise, si l'un des membres du conseil d'administration ou directeurs généraux de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil d'administration.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration, dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

20.2. Conventions libres : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

COMMISSAIRE AUX COMPTES – DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 21 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi, pour une durée de six ans. Ils sont toujours rééligibles.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués à tous les conseils d'administration et à toute assemblée générale des actionnaires au plus tard lors de la convocation des administrateurs et des actionnaires eux-mêmes.

ARTICLE 22 : PARTICIPATION D'UN DELEGUE SPECIAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une SAEM a droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la SAEM par un délégué spécial, désigné en son sein par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article 9 de la loi n° 83-597 précitée.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 23 : COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Les délibérations du conseil d'administration sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration de la délibération contestée.

ASSEMBLEES GENERALES

A/ Dispositions communes à toutes les assemblées générales

ARTICLE 24 : COMPOSITION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables ou s'y faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Les collectivités, établissements et organismes publics actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 25 : CONVOCAION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par écrit par voie postale ou électronique, et sont lettres ordinaires adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

Les commissaires aux comptes sont toujours convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 26 : PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

En son absence, elle peut être présidée par l'un des vice-présidents ou à défaut par un administrateur désigné par le conseil d'administration.

ARTICLE 27 : ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article L 225-105 du Code de Commerce.

Les questions portées à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement. Aucune autre question que celles inscrites à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération.

ARTICLE 28 : BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES – FEUILLE DE PRESENCE – PROCES-VERBAUX

Outre le Président, désigné dans les conditions fixées à l'article 14 précité, l'assemblée élit deux scrutateurs parmi les membres présents de l'assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et ayant déclaré accepter lesdites fonctions. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins deux membres présents. Ces procès-verbaux doivent être inscrits sur un registre tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés, soit par le président ou par un membre du conseil d'administration dûment habilité, soit par le secrétaire de l'assemblée.

B/ ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**ARTICLE 29 : PERIODICITE**

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels.

ARTICLE 30 : QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau et dans cette seconde réunion les délibérations sont valables quelle que soit la proportion du capital représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent disposer, dans tous les cas, de la majorité des voix.

Les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.

C/ ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**ARTICLE 31 : POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'elles soient, dans les limites fixées par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et par celles du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002 sur les sociétés d'économie mixte locale.

Elle ne peut cependant, sauf cas prévu par la loi, augmenter les engagements des actionnaires.

ARTICLE 32 : QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital. Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent disposer de plus de la majorité des voix.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 33 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

ARTICLE 34 : COMPTES DE LA SOCIETE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au Plan Comptable Général.

Les documents annuels sont établis conformément aux dispositions légales. Ils comprennent l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur adoption par l'assemblée générale ordinaire au Préfet et déposés dans le mois suivant la même adoption au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

ARTICLE 35 : BENEFICE

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ; ce prélèvement reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, ce fonds de réserve est descendu au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice distribuable sera affecté en tout ou partie, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves, au report à nouveau ou réparti aux actionnaires à titre de dividende.

ARTICLE 36 : PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale statuant sur l'affectation du résultat a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

ARTICLE 37 : PERTES

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à résorption.

Dans le cas où la constatation des pertes fait apparaître que les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 38 : DISSOLUTION

Outre le cas visé à l'article 39 ci-après, le conseil d'administration peut, à toute époque, proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 39 : LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale extraordinaire règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration et de tous mandataires ainsi que des commissaires aux comptes.

CONTESTATIONS – PUBLICATIONS**ARTICLE 40 : CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dans le cas où la loi le permet, les contestations seront tranchées par un ou trois arbitres statuant en amiable composition, conformément au règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse.

ARTICLE 41 : PUBLICATIONS

Les présents statuts feront l'objet des dépôts et publications prévus par la loi.

ARTICLE 42 : COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Les délibérations des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au Préfet dans le département où se trouve le siège social de la société.

Les comptes établis annuellement sont transmis au Préfet du département du siège social, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours suivant leur approbation.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 entraîne une seconde lecture par les assemblées générales de la délibération contestée.

Les décisions prises dans le cadre de l'exercice des prérogatives de puissance publique deviennent exécutoires à compter de leur transmission au Préfet.

ARTICLE 43 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 2009.

a) En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Henri ELLENBACH, commissaire aux comptes, à 68200 MULHOUSE, 66 rue Jacques Mugnier, qui déclare accepter cette fonction.

b) En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- M. Emmanuel CHRIST, commissaire aux comptes, à 68200 MULHOUSE, 66 rue Jacques Mugnier, qui déclare accepter cette fonction.

Dont acte rédigé sur 13 pages en 3 exemplaires originaux.

Fait et passé à 68100 Mulhouse – Parc des Expositions – 120 rue Lefebvre,

Le ~~25 mars 2014~~ 30 juin 2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES
ASSOCIATIONS ZOOLOGIQUES POUR LA SAUVEGARDE D'ESPECES
MENACEES (223/7.5.2/94C)**

Dans le cadre des programmes de conservation des espèces menacées du Parc zoologique et botanique, des subventions de fonctionnement sont versées chaque année pour un montant global de 18 000 € à différentes associations.

- Une subvention de fonctionnement de 1 500 € a été versée en 2013 à l'Association Européenne pour l'Etude et la Conservation des Lémuriens (AEECL) pour le programme de conservation du propitèque couronné de verreaux.

Ce programme de conservation est géré maintenant par une autre association, dénommée Sifaka Conservation.

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse est l'un des dix membres de l'EEP (Programmes d'Élevage Européens) du propitèque couronné de verreaux. Il héberge et élève depuis 30 ans cette espèce et souhaite soutenir le projet de Sifaka Conservation en soutenant les activités du GERP (Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates de Madagascar). Il est donc proposé d'attribuer cette subvention de 1 500 € à Sifaka Conservation, qui a pour mission principale la conservation des dernières populations de propitèques et leur protection par des translocations en zones protégées. Elle protège notamment les dernières populations de propitèque couronné de verreaux dans le centre de Madagascar.

Association SIFAKA CONSERVATION

Siège social : C/O Cotswold Wildlife Park, à Burford, au Royaume-Uni

- Une subvention de fonctionnement de 1 500 € a été versée en 2013 à Durrell Wildlife Conservation Trust pour le programme de conservation du Lémur à collier blanc.

Il est proposé de redéployer cette subvention pour le même montant pour un autre programme, celui de la conservation des vautours.

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, engagé dans l'élevage des vautours fauves, des vautours moines, des percnoptères d'Egypte depuis 30 ans, membre de l'AFdPZ, souhaite cette année participer au programme de conservation du vautour du VCF. Il est donc proposé d'attribuer cette subvention de 1 500 € à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ) qui, à travers sa commission et ses fonds de conservation, a pour mission de soutenir des programmes de conservation in situ.

Siège social : Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ)
C/O Zoo de Beauval
41110 Saint-Aignan

- Des subventions de fonctionnement ont été versées en 2013 à différentes associations :

- Centre Suisse de Recherches Scientifiques pour le programme de conservation du Cercopithèque de Roloway, pour un montant de 2500 €
- Association Beauval Conservation et Recherche pour le programme de conservation du Tamarin à pieds blancs, pour un montant de 1500 €

Il est proposé de diminuer ces subventions de 500 € chacune, au profit d'un autre programme, celui du garrulax du Père Courtois, pour un montant de 1000 €.

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse est un des deux seuls parcs français à élever le garrulax du Père Courtois, qui est une espèce en danger critique d'extinction dans la nature.

Le Parc s'est associé à quatre autres institutions zoologiques européennes pour soutenir les activités de FBWC, en faveur de la conservation de cette espèce. Il est donc proposé d'attribuer cette subvention de 1000 € au FBWC qui est le Bureau de Gestion Forestière du Comté de Wuyuan, dans la Province de Jiangxi en Chine.

Siège social : The Forestry Bureau of Wuyuan County (FBWC), comté de Wuyuan, dans la Province de Jiangxi en Chine

Les crédits sont disponibles au budget 2014
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 414
Service gestionnaire et utilisateur 223
Ligne de crédit n° 5638

Le Conseil d'Agglomération :

-approuve ces propositions et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



CONVENTION

pour la participation du Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace au programme de conservation du propithèque couronné de verreaux

Entre

Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représenté par M. Olivier BECHT, Vice-président agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu d'une délibération et représentant le Parc zoologique et botanique de Mulhouse,

d'une part,

et

L'Association Sifaka Conservation, dont le siège social est à Cotswold Park, à Burford, représentée par M. Jamie CRAIG,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse est un des dix membres de l'EEP (Programmes d'Élevage Européens), du propithèque couronné de verreaux. Il héberge et élève depuis 30 ans cette espèce de lémuriniens très menacée. Il souhaite soutenir le projet de Sifaka Conservation destiné à protéger les dernières populations dans le centre de Madagascar en soutenant les activités du GERP (Groupe d'Étude et de Recherche sur les Primates de Madagascar).

Article 2 – Montant de la subvention

M2A autorise le paiement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros), du Parc zoologique et botanique de Mulhouse à Sifaka Conservation, pour l'année 2014, au profit du programme de conservation du propithèque couronné de verreaux.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique, après vote du budget primitif de m2A et signature des deux parties de la présente convention, sur présentation d'une facture.

Elle est créditée au compte de Sifaka Conservation, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 – Engagements de l'association

Sifaka Conservation s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au programme de conservation du propithèque couronné de verreaux
- à transmettre un rapport d'activité pour l'année 2014
- à faire mention de la participation du Parc zoologique et botanique de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias concernant ce programme de conservation et en adressera copies au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Sifaka Conservation, pour une raison quelconque, celle-ci doit informer le Parc zoologique et botanique de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Contrôle du Parc zoologique et botanique de Mulhouse

Sifaka Conservation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions menées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Assurances

Sifaka Conservation souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions menées par l'association ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle ou imparfaite des actions à mener par Sifaka Conservation pour la conservation du propithèque couronné de verreaux, l'association devra rembourser la totalité ou la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit du Parc zoologique et botanique de Mulhouse pour la non exécution ou la modification des actions à mener.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Le Président
de Sifaka Conservation
ou son représentant

M. Jamie CRAIG

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Olivier BECHT

CONVENTION

pour la participation du Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace au programme de conservation des vautours (VultureConservation Fund - VCF)

Entre

Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représenté par M. Olivier BECHT, Vice-président agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu d'une délibération et représentant le Parc zoologique et botanique de Mulhouse, d'une part,

et

L'Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ), dont le siège social est au Zoo de Beauval à Saint-Aignan, représentée par son président, Rodolphe DELORD

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse est engagé dans l'élevage des vautours fauves, des vautours moines, des percnoptères d'Egypte depuis 30 ans. Ces élevages ont comme objet en partie de fournir des animaux en vue de relâchers dans la nature à travers des programmes de conservation de vautours. Ces relâchers ne sont possibles que dans des zones protégées. Les actions de conservation des vautours portent aussi sur la protection de ces environnements.

L'AFdPZ, à travers sa commission et ses fonds de conservation, a pour mission de soutenir des programmes de conservation in situ.

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse étant membre de l'AFdPZ, a décidé cette année d'allouer la somme de 1 500 € à la commission de conservation pour le programme de conservation du vautour du VCF.

Article 2 – Montant de la subvention

M2A autorise le paiement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros), du Parc zoologique et botanique de Mulhouse à l'AFdPZ, pour l'année 2014, au profit du programme de conservation du Vautour.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique, après vote du budget primitif de m2A et signature des deux parties de la présente convention, sur présentation d'une facture.

Elle est créditée au compte de l' AFdPZ, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 – Engagements de l'association

L' AFdPZ s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au programme de conservation du Vautour
- à transmettre un rapport d'activité pour l'année 2014
- à faire mention de la participation du Parc zoologique et botanique de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias concernant ce programme de conservation et en adressera copies au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l' AFdPZ, pour une raison quelconque, celle-ci doit informer le Parc zoologique et botanique de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Contrôle du Parc zoologique et botanique de Mulhouse

L' AFdPZ s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions menées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Assurances

L' AFdPZ souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions menées par l'association ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle ou imparfaite des actions à mener par l' AFdPZ pour la conservation du Vautour, celle-ci devra rembourser la totalité ou la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit du Parc zoologique et botanique de Mulhouse pour la non exécution ou la modification des actions à mener.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Le Président de l'Association
Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ)

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Rodolphe DELORD

Olivier BECHT

CONVENTION

pour la participation du Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace au programme de conservation du Garrulax du Père Courtois (*garrulax courtoisi courtoisi*)

Entre

Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représenté par M. Olivier BECHT, Vice-président agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu d'une délibération et représentant le Parc zoologique et botanique de Mulhouse,

d'une part,

et

The Forestry Bureau of Wuyuan County (FBWC), Jiangxi, situé en Chine, représenté par le Professeur He Fen-qi

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse est un des deux seuls parcs français à élever le garrulax du Père Courtois, qui est une espèce en danger critique d'extinction dans la nature.

Le Parc s'est associé à quatre autres institutions zoologiques européennes pour soutenir les activités de FBWC.

Les fonds servent à financer les comptages d'oiseaux, la protection physique des dernières forêts où il existe et les programmes d'éducation environnementale réalisés par le FBWC.

Un contrat de collaboration scientifique entre le FBWC et ces institutions zoologiques européennes a été signé pour trois ans (2014 à 2016).

Article 2 – Montant de la subvention

M2A autorise le paiement d'une subvention de 1 000 € (mille euros), du Parc zoologique et botanique de Mulhouse au FBWC, pour l'année 2014, au profit du programme de conservation du Garrulax du Père Courtois.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique, après vote du budget primitif de m2A et signature des deux parties de la présente convention, sur présentation d'une facture.

Elle est créditée au compte du Zoo de Chester, selon les procédures comptables en vigueur, qui s'engage à reverser les fonds reçus des différentes institutions zoologiques européennes au FBWC.

Article 4 – Engagements de l'association

Le FBWC s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au programme de conservation du Garrulax du Père Courtois
- à transmettre un rapport d'activité pour l'année 2014
- à faire mention de la participation du Parc zoologique et botanique de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias concernant ce programme de conservation et en adressera copies au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le FBWC, pour une raison quelconque, celui-ci doit informer le Parc zoologique et botanique de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Contrôle du Parc zoologique et botanique de Mulhouse

Le FBWC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions menées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Assurances

Le FBWC souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions menées par le zoo ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle ou imparfaite des actions à mener par le FBWC pour la conservation du Garrulax du Père Courtois, celui-ci devra rembourser la totalité ou la part non justifiée de la subvention versée, sauf s'il a obtenu préalablement l'accord écrit du Parc zoologique et botanique de Mulhouse pour la non exécution ou la modification des actions à mener.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Le directeur du FBWC
ou son représentant

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Professeur He Fen-qi

Olivier BECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA NEF DES SCIENCES (223/1.4.1/96C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération et la Nef des sciences sont engagés depuis de nombreuses années dans une démarche pédagogique et de sensibilisation des jeunes publics à la nature et à l'environnement.

Afin de promouvoir les activités de chacune des structures, il a été convenu d'agir en complémentarité pour mieux faire connaître les sciences du vivant.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat entre m2A et la Nef des sciences qui couvre l'année scolaire 2014/2015.

1) LES ENGAGEMENTS DE LA NEF DES SCIENCES

La Nef des sciences se propose d'informer les classes dans lesquelles elle intervient sur les projets et les actions que le Parc zoologique et botanique mène dans le domaine de la conservation des espèces animales.

Elle s'engage également à informer les enseignants de ces écoles de l'offre pédagogique du Parc zoologique et botanique.

2) LES ENGAGEMENTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Le Parc zoologique et botanique se propose de réviser, conseiller et fournir des pièces anatomiques pour les séances d'observation en classe en conformité avec la législation en vigueur sur le transport d'animaux protégés et de leurs dérivés.

Il s'engage par ailleurs à informer les classes en projet annuel avec le service pédagogique de l'offre mise en place par la Nef des sciences.

Le Conseil d'Agglomération :

-approuve ces propositions

-autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Convention

entre

Mulhouse Alsace Agglomération,

et

La Nef des sciences



Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A), ayant son siège à : Maison Daring – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par **Monsieur Olivier BECHT**, agissant en qualité de vice-président de M2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du

Ci-après dénommé « M2A » ou « PZB »,

Et

La Nef des sciences, Centre Science & Culture / Innovation dont le siège est situé à Mulhouse, Université de Haute Alsace - Faculté des Sciences et Techniques, 4 rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse cedex, Association de droit local type loi 1901 non assujettie à la TVA, inscrite au registre des associations le 9 mars 1981 (volume XXXVII, folio 10) au Tribunal d'instance de Mulhouse.

N° SIRET : 325 857 944 00038 - Code APE : 9499Z – rescrit organisme à but non lucratif n°2010-110

Représentée par **Gérard Binder**, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « NEF »

Ci-après désignés collectivement les Parties.

EXPOSE PREALABLE

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse Alsace Agglomération (PZB) est doté depuis 1996 d'un service pédagogique qui encadre environ 4000 scolaires par an dans des projets structurés en 3 séances (équivalents à 12 000 participations). Le service propose un programme adapté à partir de la maternelle jusqu'au lycée avec un panel de 25 thèmes nature et environnement. Il a vocation à conduire ces animations au sein du Parc.

Pionnier parmi les parcs français dans le domaine de la pédagogie zoologique (« Ecole au Zoo » 1960), reconnu au niveau européen (médaille d'or EAZA en 2007), le service pédagogique du PZB promeut les sciences du vivant par le biais des 140 espèces animales présentes au Parc, de ses itinéraires guidés et ateliers et de ses supports pédagogiques (panneaux, dossiers, jeux, livres, dvd, site internet et newsletter).

La Nef des sciences (NEF) est un centre labellisé Science & Culture / Innovation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. À ce titre, elle répond à trois exigences : être une tête de réseau territorial, être un acteur de la médiation scientifique et du débat science – société et avoir un mode de gouvernance approprié à ses objectifs (conseil scientifique notamment). Elle a pour mission de développer au niveau régional la culture scientifique, technique et industrielle, c'est-à-dire de rendre accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes, les sciences, techniques et industries. Ses objectifs sont d'informer et de former des citoyens responsables de leurs choix face aux enjeux de la science, capables de vivre avec leur temps, de mieux comprendre et donc de mieux s'intégrer dans le monde d'aujourd'hui comme de se préparer à vivre dans celui de demain.

Dans le cadre de sa mission, la Nef développe un projet éducatif à destination des publics scolaires de l'école élémentaire et du collège intitulé le Colportage des sciences transfrontalier.

Le Colportage des sciences transfrontalier, dispositif pédagogique transfrontalier innovant, s'inspire de la tournée des épiciers qui venaient vendre leurs produits dans les villages à bord d'une camionnette.

Le projet consiste à proposer aux enseignants du Haut-Rhin et du Canton du Jura une offre pédagogique d'animations scientifiques. Les enseignants choisissent, en concertation avec l'un des deux colporteurs français ou suisse, médiateur scientifique dédié, les animations et les thèmes les mieux adaptés à leurs besoins. Le colporteur se rend ensuite en camionnette dans les classes avec le matériel pédagogique permettant de réaliser les animations choisies. Ce dispositif bénéficie d'un financement Interreg IV « Rhin Supérieur ».

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de la vocation des deux parties à intervenir sur des thématiques communes auprès des mêmes publics scolaires mais sur des sites différents (PZB et dans les établissements scolaires), la présente convention est établie en vue d'agir en complémentarité pour la découverte et l'approfondissement des sciences du vivant.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA NEF DES SCIENCES

- Informer de l'existence et de l'offre du service pédagogique du PZB auprès des écoles dans lesquelles elle intervient et des modalités pour en bénéficier.

- Se faire porte-parole des actions du PZB en matière de préservation et conservation de la faune sauvage (espèces menacées, causes de disparition, programmes d'élevage, programmes de conservation dans la nature) auprès des établissements scolaires dans lesquels elle intervient sur le territoire français et dans la République et Canton du Jura Suisse.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

- Informer de l'existence de l'offre de colportage des sciences transfrontalière, notamment en termes de vie animale, auprès des écoles qui participent aux projets du zoo et des modalités pour bénéficier de son intervention.

- Effectuer la révision du contenu de l'outil de sensibilisation à la classification animale produit par la NEF en conformité avec la législation en vigueur concernant la faune sauvage protégée (C.I.T.E.S.) et en adéquation avec les espèces que le PZB souhaite mettre en valeur. Le PZB proposera une sélection de pièces anatomiques d'espèces non soumises à conditions qui nécessitent un certificat de capacité. Il pourra fournir une partie d'entre elles selon disponibilités.

ARTICLE 4 – GESTION DES DEMANDES DE PROJETS

Les Parties continueront à gérer leur planning de réservation et d'intervention de manière complètement indépendante.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TARIFICATION DES PRESTATIONS

Les Parties appliqueront leur propre tarification y compris lors des interventions sur la thématique convenue de manière conjointe. Chaque Partie s'engage à communiquer les tarifs respectifs aux établissements demandeurs.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de la présente convention, leurs logos, chartes graphiques et visuels respectifs qu'ils se sont communiqués préalablement ou à l'occasion de la signature des présentes.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 30 juin 2015.

Un bilan sera effectué à la fin de la convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Chacune des Parties reste libre de résilier la convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelque nature que ce soit pour l'autre Partie.

ARTICLE 9 - ANNULATION

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de la présente Convention.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux,

L'An deux mil quatorze,
Le

M2A
Représentée par

La Nef des sciences
Représentée par son Président

Monsieur Olivier BECHT

Monsieur Gérard BINDER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

65 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENTREPRISE SCI THI AÏ BINH -
PROPOSITION D'AIDE COMPLEMENTAIRE AU FDAI (FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION) (211/7.7/79C)**

La SCI THI AÏ BINH est une société civile immobilière dont le dirigeant est le PDG du groupe "Boulangerie Wilson SARL", constitué de 14 boulangeries. Cette SCI a pour vocation d'assurer le portage des projets d'immobilier industriel du groupe.

Le Groupe Wilson évolue sur le marché de la boulangerie et particulièrement sur celui de la fabrique de viennoiseries et de pains à base de produits artisanaux. Ses clients sont aussi bien les particuliers que les entreprises (hôtels, restaurants, la Sodexo, Peugeot, l'aéroport Bâle-Mulhouse...).

Il s'est implanté sur le Parc des Collines en 2009 et y a localisé son siège social, ses activités de formation interne, un laboratoire de production ainsi qu'une boulangerie dans un bâtiment existant mais à restructurer de 850m².

m2A lui a attribué en 2009 une avance remboursable sans intérêt de 62 500 €, au titre du FDAI, en complément de celle apportée par le Département, pour la mise en œuvre d'un investissement immobilier de 1 250 000 €.

L'activité du groupe a connu depuis une croissance rapide : son chiffre d'affaires est passé de 4 000 000 € en 2009 à 10 200 000 € en 2013 et son effectif de 70 personnes à 130 dont une vingtaine sur le Parc des Collines. Pour la même période le nombre de boulangeries approvisionnées dans le département depuis Mulhouse est passé de 7 à 14.

Afin d'assurer ce développement rapide dans de bonnes conditions, une augmentation des capacités de production et par conséquent une extension de 3 000 m² du bâtiment actuel sont indispensables.

Pour le financement de ce programme immobilier d'un montant de 500 000 € correspondant à un investissement productif du même ordre et à la création de 3 emplois supplémentaires, un second crédit-bail a été mis en place par Alsabail au profit de la SCI THI AÏ BINH.

Le Département a décidé de participer au financement de cette opération en accordant à Alsabail une avance remboursable sans intérêt représentant 20 % de l'investissement, soit 100 000 €.

Cette avance peut être portée à 25 % soit 125 000 € en cas de participation complémentaire de m2A, de 5 % soit 25 000 €.

Conformément à la réglementation départementale, cette avance sans intérêt remboursable en 8 ans (dont 3 ans de franchise) sera versée à Alsabail dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération de poursuite du développement d'une activité industrielle sur notre territoire, je vous propose de répondre favorablement à la demande de la SCI THI AÏ BINH.

M2A est jusqu'à présent systématiquement intervenue en complément du Département sur ces opérations de crédit-bail immobilier.

Le Conseil d'Agglomération :

- propose que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit une avance remboursable sans intérêt de 25 000 € versée à Alsabail au profit de la SCI THI AÏ BINH, tant en dépenses qu'en recettes, soient inscrits au budget 2014 :

- en dépenses réelles d'investissement	25 000 €
Chapitre 27 - Compte 2764	
Service gestionnaire et service utilisateur : 211	

- en recettes réelles d'investissement	25 000 €
Chapitre 27 - Compte 2764	
Service gestionnaire et service utilisateur : 050	

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

P.J. : 1 tableau d'amortissement

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





Tableau d'amortissement EMPRUNTS EDC

Document non
contractuel

Emploi **FDAI M2A**
Simulation **EXTENSION**
Preneur **THI AI BINH**
Montant Total **25 000,00** Taux annuel **0,000000** Taux périodique **0,000000**
Intitulé Taux **TAUX ZERO**

Date	Capital du	Intérêts	Amortissement	Remboursement
30/06/2015	25 000,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2016	25 000,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2017	25 000,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2018	25 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
30/06/2019	20 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
30/06/2020	15 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
30/06/2021	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
30/06/2022	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Total		0,00	25 000,00	25 000,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT

Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE HABITAT ET AIDES A LA PIERRE (302/8.5/61C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat et la nouvelle délégation des aides à la pierre avec l'Etat, le 19 décembre 2011, et ce pour 6 ans.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération, d'approuver la programmation prévisionnelle pour l'année 2014 établie en fonction des enveloppes déléguées par l'Etat, le programme d'action ANAH, ainsi que les règlements financiers applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A).

1 : Bilan 2013 :

- Pour le logement social

La totalité de l'enveloppe déléguée à m2A en 2013 soit 676 000€ a été consommée. Elle a permis de financer la totalité des projets recensés soit 403 logements neufs dont 84 destinés à un public très social (PLAI) et une mission d'accompagnement à la sédentarisation pour les gens du voyage à Zillisheim.

Les opérations de production sont situées à 71% dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (ou prochainement soumises) qui n'atteignent pas le quota de 20% logements sociaux.

En complément de l'aide déléguée, m2A a attribué aux projets en PLAI, dans le cadre de l'aide communautaire au logement, 212 100€ pour la production de 84 logements économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions améliorations).

- Pour le logement privé (ANAH) (Cf. bilan plus détaillé en annexe 4)

L'action de m2A a été dirigée vers les grands objectifs suivants:

- Poursuivre le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux » et renforcer les moyens humains par le recrutement en interne d'une thermicienne. Les priorités sont les suivantes :
 - La lutte contre la précarité énergétique.
 - La résorption de l'habitat indigne et très dégradé.
 - L'adaptation des logements à la mobilité réduite.

L'année 2013 a été marquée par une large montée en puissance de ce programme notamment sur la cible de la lutte contre la précarité énergétique : 225 logements

ont été thermiquement rénovés avec un gain énergétique moyen par logement de 52% largement supérieur aux exigences minimales de l'ANAH.

- En outre, m2A soutient les initiatives de la Ville de Mulhouse, notamment :
 - le programme d'intervention sur les copropriétés en difficultés aux Coteaux (PICO) sur 5 copropriétés représentant 707 logements.
 - L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain dans les quartiers anciens

En 2013, au total 3,1 millions d'euros de subventions ont été octroyés pour la réhabilitation de 478 logements. Le montant des travaux ainsi générés s'élève à 7,5 millions d'euros, ce qui représente un impact économique important pour les entreprises du territoire.

2 : Programmation 2014 :

- Pour le logement social

L'élaboration de la programmation 2014 a fait l'objet d'un recensement auprès des bailleurs pour connaître leurs intentions de projets. La liste détaillée est jointe en annexe 1. Elle est indicative et soumise pour avis aux communes concernées.

Le recensement établi début 2014, qui prévoit la construction de 342 nouveaux logements sociaux sur le territoire communautaire, est globalement conforme aux objectifs du PLH. Un effort important des bailleurs et des communes est à noter pour produire du logement à destination des populations les plus modestes. D'autre part, à 96%, ces projets sont situés dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le recensement fait également état du projet d'un foyer pour les Compagnons du Devoir à Mulhouse de 67 logements très sociaux par la SA d'HLM Batigère, qui pourra élargir à une autre enveloppe de l'Etat : le Plan Investissement Avenir pour le logement des jeunes.

La dotation financière déléguée par l'Etat à m2A en 2014 est de 851 086€, complétée par une subvention d'Action Logement de 99 209€. Ces dotations permettront de soutenir la production selon les mêmes règles que l'an passé, soit 8000€/log PLAI et uniquement, un agrément (sans aide financière) pour les PLUS et les PLS.

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A) dont le budget disponible est de 250 000€/an, la subvention proposée pour inciter à la production de logements très sociaux (PLAI familiaux et foyers) est de 2100€/logement, comme l'an passé.

Les règles de financement des opérations sont détaillées en annexe 2.

- Pour le logement privé (ANAH)

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, le délégataire approuve chaque année un programme d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui fixe les règles de priorité et d'instruction des dossiers.

Ce programme d'actions (annexe 4) présente le bilan 2013 (voir ci-dessus) et les objectifs pour 2014, à savoir :

- la réhabilitation de 69 logements indignes et dégradés
- l'adaptation de 41 logements à la mobilité réduite
- l'amélioration de 132 logements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique
- l'accompagnement des 5 copropriétés dégradées du PICO (707 logements) et de la copropriété IDEE de Didenheim placée sous administration judiciaire (90 logements)

Ce programme a été préalablement présenté pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 25 avril 2014 qui s'est prononcée favorablement.

La dotation ANAH 2014 est de 3 165 293€ correspondant à :

- 2 658 640€ de crédits de droit commun
- 506 653€ de prime d'aide à la solidarité écologique

Cette dotation est très insuffisante pour répondre aux besoins du territoire et l'ANAH sera sollicitée en cours d'année pour des enveloppes supplémentaires.

Sur fonds propres, m2A dispose de 210 000€ permettant d'accompagner les aides ANAH. Cette enveloppe permet notamment de subventionner à hauteur de :

- 1000€ par logement des propriétaires très modestes pour la rénovation thermique de leur logement
- 1500 € par logement pour les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé
- 500€ par logement pour leur adaptation à la perte d'autonomie.

3 : Marges d'ajustement des loyers du parc social public (production nouvelle) :

Le délégataire des aides à la pierre a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique et de leur niveau d'équipement. Le cumul pour un même logement des ajustements proposés ne peut excéder 12% du loyer de référence, ou 18% si le logement est desservi par un ascenseur.

De nouveaux labels en matière de qualité thermique sortent, et ces marges doivent être adaptées pour les intégrer (voir annexe 3).

Le Conseil d'Agglomération :

- prend acte des dotations 2014 de la convention de délégation de compétence

- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants et toutes pièces afférentes
- prend acte du recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux (annexe 1)
- approuve la répartition des crédits et les règles 2014 de financement sur crédits délégués et sur fonds propres (annexe 2)
- approuve les propositions d'adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif public (annexe 3)
- approuve le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (annexe 4)

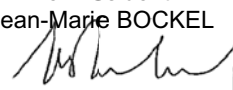
P.J. : 4 annexes

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Annexe 1 : Liste des opérations recensées de production et d'amélioration de l'offre locative sociale (en date du 01/04/14)

Mode	Commune	Maître d'Ouvrage	Mode financement	Nombre logements prévu
AA	Riedisheim	Aléos	PLAI	65
CN	Habsheim	DOMIAL	PLUS	8
CN	Habsheim	DOMIAL	PLAI	8
CN	Kingersheim	DOMIAL	PLUS	12
CN	Riedisheim	HHA	PLUS	10
CN	Riedisheim	HHA	PLAI	10
CN	Habsheim	HHA	PLUS	4
AA	Habsheim	HHA	PLAI	4
CN	Kingersheim	Mulhouse Habitat	PLAI	12
CN	Sausheim	Mulhouse Habitat	PLUS	15
CN	Sausheim	Mulhouse Habitat	PLUS	16
CN	Steinbrunn le Bas	Néolia	PLUS	12
CN	Riedisheim	SOMCO	PLUS	44
CN	Riedisheim	SOMCO	PLAI	16
CN	Illzach	SOMCO	PLUS	6
CN	Illzach	SOMCO	PLAI	3
AA	Pfastatt	SOMCO	PLUS	4
CN	Kingersheim	ALTIA	PLS investisseurs	8
CN	Reiningue	ALTIA	PLS investisseurs	8
CN	Richwiller	ALTIA	PLS investisseurs	8
CN	Mulhouse	ARIE	PLS investisseurs	2
CN	Riedisheim	Groupe CKD	PLS	35
CN	Habsheim	SERENITE	PLS investisseurs	13
CN	Rixheim	STRADIM	PLS investisseurs	9
CN	Riedisheim	Vivre en béguinage	PLS investisseurs	10

Objectifs Etat		Objectifs PLH	Recensement
102	PLAI	113	118
194	PLUS	262	131
296	Total PLUS PLAI	375	249
45	PLS	38	93
341	TOTAL	413	342

AA	Mulhouse	Batigère	PLAI	67
Appel à projet PIA (Plan Investissement Avenir) pour le logement des jeunes				

Annexe 2 : Règles d'attribution des aides au logement locatif social pour 2014 (crédits délégués par l'Etat et fonds propres m2A)

Le PLUS (*): pour l'année 2014, les opérations seront agréées à hauteur de 0€/logement (aide Etat), en construction neuve ou en acquisition amélioration.

Les opérations d'acquisition amélioration dont les logements sont occupés sont éligibles, mais uniquement dans les communes SRU avec objectifs de production.

Le PLAI (**): pour l'année 2014, les opérations seront financées forfaitairement à hauteur de **8 000 € /logement pour les crédits délégués par l'état**.

Le forfait se décomposera de façon suivante :

1. **Soit l'opération est éligible à la surcharge foncière (SF) d'action logement (AL)** et l'aide 8 000€ se décompose alors en 1800€ de SF Action Logement (versement direct CIL) et 6 200€ de crédits délégués Etat (4 400 € de dotation de base Etat + 1 800€ de SF Etat)
2. **Soit l'opération n'est pas éligible**, auquel cas les 8 000€ émargent intégralement sur la dotation de base Etat.

⇒ Pour m2A, émargent à la surcharge foncière, tous les logements PLAI d'une opération éligible.

m2A sur fonds propres, ajoute une aide supplémentaire de **2 100 €/logement** pour les opérations de logements familiaux en diffus en construction neuve ou en acquisition amélioration, ainsi que pour les logements en structures collectives (de type résidence sociale).

Conformément aux directives ministérielles, les opérations d'acquisition amélioration dont les logements sont occupés ne sont pas éligibles.

Le PLS (***) : seront agréés en priorité les projets d'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) puis les opérations de logements intermédiaires, en construction neuve ou acquisition amélioration avec travaux, dans le cadre d'opérations mixtes.

En cas de choix nécessaire entre les projets en raison d'enveloppes limitées, la priorité sera donnée aux opérations situées dans les communes en carence au titre de l'article 55 de la loi SRU et ayant des objectifs triennaux de rattrapage et aux dossiers déposés avant le 1er juin 2014.

(*) PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

(**) : Prêt Locatif Aidé Intégration

(***) : Prêt Locatif Social

Annexe 3 : Marges locales d'ajustement des loyers du parc social public

Ensemble plafonné à 12% ou 18% si ascenseurs

I. Localisation

1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (CN + AA)

- a) Communes bientôt SRU et communes SRU avec des objectifs en matière de production de logement social :

Toutes les communes de plus de 3 000 habitants sauf Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim : Brunstatt, Bollwiller, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden

8%

- b) Communes non SRU et communes SRU mais sans objectifs de production

Communes de moins de 3 500 habitants : Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Mulhouse, Pulversheim, Reiningue, Ruelisheim, Steinbrunn le Bas, Ungersheim, Zillisheim et Zimmersheim ainsi que, Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim.

5%

2. Opérations réalisées en secteur sauvegardé, dans le périmètre de monuments historiques ou dans les ZPPAUP ou patrimoine UNESCO

5%

II. Qualités thermiques

1. Construction neuve

- a) Label THPE (*en attente de parution*): niveau RT 2012 – 20% **8%**
b) Label HPE (*en attente de parution*): niveau RT 2012 – 10% **6%**
c) Niveau RT 2012 **4%**
d) Utilisation d'énergies renouvelables : **3%**

2. Acquisition-amélioration

- a) Label HPE rénovation **4%**
b) Label BBC rénovation **6%**
c) Utilisation d'énergies renouvelables : **3%**

III. Services complémentaires

1. **Ascenseurs** (au prorata des logements desservis) **5%**
si sous-sol desservi : **6%**

2. **Habitat individuel** **5%**

3. **Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) % de majoration = $\frac{0.77 \times \text{SLCR}}{(*)\text{CS} \times \text{SU}}$**

CS : coefficient de structure

SU : surface utile

SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels

4. **Construction de logements collectifs**

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- Jusqu'à 10 logements compris **6%**
- De 11 à 25 logements compris **4%**

5. **Présence d'un local vélo** **3%**

Local à vélo équipé (arceaux, crochets, ...), sécurisé et accessible. Le bailleur devra prévoir au minimum une place vélo par logement.

(*) : le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$$\text{CS} = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

Annexe 4 : Amélioration de l'habitat privé – programme d'action 2014

Amélioration de l'habitat privé

m2A - Programme d'action - 2014

PREAMBULE :

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action approuvé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et par le Conseil d'Agglomération de m2A.

Le présent document :

- présente le bilan 2013 des actions mises en œuvre par m2A en qualité de délégataire des aides à la pierre
- précise les modalités et priorités d'action pour 2014 à l'échelle de m2A

m2A - BILAN 2013

1 : BILAN GÉNÉRAL

L'année 2013 a été marquée par une large montée en puissance du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux » dont le suivi animation est assuré en régie par le service Habitat de m2A. La collectivité, déjà fortement mobilisée pour assurer l'ingénierie de ce programme a renforcé ses moyens en recrutant en régie une thermicienne. Au total ce sont 6 Equivalents Temps Plein Habitat qui ont été mobilisés pour répondre aux objectifs et accompagner les propriétaires.

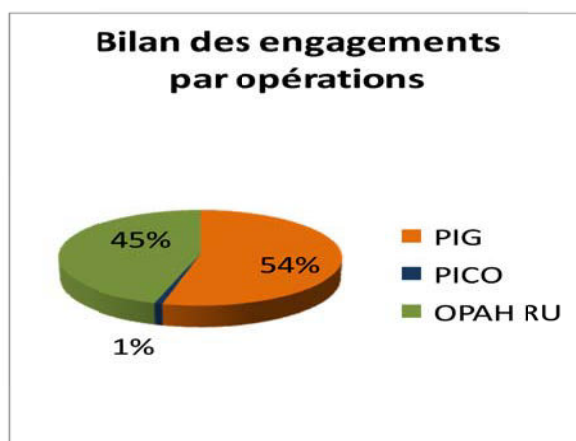
Les missions de l'équipe de suivi animation sont variées : outre l'animation du programme, l'équipe accompagne les propriétaires dans toutes leurs démarches (diagnostic technique des logements, préconisations de travaux, aide à l'obtention des devis, montage financier des projets...). Le coût est important pour la collectivité, mais le retour sur investissement est satisfaisant puisque les objectifs ont été dépassés. C'est un véritable service de proximité développé par l'agglomération et qui renforce sa compétence en matière d'habitat.

A compter de l'automne 2013, le service Habitat de m2A est devenu « Point Rénovation Info Service » et s'inscrit dans le réseau de proximité des 450

guichets mis en place dans le cadre du Plan National de Rénovation Energétique de l'Habitat.

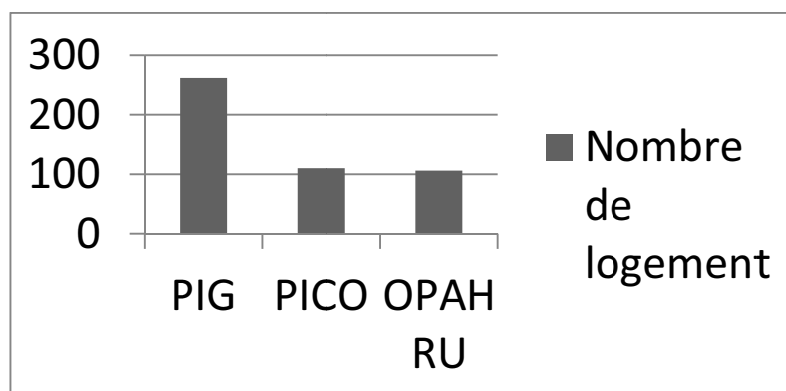
Le nombre de visites énergétiques réalisées en 2013 s'élève à 228, avec une hausse de 250% au cours du second semestre. Dans 80% des cas les travaux initialement prévus par les propriétaires ne permettent pas d'atteindre le gain énergétique minimum de 25%. A l'issue de la visite il est proposé aux propriétaires différents scénarios permettant d'optimiser leur projet.

Au total 478 logements ont été rénovés sur le territoire pour un montant de plus de 7.5 millions d'euros de travaux générés ce qui représente un impact économique important.



- **2 984 491 €** de subventions ANAH octroyées, soit 99% de l'enveloppe déléguée
- **212 624 €** de primes d'Aide à la Solidarité Ecologique octroyées, soit 83% de l'enveloppe déléguée
- **7,5 millions d'euros** de travaux générés

Le PIG a un rôle moteur sur le territoire, puisque 55% des logements rénovés en 2013 (toutes cibles confondues) le sont sur ce périmètre ; dont 70% au titre des dossiers de lutte contre la précarité énergétique.



Les objectifs sont largement dépassés sur la cible lutte contre la précarité énergétique. Le gain énergétique moyen est de 52% donc largement supérieur

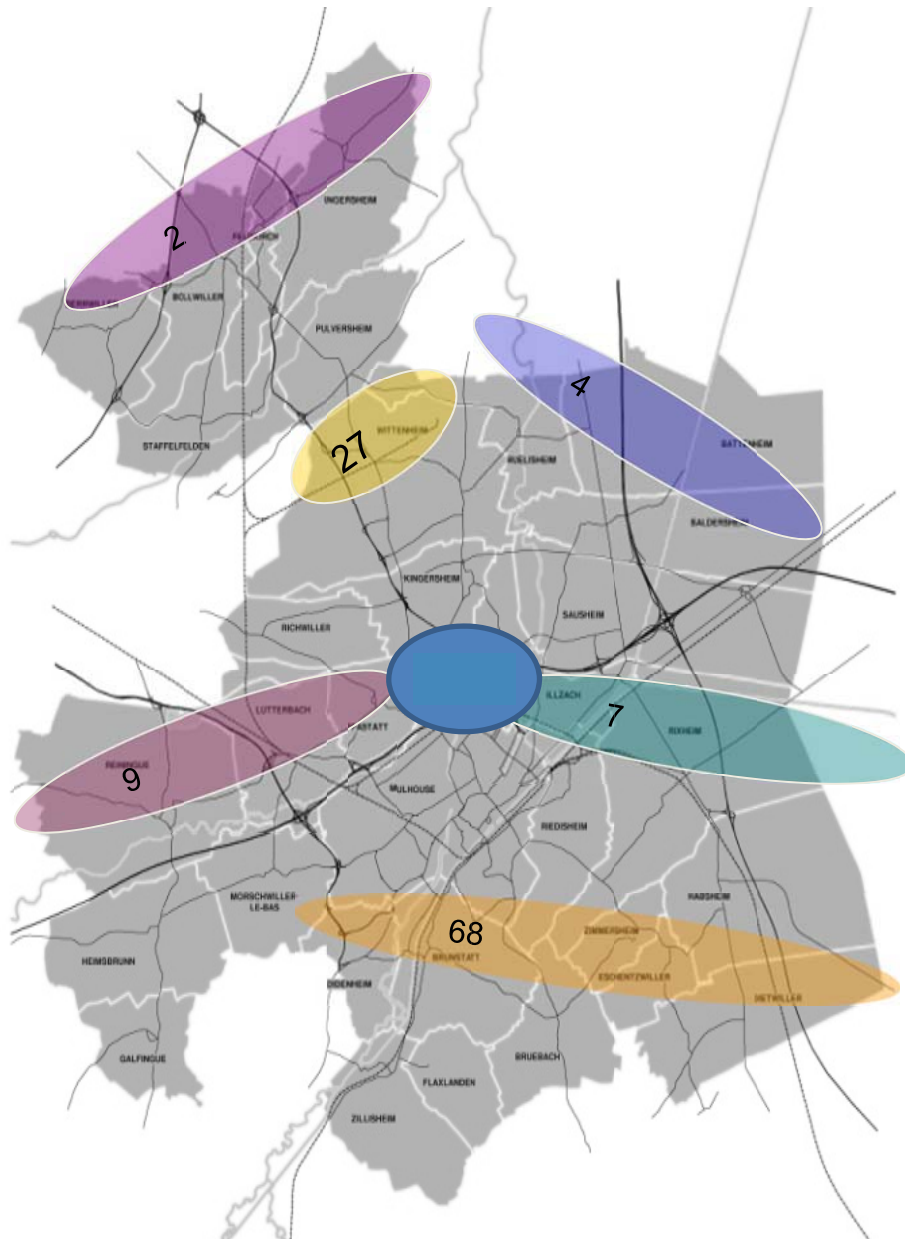
aux exigences minimales de l'ANAH. La réforme des aides de l'ANAH de juillet 2013 a largement eu un effet incitatif puisque seuls 13% des projets restent avec une étiquette après travaux inférieure à la classe D (alors qu'ils étaient 23% en 2012).

2 : BILAN TERRITORIALISÉ

m2A est dotée de 3 dispositifs opérationnels qui apportent des réponses diversifiées aux différentes problématiques du territoire. En effet, vu les résultats 2013, il s'agit de (avec les résultats 2013) :

- le rôle moteur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain (OPAH RU) et de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur la cible Propriétaires Bailleurs - Lutte contre l'Habitat Indigne/Très dégradé (PB - LHI/TD) (83% des logements aidés), avec choix du loyer intermédiaire privilégié par les porteurs de projet (88% des dossiers bailleurs financés). La mobilisation du parc privé pour produire du logement à loyer maîtrisé et notamment du loyer intermédiaire sur la ville centre est un levier important puisque cette dernière a un taux de logement locatif social déjà élevé (33% en 2013) et connaît un contexte défavorable à la construction neuve (57 logements neufs en 2012 - source Sitadel).
- une nette montée en charge des dossiers Propriétaires Occupants- Lutte contre l'Habitat Indigne/Très dégradé (PO - LHI/TD) (seulement 3 dossiers financés en 2011 contre 8 en 2012 et 23 en 2013) avec un rôle moteur du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer mieux » sur cette cible (100% des dossiers PO financés)
- une montée en puissance très satisfaisante du programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique inclus dans le PIG
- la poursuite des actions de redressement des copropriétés dégradées dans le cadre du Programme d'Intervention sur le Copropriétés des cOteaux (PICO) à Mulhouse. Sur le PICO, les actions d'accompagnement en 2013 ont essentiellement portées sur l'accompagnement du chantier de rénovation de la copropriété de Delacroix, la prévention et le traitement des impayés, l'engagement d'études préalables à la rénovation énergétique des 4 copropriétés qui n'avaient pas encore engagé cette démarche. Dans le même temps, le volet copropriété du PIG a permis d'accompagner deux projets de copropriétés étant en redressement : la copropriété IDEE à Didenheim (90 logements) placée sous administration provisoire et celle du 14 Kennedy placé sous arrêté de péril.

Géographie des dossiers « précarité énergétique » :



3 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Dans le cadre du conventionnement sans travaux 30 logements ont fait l'objet d'un accord, dont :

- 14 à loyers conventionnés social
- 16 à loyers conventionnés intermédiaires

4 : LA GOUVERNANCE

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est réunie 8 fois en 2013.

En parallèle, m2A a mis en place des réunions instruction avec les services locaux de l'ANAH auxquelles les équipes de la SERM et de l'ARIM Alsace ont été associées. 3 réunions ont été animées par m2A en 2013.

1 : LES ENJEUX DU TERRITOIRE

L'année 2014 sera marquée par :

- La montée en puissance du PIG Habiter Mieux Louer Mieux. En décembre 2013, m2A a signé un nouveau contrat local d'engagement pour la période 2014-2017. Les objectifs de rénovation énergétique ont significativement été augmentés pour le territoire de m2A et se portent à 175 Propriétaires Occupants/an (soit +350% par rapport à la période précédente) et 50 Propriétaires Bailleurs/an.
- Le lancement d'une troisième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les quartiers anciens de Mulhouse. Après 10 ans d'intervention en quartiers anciens, il a été décidé de recentrer l'action et de travailler sur un périmètre restreint afin de traiter prioritairement les « points durs » :
 - o Quartier Vauban-Neppert : le périmètre d'intervention est inchangé par rapport aux précédentes opérations, à l'exception d'une extension au sud pour intégrer la Tour de l'Europe, copropriété emblématique de Mulhouse et qui a fait l'objet d'un diagnostic 360°. Ce diagnostic en cours d'achèvement devrait permettre de définir un plan d'action répondant à la situation inquiétante de cette copropriété et ceci de manière cohérente avec la demande d'inscription de ce patrimoine dans le périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Dans le cadre de l'OPAH RU une animation renforcée sera assurée auprès des propriétaires privés aux abords immédiats de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Jardins Neppert, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et sur l'axe de la rue d'Illzach en lien avec le plan bruit (appel à projet ADEME).
 - o Quartier Franklin : le périmètre d'intervention demeure inchangé sur le quartier Franklin, néanmoins, le triangle Colmar, Mertzau, Marseillaise rattaché au quartier Franklin lors de l'OPAH n°2 est désormais sorti du périmètre. Une animation renforcée sera assurée pour permettre la finalisation des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) de travaux et la mise en œuvre du plan bruit (appel à projet ADEME), sur la rue Franklin et l'avenue de Colmar (entre débouchés des rues d'Illzach et Franklin).
 - o Quartier Briand : le périmètre d'intervention évolue sur le quartier Briand en se recentrant sur l'avenue Aristide. Briand et la rue de Pfastatt jusqu'au droit de l'allée des Platanes (DMC). Une animation renforcée sera assurée pour permettre la mise en œuvre du plan bruit (appel à projet ADEME) sur l'avenue Aristide Briand.

- La poursuite du PICO (Programme d'Intervention des Coteaux). Les priorités d'actions pour cette dernière année de mise en œuvre viseront à :
 - o Poursuivre le programme de travaux de remise aux normes du bâti et engager les 4 copropriétés (Camus, Nations, Plein Ciel 1 et 2) dans une démarche de rénovation énergétique. L'objectif est d'amener l'ensemble des copropriétés à réaliser l'audit énergétique de leur bâtiment pour celles qui seraient prêtes.
 - o Assurer une gestion et un accompagnement renforcés des deux copropriétés placées en plans de sauvegarde (Camus et Nations) afin de résorber de façon significative les impayés. Cette gestion renforcée sera assurée par un prestataire de service externe aux syndicats qui prendra en charge et mettra en œuvre les procédures de recouvrement des impayés. A ce titre les copropriétés pourront bénéficier d'une aide à la gestion d'un montant de 150€/lots pour financer cette action.
 - o Elaborer, en concertation avec les partenaires, un bilan évaluation du programme et définir les suites à donner à ce programme.

Les objectifs quantitatifs fixés par l'ANAH et approuvés par le CRH du 2 avril 2014 sont :

Priorités	Nombre de logements
Habitat indigne et dégradé	69 Dont : - 56 Propriétaires bailleurs - 13 Propriétaires occupants
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	41 Propriétaires occupants
Précarité énergétique	132 Dont : - 14 Propriétaires bailleurs - 118 Propriétaires occupants

La dotation 2014 accordée à m2A s'élève à :

- 2 658 640€ de crédits de droit commun
- 506 653€ de prime d'Aide à la Solidarité Ecologique
- **Soit un total de 3 165 293€**

Cette dotation est très insuffisante pour répondre aux besoins du territoire. En effet au 6 mars 2014, m2A avait engagé la totalité de l'avance de crédit qui lui a été octroyée (853 000€). Les dossiers agréés à cette date au titre de la cible « précarité énergétique » répondaient à 26% des objectifs annuels proposés au Comité Régional de l'Habitat pour m2A. Le stock de dossiers déposés à l'ANAH représente un besoin de près d'un million d'euros d'engagements ; plus de 150 contacts sont en cours et les dossiers de demande de subventions pour les copropriétés Camus et IDEE (150 + 30 logements) sont annoncés pour mi-juin. Ces deux copropriétés représentent à elles seules 1.7 millions d'euros de besoins d'engagement.

Ainsi d'ici juin, la totalité de l'enveloppe qu'il est proposé de déléguer à m2A pour 2014 sera consommée et un grand nombre de dossiers ne pourront être engagés. Dans ce contexte, m2A a sollicité l'appui du Préfet de Région et des services de l'Etat pour obtenir des moyens exceptionnels en 2014 afin de répondre aux besoins du territoire et notamment pour la rénovation des copropriétés dégradées inscrites à la programmation du PICO, du PIG et de l'OPAH RU.

2 : LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) « HABITER MIEUX LOUER MIEUX »

2.1 : Définition du périmètre :

- L'ensemble des communes de m2A (hors quartiers anciens de Mulhouse en OPAH RU et les 5 copropriétés des Coteaux concernées par le PICO)
- Le PIG est lancé pour une durée de 5 ans à compter du 25 janvier 2012

Le secteur est divisé en 2 zones de marché immobilier

- Communes de la zone B2 (marché tendu): toutes les communes hors zone C
- Communes de la zone C (communes rurales détendues): Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn-le-Bas

2.2 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs :

Compte tenu des objectifs fixés par l'ANAH pour 2013, il est proposé, en attendant une éventuelle enveloppe supplémentaire en cours d'année, de retenir les objectifs quantitatifs suivants :

Priorités	Nombre de logements
Habitat indigne et dégradé	47 Dont : - 35 Propriétaires bailleurs - 12 Propriétaires occupants
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	40 Propriétaires occupants
Précarité énergétique	112 Dont : - 108 Propriétaires occupants - 4 Propriétaires bailleurs
Ingénierie	152 K€
TOTAL	199 logements

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de réserver **2.182 millions d'euros** sur l'enveloppe déléguée en 2014 et **429 K€** au titre du FART.

Outre les actions prioritaires ci-dessus définies, pourront également être financés dans la limite des dotations disponibles :

Projets de propriétaires bailleurs :

- les transformations d'usages sous réserve d'opter préférentiellement pour un conventionnement social ou très social des loyers et sur avis préalable de la CLAH. Seront prioritaires les opérations présentées dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU ou située en zone C du marché immobilier et ayant des objectifs de développement de l'offre locative sociale fixés au PLH

Eco-conditionnalité des aides :

- conformément à la réglementation du programme « Habiter Mieux », les projets des Propriétaires Occupants (PO) éligibles à l'Aide à la Solidarité Ecologique devront pouvoir justifier d'un gain énergétique minimum de 25% après travaux. Les Propriétaires Bailleurs éligibles à l'Aide à la Solidarité Ecologique devront pouvoir justifier d'un gain énergétique minimum de 35%.
- conformément aux préconisations de l'instruction ANAH du 21 juin 2012 il sera demandé aux bailleurs d'atteindre au minimum une performance énergétique après travaux équivalente à la classe D. Des dérogations seront toutefois possibles permettant d'atteindre la classe « E » après travaux sur avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) dès lors que les projets :
 - o visent à résoudre des désordres liés à la lutte contre l'habitat indigne ou indécent de logements occupés ou à adapter le logement à la mobilité réduite de l'occupant et lorsque l'occupant en titre est appelé à rester dans les lieux après travaux
 - o présenteront un surcoût disproportionné par rapport à l'objectif initial d'intervention ou des difficultés techniques particulières s'agissant des logements moyennement dégradés.
- Pour les réhabilitations complètes d'immeubles de 1 à 3 logements les propriétaires (qu'ils soient occupants ou bailleurs) seront incités à adhérer au programme « Je Rénove BBC », sans pour autant que ceci soit une obligation

3 : L'OPAH RU N°3 DE MULHOUSE

3.1 : Définition du périmètre :

- Les quartiers anciens de Briand, Franklin et Vauban Neppert
- Nouvelle opération lancée au 1^{er} janvier 2014
- Le secteur est en zone B2 du marché immobilier

3.2 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs :

Compte tenu des objectifs fixés par l'ANAH pour 2013, il est proposé, en attendant une éventuelle enveloppe supplémentaire en cours d'année, de retenir les objectifs quantitatifs suivants :

Priorités	Nombre de logements
Habitat indigne et dégradé	22 Dont : - 21 Propriétaires bailleurs - 1 Propriétaire occupant
Adaptation des logements à la perte d'autonomie	1 Propriétaire occupant
Précarité énergétique	20 Dont : - 10 Propriétaires occupants - 10 Propriétaires bailleurs
Copropriétés dégradées	8
Ingénierie	125 K€
TOTAL	43 logements + 8 copropriétés

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de réserver **476 K€** sur l'enveloppe déléguée en 2014 et **77 K€** au titre du FART.

Outre les actions prioritaires ci-dessus définies, pourront également être financés dans la limite des dotations disponibles:

Projets des propriétaires occupants n'ouvrant pas droit à l'Aide à la Solidarité Ecologique :

- les PO sous Déclaration d'Utilité Publique de travaux (DUP de travaux)

Projets de propriétaires bailleurs :

- les transformations d'usages et notamment des commerces vacants en rez de chaussé d'immeubles sous DUP de travaux, sous réserve d'opter pour un conventionnement intermédiaire, social ou très social des loyers et sur avis préalable de la CLAH.

Eco-conditionnalité des aides :

- conformément à la réglementation du programme « Habiter Mieux », les projets des propriétaires occupants éligibles à l'Aide à la Solidarité Ecologique devront pouvoir justifier d'un gain énergétique minimum de 25% après travaux. Les propriétaires bailleurs éligibles à l'Aide à la Solidarité Ecologique devront pouvoir justifier d'un gain énergétique minimum de 35%.
- conformément aux préconisations de l'instruction ANAH du 21 juin 2012, il sera demandé aux bailleurs d'atteindre au minimum une performance énergétique après travaux équivalente à la classe D. Des dérogations seront toutefois possibles permettant d'atteindre la classe « E » après travaux sur avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat dès lors que les projets :

- visent à résoudre des désordres liés à la lutte contre l'habitat indigne ou indécent de logements occupés ou à adapter le logement à la mobilité réduite de l'occupant et lorsque l'occupant en titre est appelé à rester dans les lieux après travaux
- présenteront un surcoût disproportionné par rapport à l'objectif initial d'intervention ou des difficultés techniques particulières s'agissant des logements moyennement dégradés.

Pour les réhabilitations complètes d'immeubles de 1 à 3 logements destinés, les propriétaires (qu'ils soient occupants ou bailleurs) seront incités à adhérer au programme « Je Rénove BBC », sans pour autant que ceci soit une obligation.

4 : LE PICO

4.1 : Définition du périmètre :

- Les 5 Copropriétés du quartier des Coteaux (707 logements)
- 5^{ème} année de mise en œuvre du PICO
- Le secteur est en zone B2 du marché immobilier

4.2 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs :

Copropriété	Nature des Travaux	Coût estimatif	Estimation ANAH
Peupliers Nations (175 logements)	Audit énergétique	12 400€	0€ (financement Région Alsace)
	Aide à la gestion renforcée	24 000€	21 833€
Peupliers Camus (150 logements)	Réhabilitation énergétique	3 000 000€	1 500 000€ + 225 000€ de crédits FART
	Aide à la gestion renforcée	11 300€	10 250€
Delacroix	Divers (ascenseurs, interphone, parabole collective, vidéo protection...)	229 572€	73 045€
Plein Ciel 1 et 2	Mise aux normes des colonnes montantes	282 215€	89 795€
	Audits énergétiques	13 512€	0€ (financement Région Alsace)
Ingénierie suivi animation			55 000€
TOTAL			1.975M€

La dotation 2014 étant insuffisante pour répondre aux besoins du territoire, m2A sollicite auprès de l'ANAH une dotation complémentaire pour financer ces projets.

m2A - MODULATION DES LOYERS

1 : CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Les **loyers conventionnés social et très social** sont fixés chaque année par une circulaire ANAH. Le délégataire peut déroger à la circulaire dans les règles fixées au CCH. Pour l'année 2014, m2A opte pour adopter sans modification ces loyers.

Ils sont fixés à :

	Conventionné très social	Conventionné social
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone C)	5.82€/m ²	5.99€/m ²
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn-le-Bas)	5.18€/m ²	5.37€/m ²

Le niveau du **loyer intermédiaire** est fixé localement par une **décision du délégataire**, dans la limite des plafonds « Besson ancien ». Par ailleurs il doit être de l'ordre de 15% inférieur au niveau du marché du loyer libre, et l'écart entre le loyer conventionné social et le loyer libre doit être d'au moins 30 %. Le cas échéant, les niveaux de loyers intermédiaires sont révisés chaque année.

Pour 2014, vus les loyers observés dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée par l'Observatoire, il est proposé les plafonds de loyers intermédiaires ci-dessous.

	Niveaux de loyers observés petits logements (<65 m ²)	Ecart / loyer conventionné (en %)	Proposition niveau de loyer intermédiaire (<65m ²) en €/m ²	Niveaux de loyers observés grands logements (>65 m ²)	Ecart / loyer conventionné (en %)	Proposition niveau de loyer intermédiaire (>65m ²) en €/m ²
Zone B2	9,4	-36%	7,99	7,5	-20%	-
Zone C	8,08	-34%	6,87	6,5	-17%	-

Avec un taux de logements locatifs sociaux de 33% et 13% du parc privé de résidences principales potentiellement indigne ou dégradé (logement social de fait), le rééquilibrage de l'offre résidentielle celles-ci est un enjeu fort affiché au PLH. Pour la ville centre, il est affiché une volonté de maîtriser la croissance du parc locatif social. Ainsi le conventionnement ANAH social ou très social ne paraît

pas une priorité, d'autant que la construction neuve est largement en panne (57 logements commencés en 2012 – source SITADEL- contre un objectif annuel de production affiché au PLH de 450 logements). Au contraire, la mobilisation du parc privé pour créer une offre locative intermédiaire paraît indispensable dans la ville centre. Dans ce contexte, des objectifs quantitatifs ont été fixés comme suit pour la ville centre :

- Périmètre de l'OPAH RU : 50% de LI et 50% de LCS ou TS
- Reste de la Ville : LCS ou TS privilégiés pour les grands logements > 65m²

Pour les communes SRU ayant des objectifs de rattrapage, le loyer conventionné social ou très social sera privilégié.

2 : CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

L'actualisation des niveaux de loyers intermédiaires sans travaux reste de la compétence de l'ANAH.

m2A - GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES

La gestion de qualité, le contrôle des travaux et des engagements de location est de la compétence de l'ANAH. En 2013, ce sont 24 dossiers qui ont fait l'objet de visites de contrôle avant et après travaux sur m2A, dont :

- 4 avant travaux : 3 dossiers PO en secteur diffus et 1 dossier PO en secteur de l'OPAH RU
- 20 après travaux (dont 6 SCI) : 3 dossiers propriétaires bailleurs et 4 dossiers propriétaires occupants en secteur diffus ; 12 dossiers propriétaires bailleurs et 1 dossier propriétaire occupants en secteur OPAH RU.

1 : LA POLITIQUE DE CONTROLE MISE EN ŒUVRE PAR LA DELEGATION LOCALE DE L'ANAH

La politique de contrôle tient compte à la fois des directives de l'ANAH et des éléments locaux. Elle définit les objectifs généraux, en fonction des problématiques locales, des pratiques des opérateurs et de l'équipe d'instruction.

Ce contrôle relève :

- Du domaine de la qualité de service vis-à-vis des bénéficiaires, et de m2A qui a confié l'instruction des dossiers à la délégation locale ; et vis-à-vis de l'ANAH, notamment dans le cadre du respect de la réglementation et de la recherche de l'efficacité financière
- Et de la lutte contre les risques de toute nature, et principalement contre la fraude

Bien que la charte de contrôle établie pour 3 ans soit entrée en vigueur au 01/07/2012, le récent audit sur les contrôles de fin 2013 amène la délégation locale à revoir sa charte de contrôle.

Cette charte comporte 2 volets, le contrôle externe et le contrôle interne.

- Le contrôle externe vise à s'assurer de la réalité des travaux et du respect des engagements vis-à-vis de l'ANAH de la part des bénéficiaires. Il comporte des contrôles sur place et sur pièces.

- Le contrôle interne fait l'objet d'un document distinct, à usage purement interne à la délégation locale.

1.1 : Les objectifs généraux du contrôle pour la période 2014-2016

Le contrôle externe tient compte du contexte mulhousien (délégation de type 2) et s'appuie sur les effectifs existants de la délégation. Ce contrôle s'exerce sur l'ensemble des dossiers.

Un contrôle exhaustif des dossiers s'avère impossible. Cependant, il est la règle concernant les dossiers sensibles, définis en fonction de la nature du projet, de son importance ou de la personnalité juridique du bénéficiaire.

Un travail régulier avec la DGFIP complète le contrôle réalisé par les agents de la délégation locale.

Les dossiers sensibles

Sont considérés comme sensibles, les dossiers importants en montant de travaux et/ou en montant de subvention. D'autre part, le côté parfois impersonnel ou nébuleux des SCI en fait également un sujet de préoccupation, notamment sur le côté aléatoire de sa durée dans le temps. Une attention particulière est également demandée lors d'une intervention d'un auto-entrepreneur, mais plus encore lorsque le propriétaire occupant fait lui-même une partie des travaux.

Tout dossier sensible doit être saisi comme tel dans le logiciel de gestion (à la rubrique « dossiers particuliers »).

Font l'objet d'un contrôle systématique :

- Les dossiers dont le montant subventionné dépasse 90 000€ (critère national fixé à 100 000€)
- Les dossiers déposés par les SCI
- Les dossiers d'humanisation, de par leur côté exceptionnel
- Les dossiers « insalubrité » avec un coefficient supérieur à 0.3
- Tout dossier jugé « délicat » (ex : société dont le siège est lointain, travaux réalisés par une entreprise dont le propriétaire est salarié ou directeur, travaux réalisé en partie par le propriétaire lui-même...).

En application des règles de déontologie, l'agent ne peut instruire un dossier ANAH le concernant (ou concernant sa famille proche), ni participer à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et doit en informer le délégué local adjoint de l'ANAH qui pourra demander à une autre délégation d'instruire le dossier. L'agent ne peut participer à la CLAH qui donne son avis sur le dossier.

Pour limiter les risques, la répartition des dossiers à l'engagement est faite de manière aléatoire.

Par ailleurs, la liste exhaustive des paiements par bénéficiaire est transmise aux services fiscaux (DGFIP) annuellement. Les dossiers instruits par la délégation locale sont ouverts sur simple demande.

En cas de doute concernant une entreprise (sur ses qualifications, suite à l'édition d'une facture non conforme...), la délégation locale se renseigne auprès de la DGFIP.

Les autres dossiers

Les autres dossiers font l'objet d'un contrôle aléatoire, dont le volume est défini chaque année.

1.2 : Les objectifs généraux du contrôle pour la période 2014-2016

Concernant les dossiers sensibles, qui font l'objet d'un contrôle systématique.

Les visites à réaliser avant engagement concernent les dossiers dont le montant subventionné dépasse 90 000€.

Les visites à réaliser avant paiement sont les suivantes :

- Les dossiers d'humanisation
- Les dossiers déposés par une SCI

Concernant les autres dossiers, dont le volume est précisé dans le plan de contrôle annuel :

Les visites à réaliser avant travaux sont les suivantes :

- Les dossiers « délicats »
- Les dossiers complexes, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou les dossiers concernant des copropriétés importantes en nombre de logements.

Tout dossier est susceptible de faire l'objet d'un contrôle avant paiement.

Par ailleurs, le contrôle à la volée peut s'exercer sur tout type de dossier, aussi bien avant engagement qu'avant paiement.

Concernant le conventionnement sans travaux, le contrôle se fait essentiellement sur pièces. Il peut également faire l'objet d'un contrôle sur place, notamment dans le cadre des contrôles à la volée.

Dans tous les cas, un rapport de visite est rédigé, daté et signé par les contrôleurs. Le contrôle fait l'objet d'une saisie dans op@l.

2 : LA POLITIQUE POUR 2014

La politique de contrôle annuelle détermine des objectifs chiffrés pour les logements subventionnés (dossiers sensibles inclus) devant faire l'objet d'un contrôle, avant engagement ou avant paiement (PB : 50% - PO : 10%).

Par ailleurs, le contrôle sur pièces porte sur au moins 10 dossiers de conventionnement sans travaux à posteriori des engagements, principalement à partir de la 4^{ème} année de validité de la convention. Il n'est pas fixé d'objectifs pour les contrôles sur place des conventionnements sans travaux.

S'il apparaît des éléments nouveaux en cours d'année, la délégation locale se réserve le droit d'amender le présent document.

Un bilan est présenté chaque année en CLAH.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 27 juin 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX, LOUER MIEUX »
(302/8.5/81C)**

Par délibération en date du 19 décembre 2011, m2A a approuvé la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux ». Ce programme d'une durée de 5 ans vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Suite à la réforme des aides ANAH en juillet 2013, le plafond de ressource des propriétaires occupants a été sensiblement augmenté et le programme Habiter Mieux a été élargi aux bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie. Ces évolutions réglementaires ont conduit m2A à signer avec le Préfet un avenant au Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique le 23 décembre 2013 pour intégrer les nouveaux objectifs.

Le présent avenant à la convention de PIG (ci-joint) a pour objet de formaliser les nouveaux objectifs et engagements financiers complémentaires de PROCIVIS Alsace, du Conseil Général et de m2A.

Les objectifs actualisés visent à réhabiliter durant les 3 ans restants du programme:

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique :

- Propriétaires occupants : 175 logements / an
- Propriétaires bailleurs : 50 logements locatifs / an

Au titre de la remise aux normes de logements dégradés :

- Propriétaires occupants : 30 logements / an
- Propriétaires bailleurs : 30 logements / an

Fin 2013, la dotation initialement prévue par PROCIVIS (200 000 €) a été totalement engagée. Vu les résultats très positifs de ce partenariat, le Conseil d'Administration de PROCIVIS a décidé, dès le 18 décembre 2013 d'octroyer une enveloppe complémentaire de 200 000 € à m2A.

La dotation initialement prévue par le Conseil Général (293 000 €) a par ailleurs déjà été engagée à hauteur de 70% à fin 2013. Une dotation complémentaire de 300 000 € pour accompagner les projets de m2A sera proposée à la Commission permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014.

Enfin, dans le cadre du budget 2014, m2A dispose de 210 000 € pour répondre aux besoins du programme Habiter Mieux.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant à la convention de PIG (ci-joint)
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





Conseil Général



Programme d'Intérêt Général

Habiter Mieux – Louer Mieux

2012 – 2016

Avenant n°1 _ Juin 2014

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) » maître d'ouvrage du programme d'intérêt général « Habiter Mieux Louer Mieux », représentée par Jean ROTTNER, Vice Président délégué à l'Habitat

Le Conseil Général du Haut Rhin, représenté par Charles BUTTNER, Président

PROCIVIS Alsace, 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général

Vu la convention de PIG signée le 25 janvier 2012

Vu le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique signé le 30 juin 2011 ayant fait l'objet d'un avenant le 23 décembre 2013

Vu le décret du n°2013-610 du 10 juillet relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)

Vu le bilan du PIG présenté lors du comité de pilotage du 7 mars 2014

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin le présent avenant et autorisant le Président à la signer

Vu la délibération du Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace en date du 18 décembre 2013 approuvant la prorogation du partenariat au titre des Missions Sociales avec m2A et l'octroi d'une dotation complémentaire

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut Rhin en date du 11 juillet 2014 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à la signer

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 avril 2014

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Après deux ans de mise en œuvre, le bilan du PIG a été présenté lors du Comité de pilotage du 7 mars 2014 (cf bilan en annexe).

Bilan des engagements financiers :

- Dès 2013, la dotation initialement prévue par PROCIVIS (200 000 €) a été totalement engagée. Vu les résultats très positifs de ce partenariat, le Conseil d'Administration a décidé le 18 décembre 2013 d'octroyer une enveloppe complémentaire de 200 000 € à m2A.
- Par ailleurs il est constaté que la dotation initialement prévue par le Conseil Général (293 000 €) a été engagée à hauteur de 70% à fin 2013.

Lutte contre la précarité énergétique, des objectifs en nette progression :

Suite à la réforme des aides ANAH en juillet 2013, le plafond de ressource des propriétaires occupants a été

sensiblement augmenté et le programme Habiter Mieux a été élargi aux bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie. Ces évolutions réglementaires ont conduit m2A à signer avec le Préfet un avenant au Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique le 23 décembre 2014 pour intégrer les nouveaux objectifs.

Le présent avenant à la convention de PIG a pour objet de formaliser les nouveaux objectifs et engagements financiers complémentaires de PROCIVIS Alsace, du Conseil Général et de m2A.

Article 1 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique :

- Propriétaires occupants : 175 logements / an
- Propriétaires bailleurs : 50 logements locatifs / an

Au titre de la remise aux normes de logements dégradés :

- Propriétaires occupants : 30 logements / an
- Propriétaires bailleurs : 30 logements / an

Article 2 – Financements des partenaires de l'opération

5.3. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »

5.3.1. Règles d'application

Pour l'aide aux travaux :

m2a interviendra en complément de l'ANAH et apportera son soutien financier à hauteur **maximum** de :

- 1500 €/logement pour les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé, en complément des aides de l'ANAH
- 1000 €/logement pour les propriétaires occupants très modestes en précarité énergétique, en complément de l'Aide à la Solidarité Ecologique de l'ANAH

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 600 K€ pour les 3 ans restant à courir du programme, selon l'échéancier suivant :

	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	210 K€	210 K€	210 K€	630 K€

5.4. Financements du Conseil Général du Haut Rhin

5.4.1 Règles d'application

Conditions d'éligibilité de l'aide départementale : le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets des années concernées, dans le cadre de ses dispositifs d'aide sur fonds propres et sous réserve que ces dispositifs soient en vigueur au moment de la notification de la décision favorable de l'ANAH pour les dossiers éligibles aux aides

départementales. Les aides départementales sont versées dans la limite du plafond de travaux de l'ANAH, après intervention de l'ensemble des financeurs (hors prêts), et à compter du versement du solde de la subvention ANAH.

a. La lutte contre l'habitat indigne

L'objectif est de faciliter la réalisation de travaux lourds pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour les cibles suivantes :

- Propriétaires bailleurs de logements occupés ou vacants à loyer social et très social.

Une participation du Département du Haut-Rhin sur ses fonds propres à hauteur de 5 000 € maximum par logement occupé sera mobilisable dans les conditions d'éligibilité précitées.

Une participation du Département du Haut-Rhin sur ses fonds propres à hauteur de 2 500 € maximum par logement vacant sera mobilisable dans les conditions précitées. En cas d'intervention d'une autre collectivité locale, cette participation pourra être majorée du même montant accordé par ladite collectivité sans toutefois dépasser 2 500 €, toujours dans les conditions d'éligibilité précitées.

- Propriétaires occupants

Une participation du Département du Haut Rhin sur ses fonds propres à hauteur de 10 000 € maximum, pour les propriétaires occupants très modestes sera mobilisable dans les conditions d'éligibilité précitées.

La participation du Département sur fonds propres à hauteur de 5 000 € maximum, après intervention de l'ensemble des financeurs, pour les propriétaires occupants modestes, dans les conditions d'éligibilité précitées.

b. La lutte contre la précarité énergétique

L'objectif est de faciliter la réalisation de travaux favorisant les économies d'énergie pour les logements des propriétaires occupants modestes et très modestes.

En complément de l'Aide à la Solidarité Ecologique de l'ANAH, le Conseil Général apportera une aide maximale de 500 € par logement aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain au moins égal à 25 %, dans les conditions d'éligibilité précitées.

En complément de l'Aide à la Solidarité Ecologique de l'ANAH, le Conseil Général apportera une aide maximale de 1000 € par logement occupé aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain au moins égal à 35 %, dans les conditions d'éligibilité précitées.

En complément de l'Aide à la Solidarité Ecologique de l'ANAH, le Conseil Général apportera une aide maximale de 500 € par logement vacant aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain au moins égal à 35 %, dans les conditions d'éligibilité précitées.

5.4.2. Montants prévisionnels de l'aide du Conseil Général du Haut Rhin

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Général à l'opération est augmenté de **300 000 €**, sous réserve des budgets annuels votés, soit une enveloppe totale de 593 000 €.

Le Conseil Général délègue à m2A le soin de notifier et payer son aide aux propriétaires, conformément aux règles d'application précitées et conjointement avec sa propre aide dans le cadre du fonds unique partenarial de financement. Le Conseil Général remboursera à m2A, en année N+1, les montants avancés durant l'exercice précédent. M2A s'engage à faire remonter au Conseil Général du Haut-Rhin les bilans et perspectives de consommation nécessaires à la préparation budgétaire.

5.7. Financements des Missions Sociales de PROCIVIS Alsace

5.7.1 Règles d'application

PROCIVIS Alsace s'est engagé au titre de ses missions sociales, et conformément à la convention signée le 16 avril 2007 modifiée le 8 décembre 2010 entre l'Etat et la Chambre syndicale des sociétés anonymes de Crédit Immobilier, à accompagner les actions mises en œuvre par m2A pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. PROCIVIS Alsace intervient au titre de ses Missions Sociales en octroyant des prêts sans intérêt (exceptionnellement des subventions) aux propriétaires occupants afin de prendre en compte les travaux restant à leur charge. Le cas échéant, des avances de subventions sans intérêts ni frais pourront être mises en place au profit de ces mêmes propriétaires occupants.

Cet engagement a fait l'objet d'une convention spécifique intitulée « dispositif d'aides sociales de PROCIVIS Alsace » entre m2A et PROCIVIS Alsace en date du 26 juillet 2010

Les financements octroyés feront le cas échéant l'objet d'un avenant.

5.7.2. Montant prévisionnel de l'aide de PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace s'engage à réserver une enveloppe de 200 000 € pour l'année 2014. Cette enveloppe est susceptible d'être abondée ou d'être réduite en cas de non affectation totale ou partielle. Cette décision se fera par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace à m2A.

Chapitre VII – Prise d'effet de l'avenant n° 1, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2014 et pour la durée du PIG .

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse, le 30 juin 2014

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,

Pour le Conseil Général du
Haut Rhin

Pour PROCIVIS

Vincent HAGENBACH, Vice
Président

Charles BUTTNER,
Président

Jean-Luc LIPS,
Directeur Général

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 (4203/5.7/67C)

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'Agglomération de présenter son rapport d'activité annuel.

Le rapport se compose d'une présentation générale de notre agglomération : son organisation, ses ressources, les atouts économiques et humains de son territoire, ainsi que ses projets d'avenir.

Il retrace ensuite les actions entreprises ou soutenues par la Communauté au cours de l'année 2013, qui s'organisent autour des trois priorités que la Communauté s'est fixées au travers du Projet Communautaire :

- un territoire performant
- un territoire responsable
- un territoire solidaire et attractif.

Le rapport d'activité sera transmis à chacune des communes membres, pour information de leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présente communication.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Rapport d'activités

2013

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Tél. 03 89 32 58 58 - www.mulhouse-alsace.fr

M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION



IMPRIMERIE

CONCEPTION / IMPRESSION - 100% papier recyclé



M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION



Fidèle à notre projet communautaire, qui fixe le cap et donne sens à notre action, 2013 aura été une année particulièrement riche en réalisations, venant concrétiser notre volonté partagée d'œuvrer, chaque jour, pour un territoire performant, responsable, solidaire et attractif.

Renforcer notre compétitivité en s'appuyant sur notre réseau de partenaires, d'associations d'entreprises, les milieux universitaires, les pôles de compétitivités et de compétences, préserver le cadre de vie, préparer la transition durable de l'agglomération, conforter l'offre de services aux habitants, tels sont en effet les défis que nous voulons relever en exerçant l'ensemble de nos compétences avec détermination et cohérence.

Dans un contexte économique pourtant difficile, vous découvrirez, tout au long de ce rapport d'activités, l'ensemble des projets et actions menés au cours de cette année qui illustrent cet engagement.

C'est notre soutien aux projets innovants de notre tissu économique ou encore le rôle moteur joué par m2A dans le projet de diversification du site industriel de PSA. Il est également fait état du lancement de la ligne de Trambus dans le Nord de l'agglomération entre le terminus de la ligne 1 du tramway et Ruelisheim, en passant par Kingersheim et Wittelnheim ou encore de la mise en œuvre de la collective sélective des déchets en porte à porte et sa conteneurisation dans les communes de Mulhouse et Illzach. En matière de services à la population, avec la création de quatre nouveaux équipements et l'amélioration des conditions d'accueil dans d'autres, ce sont en 2013, 9 631 enfants qui sont accueillis dans les structures périscolaires de m2A.

Ces quelques exemples non exhaustifs retracés dans ce bilan viennent illustrer l'implication de l'ensemble de mes collègues élus et de nos collaborateurs, au service de notre territoire, au service de nos concitoyens. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés !

Jean-Marie Bockel
Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION m2A

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a été rejointe par la commune de Steinbrunn-le-Bas.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est composée de 33 communes en 2013 :

Baldersheim, Battenheim, Berwiller, Bolwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelnheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Elle a été rejointe en 2014 par **Wittelnheim** et compte actuellement 267 559 habitants. Elle fait partie du Pays de la Région Mulhousienne.

La Communauté d'Agglomération développe, pour les communes qui la composent les compétences suivantes :

- > Aménagement de l'espace communautaire
- > Chauffage urbain
- > Cohésion sociale
- > Culture et tourisme
- > Développement durable
- > Développement économique,
- > Enseignement supérieur
- > Emploi
- > Equipements sportifs
- > Habitat et logement
- > Périscolaire
- > Personnes âgées
- > Petite Enfance
- > Prévention et citoyenneté
- > Propriété et collecte
- > Transport et déplacement.

La collectivité et son fonctionnement

- :: Les instances politiques
 - :: Le dispositif administratif
 - :: Les moyens financiers
 - :: Les dépenses communautaires
- > **Pages 4 à 6**

Un territoire performant

- :: La stratégie économique du territoire : Mulhouse Alsace Eco 2020
 - :: Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser le transfert de technologies
 - :: Soutenir la création et le développement des entreprises
 - :: Promouvoir le territoire
 - :: Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises
 - :: Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain
 - :: Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur
 - :: Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique
- > **Pages 7 à 17**

Un territoire responsable

- :: Partager un projet d'aménagement durable du territoire
 - :: Augmenter la fréquentation des transports publics
 - :: Encourager la pratique du vélo et de la marche
 - :: Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie
 - :: Optimiser la gestion des déchets
- > **Pages 18 à 27**

Un territoire solidaire et attractif

- :: Coproduire l'habitat du 21^e siècle
 - :: Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service :
 - Petite enfance - Périscolaire - Personnes âgées et personnes à mobilité réduite
 - :: Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire
 - :: Soutenir les actions de cohésion sociale
 - :: Favoriser la lecture publique
- > **Pages 28 à 35**

La collectivité et son fonctionnement

Lors de la séance d'installation du 4 janvier 2010, les membres du Conseil d'Agglomération ont élu Jean-Marie BOCKEL en tant que Président, Olivier BECHT et Jo SPIEGEL en tant que Présidents Délégués, ainsi que 51 Vice-présidents (dont 13 Vice-présidents coordonnateurs) et 31 assesseurs. Un Vice-président supplémentaire a été élu lors de l'adhésion de Steinbrunn-le-Bas en 2013.

■ Les instances politiques

La Communauté d'Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), régi par les dispositions des articles L.5211 et L.5216 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est dotée d'un organe délibérant, le Conseil d'Agglomération, où siègent les délégués des 33 communes membres.

L'exécutif, est assuré par le Président assisté de deux Présidents-délégués et d'un Bureau.

Le Conseil d'Agglomération est l'instance délibérative de la Communauté. Il arrête notamment le Budget et détermine la politique communautaire. Il compte 196 membres titulaires. Il s'est réuni à 5 reprises et a adopté 144 délibérations en 2013.

Elu en son sein au scrutin secret majoritaire, le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau, qui regroupe le Président, les Présidents-Délégués, les Vice-Présidents et les Assesseurs, soit 86 membres, prépare et valide l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Il prend également, par délégation du Conseil, des décisions telles que la préparation et l'exécution des marchés publics

ou la passation de différents types de contrats.

Pour l'exercice de cette délégation, il a pouvoir de décision mais est tenu de rendre compte au Conseil.

Plus généralement, le Bureau est également une instance qui veille à la cohérence des politiques et des projets communautaires. Il se réunit tous les mois et a validé 105 décisions en 2013.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau a reçu par délibérations du 4 janvier 2010, du 25 mars 2011, du 24 juin 2011, du 30 septembre 2011, du 28 septembre 2012 et du 21 décembre 2012, délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération dans les domaines suivants :

- > Finances
- > Marchés publics et autres contrats de prestations
- > Administration générale et ressources humaines
- > Urbanisme - Gestion du domaine
- > Politique de la Ville
- > Habitat
- > Transport

Le Bureau exécutif, veille à la cohérence de l'action communautaire dans son ensemble. Il assure la programmation des différentes instances et débat des grandes orientations à soumettre au Bureau et au Conseil. Il est composé du Président, des deux Présidents délégués, des Vice-Présidents coordonnateurs, de 10 Vice-Présidents et 3 assesseurs.



:: Les commissions

Dans sa séance du 4 janvier 2010, le Conseil d'Agglomération a créé douze commissions ayant pour rôle de préparer les délibérations qui lui sont soumises et de participer activement à l'élaboration des politiques communautaires de développement économique, aménagement de l'espace communautaire - travaux et gestion du patrimoine, politique de la ville, politiques environnementales, finances-budget, mobilité et déplacements, habitat et logement, politique de l'emploi, solidarité, petite enfance et périscolaire, équipements sportifs, tourisme et équipements culturels, proximité et territoires. L'ensemble des commissions s'est réuni à 22 reprises au courant de l'année 2013.

:: Le conseil de développement

L'année 2013 a été marquée par l'adoption de deux avis. L'un sur la précarité des jeunes sur le territoire et l'autre sur la Collectivité territoriale d'Alsace voté également par le Conseil de développement du Pays Thur Doller.

Par ailleurs, le CDD a rédigé une contribution sur la révision du Plan de déplacements urbains de l'agglomération mulhousienne.

Autre temps fort, le cycle de conférences sur le thème de la transition énergétique organisé en partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération et la Société Industrielle de Mulhouse.

Trois conférences ont eu lieu en 2013 : en février sur le scénario négaWatt prospectif à horizon 2050, démarche fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et un

recours plus affirmé aux énergies renouvelables ; en mai sur les enjeux des politiques énergétiques à l'échelle locale et en septembre sur les rôles et expériences des collectivités locales en Europe. Parallèlement, un groupe de travail a préparé un avis sur ce thème.

Dix ans après sa création, le COD a en outre dressé le bilan de son activité et lancé des pistes pour l'avenir de sa structure.

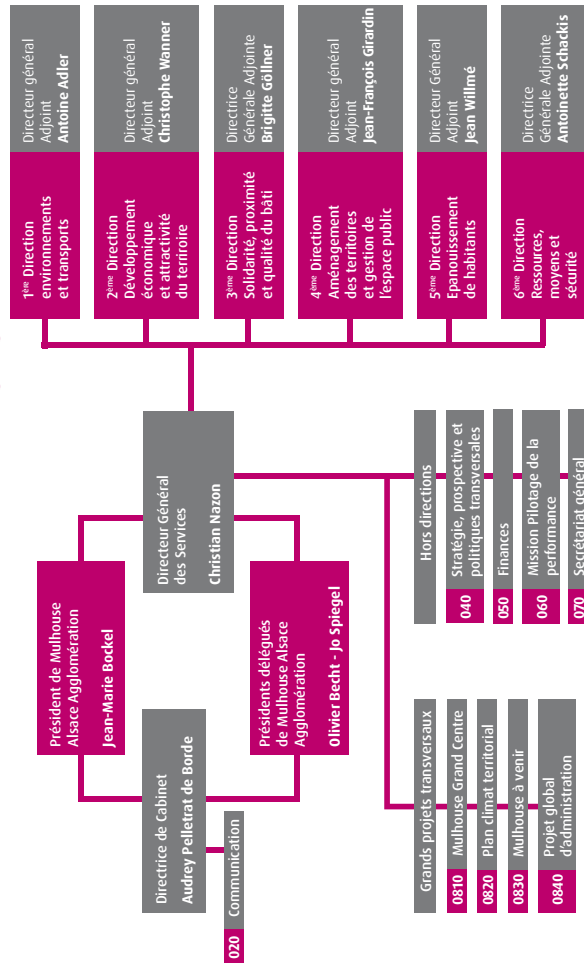
■ Le dispositif administratif

La structuration des services de la Communauté d'Agglomération est régulièrement adaptée à l'évolution des missions des services et aux exigences d'une gestion performante.

Cette organisation mutualisée permet à la Communauté d'Agglomération de bénéficier des compétences nécessaires à l'exercice de ses missions, en contenant l'évolution de ses frais de structure. Elle préserve la capacité d'expertise de la Ville-centre tout en prenant en compte, voire en anticipant les évolutions de son périmètre Communauté d'Agglomération et de la Ville de Mulhouse et assure la transparence du partage des charges.

Une commission mixte paritaire présidée conjointement par le Maire de Mulhouse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est chargée d'examiner annuellement leur répartition.

:: Organigramme



■ Les moyens financiers

La communauté d'agglomération dispose de moyens efficaces qui doivent garantir la qualité et la fiabilité de l'action communautaire tout en représentant une charge optimisée grâce à la mise en commun avec la ville centre des services mutualisés.

Le compte administratif 2013 se monte à 207,52 M€ en dépenses de fonctionnement et à 60,63 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

Il est à noter qu'en complément du budget principal, m2A est dotée de 2 budgets annexes, l'un pour la gestion des transports urbains, l'autre pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques.

Le budget annexe des transports urbains a été exécuté à hauteur de 59,80 M€ pour les dépenses de fonctionnement et 27,37 M€ pour les dépenses d'investissement.

Le budget annexe du chauffage urbain s'est quant à lui

■ Les dépenses communautaires :

■ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2013 à environ 207,52 M€. Les dépenses se ventilent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (millions d'euros)	
Charges de caractère général	26,85 M€
Charges de personnel et assimilées	58,39 M€
Autres charges de gestion courante	51,87 M€
Attribution de compensation et reversement de fiscalité	57,88 M€
Charges financières	3,32 M€
Charges exceptionnelles	0,21 M€
Dépenses d'ordre	8,99 M€
Total	207,52 M€

Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 28,14 % des dépenses de fonctionnement. Le second poste (26,55 %) est constitué par l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté aux communes. Elle est prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la Taxe Professionnelle ou aux ressources qui la remplacent. Les charges de gestion courante, comprenant essentiellement le versement de contributions (30 437 545 €) ou de subventions à divers organismes (19 116 676 €) représentent quant à elles 25 % des dépenses de fonctionnement.

■ Les dépenses d'investissement

Elles se sont globalement élevées à environ 60,63 M€ :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (millions d'euros)	
Remboursement d'emprunts	6,03 M€
Immobilisations financières et dépenses diverses	3,14 M€
Subventions d'équipement versées	5,63 M€
Dépenses d'équipement	18,97 M€
Opérations pour compte de tiers (aménagement gares, habitat)	1,23 M€
Dépenses d'ordre	4,66 M€
Déficit d'investissement reporté	20,97 M€
Total	60,63 M€

Les dépenses d'équipement représentent 18 969 432 € et englobent les gros postes suivants :

- > propriété urbaine et parc auto pour 1 346 374 €
- > aménagement du parking de la gare pour 2 357 000 €
- > relocalisation Office du tourisme pour 833 903 €
- > parc zoologique et botanique pour 2 966 698 €
- > réalisation de pistes cyclables pour 264 848 €
- > petite enfance pour 1 346 374 €
- > équipements sportifs d'agglomération pour 2 946 578 €
- > périscolaire pour 3 216 117 €
- > matériel de bureau, mobilier et informatique 872 749 €
- > acquisitions foncières pour 357 413 €

Un territoire performant

En s'appuyant sur ses atouts et sa capacité d'innovation, l'agglomération mulhousienne poursuit une démarche volontaire et coordonnée pour renforcer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois.

■ La stratégie économique de l'agglomération : Mulhouse Alsace Eco 2020

La stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » a été lancée fin 2011. Elle concrétise une démarche partenariale volontariste menée par m2A avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés.

En 2012, a été validé le 1^{er} programme opérationnel, avec 8 grands projets et 34 actions réparties dans les 3 leviers stratégiques « Mulhouse Alsace Initiatives », « Mulhouse Alsace Développement » et « Mulhouse Alsace Innovation ».

La mise en place d'une gouvernance informelle a permis aux partenaires de se retrouver en 2012 et 2013 lors de 2 Conférences des Présidents et de 4 Comités de Pilotage Opérationnel.

L'année 2013 a vu le renforcement des partenariats dans le cadre de projets de développement, tout particulièrement dans le domaine de l'innovation.

■ Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser les transferts de technologies

Dans une perspective de diversification économique, m2A entend développer ses filières d'excellence en s'appuyant sur ses Pôles de compétitivités et de compétences, son réseau d'acteurs de l'innovation et une offre immobilière

adaptée à chaque stade de développement des entreprises. C'est à ce titre qu'elle a mené en 2013 dans le cadre de « Mulhouse Alsace Innovation », une démarche partenariale centrée sur un partenariat fort m2A-UHA visant à identifier ses domaines d'activités stratégiques et ses futurs leviers de croissance.

Au regard du tissu économique du territoire et de ses potentialités, ceux-ci ont vocation à s'organiser autour de trois thématiques que sont : les Matériaux, l'Usine du Futur et les Nouvelles Mobilités. Le numérique jouant également un rôle essentiel et de nature transversale.

Ces 3 domaines stratégiques étroitement associés à la dimension numérique et les projets de R&D, de transfert de technologie et de formation auxquels ils donnent lieu, s'insèrent dans le cadre d'un projet territorial global dénommé : « Campus Industrie 4.0. »

Celui-ci vise à constituer un centre d'expertises et de compétences technologiques dans ces trois thématiques ainsi que dans le numérique, qui sera le pendant du campus Techmed de Strasbourg.

■ Croissant technologique ouest

En 2013, m2A s'est attachée à valoriser le croissant technologique ouest. Celui-ci s'étend de la ZAC gare au Parc de la Mer Rouge en passant par le village industriel de la Fonderie, le Campus universitaire et le Parc des Collines. Outre ses atouts fonciers et immobiliers, cet espace rassemble de nombreux acteurs dans des secteurs de pointe : technologies numériques, véhicule du futur, textiles intelligents, chimie, photonique...



Il réunit également l'ensemble des acteurs de l'innovation. Afin de renforcer l'identité de cet espace, m2A soutient le projet de Maison des clusters qui vise à rassembler les acteurs de l'innovation et à proposer des nouvelles formes de travail (espaces de coworking). Les études relatives à ce projet ont été réalisées en 2013 et les travaux démarrent en 2014.

:: Le soutien aux filières et les transferts de technologies

En 2013, m2A a poursuivi sa démarche de soutien aux filières en s'appuyant sur les pôles de compétitivité «Véhicule du Futur Alsace-Franche-Comté», «Alsace Biovalley» et «Alsace Energivies», ainsi que sur les Pôles de compétences technologiques dans les domaines des technologies numériques (Rhénatie), du textile (Pôle Textile Alsace) et des Bâtiments Basse Consommation (Pôle BBC).

Les projets collaboratifs auxquels ces démarches de Pôles ont donné lieu et que m2A a soutenu en 2013 sont les suivants :

- > **Eotrevre** : projet visant à développer des nouveaux matériaux composites thermoplastiques à partir de matières plastiques et composites recyclés. Subvention de 70 000€ accordée au CETIM-CERIMAT implanté à Mulhouse.
- > **SunHydro** : projet visant à agréger intelligemment des unités de production d'énergies renouvelables décentralisées en les couplant à des unités de stockage, pour permettre de réinjecter l'énergie stockée dans les réseaux en période de pic de consommation d'électricité. Subvention de 50 000 € accordée à l'entreprise Clemsy implantée à Mulhouse.

■ Soutenir la création et le développement des entreprises

m2A mène des démarches d'aide à la création et au développement d'entreprises. Pour ce faire elle s'appuie sur un réseau de partenaires que sont :

:: L'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne (ATRM)

Le rôle de l'Association du Technopôle est de favoriser le développement des activités et savoir-faire technologiques et scientifiques de l'agglomération, tout en assurant la promotion et de participer, dans cette optique, aux réseaux régionaux et nationaux spécialisés dans ce domaine. Le Technopôle contribue également à la création d'entreprises au travers de sa pépinière technologique qui a hébergé, en 2013, 9 entreprises représentant 25 emplois.

En 2013, m2A, sur la base d'une convention d'objectifs, a versé une subvention de fonctionnement de 218 500 € à l'ATRM.

:: Prospection : Partenariats avec la SERM, le CAHR et Alsace International

m2A s'appuie sur le CAHR pour mener à bien des démarches d'implantation d'entreprises et plus généralement de suivi d'entreprises du territoire. Cette coopération a facilité le suivi de plusieurs dossiers d'entreprises, notamment d'entreprises en difficulté. Une étude relative à la prospection a été lancée en 2012 par la SERM en lien avec m2A, le CAHR et Alsace International. Elle a permis de préciser les vocations prioritaires du Carreau Marie-Louise, du Quartier d'affaires gare TGV, du Parc des collines et du Village industriel de la Fonderie.

Dans le cadre de Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A et le CAHR ont lancé, par ailleurs, en 2013 une opération de prospection en faveur du Quartier d'affaires gare TGV auprès d'entreprises du tertiaire supérieur, en France, en Allemagne et en Suisse.

Cette action a permis notamment, d'affiner les cibles « entreprises » pouvant être intéressées par cette opération, d'identifier des projets d'implantation à court terme et des contacts potentiels à moyen terme.

Cette opération sera renouvelée sur d'autres secteurs d'activités en 2014.

Dans le cadre de «Mulhouse Alsace Eco 2020», de nombreux partenariats opérationnels ont également été développés avec l'UHA, la MEF, Alsace Innovation, la SIM, l'Office du Tourisme et l'AURM. Ils seront renforcés en 2014.

■ Promouvoir le territoire

:: Marketing territorial

Le marketing territorial en général et le marketing économique en particulier constituent un axe d'intervention à renforcer pour m2A. En effet, dans un contexte marqué par une vive concurrence entre les territoires, il s'avère indispensable pour m2A de faire connaître et valoriser ses atouts économiques auprès des décideurs et des entreprises extérieures.

L'agglomération a ainsi, en 2013, pour la 8e année consécutive, participé, en association avec la CUS, au Salon International de l'immobilier à Cannes (MIPIM). Les principales opérations d'aménagement communautaires y ont été présentées et des contacts y ont été établis concernant notamment le quartier d'affaires gare TGV. Celui-ci constitue l'opération d'aménagement offrant la plus grande visibilité économique externe à l'agglomération mulhousienne.

m2A participe également au financement de salons et de colloques technologiques organisés sur son territoire dès lors qu'ils ont un rayonnement dépassant le cadre régional. Ces manifestations contribuent à faire connaître m2A, son potentiel économique et son excellence dans le domaine de la recherche et procurent des retombées pour l'économie locale.

■ m2A participe au financement de salons et de colloques technologiques

:: Réceptif d'affaires

Dans le cadre de sa compétence économique et de la signature, en 2013, du contrat de destination portant sur le tourisme d'affaires, m2A a décidé de développer ce secteur, axe économique important pour l'agglomération en termes de retombées économiques directes et indirectes.

Suivi au renouvellement de la DSP du Parc Expo intervenu en septembre 2012, l'année 2013 a été mise à profit pour engager le programme de modernisation mais également conduire les études de faisabilité d'aménagement des parkings de cet équipement.

■ Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises

:: L'aménagement et la gestion de parcs d'activités

m2A entend favoriser l'accueil et le développement des entreprises en leur proposant une offre diversifiée et adaptée.

m2A assure l'aménagement et le développement de zones d'activités consacrées à l'implantation d'entreprises technologiques, tertiaires, industrielles, artisanales et logistiques : le Quartier d'affaires Gare TGV, le Parc des Collines, le Carreau Marie-Louise, la ZAE de Didenheim et celle de Dietwiller. Conformément à une délibération du Conseil d'agglomération, elle assure également la gestion

de zones aménagées dont elle a réceptionné les équipements publics : Aire de la Thur, Zone Industrielle de l'île Napoléon et Autoport-Sud Alsace.

> Le Quartier d'affaires gare TGV

Ce quartier constitue l'un des projets phare du développement de l'agglomération mulhousienne. Il a vocation à accueillir des activités de tertiaires supérieures et développe un potentiel de 57 000 m² de surfaces destinées à accueillir des bureaux, hôtels, et services aux entreprises.

La deuxième tranche du parking en ouvrage est achevée, l'aménagement de la dernière tranche est en cours et sera finalisée d'ici juillet 2014.

Après la Région Alsace qui y regroupe des services, la Société Wärsila, précédemment implantée sur le site de la Fonderie, a décidé d'y installer son siège national. D'autres entreprises sont intéressées à court terme.

L'année 2013 marque également le lancement du futur hôtel IBIS et de la construction du futur siège régional de la MACIF.

Des projets de Centre d'affaires et de télécentre sont également à l'étude avec la SERM et des partenaires privés.

> Le Parc des Collines

Le Parc des Collines est un élément majeur du développement de l'ouest de l'agglomération mulhousienne. Il est directement raccordé au réseau autoroutier national et européen.

D'une superficie totale de 155 ha sur le territoire des communes de Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse, il fournit une offre foncière qui relie le Technopôle de la Mer Rouge.

Il répond à l'objectif de concilier développement économique et qualité de l'environnement tout en contribuant à la redynamisation du quartier des Coleaux. m2A a attribué à la SERM la concession d'aménagement de la première ZAC de 75 ha du Parc des Collines composée des vallées 1 et 2, dont les aménagements ont été achevés en 2002 et dont la commercialisation est terminée (environ 300 entreprises et 2500 emplois).

La seconde ZAC représente 75 ha dont 20 en Zone Franche Urbaine (ZFU). Sur les 30 parcelles aménagées, 13 sont vendues et 4 sont réservées. En 2013, cette nouvelle ZAC accueille une trentaine d'entreprises et plus de 350 emplois.

> Le Carreau Marie-Louise

Cet ancien carreau minier appartenant aux MIPA représente un potentiel de développement économique important dans le domaine industriel, logistique et des éco-industries.

En 2013, deux entreprises ont décidé de s'implanter sur le site : une entreprise du secteur des matériaux de

construction d'une part, et un traiteur-restaureur d'autre part. La présence de ce restaurant contribuera fortement à l'animation et à la dynamique du site. Les compromis de vente ont été signés et les travaux sont en cours de démarrage.

La zone Nord du carreau Marie-Louise accueille des activités valorisant l'énergie solaire.

> L'Aire de la Thur

Située sur le territoire de la commune de Pulversheim, l'Aire de la Thur couvre une surface de 45 ha et compte à ce jour 26 entreprises représentant 800 emplois.

Si l'année 2010 a été marquée par les difficultés de Faurecia et la réduction de son effectif suite à la perte d'un important marché, 2013 l'a été par celle de l'entreprise MCA. Des contacts sont en cours en vue de la réaffectation de son bâtiment.

Par ailleurs, le bâtiment logistique de la SERNAM a été racheté par la société de transport Heppner qui en a réalisé une extension.

Une démarche est par ailleurs engagée par le Département pour les entreprises m2A afin de réduire le risque d'impact pour les entreprises de la zone, résultant du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

> La zone d'activités Ile Napoléon Ouest

Cette zone d'activités est située pour 90 % sur le territoire de la commune d'Illzach et pour le restant sur les communes de Riedisheim et de Sausheim.

Créée en 1967, gérée depuis le 1^{er} janvier 2010 par m2A, cette zone est particulièrement dynamique, accueillant

plus de 150 entreprises en majorité à caractère industriel et commercial.

Elle est reliée à la voie ferrée par un embranchement particulier d'une longueur de 1,9 km. Elle compte 8,6 km de voirie, 13 300 m² d'espaces verts, 170 candélabres pour l'éclairage public.

Sa gestion quotidienne est assurée dans le cadre d'une convention d'assistance à gestion associant m2A et la Ville d'Illzach. En 2013, une étude relative à la requalification partielle de cette zone a été engagée ainsi qu'un travail lourd d'accompagnement et d'évaluation des impacts, tant pour les entreprises que pour le territoire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui devrait être approuvé début 2014.

> L'Autoport Sud Alsace

Ce site, le seul de ce type dans le Haut Rhin, est situé sur le territoire de la commune de Sausheim. Il accueille un parking de 165 places, dont 9 réservées aux véhicules transportant des matières dangereuses, permettant aux PI, transitant sur les 4 axes routiers de faire une pause ou de passer la nuit sur un site spécialement destiné et aménagé à cet effet.

En hiver l'autoport permet le stockage des véhicules roulés par la gendarmerie en cas de fortes intempéries. Jouxant l'Autoport, la zone Jean Monnet accueille une quinzaine d'entreprises dont une majorité spécialisée dans le transport et la logistique.

L'Autoport, géré depuis le 1^{er} janvier 2010 par m2A, compte 0,983 km de voirie, 10 600 m² d'espaces verts,



21 candélabres, ainsi qu'un bloc sanitaire. En 2013, les travaux d'entretien du site à la charge de m2A se sont élevés à 56 000 € TTC.

En raison des risques inhérents à l'activité de ce site et suite à la demande de la DREAL, une étude de dangers, confiée à un bureau spécialisé, a été initiée par m2A en 2013.

> Autres zones d'activités

Didenheim : En 2008, la SERM a été désignée comme aménageur de la zone artisanale de Didenheim. En 2009 les études pré-opérationnelles et le processus de déclaration d'utilité publique ont été lancés. L'avant-projet présenté par la SERM, début 2011, a révélé une augmentation des coûts remettant en cause l'équilibre financier de l'opération. Un travail a été réalisé en 2012 afin d'optimiser le parti d'aménagement de la zone et son bilan financier. En raison de la complexité de l'opération, des études complémentaires ont été nécessaires et réalisées en 2013. Elles devaient permettre le lancement des consultations début 2014.

Dietwiller : La zone d'activités de Dietwiller a été transférée à m2A le 1^{er} janvier 2010 et a fait l'objet de travaux de dépollution et d'aménagement en 2011 et 2012.

En 2012 et 2013 plusieurs comités d'agrément ont eu lieu et 6 projets d'implantation ont été validés.

Une première cession de terrain pour un montant de 56 000 € TTC est intervenue en septembre 2013 et l'édification d'un bâtiment accueillant du commerce de matériels informatiques a suivi.

Au 31 décembre, trois autres cessions, pour un montant total de 588 765 € TTC étaient en cours et seront effectives en 2014.

Parallèlement les travaux de finalisation de l'aménagement de la zone, de branchements aux réseaux et de second tapis d'embré, ont été réalisés par m2A pour un montant de 162 794,50 € TTC.

L'intérêt que suscite cette zone d'activités permet d'envisager le découpage parcellaire de la seconde tranche dès 2014 et sa mise en commercialisation en 2015.

> Porte Sud

Dans un contexte économique tendu, notamment pour l'industrie automobile, le site PSA Mulhouse doit pouvoir renforcer sa compétitivité. Pour diminuer ses frais fixes, il a engagé un processus de compactage, libérant des ensembles immobiliers et des surfaces foncières.

Au vu des atouts remarquables de ce site en terme d'accessibilité, de desserte multimodale et de dimensionnement, m2A, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin principalement ont décidé de s'engager vers la création d'une zone d'activités

économiques d'envergure régionale, nommée «Porte Sud».

Les bâtiments et terrains rendus disponibles seront à acquérir par une société d'économie mixte patrimoniale à créer, dans le cadre d'un partenariat privé-public.

> La réalisation de locaux à usage d'activités

m2A a pu constater que la demande des entreprises n'était pas seulement foncière mais également immobilière. Une demande significative d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires et technologiques existe et le secteur privé ne sait pas toujours y répondre notamment dans sa dimension locale.

Afin de répondre à cette demande, m2A a décidé, en 1997, de développer une offre d'immobilier d'entreprise. Celle-ci est aujourd'hui constituée des opérations suivantes :

- Hôtel d'entreprises «La Fabrique» sur le Parc de la Mer Rouge (vocations technologique et tertiaire) : 3 962 m², 5 locaux, taux d'occupation de 65 %.
- Village d'entreprises du Parc des Collines (vocation artisanat-PME) : 3 573 m², 9 locaux, taux d'occupation de 85 %.
- Village artisanal du Drouot (vocation artisanat-PME-formation) : 8 255 m², 24 locaux, taux d'occupation de 91 %.
- Hôtel d'entreprises de l'Aire de la Thur : 3 800 m², 21 entreprises, taux d'occupation de 69 %.

● Village industriel de la Fonderie à Mulhouse (vocation industrie-technologie) : 74 797 m², 1 localitaire (Mitsubishi), taux d'occupation de 22 %.

● Site DMC (industrie-PME) : 20 288 m², taux d'occupation de 39,7 %. Se compose de 4 bâtiments dont «Le Garage» (ex SIAM), 3 locaux ; le bâtiment 33, 3 locaux (SPE), le Village d'Entreprises (bâtiment 48) 3 locaux et le bâtiment 75, 1 localitaire (MOTOCO).

A ces offres immobilières peuvent être rajoutés les 900 m² de la pépinière technologique du Technopôle et des bureaux d'incubation dans la Maison de l'innovation et de l'entreprise (LAMIE).

Sur le plan juridique et financier, les opérations immobilières économiques (à l'exception de l'hôtel d'entreprises de l'Aire de la Thur et des locaux de pépinière et d'incubation) ont été regroupées en 2004 dans le cadre d'une Convention d'Aménagement Public unique appelée RUDIE (Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprise). L'objet de cette convention de 25 ans est de faciliter et de mutualiser la gestion des différentes opérations.

■ Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain

:: Soutenir l'accès et le retour à l'emploi des habitants de m2A

Fin 2013, l'Alsace comptait près de 93 000 chômeurs. Un chiffre qui augmente par rapport à décembre 2012. Sur un an, on compte en effet plus de 4 500 chômeurs supplémentaires dans la région.

Dans ce contexte fragile, m2A a poursuivi en 2013 son engagement auprès des associations et des dispositifs qui œuvrent en faveur de l'adaptation des compétences des demandeurs d'emplois aux évolutions du marché du travail.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale pour valoriser davantage le capital humain à partir des axes suivants :

- **Soutenir le développement économique** en favorisant l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire.
- **Accompagner les demandeurs d'emploi** dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais, dont la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), Sémaphore ou REAGIR, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
- **Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- **Développer le réseau partenarial** intervenant dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie pour tous les publics (jeunes, adultes, salariés, demandeurs d'emploi, ...) sur le territoire de la région mulhousienne. La volonté d'engagement fort de m2A s'est traduite en 2013 par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires comme suit :
- **La Maison de l'emploi et de la formation (MEF)**
La Maison de l'emploi et de la Formation est l'opérateur à qui m2A a principalement confié la coordination et la mise en œuvre de sa stratégie territoriale en matière d'emploi. Elle est, en effet, chargée de veiller à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et de coordonner les politiques publiques et privées de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Une subvention de 365 612 € a été attribuée à la MEF en 2013.

➤ **SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace**
SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace contribue à répondre aux besoins d'information, de documentation et d'insertion du public jeune dans l'agglomération mulhousienne.

Les espaces emploi et info-jeunes ont accueilli près de 40 000 jeunes en 2013 et rendu 37 500 services. L'école de la deuxième chance a accueilli 127 stagiaires.

Une subvention de 589 450 € a été attribuée à SEMAPHORE en 2013 ainsi qu'une mise à disposition à titre gracieux de ses locaux qui représente une aide équivalente à 135 496 €.

➤ REAGIR

L'association REAGIR constitue un opérateur qui intervient avec une double finalité :

- L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté,
- La recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées dans leurs démarches.

On dénombre 2 465 personnes accueillies en 2013, dont 1 297 jeunes de moins de 26 ans.

Une subvention de 359 951 € a été attribuée à REAGIR en 2013.

➤ ALSACE ACTIVE

ALSACE ACTIVE facilite la création d'emplois durables par l'activité économique et apporte son aide aux personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Elle est membre du réseau national France Active constitué de 33 fonds territoriaux qui luttent contre l'exclusion par une pratique solidaire du financement des entreprises.

Une subvention de 15 000 € a été attribuée à ALSACE ACTIVE en 2013 pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie.

➤ ADESION

Le projet associatif d'ADESION se traduit par des actions concrètes mises en œuvre dont la participation à la construction des parcours d'insertion des publics éloignés de l'emploi.

En 2013, ADESION a assuré 33 374 heures de travail en insertion.

Une subvention de 7 500 € a été attribuée à ADESION en 2013 ainsi que la mise à disposition à titre gracieux de ses locaux à Wittenheim qui représente une aide équivalente à 12 675 €.

➤ LA JOURNÉE DES CARRIÈRES

La Journée des Carrières et des Formations s'inscrit dans le cadre de la Demarche Mulhouse Alsace Eco 2020 qui définit la stratégie de m2A en matière de développement économique et de l'emploi.

La Journée des Carrières avait pour habitude de

s'adresser exclusivement aux jeunes publics. Avec 50 ans d'existence, la Journée des Carrières et des Formations s'adapte à l'évolution de la société en proposant, tous les ans, de nouvelles thématiques au cœur de la demande du public. Cette adaptation passe, depuis l'an dernier, par une prise en compte accrue d'un public d'actifs, salariés ou demandeurs d'emploi en recherche d'informations sur les métiers, les formations et l'évolution de leur carrière professionnelle. La mise en œuvre de ce projet a permis de proposer deux halls distincts, l'un intitulé « formations post-bac » et l'autre « formations tout au long de la vie ».

L'édition 2013 a attiré plus de 12 000 visiteurs.

L'agencement par grands pôles thématiques a été reconduit. En complément de ces pôles, des espaces d'information animés par les CIO, l'UHA, Sémaphore MSA ont permis aux jeunes de se renseigner sur les formations dispensées et les réseaux d'information et d'orientation à leur écoute dans toute la région Alsace.

Le coût total de l'édition 2013 de la Journée des Carrières et des Formations s'élevait à 228 000 €, dont 118 000 € pris en charge par m2A.

■ Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur

m2A soutient les établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne, ceux-ci contribuant fortement à enrichir son territoire et à renforcer son attractivité.

La stratégie de l'UHA pour la période quinquennale 2013-2017 consiste à :

- recenser les activités de recherche de l'Université de Haute-Alsace sur quelques thématiques-clés et la renforcer sur ses valeurs et spécificités,
- renforcer les pôles de recherche en les impliquant fortement dans la gouvernance,
- mettre en place des plateformes mutualisées de compétences et techniques,
- favoriser les recherches partenariales.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie que m2A entend favoriser à travers de « Mulhouse Alsace Eco 2020 » en matière d'enseignement supérieur.

Ce soutien s'articule autour de cinq axes :

:: L'immobilier et l'aménagement universitaire

➤ La bibliothèque universitaire (Learning Center)

Il s'agit de construire un nouveau bâtiment de 3 500 m² qui, à côté des fonctions traditionnelles d'une bibliothèque, comprendra des espaces de travail

qui permettront d'accéder, au savoir, à un centre de ressources pédagogiques faisant appel au numérique, y compris au niveau de l'apprentissage des langues. m2A assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le budget s'élevait à 13,8 M€, et pour lequel elle apporte 2 927 140 €.

Les études de faisabilité et de programmation ont été réalisées en 2011. En 2012 et 2013, les études d'avant-projet se sont poursuivies.

Le début des travaux est prévu au printemps 2015.

➤ Institut de recherche et extension restructuration de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse (ENSCMu)

Les travaux ont porté sur :

- la construction d'un Institut de Recherche regroupant tous les laboratoires liés à l'ENSCMu,
- la construction d'une extension des locaux d'enseignement de l'ENSCMu,
- la restructuration des locaux de l'ENSCMu.

Les travaux de l'Institut de recherche sont terminés depuis novembre 2012 et ceux de l'École de Chimie se sont achevés à l'automne 2013.

Un montant de 27 500 000 € est inscrit au CPER. Participation m2A : 6 833 000 €





:: L'équipement des laboratoires de Mulhouse (IS2M)

m2A a attribué en 2013 une subvention de 86.000 € à l'IS2M dans le cadre de la seconde phase d'un programme du CPER 2007-2013, dont le budget total est de 3 M€.

Celle-ci a pour objet l'acquisition d'un nouveau microscope électronique à transmission (MET) qui appartient à une nouvelle génération et sera le seul de cette nature pour tout le campus mulhousien.

> Réseau Alsace de Laboratoires en Ingénierie et Sciences pour l'Environnement (REALISE)

Dans le cadre du CPER 2007-2013, REALISE a bénéficié en 2013 d'une subvention de m2A de 110 000 € sur un budget de 5 M€. Cette aide représente une partie du financement destiné à l'acquisition, pour le laboratoire Gestion des Risques et Environnement de l'UHA, de dispositifs d'étude de la pyrolyse et la combustion de combustibles solides.

:: Le soutien et la valorisation de la recherche

m2A souhaite encourager le développement de la recherche, facteur d'innovation et de transferts de technologies pour le territoire. Les thématiques de recherche soutenues par m2A entrent dans le cadre de cet objectif, à savoir le renforcement des filières d'excellence des organismes de recherche mulhousiens et leurs liens avec les pôles de compétitivité et de compétences technologiques.

■ Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique

:: Le Tourisme, une priorité stratégique pour m2A

Facteur structurant du territoire et filière économique à part entière (119 millions d'euros de retombées économiques directes sur le territoire et 4 400 emplois, soit 7% des emplois). L'activité touristique de l'agglomération, ce sont 2,5 millions de visiteurs, 1 million de touristes et 1,5 millions d'excursionnistes.

D'agrément ou d'affaires, le tourisme contribue à valoriser l'image du territoire et de la destination en la positionnant sur un axe différenciant, crédible et attractif.

> Mulhouse, porte d'entrée de l'Alsace

En 2013, l'agglomération en relation avec l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC), a poursuivi le travail visant à rendre plus lisible la destination en affirmant le positionnement de Mulhouse sur le segment du tourisme urbain de court séjour et en confirmant le territoire comme destination de réceptif urbain capable d'accueillir la clientèle d'affaires.

En fixant ces objectifs, m2A porte une vision cohérente du tourisme, basée sur le développement économique et l'attractivité du territoire.

> Accompagner les acteurs pour générer des flux toute l'année

C'est l'attractivité de la destination qui permet de consolider la fréquentation et les retombées économiques.

Les efforts importants de m2A en investissement, travaux de réflexion au Camping de l'Île, d'isolation à l'Auberge de jeunesse, jalonnement et signalétique du nouvel OTC, participent largement au développement touristique et à la valorisation de l'offre du territoire.

En soutenant le Tourisme de Découverte Economique en partenariat avec la Région et Le Pays, m2A contribue à développer une offre touristique destinée à augmenter la durée de séjour des visiteurs.

En investissant sur les Labels (Famille Plus, Cyclotourisme, Tourisme&handicap), l'agglomération en lien avec l'OTC et la Ville de Mulhouse, s'est engagée dans une démarche globale d'accueil de publics spécifiques, en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins.

> Marketing territorial

Pour décliner au mieux son positionnement, m2A s'est dotée de supports de communication :

- Plaquette de promotion basée sur le message «Mulhouse, la promesse d'un City Break pas comme les autres»
- Guide « Un grand weekend à Mulhouse et ses environs» (édition Hachette Tourisme)
- Guide « S'installer à Mulhouse Alsace » (édition Hélopoles)

m2A entend également accompagner ses partenaires dans le développement de leur activité en créant des outils de promotion pour rendre le territoire toujours plus compétitif et performant :

- mise en place de la plate forme de télé-déclaration de la taxe de séjour, interface entre les hébergeurs et la collectivité

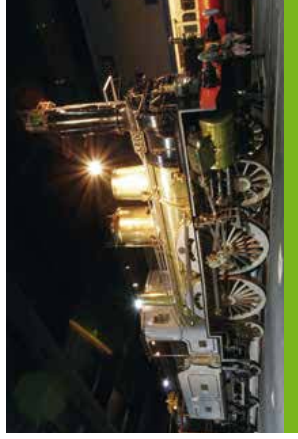


- création de « kit info et promotion » composé de fiches produit (info accès, tarifs, horaires ...) et de supports visuels type fanions, vitrophanies, badges et goodies pour intégrer les professionnels aux événements et les sensibiliser à leur rôle de prescripteurs.

meet in alsace

Enfin, en signant le Contrat de Destination Tourisme d'Alsace au côté de Strasbourg et Colmar, m2A s'inscrit dans la démarche régionale visant à positionner la destination Alsace sur le marché international du MICE (meetings, incentives, conférences, and exhibitions)

:: Les musées



m2A a versé en 2013 une subvention de 217 000 euros à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du Sud-Alsace.

- Promouvoir et valoriser les musées qu'elle fédère
- Développer des actions culturelles et éducatives auprès de tous les publics
- Coordonner les grands événements comme la Nuit des Mystères

Musées Mulhouse Sud Alsace a fêté ses 20 ans en 2013. A cette occasion, un nouveau site l'a rejoint : La Grange à Bécanes - musée rhénan de la moto. De plus, les actions culturelles et pédagogiques envers les différents publics se sont poursuivies notamment auprès des scolaires et du grand public local et touristique. Des événements forts ont marqué cette année comme la boutique des Musées sur le marché de Noël ou la Nuit des Mystères (25 000 visiteurs).

D'autres apports ont été versés aux musées techniques de Mulhouse pour leur fonctionnement et leur équipement, soit 200 000 euros en tout.

l'ensemble du pôle muséographique représente un potentiel de 685 000 visiteurs et un chiffre d'affaire d'environ 15 millions d'euros en terme économique, il emploie l'équivalent temps plein de 150 personnes.



:: Le parc zoologique et botanique

Les missions du Parc zoologique et botanique de Mulhouse sont celles auxquelles adhèrent les zoos depuis de nombreuses années : détente, éducation, conservation des espèces, recherche scientifique. Ces missions ont été définies en 2005 par l'Association mondiale des Zoos et Aquarium WAZA.

Les missions d'éducation, de préservation des espèces et de recherche scientifique liées à la conservation font partie des exigences applicables aux jardins zoologiques. Le Parc zoologique et botanique assume depuis sa création sa mission d'accueil des visiteurs qui souhaitent se détendre par une visite agréable, en améliorant régulièrement la qualité du site.

Les missions de conservation des espèces et de recherche scientifique se sont développées efficacement depuis 1979 par des collaborations nationales et internationales avec des universités, des organismes de recherche, des ONG de conservation de la nature et des gouvernements. Les succès obtenus ont permis d'asseoir la réputation internationale du Parc zoologique et botanique dans ce domaine.

> Les entrées enregistrées au Parc Zoologique et Botanique

En 2013, le parc a accueilli : 340 935 visiteurs - 2361 abonnements ont été vendus.
La boutique a vendu plus de 43 000 articles.



> Les animaux

Le Parc Zoologique et Botanique compte 1200 animaux en 170 espèces.

Plusieurs nouvelles espèces sont venues enrichir la collection animale (bœuf musqué, renard polaire, ours blanc).

296 tonnes de nourritures diverses se décomposent comme suit :

22 tonnes de poissons, 76 tonnes de fruits/légumes, 74 tonnes de granulés, 25 tonnes de viande et 99 tonnes de foin-paille-regain ont nourri les pensionnaires du Parc zoologique et botanique.

> Les animations et la promotion

Les animations, destinées à tous les âges et toutes les catégories de population, manifestations, expositions, visites guidées zoologiques et botaniques, ateliers ludiques et pédagogiques, rencontres et conférences, sont organisées tout au long de l'année ;

La promotion a fait appel à divers médias, affiches, dépliants, magazines, inscriptions, spots radios.

> Les réalisations et travaux

Aménagement de l'enclos des loups à crinière Chantier Espace Grand Nord qui a déjà accueilli les renards polaires, et les bœufs musqués avant de recevoir les ours blancs.

> Les activités zoologiques et scientifiques

28 présentations et 13 réunions techniques et scientifiques ont eu lieu en France mais aussi en Autriche, aux Pays Bas, au Royaume Uni et en République Populaire du Congo, à titre d'experts scientifiques ou de conférencier.

Le Parc Zoologique et Botanique a accueilli 115 stagiaires : vétérinaires, animateurs, éthologues, soigneurs-animaliers, etc.

> Le Service pédagogique

Il assure la médiation scientifique auprès de différents publics dans le but de sensibiliser à la connaissance et à la protection de la nature et de l'environnement. Dans le cadre de ses missions, 10535 scolaires ont été accueillis en projet pédagogique, deux nouveaux outils bilingues (français-allemand) ont été réalisés. Sept itinéraires pour les classes primaires, sept pour les collèges et quatre pour les lycées sont proposés à ce jour.

Le Parc a servi de décor à l'organisation avec la Région Irirkhena, de la 10ème édition des "Kindertreffen". Une exposition de photos anciennes du zoo a été réalisée pour le 14ème anniversaire du Parc.

Enfin, l'année 2013 aura été consacrée à la conception du futur parcours pédagogique de l'Espace Grand Nord.

> Partenariats / Mécénats

En 2013, notre partenariat avec GDF a permis de récolter 8000 euros, dont 4000 euros pour le parcours pédagogique de l'Espace Grand Nord.

La rubrique mécénat, sur le site internet du Parc, a alimenté des questions des amateurs et permis de télécharger simplement et rapidement les formulaires de don.



Un territoire responsable

Le développement durable constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par la Communauté d'Agglomération. Un aménagement responsable du territoire, l'incitation à utiliser les transports publics et les modes de déplacements doux et la recherche des économies d'énergie en sont la traduction concrète. Le Plan Climat Territorial de notre Communauté et de ses 100 partenaires associés en constitue l'axe central, volontaire et exigeant.

■ Partager un projet d'aménagement durable du territoire

:: Les opérations d'aménagement

La collectivité a assuré le montage et/ou le suivi de la mise en œuvre de plusieurs opérations communautaires qui se situent à différents stades d'avancement, voire encore à l'état de projet.

Pour les opérations en cours, il s'agit des **ZAC Collines 1 et 2**, **Espace d'activités de Didenheim, Hofer, Marie-Louise et Site Gare TGV**. En sus du suivi classique, 2013 s'inscrit très forte du service autour du montage du projet IKEA (ZAC 1 des Collines) qui s'est traduite notamment par le pilotage de la déclaration de projet : saisine des personnes publiques associées, enquête publique...

- la modification du dossier de ZAC
- le suivi de la promesse de vente pilotée par le service action foncière
- l'organisation et l'animation avec la SERM des comités techniques...

D'autres travaux spécifiques ont été menés, notamment :
- aux Collines (ZACH), l'organisation et la conduite, en lien le rôle voirie, des opérations de remise technique des ouvrages,

- à Didenheim, le suivi des études projet en lien avec le rôle voirie et la poursuite de la recherche d'optimisation du parti d'aménagement et du bilan financier,

- à Marie Louise, l'élaboration du nouveau Dossier de Réalisation de la ZAC prenant en compte l'évolution du parti d'aménagement, ainsi que l'élaboration du dossier de modification du PLU de la commune de Stauffelden dans le secteur de la ZAC, ainsi que le pilotage, en lien avec le BEA qui a assuré la maîtrise d'œuvre, de la mise en œuvre de la signalétique,

- sur le site de la gare TGV de Mulhouse, les opérations de réception de la tranche 2 du parking en ouvrage, le suivi des études de projet de la 3ème tranche du parking, la recherche de financement relatif à l'abri vélos, notamment auprès de la Région, et le suivi du dossier

projet afférent à cet équipement. Outre ces points purement opérationnels, cette année a aussi été marquée par la conduite, en lien avec le service action foncière, de la 2ème phase de négociations foncières avec RFF et par la signature des actes de vente y afférents

Sur l'aménagement de la **zone d'activités de Dietwiller**, le service a continué à jouer un rôle d'appui, de conseil et d'expertise auprès du service développement économique chargé de la commercialisation de cette zone. Il est à noter que cette dernière se développe bien puisque plusieurs prospects ont marqué leur intérêt qui s'est concrétisé notamment par une vente ferme suivie d'un démarrage d'une construction et des options sérieuses sur plusieurs parcelles.

:: Prospective et programmation

2013 a vu se développer et s'enrichir plusieurs démarches contribuant à définir les objectifs et les modalités de développement de l'agglomération et de la région mulhousiennes.

Plusieurs études ou documents directeurs ont été produits ou engagés.

Dans la thématique relative aux « **zones d'activités** », le service a apporté son expertise dans deux grands dossiers :

- Sur le site PSA, le service a participé aux côtés du pôle développement économique à la démarche d'études avec la SERM, afin de contribuer à élaborer un projet de diversification du site industriel dans le cadre du projet de reprise d'une partie du foncier par les collectivités (Région Alsace, Département du Haut-Rhin, m2A) destinée à accueillir de nouvelles activités.

- Dans la zone industrielle d'Illzach, le service a participé aux réunions d'échange et de concertation relative au Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise EPM à Illzach, et a procédé à l'étude des documents afin de préparer l'avis officiel de la collectivité sur le dossier.

Pour une connaissance partagée du territoire communautaire, le service a poursuivi au 1er semestre la mise à jour d'un **atlas** présentant par commune les principales caractéristiques démographiques, sociales, économiques, environnementales et urbaines de chaque territoire.

Autre action phare, la poursuite des activités en matière d'urbanisme réglementaire compte tenu de l'association de m2A en tant que Personne Publique Associée (PPA) aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des **documents d'urbanisme communaux**. Cette implication s'est notamment traduite par des échanges réguliers et une participation aux réunions techniques initiées par les Communes afin de faciliter la prise en compte des politiques communautaires (transport, économie, environnement...) dans les Plans locaux d'urbanisme.

Ont ainsi été produits les avis sur les PLU de Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Kingersheim, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Richwiller, Wittenheim, Zimmersheim et, d'autre part, un avis sur le PLU de Jungholtz au titre du statut d'Autorité organisatrice de transport de m2A.

Autre volet ayant fait l'objet d'une importante contribution, les projets menés au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les actions en lien avec la thématique aménagement. Cette démarche a conduit à la réalisation d'un outil de suivi de la production de logements à l'échelle de m2A dont la communication à l'ensemble des communes s'est déroulée à l'occasion du premier bilan du PLH. Le service s'est également impliqué dans la réalisation des premiers volets du Guide pratique de mise en œuvre du PLH portant respectivement sur le foncier et l'urbanisme réglementaire ainsi que dans l'organisation d'un séminaire de travail sur la maîtrise foncière.

■ Augmenter la fréquentation des transports publics

:: Les transports urbains

Depuis sa création en 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure sur l'ensemble de son périmètre la compétence des Transports Urbains en tant qu'autorité organisatrice.

En 2013, le réseau de Soléa, délégataire de m2A s'étend sur 227 km. Il est équipé de près de 900 arrêts de bus et de 41 stations de tramways et de tram-train. Il est desservi par 21 lignes de bus, 3 lignes tramways, 1 ligne tram-train et 1 ligne trambus.

6 397 538 km ont été parcourus pour plus de 23 millions de voyageurs. Le parc de véhicules est de 128 bus et 22 trambus.

m2A facilite l'accès au transport en commun à tous en simplifiant sa tarification ou en créant des titres multimodaux. En effet, depuis le 1er septembre 2013, une tarification unique a été mise en place sur l'ensemble de l'agglomération mulhousienne. Les zones 1 et 2 ont disparu au profit d'une zone unique. Les déplacements vers l'Allemagne sont favorisés par la création d'une tarification spécifique dénommée DUAL. Elle permet de voyager entre Mulhouse et Freiburg sur le réseau ferré

avec correspondances sur les réseaux Soléa. Concernant les transports publics, l'année 2013 a essentiellement été marquée par le lancement de la ligne trambus dans le Nord de l'agglomération, entre le terminus de la ligne 1 du tramway et Ruelisheim, en passant par Kingersheim et Wittenheim. Avec des correspondances organisées tout au long de la journée, des temps de parcours réduits, une amplitude horaire élargie, des arrêts réaménagés, un couloir réservé pour la traversée de la D430, le temps d'attente du prochain bus affiché aux arrêts et des nouveaux bus au design novateur et au confort équivalent à celui du tramway, cette ligne s'inscrit dans l'objectif communautaire d'augmenter de 25 % la fréquentation des transports urbains. Concernant la gestion des travaux, le partenariat avec les communes s'est révélé efficace et pertinent. Commandés en 2013, les nouveaux véhicules seront mis en circulation au premier trimestre 2014.



La révision du Plan de déplacements urbains s'est poursuivie en 2013, avec la consultation de l'ensemble des partenaires, y compris le Conseil de développement. Les avis rendus enrichiront le projet qui sera arrêté en 2014 puis soumis à enquête publique. En 2013, de nouvelles lignes ont également été déclarées accessibles : la ligne 4 (trambus) avec ses 22 arrêts, ainsi que la ligne 17 et 12 nouveaux arrêts. La démarche de certification NF s'est poursuivie. 4 lignes (17, 20, 22, 23) ont été certifiées par l'organisme indépendant «Afnor Certification».

:: Les grandes infrastructures de transports

m2A soutient la création et le développement des lignes à grande vitesse, de l'étoile ferroviaire de Mulhouse, des ports et des voies navigables, de l'EuroAirport et du projet de raccordement ferroviaire. m2A assure aussi la gestion des réseaux ferrés de Richwiller-Bollwiller-Wittenheim et de l'île Napoléon.

> La LGV Est

Les travaux de la seconde phase de la Liaison à Grande Vitesse Est ont démarré en 2010 et permettront la mise en service à l'horizon 2016. La contribution de mZA a été suspendue dans l'attente du rétablissement de la desserte de Mulhouse par le TGV Est.

> La LGV Rhin-Rhône

Le projet de réalisation de la deuxième phase de la branche est a été reporté par le gouvernement après 2030. mZA a plaidé pour le lancement des travaux dans les meilleurs délais.

> La réouverture de la ligne Mulhouse-Freiburg

La réouverture de l'unique voie qui relie Mulhouse à Mulheim en décembre 2012 permet la circulation de TER (7 allers retours par jour). En 2013, les trains ont comptabilisé en moyenne 10 personnes par circulation avec des différences particulières aux heures de pointe pouvant compter jusqu'à 30 clients à bord.



> Le projet de raccourcissement ferroviaire de l'EuroAirport

La Commission Nationale du Débat Public avait décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public et avait recommandé l'ouverture d'une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante (garant). Cette concertation s'est déroulée du 6 mai au 20 juin 2013. Son compte rendu rédigé par le garant et son bilan rédigé par RFF, l'EAP et la Région feront partie intégrante du dossier qui sera soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

> La desserte bus de l'EuroAirport

La fréquentation de la navette pour l'année 2013 a été de 112 012 voyages (100 666 en 2012) soit une progression de 11,27 %. La contribution de mZA était de 53 601,44 €.

> Les réseaux ferrés mZA

Le bureau communalitaire a approuvé le 7 novembre 2013 la convention de mise à disposition de l'embranchement particulier n°1 et d'une partie des voies du réseau ferré de mZA à Richwiller-Wittenheim à l'entreprise K+S KALI en contrepartie d'une redevance de 157 000 €/an.

> Les ports de Mulhouse-Rhin

La recherche d'un modèle de gouvernance adapté aux objectifs poursuivis par les Ports de Mulhouse Rhin, dont RheinPorts, a été menée par les partenaires alsaciens et les services de l'Etat. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les modalités de constitution de sociétés portuaires fluviales a été commandée.

Par ailleurs, saisi par les représentants des partenaires alsaciens concernés, dont le Président de mZA, le Ministre des transports a missionné un groupe d'inspecteurs généraux pour proposer un modèle de gouvernance pour l'ensemble des ports fluviaux français actuellement sous régime concessif.

> L'étoile ferroviaire de Mulhouse

La réflexion partenariale, sous l'égide de mZA, s'est poursuivie en vue de l'émergence d'une activité opérateur Fret de Proximité sur son territoire. mZA a piloté l'étude d'accessibilité fret ferroviaire commandée par le Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

> Participation aux travaux des associations qui militent pour le développement des transports

mZA a contribué au développement des projets ferroviaires ou fluviaux au travers les associations dont elle est membre :

- L'Association TGV Est Européen
- L'Association TGV Rhin-Rhône
- Le Consortium international pour le développement des voies navigables.

■ Encourager la pratique du vélo et de la marche

mZA a poursuivi en 2013 la réalisation de son réseau d'itinéraires cyclables et piédestres.

Ont notamment été menés à bien :

> La réalisation d'aménagements cyclables :

- Réalisation d'une voie verte de 850 m de long en bordure de la RD 2011 à Ruelisheim afin de sécuriser la circulation des cyclistes entre cette commune et Battenheim.



Cet aménagement est particulièrement utile pour les élèves de Battenheim fréquentant le lycée Marcel Pagnol de Wittenheim. Le projet permet aussi d'assurer la continuité cyclable entre Wittenheim et Ruelisheim et la piste cyclable longeant le Quatleibach vers Sausheim et Ensisheim, ainsi que vers la forêt de la Hardt.

- Réalisation de pistes et de bandes cyclables rue de l'Agriculture et rue de Hirsingue à Mulhouse (650 m de long). Cet aménagement prolonge celui réalisé rue Albert Camus en 2012 constituant ainsi une nouvelle liaison cyclable continue en site propre de 2 km entre le Rond Point Stricker et la rue Jules Verne.

D'ici 2015 cet itinéraire va se prolonger au travers du parc des Collines vers le chemin de Morschwiller (réalisation 2015) constituant ainsi un nouvel axe cyclable continu de 3,4 km de long reliant le centre de Mulhouse à Morschwiller et à Didenheim.

> L'engagement de la participation financière à différents projets

comportant des aménagements cyclables (Wittenheim, Ungersheim) et du Conseil Général du Haut-Rhin (pistes du Schéma Directeur Cyclable départemental)

> La Mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Pédestres : balisage de 55 km d'itinéraires pédestres en collaboration avec les 4 associations du Club Vosgien, intervenant sur le territoire de mZA.



■ Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie

:: La mise en œuvre du Plan Climat en 2013

L'année 2013 a été marquée par le lancement d'un débat national sur la transition énergétique par le gouvernement français.

La mobilisation provoquée par ce débat est venue s'ajouter aux différents rendez vous du plan climat : conférences, formations, événements organisés lors de la semaine du développement durable qui ponctuent la démarche.

Pour le volet interne, le plan climat s'appuie désormais sur un diagnostic « patrimoine et compétences » de ses émissions de gaz à effet de serre. Celui-ci permettra le renforcement et l'optimisation de l'action de mZA dans le cadre de ses compétences propres.

> Des opérations de sensibilisation

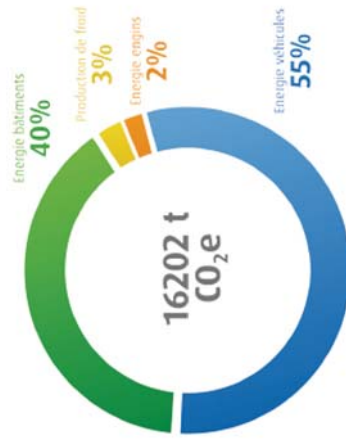
Le bilan du Plan Climat faisait état, cinq ans après le lancement de la démarche, de 174 000 personnes sensibilisées aux thèmes du développement durable. L'agglomération, qui souhaite soutenir cette dynamique positive, organise ou participe régulièrement à des événements sur les thèmes du développement durable, y compris en interne.



- **participation à la semaine du développement durable et au salon Positiv'vie**
En 2013, mZA a organisé un événement d'envergure dans le cadre de la semaine nationale du développement durable, sur le thème de « la transition énergétique ». Place de la Réunion, 4 espaces dédiés à l'énergie réunissant une dizaine de partenaires du territoire ont été installés. Environ 1000 personnes ont, de près ou de loin, participé à cette manifestation.
- **diffusion de la climat box nouvelle génération**
En 2013, la climat box a été présentée et vendue lors de différentes occasions : semaine du développement durable, marché de Noël, salon Positiv'vie etc. Elle est désormais disponible à la vente ou diffusée par quelques mairies de l'agglomération.
- **poursuite de la sensibilisation des enfants**
Avec les différents partenaires que sont le zoo, le CINE ou le SIVOM, l'agglomération continue à encourager les opérations de sensibilisation au développement durable des publics jeunes.
- **plan climat d'entreprise**
- L'édition de rubriques « tous climatiseurs » dans le lien et sur l'intranet
- La livraison de paniers paysans sur le lieu de travail rencontre quant à elle un important succès auprès de plus en plus d'agents de la collectivité. Plus de 100 paniers sont distribués chaque mardi sur 8 sites différents.
- Un accompagnement des services internes a été effectué dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective à Mulhouse.
- > **Des temps d'échanges et de débats**
L'agglomération a souhaité en 2013, proposer des temps d'échanges thématiques, permettant à chaque acteur de trouver sa place dans les débats :
 - **cycle de conférences énergie**
Les conférences-débats sur la transition énergétique initiée en 2012 se sont poursuivies en 2013, en lien avec

le Conseil de développement de la région mulhousienne et la Société Industrielle de Mulhouse. Les 3 conférences organisées en 2013 concernaient le scénario négaWatt, les enjeux des politiques énergétiques à l'échelle locale présentés par le réseau AMORCE, et le rôle et les expériences des collectivités locales présentés par Energy cities.

- **Rencontres plan climat**
Dans le cadre des rencontres professionnelles Energivie, info organisées par la Région Alsace, mZA a proposé l'organisation de deux conférences : un forum dédié aux entreprises en partenariat avec la CCI et l'ADEME et une conférence sur la maîtrise et la gestion de l'énergie dans le patrimoine public proposée aux communes.
- **cycle de participation au débat national sur la transition énergétique**
L'appel à participation au débat national sur la transition énergétique lancé par le gouvernement a trouvé dans l'agglomération mulhousienne, une résonance particulière, avec le lancement d'un cycle de participation à destination des acteurs du territoire.
- > **La réalisation d'un bilan des émissions**
En application des lois Grenelle et en complément d'un diagnostic territorial des émissions réalisé avant le lancement du plan climat (2007), mZA a finalisé cette année un bilan « patrimoine et compétences » des émissions qu'elle génère.
Le renouvellement de ce bilan tous les 3 ans pourra permettre, à l'avenir, d'optimiser les actions menées visant à limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité.



- > **La participation à des démarches expérimentales**
 - **implication dans une démarche de territorialisation du SRCAE**
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) alsacien à propos duquel mZA avait émis un avis favorable en mars 2012 a été approuvé le 29 juin 2012. Ce schéma identifie, sur la base d'un état des lieux, des orientations climat-air-énergie à l'horizon 2020 et 2050.
Pour permettre l'appropriation du SRCAE par les acteurs concernés, l'ADEME et la Région Alsace ont souhaité lancer en 2013 une étude de territorialisation des objectifs du SRCAE à laquelle mZA a activement participé.
 - **participation de mZA à une expérimentation ADEME**
L'agglomération s'est impliquée cette année dans un travail d'expérimentation mené par l'ADEME en vue d'élaborer une méthode d'évaluation précise de l'impact carbone des actions. Aux côtés de 8 autres structures (entreprises ou collectivités), mZA a, par ses retours d'expérience, contribué à l'optimisation de cette méthode en la mettant à l'épreuve.

>> **La Qualité de l'air intérieur et extérieur**
Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » au sein du service Développement Durable pour le compte des 33 communes qui la composent. L'ASPA, association de surveillance de la qualité de l'air assiste mZA dans ce travail.

- > **Installation prochaine d'une station de mesures de proximité trafic**
L'agglomération de Mulhouse dispose d'un réseau de mesures de la pollution atmosphérique de trois stations fixes qui surveillent la pollution de fond en milieu urbain et périurbain. Plusieurs sites sont actuellement testés afin de déterminer quelle sera la future implantation de la station de mesures de proximité trafic qui doit être prochainement installée.
- > **Finalisation de la campagne de réactualisation des données de qualité de l'air de l'agglomération**
Dans le prolongement d'une campagne de mesure réalisée pendant l'hiver 2012, une nouvelle campagne de mesures a été réalisée d'août à septembre 2013 en une trentaine de points de mesure répartis sur l'ensemble de l'agglomération.
- > **Finalisation de la réalisation des bilans patrimoine et compétences de mZA**
L'ASPA a contribué à la finalisation cette année des bilans patrimoine et compétences de mZA et de la Ville de

Mulhouse. Cette prestation, menée en partenariat avec les services de l'agglomération et de la ville, sera réalisée à l'avenir en interne sur la base des supports réalisés par l'ASPA.

- > **Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air**
L'agglomération et ses partenaires (ASPA, SIVOM) ont poursuivi cette année (année européenne de l'air), la sensibilisation des habitants et des services de l'agglomération aux enjeux liés à la qualité de l'air extérieur :
Le programme de sensibilisation des scolaires à la gestion de la qualité de l'air proposé chaque année à toutes les écoles élémentaires de l'agglomération s'est poursuivi en 2013. Cette prestation est assurée par le SIVOM, via les agents de communication.
- >> **Efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables**
- > **Sensibilisation du grand public aux économies d'énergie : le défi des familles à énergie positive et le salon Positiv'vie**

Le défi des familles à énergie positive
Le défi des familles à énergie positive participe à la démarche de sensibilisation aux éco-gestes. En 2013, 35 familles de l'agglomération mulhousienne se sont engagées à modifier leurs habitudes de consommations d'énergie au quotidien dans leur foyer et ainsi atteindre 8% d'économies d'énergie par rapport à leur consommation de 2012. En partenariat avec mZA, l'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, accompagne les 4 équipes regroupant les familles.



Le Salon Positiv'vie
Ayant vocation à promouvoir la maison saine et économe en énergie, la 7e édition du Salon Positiv'vie a eu lieu du 25 au 27 octobre 2013 au Parc des Expositions de Mulhouse, avec plus d'une centaine d'exposants spécialisés, (construction, rénovation, isolation, chauffage performant, économies d'énergie, énergies renouvelables mobilité durable).

> Sensibilisation et mobilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrage : le pôle de compétences Bâtiments basse consommation

Le pôle de compétence BBC (Bâtiment Basse Consommation) a été lancé en mars 2009 par Mulhouse Alsace Agglomération. Ce pôle entend agir à la fois sur l'offre (entreprises) et la demande (maîtres d'ouvrages publics et privés) nécessaire pour stimuler le marché de la construction basse consommation.

Le pôle s'appuie sur des actions et résultats sur lesquels capitaliser :

- Des visites de chantier
- L'organisation de conférences et tables rondes : dans le cadre des rencontres énergie-info le 25 octobre, mZA a organisé
 - une table ronde intitulée « Maîtriser et gérer l'énergie dans le patrimoine public ».
 - une conférence « Entreprises, passez à l'action avec les visites énergie », en partenariat avec la CCI de la Région Alsace.
- Des outils pédagogiques et de communication
- Un abandonnement à l'appel à projets « Je rénove BBC » d'EDF et de la Région

> L'accompagnement des particuliers à la rénovation

Programme « Je rénove BBC »
mZA accompagne financièrement les propriétaires de l'agglomération souhaitant rénover leur maison individuelle pour faire des économies d'énergie en abondant de 4 000 euros l'appel à projet de la Région Alsace et d'EDF ce qui représente jusqu'à 17 000 € de subventions.

A fin 2013, 46 propriétaires des communes de l'agglomération ont déjà pu bénéficier du dispositif d'aide financière.

• L'aide à la rénovation thermique : programme Habiter Mieux

Le programme « Habiter mieux », piloté par le service Habitat, vise à apporter une aide aux travaux de rénovation thermique de logements privés construits avant 2001, l'objectif étant d'améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

> Efficacité énergétique du patrimoine communautaire

Bilan des consommations d'énergie
Le bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé durant 2012 et 2013 (cf. page 22) a permis de réaliser un état des lieux assez exhaustif des émissions de gaz à effet de serre générées, en particulier, par les consommations d'énergie de l'ensemble du patrimoine

immobilier de mZA pour l'année 2011. Le travail de suivi des consommations d'énergie du patrimoine mZA/ Ville de Mulhouse s'est poursuivi, en particulier le suivi trimestriel des consommations par type d'énergie, sur l'ensemble des bâtiments communautaires, avec un zoom sur les bâtiments les plus énergivores.

• Développement d'un outil de suivi des consommations d'énergie

Dans le cadre de la structuration de la maîtrise de l'énergie au sein de l'agglomération, il a été confié au service Développement Durable, au début de l'année 2013, la mise en place d'une organisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine immobilier de mZA et de la Ville de Mulhouse.

Les principaux enjeux pour mZA, sont la réduction du budget de fonctionnement, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution urbaine.

Un outil de suivi des consommations et des facturations d'énergie est ainsi en cours de développement par le service Informatique. Il facilitera la réalisation de bilans à différentes échelles (du bâtiment, de la collectivité...) qui permettront non seulement d'orienter les actions d'économies d'énergie, mais également de communiquer pour convaincre et mobiliser.

• Les sources d'énergies renouvelables sur le territoire : inauguration des chaudières bois à la centrale thermique de l'Ilberberg

En termes d'énergies renouvelables, mZA dispose à ce jour d'équipements techniques tels que des panneaux solaires thermiques, des panneaux solaires photovoltaïques ainsi que des chaudières bois-énergie. Afin de développer la part des énergies renouvelables sur le territoire, mZA a récemment installé des chaudières biomasse à la centrale thermique de l'Ilberberg. Ainsi, désormais, 50% de sa production d'énergie, sont issus de la combustion de bois.

Cet équipement, permet aussi de produire chaque année 22 700 MWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation d'électricité spécifique de l'environ 9 000 logements.

:: Consommation responsable et agriculture durable

mZA a poursuivi la promotion de la consommation en soutenant la promotion et le développement des circuits courts sur la région mulhousienne : vente directe chez les producteurs, paniers paysans, AMAP (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne).

> Les actions 2013 :

- mZA a poursuivi les partenariats avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, la FDSEA (fédération

départementale syndicale des exploitants agricoles) et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux=) Ill Nappe Rhin afin de promouvoir et développer l'agriculture pétri-urbaine et durable sur le territoire.

- La participation de l'agglomération par le biais d'un stand aux Journées d'Octobre de Mulhouse a également permis de faire connaître l'engagement de l'agglomération sur cette thématique

- Le service a poursuivi l'accompagnement des projets communaux pour le développement de l'agriculture durable sur leur territoire notamment la commune de Wittenheim avec le projet de laboratoire alimentaire Mittelfeld et la commune de Staffelfelden dans le cadre de son éco-quartier.

:: Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité

mZA assure cette compétence, notamment en lien avec la politique GERPLAN du C668, qui permet de préserver et de développer la biodiversité et les espaces naturels de l'agglomération, en lien avec les communes.

> Les actions 2013 :

- gestion alternative des espaces verts : aide aux communes
- renaturation du Dollerbaechlein à Wittenheim, sensibilisation pour la valorisation durable hydrographique de Battenheim, entretien du Mulhbach à Habsheim et réalisation d'une mare pédagogique à Staffelfelden.
- urbanisme durable :

- participation aux réflexions du SCOT (révision), avis sur l'élaboration des PLU des communes

- conseil et aide financière aux communes :

- Staffelfelden : inventaire de la faune et de la flore
- Lutterbach : plantation en lisière de forêt
- Brunstatt : plantation de prairies fleuries

- Rixheim : installation d'un rucher
- Eschentzwiller : plantation d'arbres
- Kingersheim - les Sheds : sensibilisation sur le jardinage au naturel et l'alimentation locale

- Mulhouse : partenariat avec la Ville de Mulhouse et la LPO pour la pose de 5 nichoirs pour le martinet à ventre blanc
- Mulhouse : accompagnement du conseil de quartier de Bourtzwiller pour un projet de sauvegarde des hirondelles en lien avec la LPO.

- sentiers pédagogiques et balisage à Battenheim, Lutterbach, Ungersheim et Zillisheim.
- actions sur les vergers à Flaxlanden, Rixheim, Ungersheim et Wittenheim.

- actions sur les vergers à Flaxlanden, Rixheim, Ungersheim et Wittenheim.

- actions sur les vergers à Flaxlanden, Rixheim, Ungersheim et Wittenheim.

- actions sur les vergers à Flaxlanden, Rixheim, Ungersheim et Wittenheim.

> Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

mZA a également accompagné l'ensemble de ses communes membres dans le cadre de la consultation sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, lancé par

la Région et la DREAL : analyse cartographique et soutien technique pour la rédaction des avis.

:: Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

mZA s'est engagée, avec l'ADEME, dans un Programme Local de Prévention des déchets qui vise en 5 ans à réduire les déchets ménagers et assimilés de 7%, non seulement dans son cadre réglementaire, mais aussi pour en faire un défi qui correspond aux objectifs ambitieux de notre Plan Climat Territorial.

> Les axes stratégiques fixés par mZA sont :

- Promouvoir une consommation « économe »
- Promouvoir les comportements éco-responsables
- Promouvoir l'économie locale et l'artisanat
- Réduire les déchets en favorisant le lien entre les habitants
- Sensibiliser à la prévention des déchets
- Développer et promouvoir l'éco-exemplarité

> Les actions du PLP

- Réduire les produits de cuisine et de jardin
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Favoriser l'éco-consommation
- Donner une seconde vie aux produits
- Promouvoir le stop-pub
- Agir sur la toxicité des produits
- Sensibiliser à la prévention des déchets
- Développer et promouvoir l'éco-exemplarité
- Réduire les déchets des entreprises



:: Education à l'environnement

L'organisation de l'événement du 6 avril dans le cadre de la semaine de Développement durable a permis de sensibiliser le grand public, en collaboration avec des partenaires sur plusieurs thématiques : la consommation et l'agriculture durable, le jardinage au naturel, l'énergie, les transports alternatifs et les déchets. Cette opération a touché environ 1000 personnes.

:: Les actions menées par l'ALME

La contribution annuelle de mZA s'est élevée en 2013 à 80 000 euros. Son activité s'est recentrée sur ses missions de base et s'est déclinée en 2013 autour des thèmes suivants :

- la consolidation de l'activité Espace Info Energie-EIE en partenariat avec l'ADEME et la Région Alsace ;
- sensibilisation du grand public aux économies d'énergie
- conseils aux particuliers par des permanences dédiées
- animations sur des événements dédiés (salon Positivie, salons dans les communes, fête de l'énergie, semaine du développement durable)
- sensibilisation et l'accompagnement des copropriétés privées
- Animation des familles engagées dans le défi des Familles à Energie Positive
- Le conseil en énergie partagée auprès des communes de mZA, en partenariat avec l'ADEME ;
- Conseil, accompagnement, expertise pour l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public des communes
- Conseil et accompagnement de certaines communes dans des projets de rénovation

:: Les activités du CINE

Par ses actions éducatives en direction de tous les publics et notamment des jeunes, le CINE « Le Moulin » apporte des éléments de connaissance de la nature et des supports de réflexion en faveur d'une intégration du respect de l'environnement pour inciter à des changements de comportements significatifs, individuels et collectifs.

- Les activités du CINE se déclinent sur plusieurs registres :
- Les scolaires : 6332 ½ journées/enfants
 - Les loisirs enfants : 3 140 ½ journées/enfants
 - Des formations pour adultes ont accueilli 500 personnes le grand public et les familles ; 1 500 personnes lors de conférences « rendez-vous éco-citoyens », de sorties nature, de journées familiales à thème, d'expositions.
 - Enfin le Moulin participe régulièrement à des manifestations extérieures sur le thème de l'environnement, de l'éco-consommation et du développement durable

■ Optimiser la gestion des déchets et le nettoyage des rues

> Le nettoyage des rues

171 agents du service Propreté Urbaine et Parc Auto travaillent du lundi au dimanche au nettoyage des rues, places et autres espaces publics minéraux, ainsi qu'à l'entretien des corbeilles à papiers et au nettoyage des marchés. Ces équipes font aussi bien du balayage manuel

que des nettoyages mécanisés (balayage et lavage). Les effectifs sont répartis en trois équipes de conducteurs de machines de propreté (balayage mécanisé) et sept agences territoriales (balayage manuel), dont les activités sont les suivantes :



> Balayage mécanisé

Les prestations de balayage mécanisé sont assurées en régie sur 32 communes de mZA et par un prestataire sur la 33^{ème} (Steinbrunn-le-Bas).

> Balayage manuel

Le balayage manuel est assuré en régie sur 16 communes, par un prestataire sur 5 communes, et par les communes elles-mêmes dans les 12 dernières.

Les activités en régie sont regroupées sur le site principal de la ZA Max à Richwiller, sur le site secondaire à Didenheim et sur le site de proximité de la rue de Rouffach à Mulhouse.

La Communauté d'agglomération a organisé le 20 mars la 19^{ème} opération traditionnelle du «Nettoyage de printemps». 100 participants ont collecté 26 tonnes de déchets sur Mulhouse. 14 tonnes ont été collectées dans les communes à l'occasion de l'opération Haut-Rhin Propre.

En 2013, le dispositif de lavage des rues avec interdiction temporaire de stationner et l'approche globale sur l'hyper centre de Mulhouse ont été reconduits.

> Le déneigement

La coordination de la viabilité hivernale est assurée par la Communauté d'agglomération, et notamment la veille météo et le déclenchement de l'alerte en cas de neige ou de verglas. Le service PUPA maintient également un stock de sel de déneigement à disposition des équipes d'intervention des communes. Ce dispositif, qui a confirmé sa pertinence depuis plusieurs années, a été reconduit en 2013.

:: La collecte des déchets ménagers

> La collecte des déchets

Les équipes de collecte et de transport des déchets comptent 173 agents.

Le tonnage de déchets ménagers collectés en régie s'est élevé à 58 864 tonnes en 2013, réparti comme suit : 20 % de déchets d'emballages recyclables, 4 % de déchets verts et 76 % de déchets incinérables.

Le tonnage de déchets ménagers collectés par le prestataire de collecte sur 17 communes s'est élevé à 21 196 tonnes en 2013, réparti comme suit : 7 % de déchets d'emballages recyclables, et 93 % de déchets incinérables.

L'année 2013 a vu l'organisation de la collecte profondément évoluer sur Mulhouse et Illzach par la mise en oeuvre de la collecte sélective des déchets en porte à porte et la conteneurisation de la collecte.

A la fin 2013, ce sont près de 27 000 bacs qui ont été mis à disposition des usagers sur Mulhouse équipant ainsi 80% des foyers complétés par 6 250 conteneurs sur Illzach. Les autres habitants bénéficient de sacs jaunes pour la collecte sélective des déchets. En parallèle, 135 conteneurs aériens pour la collecte sélective en apport volontaire des emballages ont été en parallèle retirés sur ces deux communes.

> La contrainte médiation

L'équipe «Contrainte-Médiation» chargée de la sensibilisation et de la coercition mène des actions ciblés concernant la propreté, la présentation des ordures ménagères et la pollution canine.

Dans le cadre du projet de collecte sélective sur Mulhouse et Illzach, cette équipe a été renforcée en 2013 par 12 ambassadeurs du tri, afin de diffuser auprès des habitants l'information sur la nouvelle organisation de collecte et le tri des emballages.

:: Le Parc Auto

Le Parc Auto comprend les équipes d'entretien des véhicules, mais aussi les services de gestion du parc et d'approvisionnement en carburant, soit 43 agents.

Le Parc Auto dispose de deux sites, celui de Didenheim dédié à la maintenance des véhicules légers et celui de Richwiller qui assure la maintenance des poids lourds et des engins. Les deux sites intègrent une station service et des équipements de lavage.

Les véhicules des communes de Didenheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse et Zillisheim sont entretenus par les équipes du Parc Auto, au même titre que les véhicules affectés aux missions communautaires.

Le Parc Auto procède aussi à l'acquisition des véhicules de mZA et de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de marchés publics d'acquisition.

A la fin de l'année 2013, le parc de véhicules géré par le Parc Auto s'élevait à 814 unités, réparties de la façon suivante :

- 347 à la Communauté,
- 405 à la Ville de Mulhouse,
- 62 dans quatre autres communes.

L'augmentation par rapport à fin 2012 est de 5 unités, essentiellement due à l'augmentation d'activité du service Police Municipale.

Les budgets pour le renouvellement des véhicules se montent en 2013 à 1,325 M€ pour la Communauté et à 450 000 € pour la Ville de Mulhouse. De plus, 120 000 € ont été consacrés à l'acquisition d'équipements de déneigement pour plusieurs communes de mZA.

Le parc automobile intègre 163 véhicules propres : 114 véhicules GPL et 16 électriques, ainsi que 33 rejetant moins de 120 grammes de CO₂. Par ailleurs, 2013 a permis de consolider le projet de création de deux plateformes d'autopartage. Elles seront déployées au premier trimestre 2014, une rue Pierre et Marie Curie avec deux voitures électriques et une au CTC de Didenheim avec une nacelle élévatrice. Cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat avec un double objectif de réduction des gaz à effet de serre et de rationalisation de la flotte.

En 2013, le garage a effectué 24 700 heures de maintenance pour le parc de véhicules et d'équipements, soit 7 400 interventions. Le montant total des travaux s'élève à 2,5 M€.



Un territoire solidaire et attractif

Si la commune reste la collectivité de proximité par excellence, la dimension communautaire permet de mieux équilibrer une offre de services qui contribue à la cohésion sociale de l'agglomération.

Le bilan chiffré de la 1^{ère} année du PIH 2012 - 2017 a été présenté en septembre 2013. Les résultats de la production neuve pour 2012 illustrent la crise immobilière que nous subissons avec seulement 497 résidences principales produites pour un objectif à atteindre de 1139 (pour augmenter la population de 5% à l'horizon 2020). En logement social également, l'année 2012 avait été une année en retrait avec seulement 186 logements sociaux financés sur un objectif de 375. Le rééquilibrage en matière de production neuve entre la Ville centre et les autres communes de l'agglomération ne s'est pas produit et il faudra poursuivre le travail sur la production de logements privés abordables.

Le classement de Mulhouse en B1 dans le dispositif dit « Duflot » devrait être un atout pour relancer la construction neuve.

■ La délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat

:: Le parc locatif social

En 2013, plusieurs objectifs ont été fixés par mZA :

- Poursuivre les efforts de développement d'une offre nouvelle : 84 PLAI, 203 PLUS et 117 agréments PLS octroyés (dont 2 pour des investisseurs privés et 85 pour un EHPAD). 404 nouveaux logements ont été financés sur l'agglomération, pour un montant total de subventions de 676 000 € sur crédits délégués et 212 100 € sur fonds propres ; ces logements seront construits d'ici 2 ans.
- Accompagner les communes déficitaires à l'art.55 de la loi SRU. 316 logements sociaux ont été financés dans les communes concernées (Habsheim, Illzach, Lutterbach, Kingersheim, Pfetsatt, Sausheim, Staufelfelden, Riedsheim, Rixheim et Wittenheim), soit 78 % de la production totale.
- Inciter à la construction de bâtiments économes en énergie : C'est 100% de la production neuve qui a été produite en BBC et 100% des Acquisitions Améliorations en THPE.
- Amélioration du parc existant : un travail en collaboration avec les délégataires alsaciens, l'Etat, l'AREAL et la CDC

(Caisse des Dépôts et Consignation) a été mené en 2013. Il a abouti à la signature d'une convention en fin d'année pour financer les travaux de rénovation thermique selon des critères et un barème commun.

:: Le parc privé

En 2013, 3 grands objectifs ont guidé l'action de mZA :

- Soutenir les actions de la Ville de Mulhouse en faveur de la requalification des quartiers anciens dégradés par la mise en œuvre de l'OPAH Renouvellement Urbain.
- Accompagner la Ville de Mulhouse dans son programme de Renouvellement Urbain du quartier des Coteaux et notamment l'accompagnement des copropriétés en difficultés (PICO) comprenant plan de sauvegarde et OPAH copro sur 5 copropriétés représentant 707 logements.
- Soutenir les actions de réhabilitation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux - Louer Mieux ».

Au total 478 logements ont été rénovés sur le territoire pour un montant de plus de 7.5 millions d'euros de travaux générés, ce qui représente un impact économique important.



Evolution	2012	2013
Nombre de logements traités	631	478
Subventions octroyées	2.8 millions	2.9 millions
Travaux générés	6 millions	7.9 millions

:: La compétence « Gens du voyage »

> Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage

5 aires d'accueil des gens du voyage sont gérées par mZA, pour une capacité totale de 167 places. Ce nombre est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

En 2013 une nouvelle société de gestion des aires « VAGO » a pris le relais et s'est occupée de l'organisation de l'accueil, la gestion des droits de place et des fluides, l'information aux usagers ainsi que l'entretien des aires.

> Participer à l'accueil des grands passages

Le schéma d'accueil des gens du voyage impose la création d'une aire de grands passages au sud du département. En 2013, un nombre important de groupes s'est trouvé simultanément sur le territoire de mZA, avec des installations sauvages sur plusieurs communes. Le service Habitat s'est investi aux côtés de l'Etat pour faciliter la recherche d'une solution pérenne et pour gérer au mieux les installations de l'été, en participant notamment au financement d'un médiateur.

■ Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service

:: Petite enfance

mZA compte en 2013 :

> 30 structures collectives :

- 3 en gestion directe.
 - 27 en gestion déléguée soit :
 - 25 multi-accueils gérés par des associations dont 6 en délégation de service public (DSP)
 - 1 multi-accueil collectif et familial en délégation de service public (DSP)
 - 1 hospitalière
 - 1 crèche inter entreprise
- Soit 1418 places en multi-accueil.

> 9 Relais Assistantes Maternelles (RAM) :

- 5 en gestion directe (Mulhouse franciscains, Mulhouse Nord, Mulhouse Ouest, Bassin Polassique et Baldersheim).
 - 4 en gestion associative (Illzach, Pfetsatt, Riedsheim et Rixheim).
- Soit 1200 assistantes maternelles agréées et 3000 places à domicile

:: L'offre d'accueil collective

> Développement de places supplémentaires en accueil collectif :

En 2013, mZA a créé 44 places supplémentaires sur son territoire.

A Rixheim, une nouvelle structure Petite Enfance a vu le jour disposant d'une capacité de 40 places. Ce nouveau multi-accueil a permis de désengorger les structures petite enfance et de créer un équipement structurant et dynamisant dans le quartier d'Entremont.

A Baldersheim, 4 nouvelles places ont également été créées, le multi-accueil passe de 36 à 40 places. Ce développement a pu se concrétiser grâce à l'existence de locaux spacieux et fonctionnels à l'accueil du jeune enfant.

> Centralisation des inscriptions dans les 3 multi-accueils en gestion directe :

Le Pôle Education et Enfance accueille les familles de mZA souhaitant une place dans l'un des multi-accueils situés à Baldersheim, Habsheim et Sausheim.

En 2013, 209 demandes d'inscriptions ont été enregistrées et traitées en commission d'admission. Sur l'ensemble de ces demandes, 168 ont bénéficié d'une réponse favorable.

Cette organisation permet d'évaluer et comprendre la demande des familles et ainsi d'apporter une réponse adaptée.

:: L'offre d'accueil individuel

> Ouverture d'un nouveau RAM :

Dans la continuité de la mise en œuvre du projet portant sur la répartition géographique des RAM permettant d'offrir un service de proximité aux usagers, un nouveau relais assistantes maternelles a ouvert à Moerschwiller-le-Bas intervenant pour les communes de Heimsbrunn, Gallingue, Moerschwiller le Bas, Mulhouse (quartier sud ouest) et Reiningue.

> RAM est lieu d'information :

Les RAM accueillent les familles à la recherche d'un mode de garde et les soutiennent dans leur rôle d'employeur et de parents d'une part. Ils conseillent les parents et les assistantes maternelles sur leurs droits et leurs obligations, d'autre part.

> RAM contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles :

Les RAM ont proposé des activités d'éveil ouvertes aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent en partenariat avec des multi-accueils.

Les actions mises en œuvre par les Relais (réunions mensuelles en soirée, conférences trimestrielles sur l'accueil de l'enfant, formations et organisation de temps forts) ont permis aux assistantes maternelles de développer et de montrer leur savoir-faire.

● Périscolaire



> Le développement sur le territoire en 2013

Le développement de la compétence périscolaire se fait en partenariat avec la CAF qui participe au financement du service aux familles. Cette aide financière est possible à travers la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse. Ce service périscolaire participe pleinement à l'attractivité du territoire, améliore la qualité de vie des habitants. Avec l'arrivée de Steinbrunn-le-Bas au sein de l'agglomération, en décembre 95 accueils périscolaires dont 65 en gestion directe et 30 en gestion déléguée.

L'année 2013 a permis de consolider cette offre périscolaire par la création de quatre nouveaux équipements, l'amélioration des conditions d'accueil de certains sites et deux reprises en gestion directe.

> Les créations d'accueils périscolaires

Dès janvier, les enfants de Zillisheim ont intégré leurs nouveaux locaux, leur permettant de se restaurer sur place et d'accueillir les enfants de maternelle à hauteur de 30 nouvelles places.

En mars, c'est à Rixheim Entremont que les enfants ont investi leurs nouveaux locaux. Le projet accueille 130 enfants (60 en maternelle et 70 élémentaires).

En septembre, la construction de nouveaux locaux à Bernwiller, a permis d'améliorer les conditions d'accueil et d'étendre la capacité de 38 places à 48.

C'est à Mulhouse que le plus gros programme périscolaire a pris forme. La construction d'un périscolaire dans les groupes scolaires Jean de la Fontaine/Pierrefontaine permet dorénavant d'accueillir sur place 184 enfants (124 élémentaires dont 28 supplémentaires et 60 maternels qui ne bénéficiaient pas d'accueil périscolaire sur le quartier).

> Les améliorations des conditions d'accueil

A Morschwiller-le-Bas, afin de faire face à une augmentation des demandes depuis 5 ans, une étude sur la mutualisation d'espaces avec l'école élémentaire, accompagnée de quelques travaux au sein de la structure, a permis de développer 30 places supplémentaires.

A Rixheim, pour l'organisation des accueils périscolaires de l'école des Romains organisés par la Passerelle, m2a a procédé à l'installation de nouvelles structures modulaires, permettant d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

A Mulhouse, un programme d'extension de locaux à la Wanne, passant par la transformation du logement du premier étage en salles d'activités avec sanitaires et le réaménagement du rez-de-chaussée a permis de passer d'une capacité de 25 enfants à 35, soit 10 places supplémentaires.

> Les reprises en gestion directe

La commune d'Illzach a émis le souhait de poursuivre le transfert de gestion des activités périscolaires à m2a débuté en septembre 2012, en élargissant aux écoles Lamartine et Victor Hugo. La reprise en gestion directe des périscolaires Victor Hugo et Lamartine, en septembre 2013, a permis la mise en place de la tarification m2a et le mode de gestion par la carte « j'y vais ! ».

Le site Victor Hugo peut accueillir 196 enfants et celui de Lamartine a une capacité de 148 places.

Le programme 2013 a ainsi permis de développer près de 168 places supplémentaires.

En résumé, ce sont 9 631 enfants qui sont concernés par le périscolaire (6 429 inscrits en gestion directe et 3 202 dans les accueils en gestion déléguée).

> Les structures périscolaires, relais de l'action communautaire :

> Contribuer à la continuité éducative de l'enfant

- En favorisant l'épanouissement de l'enfant par le loisir, la mise en place d'activités artistiques, culturelles et sportives. Chaque accueil périscolaire élabore un projet pédagogique permettant de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

- Réalisation de projets culturels dans le cadre des financements DRAC avec interventions d'artistes sur site : plus de 30 grands projets sur les sites périscolaires depuis 2009 (théâtre, danse, musique, films d'animation, spectacles vivants, arts plastiques...) en direction des enfants des maternels et des élémentaires.

- Participation au Festival jeune public MOMIX organisé par le CREA de Kingersheim : formation des équipes d'animation sur 1 journée, réalisation de projets d'animations en lien avec le spectacle vivant, organisation de spectacles spécialement en direction des accueils périscolaires m2a. Environ 200 enfants mulhousiens participants par an.

- Développement de projets inter-périscolaires : « Péri fun », « Péri sports », rassemblant environ 200 enfants, - Participation d'une quarantaine d'enfants des sites mulhousiens à des ateliers de formation aux premiers secours, dispensés par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'urgence) du Centre Hospitalier du Moenchsberg.

> Promouvoir une restauration collective de qualité et développer une éducation au goût

- Mise en place de groupe de travail avec les élus sur l'enfant et la santé, le contenu de l'assiette, le développement durable, l'organisation actuelle et la tarification

- Mise en place d'un cahier des charges permettant d'avancer vers une plus grande qualité de service

> Proposer un service de qualité avec des professionnels de l'animation pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles :

- Formations des équipes périscolaires tout au long de l'année par le biais des Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et du Centre de Ressources,

- Aide logistique, conseils et suivis de projets arts-plastiques,

- Réalisation de projets artistiques sur des thématiques communes (Semaine du Goût, Super héros...)

> Les tarifs périscolaires en gestion directe m2a

Ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par la famille. Le conseil d'agglomération de juin 2013 a fixé le tarif horaire plancher à 0,28€ et le tarif horaire plafond à 3,00€, et a fixé la participation des familles au prix des repas à 2,40€.

■ Personnes âgées et personnes à mobilité réduite

● Soutien à domicile

Le service mutualisé a mis œuvre la contribution de l'agglomération au maintien à domicile des personnes âgées en subventionnant l'association APAMAD qui œuvre sur l'ensemble du Territoire de m2a. Elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 183 000€ pour son service d'aide à domicile et la garde itinérante de nuit du FANAL.

● Carte Pass'Temps Seniors

Favoriser l'accès des seniors à la culture et aux loisirs, facteurs de lien social entre les générations, tel est l'objectif de cette carte mise en place par la Communauté d'Agglomération en 2010 à destination des habitants de 65 ans et plus des 32 puis 33 communes de son territoire.

Le dispositif a été affiné en 2011, proposant la gratuité de 3 billets d'entrée au Parc zoologique et botanique et de 5 tickets d'entrée dans une piscine communautaire, ainsi que des tarifs réduits pour l'accès à l'espace multimédia de Sémaphore et aux matchs de volley féminin. Du théâtre alsacien s'est rajouté en 2013.

Les communes ont la possibilité de proposer, à leur charge, des offres complémentaires à destination de leur population âgée. A fin 2013, 19 communes complètent ainsi l'offre communautaire : accès gratuit à la bibliothèque, entrée gratuite ou tarif réduit cinéma ou au théâtre, gratuité d'une entrée dans des musées, gratuité de l'entrée au zoo toute l'année, repas découverte dans une résidence un restaurant pour seniors ou un centre socioculturel etc.

En 2013, le nombre de bénéficiaires est près de 7100.





■ Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire

:: Les équipements terrestres

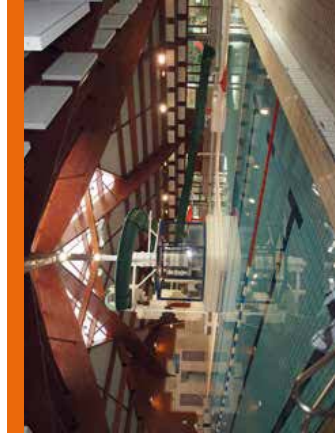
La communauté d'agglomération offre un parc riche et diversifié ciblant des orientations complémentaires :

- des infrastructures destinées aux sports de performance, avec le Palais des Sports et le Stade de l'Ille,
- des espaces ciblés vers la formation sportive et le bien-être
- à travers des pratiques libres de pleine nature et de glisse (la Plaine sportive et de loisirs du Waldeck et de l'Ilberg).

:: Les équipements aquatiques

En 2013, les piscines de l'Ilberg et des Jonquilles ont bénéficié de travaux d'isolation et d'étanchéité pour un montant de 200 000 €.

Les établissements nautiques (le centre nautique l'île Napoléon, les piscines de l'Ilberg, de Bourtzwiller,



Pierre et Marie Curie, des Jonquilles, d'Ungersheim et le stade nautique), ont réalisé 597 109 entrées (public, scolaires, associations, leçons et animations) en 2013. Ce chiffre est à compléter par la baignade aménagée à Reiningue en période estivale.

> La patinoire

Cet équipement a réalisé 52 351 entrées (public, associations, scolaires, école de glace) en 2013 (58 409 en 2012).

:: L'enseignement de cours de natation aux scolaires

Les écoles élémentaires bénéficient d'une mise à disposition gratuite de créneaux et les élèves d'un apprentissage de la natation avec le concours pédagogique des maîtres-nageurs de l'agglomération.

Ce sont près de 14 350 élèves (12 870 en 2012) de 100 écoles des communes de l'agglomération qui ont bénéficié de 4 770 heures d'enseignement et de l'accès gratuit durant la saison estivale.

:: Les soutiens financiers aux associations

Le soutien financier accordé par m2A au MON, club reconnu d'intérêt communautaire, s'est élevé à 390 725 € en 2013.

Le MON a versé 238 406 € en 2013 pour la location du Centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau et la mise à disposition d'un agent.

■ La coordination de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) a été signée le 03 octobre 2011 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif partenarial réunit autour des maires la Police Nationale, la Gendarmerie nationale, la Justice, les sous-préfetures, l'Education nationale, le Conseil Général ainsi que les partenaires concernés par les problématiques de délinquance et de sécurité (les transports, les bailleurs, les associations d'aide aux victimes...) afin de mettre en œuvre des actions concertées autour d'un objectif commun : faire baisser la délinquance et le sentiment d'insécurité.

Le travail de suivi de la coordination de la STSPD s'appuie par ailleurs sur la production de l'observatoire intercommunal de la délinquance opérationnel depuis octobre 2007.

Un projet commun : faire baisser la délinquance et le sentiment d'insécurité

> Sécurité routière

Du 27 septembre au 05 octobre 2013, m2A a organisé la première semaine locale de la sécurité routière, mettant en œuvre plusieurs actions :

- le « crash test scooter contre véhicule », action pédagogique à destination de 300 élèves de classes de 4ème (collèges de m2A) sur l'Autodrome de la Cité de l'Automobile

- la journée de sensibilisation à la sécurité routière à destination des étudiants et lycéens organisée par l'Université de l'Ilberg, la Préfecture et m2A.

- le freinage d'urgence tramway à destination des écoliers : m2A et SOLEA ont organisé une journée de simulation de freinage d'urgence d'une rame de tramway à destination d'élèves de CM2 et de 6ème d'établissements scolaires de l'agglomération. 400 élèves de collèges et écoles élémentaires de m2A ont participé.

- Lors du Rallye d'Alsace, m2A et la Préfecture du Haut-Rhin ont organisé un village sécurité routière au Stade de l'ILL de MULHOUSE.

Des intervenants départementaux sécurité routière (IDSR) et des gendarmes étaient présents sur un stand d'animation et d'information, évoquant la problématique « des distracteurs au volant » et le risque « Alcool ».

Subventions :
750€ versés à l'association TCMI Mulhouse Illzach. Chaque année, m2A soutient ce partenaire qui est également reconnu par l'Etat et les autres partenaires de la sécurité routière.

> Aide aux victimes

Mulhouse Alsace Agglomération apporte un important soutien financier à l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales « ACCORD 68 ». En 2013, la subvention accordée à cette association était de 62 000 €.

> Soutien à l'Association « Espoir » de Colmar

Pour l'année 2013, m2A a soutenu financièrement l'association Espoir de Colmar qui réalise les trois premiers mercredis de chaque mois des permanences d'accès au droit délocalisées sur le site de la Maison du Bassin Polassique. La subvention accordée à cette association est de 4 063 €.

> La Maison des Parents

La Maison des Parents est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination de tous les parents du territoire m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

Ses deux principales missions consistent en :

• **Des actions collectives** à destination des parents et/ou des enfants, sur différentes thématiques comme le sommeil, les addictions, la scolarité, le mieux vivre ensemble... Ces thématiques sont définies avec le(s) partenaire(s) sur la base d'un constat ou d'une demande de parents.

• Des entretiens individuels

à destination des parents rencontrant ou pensant rencontrer une difficulté éducative.

> Les actions collectives d'éducation à la Citoyenneté

• **Aventure Citoyenne** : (en partenariat avec l'association THEMIS)

Travail en sept étapes dans chaque classe de cycle 3, autour de la Loi, les droits et responsabilités, la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et le développement durable, l'engagement collectif...

- Poursuite et achèvement de la 10ème édition de l'Aventure Citoyenne entre janvier et juin 2013 : 25 classes participantes, soit plus 600 enfants.

- Mise en œuvre de la 11ème édition de l'Aventure Citoyenne sur m2A : démarrage en septembre 2013 : 25 classes participantes, soit plus 600 enfants.

• **Lieu d'écoute pour Adolescents**

(en partenariat avec la Maison des Adolescents) Depuis 2009, le dispositif a été repris par la Maison des Adolescents. L'intervention de la psychologue est désormais davantage orientée vers les professionnels de l'établissement scolaire, pour mieux comprendre les situations auxquelles ils peuvent être confrontés et adopter un positionnement adapté. Pour 2013, 7 établissements scolaires ont été concernés, 46 participations aux cellules de veille (45 en 2012), 252 professionnels rencontrés (229 en 2012) et 474 situations évoquées de jeunes entre 10/19 ans (401 en 2012).

• **Stages Horizon**

(en partenariat avec les associations THEMIS et SAHEL -VERT - Inspection Académique)
 - Dispositif de prise en charge de 20 jeunes collégiens et lycéens exclus par sanction disciplinaire ou comme alternative pour des élèves en voie de l'être pour des problèmes de comportements survenus dans l'établissement : il est constaté une modification de toujours une dominance d'utilisation « préventive » des Stages Horizon. En 2013, 14 stages ont été réalisés.
 - Maintien d'un emploi du temps avec une alternance à l'association Themis (accompagnement civique) et une alternance à Sahel-Vert (accompagnement technique) avec une préparation d'un retour dans l'établissement dans les conditions les plus adaptées possibles.

> **Appel à projets**

Dans le cadre de la Commission Politique de la Ville, m2A développe, soutient et encourage des actions ou initiatives particulières engagées sur des thématiques repérées (citoyenneté, parentalité, sécurité routière), sur la base d'une enveloppe de 26 000 € en 2013 par le moyen d'un appel à projets lancé auprès d'un large réseau de partenaires sur le territoire (2 sessions par an : printemps et automne).

• **Pour 2013 :**

- 23 projets reçus
- Subvention moyenne allouée : 1000 €

> **Le soutien au développement des mesures alternatives à l'incarcération :**

- Une convention de partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Mairie de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse pour le développement de l'accueil de mineurs faisant l'objet de mesures de réparations pénales et de Travaux d'Intérêt Général a été signée en 2012.

- Suivis et comités concernant les travaux d'intérêt généraux des majeurs et relance du dispositif des

mesures de réparations pénales et des TIG mineurs

- Depuis décembre 2010, participation d'un éducateur de Coordination aux Stages de Citoyenneté majeurs, élaborés par le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse en partenariat avec le Service Prévention et Citoyenneté.

■ **Soutenir les actions de cohésion sociale**

∴ **Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)**

Le contrat urbain de cohésion sociale permet de mobiliser des moyens spécifiques en faveur des habitants des quartiers les plus en difficulté de l'agglomération. Six communes de m2A sont concernées : Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Lutterbach, Stauffelden et Illzach.

Au moyen d'un appel à projets annuel cosigné par l'Etat, m2A encourage les projets et les actions sur les thèmes de l'emploi, la prévention-citoyenneté et l'animation-jeunesse.

La programmation communautaire est complétée par des programmations communales dans chacune des six communes concernées par le CUCS.

En 2013, 30 projets ont été reçus et examinés et 23 financés. Le coût global des projets retenus est de 1.309.871 €.

Avec la volonté de stabiliser les initiatives nouvelles des années précédentes, m2A a soutenu les actions sur ses crédits spécifiques à hauteur de 241.627 €. L'Etat, via l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité (l'Acse), a mobilisé 144.964 €, auxquels s'ajoutent les crédits du FPD pour les actions relatives à la prévention de la délinquance.

∴ **le type d'actions menées dans les différents domaines prioritaire du CUCS**

- L'emploi : six actions sont soutenues par le CUCS m2A, telles que des actions collectives de coaching et de maîtrise des réseaux sociaux pour accéder efficacement à l'emploi, une action facilitant l'accès à la vie professionnelle de lycéens, une autre l'accès au permis de conduire et deux actions d'intégration ou de création petites entreprises pour les publics en difficulté, enfin, une action relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, qui propose de rendre « acteurs » les bénéficiaires de colis de la Banque Alimentaire, à travers l'entraide et la coproduction dans des ateliers.
- L'animation - jeunesse : m2A soutient essentiellement la pratique des arts du cirque dans la rue auprès des jeunes

de nombreux quartiers, et des stages de découverte et de perfectionnement à l'école de cirque, pour les enfants et les jeunes des quartiers CUCS pendant les vacances scolaires.

- La vie sociale : m2A a soutenu l'accès à la culture pour tous à travers la négociation de places de spectacles gratuites dans les structures culturelles de l'agglomération.

■ **Favoriser la lecture publique**

∴ **Les fonds**

Le fonds disponible pour le prêt en décembre 2013 est de 13534 livres (jeunesse et adulte) et 2612 CD, soit au total 16146 documents.

Il faut y ajouter les 24 abonnements à des magazines adultes et 14 abonnements à des magazines jeunesse.

En 2013, le budget d'acquisition de documents s'est élevé à 26000 €, ce qui a permis l'achat de 278 CD, 740 livres adulte et 995 livres jeunesse. Par ailleurs, 2000 euros supplémentaires sont dédiés aux abonnements de périodiques.

∴ **Les publics**

Nombre de emprunteurs : 650 adultes, 190 jeunes, 59 « prêt-service » (classes, enseignants, périscolaire) et 1 carte « transit » (à usage interne).

Nombre de prêts : Les statistiques font état de 11972 prêts adulte (+24.81%) et 19504 prêts jeunesse (+25.49%), soit 30776 au total (+22.45%).



∴ **Actions**

- Participation à « Tout Mulhouse Lit » le 13 novembre 2013 à Mulhouse. Chaque classe dispose d'un créneau de 30 minutes par mois, avec des passages en groupes de 5 à 6 élèves.
- Une session de contes pour enfants a également été présentée à la salle intergénérationnelle de Berrwiller.

∴ **Accueil des classes**

54 classes maternelles et élémentaires ont été accueillies en 2013 à Mulhouse. Chaque classe dispose d'un créneau de 30 minutes par mois, avec des passages en groupes de 5 à 6 élèves.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME PARTENARIAL 2014 DE L'AGENCE D'URBANISME
(43/7.5.2/59C)**

L'aménagement durable et équilibré constitue un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle est, avec l'Etat et la Région, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions : le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires, la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

C'est dans ce cadre, qu'est conclue annuellement une convention entre m2A et l'AURM.

Un projet de convention figure en annexe, qui définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération en 2014.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 489.000 € pour 2014. Un acompte de 250.000 € a déjà été acquitté au titre du premier semestre et a fait l'objet d'une convention spécifique.

Ce montant de subvention est en augmentation par rapport à 2013 en raison notamment du rendu de l'étude d'accessibilité réalisée pour le compte du Pôle Métropolitain et du renforcement du volet consacré à la Politique de la Ville.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement,
- 233.000 € de subvention de fonctionnement.

Plus précisément, les missions à conduire en 2014 à l'initiative de m2A (ou en association étroite) sont les suivantes :

A) Prospective et Planification urbaine :

- Suivi et mise en œuvre du PLH : suivi annuel, guide de mise en œuvre, actualisation ;

- Révision du PDU : accompagnement ;
- Elaboration du réseau structurant des Transports en Commun – Horizon 2030 ;
- Assistance à maîtrise d’ouvrage de PLU.

B) Stratégie d’adaptation du territoire :

- Foncier économique : observatoire, proposition de hiérarchisation et de positionnement ;
- Etude de faisabilité de la voie du milieu Kingersheim-Wittenheim ;
- Conduite d’expertises sur différentes communes : Steinbrunn ...
- Energie et Territoires : Production énergétique décentralisée et localisée, synthèse des actions en cours.

C) Modes de vie et cohésion sociale :

- Atlas des habitants de la région mulhousienne ;
- Refonte de l’observatoire des quartiers prioritaires ;
- Mise en place de l’observatoire des copropriétés en difficulté ;
- Finalisation de la préfiguration du contrat unique ;
- Appui à l’élaboration du contrat unique ;
- Parcours résidentiel des séniors : tour d’horizon de la problématique ;
- Modes de vie à l’échelle du Rhin Supérieur : préparation d’un enquête ;
- Actualisation de la cartographie des aménagements.

D) Grande Région et Attractivité :

- Etoile Ferroviaire de Mulhouse : analyse du positionnement à l’échelle nationale et internationale, proposition d’actions ;
- Description et connaissance de l’EAP et de son environnement ;
- Filière logistique : Fonctionnement, description et potentiel ;
- Situation de l’emploi salarié dans le Rhin Supérieur : comparaison France / Allemagne ;
- Diagnostic local partagé : actualisation, extension de périmètre au Sud Alsace.

La Communauté, comme l’ensemble des partenaires de l’Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention, sont inscrits au BP 2014.

Dépenses de fonctionnement : 233.000 €
Ligne de crédit 645
Compte 6574
Service gestionnaire et utilisateur : 432

Dépenses d’investissement : 6.000 €
Ligne de crédit 16.642
Compte 20421
Service gestionnaire et utilisateur : 432

Le Conseil d'Agglomération autorise son Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention proposée.


P.J. : 1 projet de convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





Programme Partenarial 2014





Sommaire

Légende des tableaux

PREAMBULE

*Un programme triennal décliné en une mise en œuvre annuelle
Les défis du territoire de la région mulhousienne*

Le réseau des agences d'urbanisme

*Le réseau des agences de l'Espace Rhin Rhône : une histoire commune
Le réseau des agences alsaciennes : à l'échelle de pertinence régionale*

Axe A : Prospective et planification urbaines

Accompagner les évolutions réglementaires : contenu et articulation des documents

Axe B : Stratégie d'adaptation du territoire

Connaître les changements en cours et à venir.... pour mieux les intégrer

Axe C : Modes de vie et liens sociaux

Analyser la fonction « habiter » dans toutes ses dimensions

Axe D : Grande région et attractivité

Cerner davantage les potentiels économiques et partenariaux

Axe E : Connaissance et partage

Un chaînage entre le suivi des données et de l'information, l'expertise et la mise en relief des savoirs

ANNEXE /les partenariats

4
5
5
5
5
5
5
6
6
7
7
8
8
9
9
10
10
11

Légende des tableaux

Présentation des études et des missions inscrites au programme partenarial

Type de mission

Production

= Formalisation d'un document d'études

Expertise

= Contribution orale, quelques données, simple note

Communication

= Doc de communication "pur", études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie....)

AMO

= Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Echéance

T1 / T2 / T3 / T4

= Échéancier de la mission par trimestre

< Début avant 2014

= Nouvelle mission

> Fin prévue après 2014

CP

= **Chef de projet**

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

CBa : Christelle Barlier // **CCW** : Cécile Callifano-Walch // **CH** : Catherine Horodyski // **DT** : Didier Taverne // **JK** : Jennifer Keith // **LH** : Ludovic Hoerdet // **NS** : Nathalie Saby // **RHB** : Roxane Hermitteau-Beyribey // **SDa** : Sébastien Dassonville // **SDr** : Stéphane Dreyer //

A

= **ADEUS**

Niveau de collaboration avec l'Agence de Strasbourg (Adéus)

\$\$\$ Co-Production

\$\$ Relecture/Echanges

\$ Tenue informée

NC (tableau page 11)

= Note de cadrage

Le démarrage de la mission est conditionnée par l'écriture concertée d'une note de cadrage

Partenariat (tableau page 11)

Les partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de l'étude sont indiqués dans le tableau de la page 11 :

- **m2A** = Mulhouse Alsace Agglomération
 - **Etat** = Dréal et/ou DDT
 - **Région** = Région Alsace
 - **SCoT** = Syndicat Mixte pour le SCoT de la région Mulhousienne
 - **CCPFRS** = Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud
 - **Communes***
 - **Mef** = Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne
 - **CCI** = Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
 - **Serm** = Société d'Équipement de la Région Mulhousienne
 - **Pôle Métro.** = Pôle métropolitain
 - **Pays RM** = Pays de la Région Mulhousienne
 - **AREAL** = Association Régionale des Organismes Hlm d'Alsace
 - **EAP** = EuroAirPort
 - **Oriv** = Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
 - **Orsal** = Observatoire Régionale de la Santé
- Ces 14 partenaires sont membres de l'Agence, exceptées les communes, dont les missions leur concernant sont instruites et financées par leur EPCI, m2A ou CCPFRS.
- Le 15^{ème} adhérent de l'Agence, la **Chambre des métiers**, sera plus particulièrement associé à une mission de l'axe E « la Lettre de l'Agence : connaissance de l'artisanat »

Trois niveaux de partenariat spécifiques sont à distinguer (ces niveaux peuvent évoluer en cours d'études) :

• Les partenaires « pilotes »

Ils sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission, le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage. Ils participent à la définition, le cas échéant, de la note de cadrage.

• Des partenaires associés

Ils sont tenus informés du déroulement et du résultat de l'étude. Ils sont invités aux comités techniques et participent au comité de pilotage.

• Les partenaires de base

Ils sont tenus informés de l'avancement et du résultat des études. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire comités techniques.

PREAMBULE

Un programme triennal décliné en une mise en œuvre annuelle

La mise au point du programme de travail est un moment clé pour l'Agence et ses membres. Il reflète la volonté de partager les attentes et engagements de chacun. Il constitue l'essence même de l'esprit d'une Agence du réseau FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme).

Un horizon triennal

Le programme de travail annuel s'inscrit dans une durée de 3 ans. Elle permet de donner une perspective aux travaux de l'Agence. Elle correspond aussi à la convention qui lie l'Agence et l'Etat.

Une mise en œuvre annuelle

Le programme annuel est établi avec l'ensemble des partenaires de l'Agence. Consultés d'abord sur le bilan des actions et les perspectives qui en découlent, les membres de l'Agence s'expriment et se concertent pour élaborer la déclinaison annuelle du programme triennal.

Une période triennale prolongée d'une année en 2014

2014 aurait dû marquer le début d'une nouvelle période triennale du programme de travail. Néanmoins, il a été décidé d'allonger d'une année la période de contractualisation passée 2011-2013. L'année 2014 est charnière dans le calendrier électoral et législatif. La gouvernance de l'Agence est renouvelée à l'occasion des élections municipales. L'Etat revise sa convention de partenariat avec la fédération, notamment à la lumière de la loi ALUR. Il est donc plus opportun d'entamer une nouvelle période triennale en 2015, assise sur de nouvelles bases de travail.

Les défis du territoire de la région mulhousienne

La région mulhousienne se situe au cœur d'un espace transfrontalier. Il convient de prendre en compte un espace plus large que celui du pays de la région mulhousienne : déplacements quotidiens des actifs et des consommateurs, du marché immobilier, de l'emploi et des logiques de localisations des activités. Le périmètre de la région mulhousienne, avec ses déclinaisons internes est le plus petit dénominateur commun des ensembles géographiques contenus dans ce programme partenarial. Les défis de la région mulhousienne sont à l'échelle de ce grand territoire :

- > Un accompagnement de la **mutation économique** pour assurer son rayonnement ;
- > La réponse de l'urbanisme aux enjeux climatiques, de **précarité énergétique**, de développement durable et de **maîtrise foncière** ;
- > La valorisation d'un **réseau de transport en commun performant**: le Tram-Train de France, le réseau grande vitesse.
- > Une attention aux **mutations sociales et urbaines**, encline à une spécialisation des territoires et une dégradation du « vivre ensemble ».

Le réseau des agences d'urbanisme

Le réseau des agences de l'Espace Rhin Rhône : une histoire commune

Les quatre agences d'urbanisme de l'espace métropolitain Rhin Rhône et appartenant au réseau de la FNAU (Belfort, Besançon, Montbéliard et Mulhouse) ont signé une charte de coopération. Des échanges techniques ont lieu entre salariés de ces agences. Leur rencontre annuelle se tiendra le 19 juin 2014 à Belfort, sur le thème des nouvelles mobilités.

Le réseau des agences alsaciennes : à l'échelle de pertinence régionale

L'Agence et son homologue de Strasbourg (Adéus) partagent des enjeux régionaux communs (Climat Air Energie, étalement urbain...). Leur coopération s'est renforcée depuis quelques années par le traitement conjoint du dossier (par ex pour le Pôle Métropolitain Strasbourg-Mulhouse), des invitations croisées aux différents événements organisés par l'une ou l'autre, le traitement de dossiers en mode collaboratif, voire la tenue de manifestation en commun. En 2014, une part de leur programme de travail a été mis en commun. Cette mutualisation intensifiée se décline selon trois niveaux de collaboration : Co-production / Echanges / information simple (voir dernière colonne des tableaux par axe pour le détail des missions concernées).

Axe A : Prospective et planification urbaines

Accompagner les évolutions réglementaires : contenu et articulation des documents

Les missions et études contenues dans cet axe résultent des évolutions législatives récentes et à venir : l'intégration de plus en plus forte des différents documents cadres de planification et de programmation territoriales : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de déplacements Urbains (PDU)... L'Agence travaille en partenariat avec les maîtres d'ouvrage de ces documents. Son rôle oscille entre l'AMO et la production. Elle veille à assurer une cohérence entre toutes les démarches. Elle peut également être sollicitée en termes de pédagogie sur les champs novateurs de l'aménagement.

Missions 2013 permettant de répondre aux objectifs de l'axe A

En 2013, le rôle de l'Agence est toujours de suivre et d'animer le SCoT de la région mulhousienne. Cette année verra la poursuite de la procédure de révision du SCoT. L'Agence accompagne les partenaires dans la mise en œuvre du PLH de m2A et la formalisation du PDU. Ce dernier étant réfléchi à l'échelle de la région mulhousienne. L'Agence poursuit ou engage des missions d'AMO de PLU auprès de communes de l'agglomération.

Liste des études et des missions Axe A

Type de mission	Échéance	CP	A
	< > T1 T2 T3 T4		
SCoT de la Région Mulhousienne : Suivi et animation			
>Administration	<>	■	CCW
>Compatibilité SCoT/Documents d'urbanisme (PLU, POS...)	<>	■	CCW
>Cohérence Inter-SCoT	<>	■	CCW
>Suivi du Scot : mise en perspectives	<>	■	CCW
>Prise en compte documents supra-SCoT (sdage, SRCAE, SRCE...)	<>	■	CCW
SCoT de la Région Mulhousienne : Révision année n°3			
>Gestion administrative de la révision		■	JK/CBa
>AMO bureaux études (Commerce, environnement)		■	DT/CH
>Elaboration PADD	<>	■	JK/CBa
>Elaboration DOO	<>	■	JK/CBa
>Temps 0 de la "tache urbaine" et consommation foncière	<>	■	LH
>Armature urbaine et prospective régionales		■	JK/CCW, \$\$
Documents de programmation : suivi du PLH m2A			
>Appui la mise à jour du PLH (2 communes à intégrer)		■	JK
>Guide mise en œuvre : Thème_2 Urbanisme réglementaire	<	■	CBa
>Guide mise en œuvre : Thème_3 Urba opérationnel	<	■	CHa
>Guide mise en œuvre : Thème_4 Production de logements	>	■	JK
>Cartes identité des Communes&Quartiers m2A (territo. LLS)	<	■	Sda
>Suivi annuel du PLH	<>	■	JK
Documents de programmation : suivi du PDU m2A			
>Appui à la révision du PDU	<>	■	SDr
>Réseau structurant transports collectifs à horizon 2030	<	■	SDr
(dont localisation nouvelle gare Ile Napoléon)	<	■	SDr
>Espaces publics et stationnement auto : retour d'expériences		■	CH
La qualité des PLU			
>Optimisation et renouvellement fonciers dans PLU (Préface*)		■	CCW
>PLU Illzach (fin procédure)	<	■	CH
>PLU Wittenheim (fin procédure)	<	■	CH
>PLU Habsheim (fin procédure)	<	■	CH
>PLU Didenheim & projet urbain quartier nord	<>	■	CBa
>PLU Reiningue : lancement démarche		■	CH
>PLU Xxx : lancement démarche		■	CCW

La légende du tableau se trouve en page 4

Axe B : Stratégie d'adaptation du territoire

Connaître les changements en cours et à venir.... pour mieux les intégrer

Nos territoires doivent faire face à de nouvelles données. Les plus prospectives sont de trois ordres : une raréfaction de l'énergie, une consommation exponentielle du foncier et un affaiblissement constant de la biodiversité. Elles réinterrogent fortement notre urbanisme, nos modes de vie et nos pratiques sociales. L'Agence d'Urbanisme intègre ces questions en tant que tête de chapitre. Elles sont le fondement de l'action publique et de l'aménagement de la Région Mulhousienne. Le travail se décline à toutes les échelles : du quartier au grand territoire.

⊕ Missions 2014 permettant de répondre aux objectifs de l'axe B

Cette année 2014 est marquée par le travail sur la hiérarchisation du foncier économique de m2A. Des expertises urbaines pour les communes nouvellement intégrées à m2A seront produites : Wittelsheim et Steinbrunn-le-bas. Une mission de composition urbaine à visée environnementale de 3 zones d'activités sur le territoire du GERPLAN inter-EPCI (CC Portes de France Rhin-Sud et Essor du Rhin) est également au programme.

Liste des études et des missions Axe B

Urbanisme différent	Type de mission	Échéance				CP	A
		< >	T1	T2	T3		
>Faisabilité de la "voie du milieu" Wittelsheim/Kingersheim	Production	<>	■				CH
>Démarches innovation quartier Fonderie à Mulhouse	Expertise		■				CH
>Programmation quartier DMC à Mulhouse	Expertise	<>	■				DT
>Espaces publics et circulations douces à Steinbrunn le Bas	Production		■				COV
>Urbanisme à Wittelsheim (sujet en attente)	A définir		■				CH
>Aménagement 3 ZAE* (Bantzenheim, Biodelsheim, Fessenheim)	Production		■				CH
Nouvelles données sur les questions foncières							
>ZAE* m2A (Ph1): hiérarchisation et positionnement	Production		■				DT
>ZAE* m2A (ph2): qualification sites prioritaires (Phase 1)	2015	>					CH
>Préface* : Contributions actives	Exp&Com	<	■				COV
							\$
Fonctionnalités naturelles et cadre de vie renforcés							
>Energie&Territoires : mise en perspectives des études	Exp&Com	<	■				CH
>Laboratoire Alimentaire Wittelsheim : formation ADEME	Exp&Com	<	■				CH
>Equitée: suite démarche "Ville Post Carbone"	Exp&Com	<	■				DT

*ZAE: Zone d'activités économiques
La légende du tableau se trouve en page 4

Axe C : Modes de vie et liens sociaux

Analyser la fonction « habiter » dans toutes ses dimensions

L'Agence d'Urbanisme travaille au côté des partenaires sur les champs en pleine évolution de l'habitat au sens large, dans la continuité des années passées. Politique de la ville, veille sur les marchés immobiliers, enjeux de la mobilité... Néanmoins, elle se donne la possibilité de s'ouvrir à des thématiques connexes au logement... mais intimement imbriquées dans les fonctions habitat, à savoir les équipements et services à la population.

⊕ Missions 2014 permettant de répondre aux objectifs de l'axe C

Le programme 2014 comprend comme les deux dernières années, des « grands » dossiers pluriannuels relatifs à la politique de la ville, au suivi des marchés de l'habitat ou encore à l'observatoire du Tram-Train.

Des points saillants sont à retenir sur les missions de cet axe, car ils investissent de nouvelles thématiques ou méthodes de travail : un chantier nouveau relatif à la connaissance des Séniors, une implication soutenue dans la réforme de la Politique de la Ville, le recours aux sciences sociales clairement affiché pour deux dossiers (Préparation enquête Modes de vie, Comportement des usagers du système Tram Train / TER/ Tramway).

Liste des études et des missions Axe C

Fonctions résidentielles imbriquées	Type de mission	Échéance				CP	A
		< >	T1	T2	T3		
>Suivi PICO (Programme Intervention Copropriétés Coteaux)	Production	<	■				SDa
>Atlas des habitants de la Région Mulhousienne	Production	<	■				SDa
>Refontes des observatoires quartiers prioritaires	Production		■				SDa
>Peuplement des Coteaux: Analyse données sociales (OPS)	Production	<	■				SDa
>Peuplement de Bourzwiller: Analyse données sociales (OPS)	Production		■				SDa
>Contrat Unique Politique de la ville : Préfiguration	Prod&Com	<	■				SDa
>Analyse quartiers priorit. politique de la ville (OPPV)	Prod&exp		■				SDa
>Observatoires des Copropriétés m2A	Production	<>	■				JK
>Connaissance des séniors : démographie, logements...	Production	>	■				JK
>Atelier Santé-ville de Mulhouse	Prod&anim	<>	■				SDa/MS
Bassin de vie et cohésion sociale							
>Modes de vie à l'échelle métropolitaine : préparation enquête	Expertise		■				JK
>lien Urba&Depl: Gare TT VxThann&Wittel&Dornach	Production	<	■				CH
>Comportement usagers/système intégré, TER/TT/Tramway	Production	>	■				SDr
>Covoiturage domicile-travail régions mulh. et fibourgeoise	AMO		■				SDr
>Cartographie des aménagements cyclables : actualisation	Production		■				LH
>Indicateurs de fréquentation de la ville-centre de Mulhouse	Prod&Com	<>	■				NS

La légende du tableau se trouve en page 4

Axe D : Grande région et attractivité

Cerner davantage les potentiels économiques et partenariaux

L'Agence d'Urbanisme traite plus intensément des questions « grand territoire ». Elles relèvent du champ de l'économie et de l'attractivité, des liens de partenariat et des relations fonctionnelles entre la région mulhousienne et les espaces voisins.

La meilleure connaissance de l'articulation de la Région Mulhousienne avec son environnement territorial, notamment régional, fait partie intégrante de cet axe. Le volet économique, outre le portrait de territoire qui devrait être réalisé annuellement, est avant tout étudié sous l'angle de la prospective.

↳ Missions 2014 permettant de répondre aux objectifs de l'axe D

2014 se caractérise, comme en 2013, par un nombre de thèmes d'études assez restreint pour cet axe D. Cette ventilation des moyens permet d'ancrer notre expertise encore plus en profondeur sur quelques dossiers phares.

La filière logistique sera étudiée en profondeur. Les dossiers Grands territoires et attractivité comportent uniquement de nouvelles investigations. Ils démontrent aussi l'intérêt des partenaires de confier à l'Agence des missions à cette échelle pertinente d'analyse pour notre région mulhousienne : Etoile ferroviaire, Euroairport, retombées de ZAC...

Dans ce même état d'esprit d'ouverture territoriale, il convient de noter que le diagnostic local partagé sera mené à une échelle sud-Alsacé.

Liste des études et des missions Axe D

Type de mission	Echéance	CP	A
	< > T1 T2 T3 T4		
Réseaux, attractivité et grands territoires			
>Mieux connaître l'EuroAirport	I >	SDr	
>Evaluation ZAC Nouveau Bassin et ZAC Collines l'Il		DT	
>Stratégie accessibilité ferroviaire Rég. Mulh. (Echelle F & UE)	I >	SDr	
>Journée de l'Innovation urbaine		SDr	\$\$\$
Mutations économiques et filières			
>Actualisation diagnostic local (+ Wittelsheim + Sud Alsace)	<	DT	
>Filière automobile : Emploi formation	<	DT	
>Filière automobile : Finance & accompagnement dévelopt.	<	DT	
>Filière logistique : Fonctionnement		DT	\$\$
>Filière logistique : Données quantitatives locales		DT	\$\$
>Filière logistique : Développement, emploi, formation	I >	DT	\$\$
>L'emploi salarié France et Allemagne : comparaison		DT	\$

La légende du tableau se trouve en page 4

Axe E : Connaissance et partage

Un chaînage entre le suivi des données et de l'information, l'expertise et la mise en relief des savoirs

L'Agence assure une mission de communication de ses travaux par volonté affirmée de contribuer au dialogue local. Le centre de documentation constitue un fonds documentaire dans nos domaines de compétences : ouvrages et revues spécialisées, études de l'Agence, travaux de nos partenaires. Une partie des dossiers thématiques est accessible depuis le site internet de l'Agence. Le centre de documentation gère également une photothèque. Cet axe de travail de l'Agence comporte également l'ensemble des expertises ponctuelles. Il est affirmé pour les années à venir. La mission « expertise » est garante de réactivité dans le cadre de réponse à des besoins ponctuels. Elle prend la forme de notes thématiques retours d'expérience, présentation en réunions, participation à des comités de pilotage ... En outre, l'ensemble des « observatoires » a été regroupé dans ce chapitre. Ils constituent le fondement de nos travaux.

↳ Missions 2014 permettant de répondre aux objectifs de l'axe E

Les lignes de l'axe E profitent à tous les partenaires. Elles ne sont pas fléchées spécifiquement vers l'un d'entre eux. Elles relèvent des questions de traitement des données du recensement de la population à l'échelle locale, de la stratégie de valorisation des études et de communication du fait urbain « prospectif » ainsi que de l'expertise de l'Agence.

Quelques dossiers nouveaux sont à signaler car ils s'appuient sur un territoire élargi (Portrait sud-Alsacé), défriche un sujet nouveau (marchés fonciers), suit une évolution de nos pratiques professionnelles (PLUj, écoquartier). Le programme comprend une nouvelle ligne dédiée aux séances d'acculturation pour les nouveaux élus.

↳ Important pour les missions de l'axe E : Les niveaux de partenariat des membres de l'Agence sont indifférenciés (A priori, ils sont tous concernés)

Liste des études et des missions Axe E

Type de mission	Echéance	CP	A
	< > T1 T2 T3 T4		
Observatoires			
>Portrait du Sud-Alsacé et enjeux d'interterritorialité (dont extrait Région Mulhousienne)		CCW	\$\$
>Notice Evolution population 2006/2011		NS	NS
>Les marchés fonciers et prix référence (Bench mark, méthode)		JK	JK
>Observatoire départemental des loyers (contribution)	<>	JK	JK
>Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier	<>	JK	JK
>Portail Données communes A gences (PDA) ADEUS/AURM		NS	\$\$\$
Communication et documentation			
>AURM Actualité (newsletter) : 6 numéros	<>	Tous	\$
>Matinales : 4 (Politique ville/Energie&territoire/TAD/PLUi)	<>	Tous	\$
>Revue presse quotidienne en ligne (+zoom éco)	<>	RH	\$
>Panoramas "les dernières publications" : 3 ou 4 numéros	<>	RHB	\$
>"La Lettre" 2 numéros: Politique ville / l'Artisanat	<>	Sda/NS	\$
Expertises transversales et pédagogie			
>Club PLUi d'Alsace	I >	Cba	\$\$\$
>Commission régionale Club Ecoquartier	I >	CH	\$\$\$
>Bloc notes, expertises d'actualités, retours colloques		Tous	\$\$
>Les documents cadre supra-communaux expliqués aux élus		Cba	\$\$
>Traitement de données à la demande (données, carto etc...)	<>	NS/LH	\$\$
>Expertises à la demande et conseils aux communes	<>	Tous	\$\$

La légende du tableau se trouve en page 4

ANNEXE / les partenariats

(Informations indicatives et évolutives & légende tableau page 4)

	m2A	Etat	Région	SCoT	PFRS	Commune	MEF	CCI	Serm	Pôle Métro	Pays RM	Areal	EAP	Ornv	Orsal	NC
SCOT de la Région Mulhousienne : Suivi et animation																
>Administration																
>Compatibilité SCOT/Documents d'urbanisme (PLU, POS...)																
>Cohérence Inter-SCOT																
>Suivi du Scot : mise en perspectives																
>Prise en compte des documents supra-SCoT (Sdage, SRCAE, SRCE...)																
SCOT de la Région Mulhousienne : Révision année n°3																
>gestion administrative de la révision																
>AMO bureaux études (Commercé, environnement)																
>Elaboration DOO																
>Elaboration DOU																
>Temps 0 de la "tache urbaine" et consommation foncière																
>Analyse urbaine et prospective régionales																
Documents de programmation : suivi du PLH m2A																
>Appui la mise à jour du PLH (2 communes à intégrer)																
>Guide mise en œuvre : Thème 2 Urbanisme réglementaire																
>Guide mise en œuvre : Thème 4 Infra opérationnel																
>Cartes identité Communales&Carrières m2A (terroir, LLS)																
>Suivi annuel du PLH																
Documents de programmation : suivi du PDU m2A																
>Suivi du PDU																
>Réseau structurent transports collectifs à horizon 2030 (dont localisation nouvelle gare la Napeléon)																
>Espaces publics et stationnement auto. : retour d'expériences																
Qualité des PLU																
>Optimisation et renouvellement fonciers dans PLU (Préface®)																
>PLU Illzach (fin procédure)																
>PLU Wittenheim (fin procédure)																
>PLU Haysheim (fin procédure)																
>PLU Didenheim & projet urbain quartier nord																
>PLU Reinique : lancement démarche																
>PLU Xxx : lancement démarche																
Urbanisme différent																
>Faisabilité de la "voie du milieu" Wittenheim/Kingersheim																
>Démarches innovation quartier Fondère à Mulhouse																
>Programmation quartier DMC à Mulhouse																
>Espaces publics et circulations douces à Sleimburni le Bas																
>Urbanisme à Wittenheim (sujet en attente)																
>Aménagement à ZAE* (Bantzenheim, Bledsheim, Fessenheim)																
Nouvelles données sur les questions foncières																
>ZAE m2A (PH) : hiérarchisation et positionnement																
>ZAE m2A (ph2) : qualification sites prioritaires (Phase 1)																
>Préface® : Contributions actives																
Fonctionnalités naturelles et cadre de vie renforcés																
>Energie&Territoires : mise en perspectives des études																
>Laboratoire Alimentaire Wittenheim : formation ADEME																
>Equilée : suite démarche "Ville Post Carbone"																
Fonctions résidentielles imbriquées																
>Suivi du PICO (Programme d'Intervention Copropriétés Coleaux)																
>Atlas des habitants de la région mulhousienne																
>Retonnes des observatoires quartiers prioritaires																
>Peuplement des Coteaux : Analyse données sociales (OPS)																
>Contrat Unique Politique de la ville : Préfiguration																
>Analyse quartiers prioritaires politique de la ville (QPPV)																
>Observatoires des Copropriétés m2A																
>Connaissance des séniors : démographie, logements....																
>Atelier Santé-ville de Mulhouse																
Bassin de vie et cohésion sociale																
>Modes de vie à l'échelle métropolitaine : préparation enquête																
>lien Urb&Dépt : Gare T1 VITham&Wille&Dornach																
>Zoom comportement usagers/système intégré TERT/Ttramway																
>Coopération domotrail régions mult. et tribourg																
>Cartographie des aménagements cyclables : actualisation																
>Indicateurs de fréquentation de la ville-centre de Mulhouse																
Réseaux, attractivité et grands territoires																
>Mieux connaître l'EuroAirport																
>Evaluation ZAC Nouveau Bassin et ZAC Collines&I																
> Stratégie accessibilité ferroviaire Rég. Mulh. (Echelle F & UE)																
>Journée de l'innovation urbaine																
Innovations économiques et filières																
>Actualisation diagnostic local (+ Wittenheim + Sud Alsace)																
>Filière automobile : Emploi formation																
>Filière automobile : Finance & accompagnement développement																
>Filière logistique : Fonctionnement																
>Filière logistique : Données quantitatives locales																
>Filière logistique : Développement, emploi, formation																
>L'emploi Saône France et Allemagne : Comparaison																

CONVENTION 2014

**entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2014, ci après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",
exposent et conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'État, la Région et le Syndicat Mixte du SCOT de la Région mulhousienne), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2014, et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Détermination des actions

Les actions de l'Agence bénéficiant d'une aide de m2A sont celles définies aux articles 2, 2 bis et 2 ter.

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains,
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2014.

Il est ici rappelé que les 5 axes du programme partenarial 2011-2013 étaient les suivants et que le programme partenarial 2014 s'inscrit en continuité de ces axes :

- A. Prospective et planification urbaine : Accompagner les évolutions réglementaires (2014 : poursuite des actions en matière de révision du SCOT, mise en œuvre du PLH, accompagnement de la révision du PDU ...) ;
- B. Stratégie d'adaptation du territoire : Connaître les changements en cours et à venir (2014 : foncier économique notamment – hiérarchisation) ;
- C. Modes de vie et lien sociaux : convoier le citoyen entre se loger et habiter (2014 : accompagnement à la préparation du contrat unique...);
- D. Grande Région et Attractivité : cerner davantage les potentiels économiques (2014 : l'EAP et son environnement, filière logistique ...);
- E. Connaissance et partage : tableaux de bord, atlas ...

La Communauté, comme l'ensemble des 15 partenaires de l'Agence (Etat, Région...), participe à la totalité de ce programme et à son suivi.

A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site internet.

Le Programme Annuel 2014 de l'AURM (annexe I) précise l'ensemble des missions effectuées en 2014 par l'Agence.

Ce même Programme Partenarial 2014 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Article 2bis- Missions de l'Agence conduites à l'initiative de m2A

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont les suivantes :

A) Prospective et Planification urbaine :

- Suivi et mise en œuvre du PLH : suivi annuel, guide de mise en œuvre, actualisation ;
- Révision du PDU : accompagnement ;
- Elaboration du réseau structurant des Transports en Commun – Horizon 2030 ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de PLU.

B) Stratégie d'adaptation du territoire :

- Foncier économique : observatoire, proposition de hiérarchisation et de positionnement ;
- Etude de faisabilité de la voie du milieu Kingersheim-Wittenheim ;
- Conduite d'expertises sur différents communes : Steinbrunn-le-Bas ...
- Energie et Territoires : Production énergétique décentralisée et localisée, synthèse des actions en cours.

C) Modes de vie et cohésion sociale :

- Atlas des habitants de la région mulhousienne ;
- Refonte de l'observatoire des quartiers prioritaires ;
- Mise en place de l'observatoire des copropriétés en difficulté ;
- Finalisation de la préfiguration du contrat unique ;
- Appui à l'élaboration du contrat unique ;
- Parcours résidentiel des seniors : tour d'horizon de la problématique ;
- Modes de vie à l'échelle du Rhin Supérieur : conditions de réalisation d'une enquête ;
- Actualisation de la cartographie des aménagements.

D) Grande Région et Attractivité :

- Etoile Ferroviaire de Mulhouse : analyse du positionnement à l'échelle nationale et internationale, proposition d'actions ;
- Description et connaissance de l'EAP ;
- Filière logistique : fonctionnement, description et potentiel ;
- Situation de l'emploi salarié dans le Rhin Supérieur : comparaison France / Allemagne ;
- Diagnostic local partagé : actualisation, extension de périmètre au Sud Alsace.

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de l'axe E (connaissance et partage : observatoires, communication, documentation, expertise, pédagogie) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PLU), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure où la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal.

Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communes membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'Agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalable à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2014, la subvention accordée s'élève à 489.000 Euros dont 250.000 € d'acompte au titre du premier semestre ont fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le solde de 239.000 € se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 233.000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article2) ;

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds trimestriels de la part de l'AURM :

- 6.000 € en juillet au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 116.500 € en septembre au titre du troisième trimestre ;
- 116.500 € en novembre au titre du dernier trimestre.

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2013 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (septembre 2014, février 2015) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires. Par ailleurs, avant le 15 février 2015, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2014 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2015.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Agence ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

L'assesseur

Le Président

Christophe BITSCHENE

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
 Décision exécutoire le 4/7/2014
 Le Président
 Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
 Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES
 PEDESTRES : CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION (4101/7.5.2/74C)**

Les quatre associations du Club Vosgien qui interviennent sur le territoire communautaire (Mulhouse et Crêtes, Soultz, Guewenheim et Kingersheim), sont liées avec Mulhouse Alsace Agglomération par une convention cadre définissant leurs modalités d'intervention pour la mise en œuvre des itinéraires de découverte du schéma directeur des itinéraires pédestres.

Cette convention définit notamment les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de ces interventions. Pour chaque exercice, une convention annuelle d'exécution précise les actions agréées, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour l'exercice 2014, les associations Mulhouse et Crêtes et Soultz s'engagent à baliser 45 km de nouveaux itinéraires, selon les plans annexés à la présente délibération. Par ailleurs, l'association Mulhouse et Crêtes s'engage à réaliser la maintenance de 30 km d'itinéraires urbains balisés en 2012. En appliquant les prix unitaires définis dans la convention cadre le montant des subventions versées à chaque association se répartit de la façon suivante :

Association Mulhouse et Crêtes :

Balisage de nouveaux itinéraires : 22,1 km x 65 € =	1 437 €
Maintenance d'itinéraires existants : 30 km x 25 € =	750 €

Soit au total 2 187 €.

Association Soultz :

Balisage de nouveaux itinéraires : 22,9 km x 65 € =	1 489 €.
---	----------

Soit un montant total de 3 676 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement 2014 dans le cadre de la ligne de crédit 16631 chapitre 204.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention annuelle d'exécution,
- autorise le Président ou son Assesseur Délégué à signer la susdite convention et à procéder aux règlements afférents.

P.J. : - projet de convention

- plans des itinéraires balisés en 2014 par les associations du Club Vosgien

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



REALISATION ET MAINTENANCE DU BALISAGE DES ITINERAIRES DE
DECOUVERTE DU SCHEMA DIRECTEUR PEDESTRE DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION 2014

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président ou son Assesseur Délégué en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

et

l'association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien représentée par Monsieur Thierry SCHLAWICK, Président, ayant son siège 33 Grand Rue à Mulhouse

l'association Soultz du Club Vosgien représentée par Monsieur Pascal Baumann, Vice Président, ayant son siège 25 rue de Reims à Bollwiller

désignées sous le terme « les associations du Club Vosgien » ou « les associations » d'autre part.

Vu la convention cadre pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur pédestre de Mulhouse Alsace Agglomération approuvée par le conseil d'agglomération de m2A du 19 décembre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les deux associations du Club Vosgien citées ci dessus, sont liées avec Mulhouse Alsace Agglomération par une convention définissant les modalités d'intervention de ces associations pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur, ainsi que les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de leurs interventions.

Pour chacun de ces exercices cette convention est assortie d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions agréées, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le programme des itinéraires qui seront balisés en 2014 par les associations du club vosgien et le montant de la subvention accordée par m2A à chacune d'entre elles selon les modalités de la convention cadre mentionnée ci-dessus

Article 2 : Linéaire 2014 des sentiers pédestres balisés

Les associations s'engagent à réaliser le balisage des itinéraires suivants :

Association Mulhouse et Crêtes :
33,02 km selon plan annexé à la présente convention.

Association Soultz :
20 km selon plan annexé à la présente convention.

Article 3 : Linéaire 2014 des sentiers pédestres entretenus

Association Mulhouse et Crêtes :
30 km

Article 4 : Montant des subventions

M2A versera aux associations les subventions suivantes :

Association Mulhouse et Crêtes :
22,1 km x 65 € + 30 km x 25 € = 2187 €.

Association Soultz :
22,9 km x 65 € = 1489 €

Article 5 : Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution de la présente convention sont définies dans la convention cadre pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur pédestre de Mulhouse Alsace Agglomération approuvée par le conseil d'agglomération de m2A du 19 décembre 2011.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération

Pour le Club Vosgien
association Mulhouse et Crêtes

L'assesseur

Le Président

Paul-André STRIFFLER

Thierry SCHLAWICK

Pour le Club Vosgien
association Soultz

Le Vice Président
Pascal BAUMANN

Annexes :

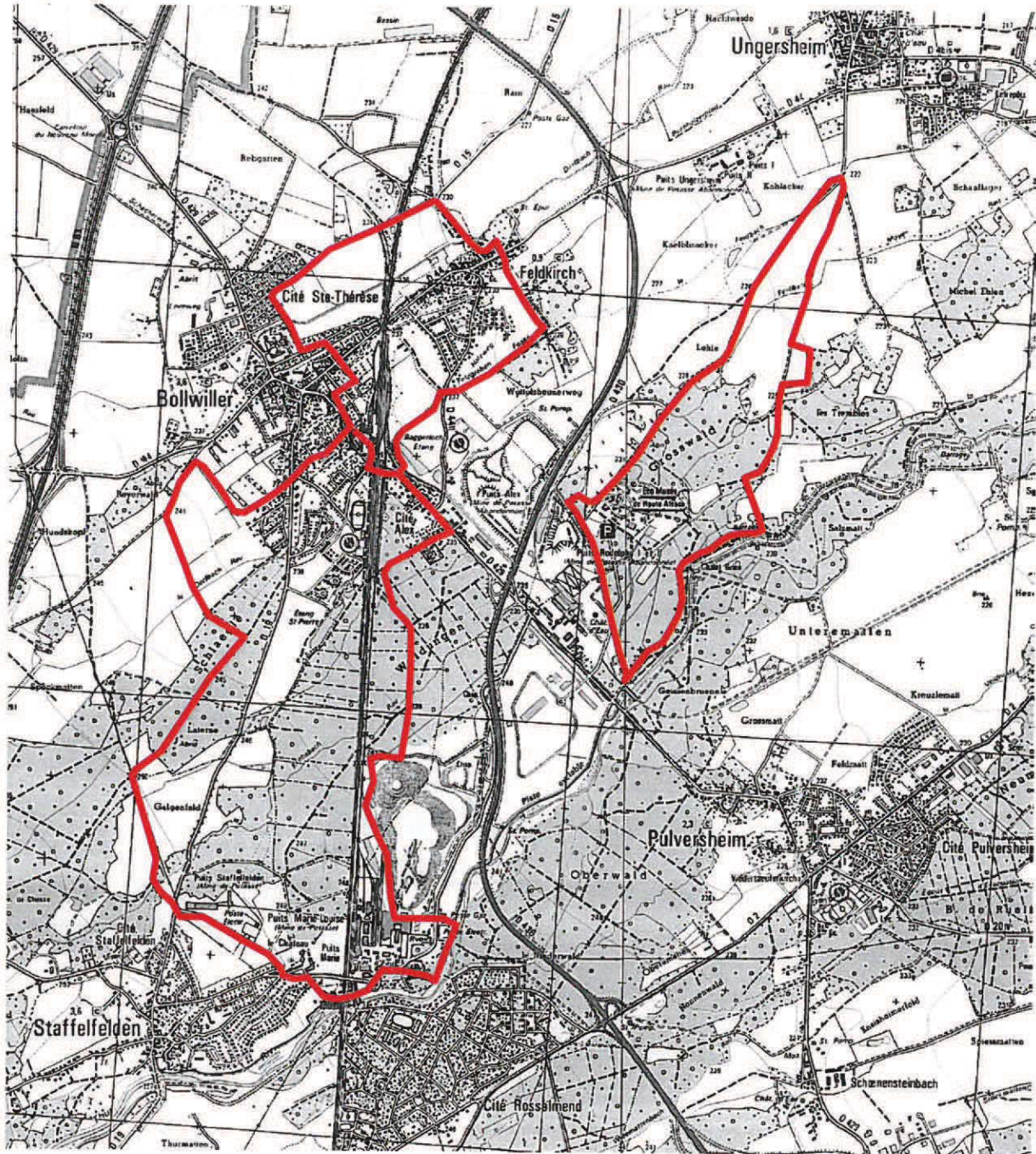
Plan de situation des sentiers balisés en 2014 par l'association Soultz

Plans de situation des sentiers balisés en 2013 par l'association Mulhouse et Crêtes

Programme 2014 de balisage des itinéraires pédestres

Club Vosgien Soutz

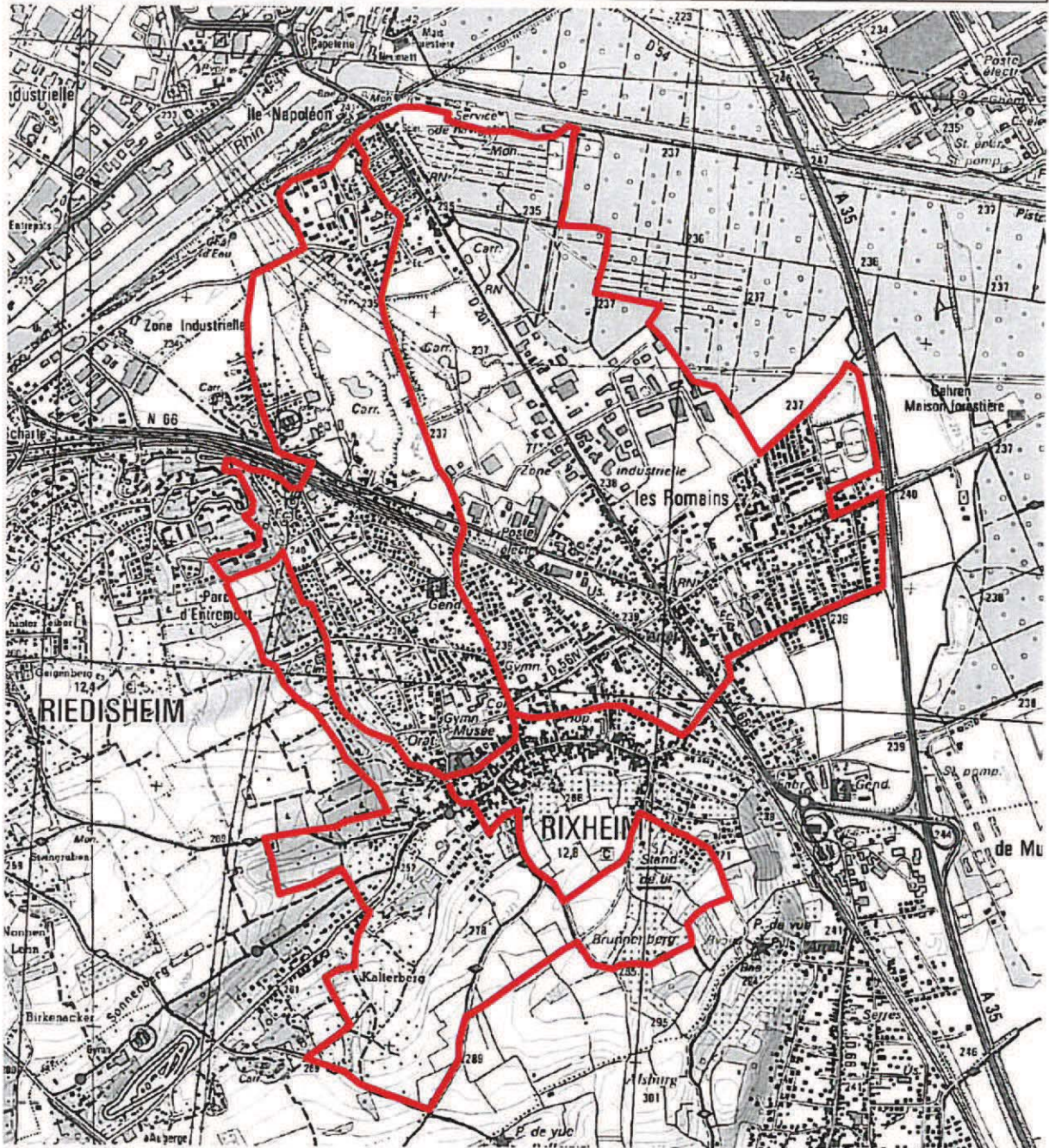
Circuits à Ungersheim, Bollwiller Feldkirch et Staffelfelden



Programme 2014 de balisage des itinéraires pédestres

Club Vosgien Mulhouse et Crêtes

Circuits à Rixheim



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTIONS AVEC MEDIACYCLES POUR LA GESTION DES ABRIS VELOS
DES GARES (4101/1.4.3./97C)**

m2A réalise, avec la participation de la Région Alsace, un abri vélo de 200 places à côté de la Gare de Mulhouse, avenue Leclerc.

L'association Médiacycles dont les locaux sont situés à proximité immédiate et qui gère depuis 2011 les abris vélos des trois stations mulhousiennes du Tram-train, a accepté d'assurer également la gestion de cet abri qui sera accessible par badge.

Pour ce nouvel abri, m2A verserait une rémunération forfaitaire annuelle de 1000€ pour son entretien et sa surveillance.

Les badges seraient délivrés par Médiacycles aux utilisateurs contre le versement d'un abonnement annuel de 20€. Sur le montant de chaque abonnement, 5€ seraient reversés à m2A.

Les conditions de fonctionnement de ce nouveau service rendu aux cyclistes de l'agglomération ainsi que les engagements réciproques de m2A et de l'association Médiacycles sont fixés par convention dont le projet est joint en annexe.

En outre, il est proposé que la convention du 6 juillet 2011 avec Médiacycles pour la gestion des trois stations mulhousiennes du Tram-train pour une période de trois ans soit prorogée dans les mêmes conditions par avenant pour une nouvelle période triennale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention avec Médiacycles pour l'abri vélo de la gare de Mulhouse
- approuve la prorogation de la convention avec Médiacycles pour la gestion des abris des stations mulhousiennes du tram train
- autorise le Président ou son Assesseur Délégué à signer les pièces contractuelles

PJ : projet de convention
projet d'avenant

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entré,

d'une part :

L'Association **MEDIACYCLES**, ayant son siège 10 bis avenue du Général Leclerc à Mulhouse, représentée par Monsieur Daniel KELAI autorisé à cet effet

Et,

ci-après **Médiacycles**

d'autre part :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, représentée par Monsieur Paul André Striffler, assesseur, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2014.

ci-après **m2A**

PREAMBULE

m2A a réalisé, avec la participation financière de la Région Alsace, un abri vélo de 200 places accessible par badge, à côté de la gare de Mulhouse avenue Leclerc, afin de développer l'inter-modalité et de faciliter les fréquents déplacements à bicyclette des voyageurs entre la gare et leur domicile.

L'association **MEDIACYCLES** partage cette démarche qui est complémentaire de son activité de location de vélos urbains et accepte de

participer à cette opération en prenant en charge l'entretien et la surveillance de l'abri ainsi que l'enregistrement des utilisateurs, la remise des badges, dans les conditions définies ci-après.

La localisation de **MEDIACYCLES** au sein du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de **MULHOUSE** contribue par ailleurs, à l'attractivité du dispositif.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Contributions respectives des parties.

Dans ce cadre, les engagements respectifs des parties et leur contribution à la bonne réalisation de l'objectif sont les suivants :

1.1. Pour m2A

M2A s'engage à fournir les badges pour accéder à l'abri –vélos.

Elle s'engage en outre, à remplacer les badges qui seraient détériorés ou viendraient à être perdus ou non restitués par leurs utilisateurs.

1.2 Pour MEDIACYCLES

Médiacycles s'engage à remettre à l'utilisateur un badge d'accès à l'abri vélos contre versement d'un abonnement annuel de 20€, d'une caution de 20€ par badge et enregistrement de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, téléphone).

Sur le montant de chaque abonnement, **Médiacycles** s'engage à reverser 5€ à m2A.

Médiacycles procédera au renouvellement des badges volés, perdus etc ... conformément aux conditions générales d'utilisation des badges fournies et établies par m2A.

A moyen terme, les badges seront remplacés par des cartes magnétiques compatibles avec le système **ALSEO** développé par la Région Alsace.

D'une manière générale, les parties s'engagent de bonne foi à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la bonne réalisation de l'objectif et le succès du partenariat engagé dans ce cadre.

Article 2 : Rémunération.

En contrepartie des prestations qu'elle assure, Médiacycles percevra de m2A une rémunération de 1000 (mille) euros par an. Ce montant est ferme et non révisable.

Article 3 : Responsabilité.

Chacune des deux parties au contrat est responsable des dommages pouvant survenir du fait des biens dont elle a la garde ou de ses agents.

Article 4 : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans. Elle est susceptible de reconduction par décision expresse des parties.

Elle peut être dénoncée à l'issue de chaque période annuelle, sous réserve pour chaque partie, d'en informer l'autre partie par écrit 3 mois au moins avant la fin de chaque période annuelle.

Article 5 : Jurisdiction

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront la voie amiable pour régler leur différend. A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à Mulhouse, le _____,

En 2 exemplaires originaux,

Pour Médiacycles

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération

Monsieur KELAI
Président

Monsieur Paul André STRIFFLER.
Assesseur

AVENANT N° 1

CONVENTION DE PARTENARIAT Du 6 juillet 2011

Entre les soussignés,

d'une part :

L'Association MEDIACYCLES, ayant son siège 10bis avenue du Général Leclerc, à Mulhouse, représenté par Monsieur Daniel KELAI autorisé à cet effet

Ci-après Médiacycles

Et

d'autre part,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-Andre STRIFFLER, assesseur, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2013,

Ci-après m2A

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier :

L'article 4 alinéa premier de la convention de partenariat du 6 juillet 2011 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans. Elle est prorogée à compter du 6 juillet 2014 pour une nouvelle période de trois ans. Elle est susceptible de reconduction par décision expresse des parties. »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat initiale restent en vigueur.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour Médiacycles
Le Président

Pour m2A
L'Assesseur

Daniel KELAI

Paul-André STRIFFLER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 8/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE m2A AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE (5207/5.3.2/40C)**

Conformément à l'article 3 des statuts de la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative, il est prévu qu'un élu du conseil d'agglomération siège au sein du Conseil d'Administration de la régie.

A cet effet il est proposé au Conseil d'agglomération de désigner M. Paul QUIN en tant que représentant au Conseil d'Administration de la Régie.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve cette désignation.

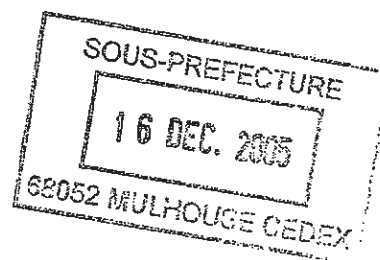
PJ : Statuts de la Régie Personnalisée

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 08/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



**STATUT DE LA REGIE PERSONNALISEE POUR LE DISPOSITIF DE LA
REUSSITE EDUCATIVE**

Article 1 : *Objet et mission*

Une régie dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière est instituée par la commune de Mulhouse, en application des articles L. 2221-1 à L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2005 relative à celle-ci.

La régie personnalisée est chargée de l'exploitation d'un service public administratif. Elle est compétente pour la mise en place et la gestion du dispositif de réussite éducative conformément à l'article 128 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour cohésion sociale.

Article 2 : *Siège social*

Le siège de la régie personnalisée est au service Education périscolaire et cultes 11 avenue Kennedy 68100 Mulhouse.

Article 3 : *La composition du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration de la régie est composé des membres suivants :

- Six élus municipaux
- Le Préfet ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Le Président du Conseil Général pour la protection de l'enfance et la PMI ou son représentant
- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président de la CAMSA pour le périscolaire ou son représentant

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration ainsi que celle du président et du vice-président est fixée à six ans.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration siégeant en qualité de conseillers municipaux prennent fin à l'expiration de leur mandat électif.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être renouvelés dans leurs fonctions dans les mêmes conditions que celles de leur nomination initiale.

Article 4 : *Les compétences et le fonctionnement du Conseil d'Administration*

Il nomme en son sein le président du Conseil d'Administration. Il vote le budget. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Il valide la mise en œuvre du programme d'action et entérine la nomination du directeur par le Conseil Municipal. Il crée les emplois de la régie. Il peut conclure des marchés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et autant de fois que le président le jugera nécessaire. Il ne peut délibérer valablement que si le tiers plus un, au moins, de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Conformément à l'article R. 2221-20 le maire ou son représentant peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Ainsi qu'il l'est exposé à l'article R.2221-10 du CGCT, les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration peuvent bénéficier sur présentation de justificatifs de remboursements de leurs frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du conseil d'administration dans les conditions prévues pour de tels remboursements au profit des cadres de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Article 5 : Le président du Conseil d'Administration

Il est obligatoirement membre du Conseil Municipal. A ce titre, et comme le précise l'article R.2221-22 du code général des collectivités territoriales, il intente au nom de la régie, après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la régie dans les actions dirigées contre elle. Il nomme le directeur de la régie auquel il peut déléguer sa signature, sous sa responsabilité et sa surveillance. Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'Administration, sa voix est prépondérante en cas de partage égal des voix. Il est suppléé pour la présidence du Conseil d'Administration par un vice président qui doit être obligatoirement membre du Conseil Municipal. Il nomme les personnels.

Article 6 : Le directeur de la régie

Il est nommé par le président du conseil d'administration, après délibération du Conseil Municipal sur proposition du maire. Il assure le fonctionnement des services de la régie.

Article 7 : Le conseil consultatif de la réussite éducative

Le conseil consultatif de la réussite éducative est institué par délibération du Conseil d'Administration de la régie personnalisée. Il est composé des membres suivants :

- le Président du conseil d'administration de la régie : président
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- deux représentants de l'Etat désignés par le préfet de département,
- un médecin désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le Président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- un représentant du premier degré désigné par l'Inspecteur d'Académie;
- un représentant du second degré désigné par l'Inspecteur d'Académie;
- un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école d'une école de la commune désigné par l'Inspecteur d'Académie,

- un responsable du service périscolaire de la CAMSA désigné par le Président de la CAMSA.

- Le conseil consultatif peut s'adjoindre en cas de besoin d'autres membres.

Le conseil consultatif de réussite éducative est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives au projet de réussite éducative. Il se réunit au moins deux fois par an et propose la répartition des crédits affectés aux dispositifs de réussite éducative, et évalue les résultats des actions précédemment menées

Article 8 : *Les ressources*

La régie dispose d'une dotation initiale de 100 000 € et bénéficiera en 2006 de crédits d'Etat dans le cadre du programme de la réussite éducative.

Les ressources de la régie personnalisée se composent : des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du Département, de la Région et de l'Etat ou de tout autre établissement public.

Article 9 : *Le comptable de la régie personnalisée*

La comptabilité de la régie est assurée par un comptable direct du trésor nommé par le Préfet sur avis conforme du TPG.

Au surplus, s'appliquent à la régie les règles financières posées par les articles R2221-60 et R.2221-61 du CGCT.

Article 10 : *La fin de la régie*

La commune exerce une tutelle administrative sur la régie personnalisée et le Conseil Municipal décide par délibération, de la suppression de la régie.

Article 11 : *La modification des statuts*

Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts sans une délibération du Conseil Municipal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'ATELIERS ET DE FORMATIONS A TITRE PAYANT AU
CENTRE DE RESSOURCES LECTURE-ECRITURE - RECTIFICATION
5207/8.1.2/55C)**

Lors de la séance du 27 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place d'ateliers et de formations à titre payant au centre de Ressources lecture-Ecriture.

Dans la liste des activités proposées, les Tickets mercredi-enfant affichés pour une session de 5 séances de 3 heures à 75 € sont remplacés par les Tickets mercredi-enfant pour une session de 15 séances de 2 heures à 120 €.

Conformément au Code des Collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération est appelé à approuver par voie de délibération, cette modification.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la rectification de la délibération n° 5200/8.1.2/1314 du 27 décembre 2013 et la modification du tarif des ateliers mercredi-enfants.

PJ : Extrait de la délibération n°5200/8.1.2/1314 du 27 décembre 2013

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 03/10/2013
Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 04/10/2013

CERTIFIE CONFORME
Décision exécutoire le 03/10/2013
(loi du 2.3.1982 mod. art.17)
Le Président
signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 septembre 2013

126 Conseillers présents (196 en exercice / 23 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'ATELIERS ET DE FORMATIONS A TITRE PAYANT AU
CENTRE DE RESSOURCES LECTURE-ECRITURE (5200/8.1.2/1314C)**

Le Centre de Ressources Lecture-Ecriture se situe au cœur du quartier Drouot de Mulhouse, depuis octobre 2007. Cet équipement propose aux groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires de m2A à titre gratuit :

- des projets artistiques et culturels autour du livre jeunesse et des cinq sens, avec la participation de professionnels de la culture : écrivains, illustrateurs, plasticiens, comédiens, etc.
- des outils : un fonds documentaire de 6000 livres et 60 malles pédagogiques.

Le Centre de Ressources souhaite développer parallèlement des ateliers lucratifs à destination des enfants, des adolescents et des adultes, les mercredis, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Il mettra également en place des formations payantes autour des questions d'éducation ouvertes à tous les publics : parents d'élèves, enseignants, éducateurs, etc.

Ce nouveau volet du projet du Centre de Ressources Lecture-Ecriture se décline de la manière suivante :

A - Les ateliers

1) Les mercredis :

Enfants de 5 à 12 ans, nombre de séances : 5

Horaires : de 14h00 à 17h00

Nombre de participants : de 5 à 15

Dates à la demande, réparties sur l'année, mois de novembre, février et mai.

2) Les vacances scolaires :

Enfants de 5 à 12 ans, nombre de séances : 5

Horaires : de 14h00 à 17h00

Nombre de participants : de 5 à 15

Dates à la demande, une semaine pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de Pâques et deux semaines en été

3) Les week-ends :

Adultes, nombre de séance : 2

Nombre de participants : de 5 à 15

Date : deux week-ends à définir dans l'année pour une durée de 2 jours

B - La formation et l'analyse de pratique

Le Centre de Ressources propose des formations en lien avec ses projets de l'année :

1) Formation

Date : deux fois par an sur une durée de 1 jour

Nombre de participants : de 5 à 15

2) Analyse de pratiques

Date : une fois par an sur une durée de 3 jours

Nombre de participants : de 5 à 15

3) Conférences et rencontres

Date : trois fois par an sur une durée de 1 jour

Nombre de participants : de 15 à 90

Une régie de recettes doit donc être créée pour l'encaissement de ventes de tickets aux usagers du Centre de ressources.

Les tarifs proposés au Conseil d'Agglomération à venir sont les suivants :

Ticket mercredi – enfant pour une session de 5 séances de 3 heures :	75 €
Ticket vacances – enfant pour une session de 5 séances de 3 heures :	75 €
Tickets Week-ends – adultes pour une session de 2 séances de deux jours :	60 €
Tickets formation – adultes pour une session de deux séances par an :	30 €
Tickets analyse de pratiques – adultes pour une session de trois jours/an :	90 €
Tickets conférence et rencontres – pour trois sessions de un jour par an :	5 €

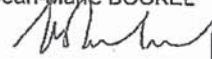
Le conseil d'Agglomération approuve le projet d'Ateliers et de formations payants du Centre de Ressources Lecture-Ecriture, ainsi que les tarifs proposés.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/10/2013
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA SAISON 2013/2014
(5300/7.5.2/56 C)**

m2A a établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION en début de saison sportive 2013/2014.

La prise en compte du projet sportif et du bilan détaillé de l'ensemble des activités du club, a permis de fixer le montant total de la subvention au titre de cette saison.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 45 000,00 € (Quarante-cinq Mille Euros), qui s'inscrit en soutien des actions engagées en fin de saison sportive par le M.O.N. selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Association sportive	Total subvention de fonct. saison 2012/2013	Acomptes de subvention déjà versés saison 2013/2014	Subvention complémentaire proposée	Total subvention saison 2013/2014
M.O.N.	180 000,00€	135 000,00 €	45 000,00	180 000,00

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2014.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 5301

Ligne de crédit n° 15279

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





5^{ème} Direction
EPANOUISSEMENT
DES HABITANTS
53 - Pôle Sports et Jeunesse
5300 – Administration du Pôle
Adm. mut./vie assoc./PS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2013/2014

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-Président délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « m2A »,
d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII, folio n°40 – n° d'agrément d'Etat : 19239), dont le siège social est situé au 51 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a conclu un partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2013/2014 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et 1^{er} avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du M.O.N., selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, d'allouer au M.O.N., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par m2A.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le M.O.N. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, m2A a décidé d'allouer, en date du 27 juin 2014, une subvention complémentaire d'un montant de 45 000 € (Quarante-Cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de m2A au M.O.N., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 180 000 € (Cent Quatre-vingts Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2013/2014.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 3^{ème} trimestre 2014 sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2013/2014 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2014.

Pour m2A,
Le Vice-président délégué
aux Sports

Pour l'association
MULHOUSE OLYMPIC NATATION
Le Président

Daniel BUX

Laurent HORTER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ANIMATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES -
REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
(2014/2015) (5300/7.1/57C)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs communautaires, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2014/2015, quelques réajustements tarifaires sont proposés au niveau des équipements aquatiques :

- une augmentation du prix des entrées unitaires et des cartes de 10 entrées ;
- la mise en adéquation du coût de l'abonnement à la piscine de l'Illberg à travers une augmentation de 7% (soit 5 €) en raison de son tarif historiquement très bas qui s'inscrit dans une vision d'harmonisation progressive avec le coût des abonnements des autres équipements aquatiques (à prestations égales).

Toutefois, il est envisagé de maintenir à l'identique, les tarifs des animations aquatiques (leçons, aquabikes...) qui ont fait l'objet d'une augmentation de 5%, la saison dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective en septembre 2013, en double cohérence avec la saison sportive et la rentrée scolaire.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2014/2015 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)
Le Président
Jean-Marie BOCKEL

5300-Administration

Tarifs applicables du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

Tarifs des piscines

I. Entrées

1 Entrées unitaires

1° Piscine

1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.1 Ticket entrée Piscine (*Ttes piscines sauf CNIN*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum et city pass

- tarif carte max

1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration

1.3 Tarif bracelet électronique

2° Hygiène

2.0 Ticket entrée baignoire (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2.1 Ticket entrée douche (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3° Forme

3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément location appareil aquatique (20mn)

3.1 Ticket entrée Bains Romains (*Curie 2h*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum et city-pass

3.2 Ticket entrée Remise en Forme

(*Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément remise en forme

3.3 Ticket entrée Espace Bien-Etre

(*Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- supplément remise en forme

3.4 Ticket entrée Solarium (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3.5 Ticket entrée spa (*Illberg*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3.6 Ticket entrée Baignoire Relaxation (*Curie*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN)						
- tarif plein	4,20	4,30	2,38%	4,20	4,30	2,38%
- tarif réduit	3,20	3,40	6,25%	3,20	3,40	6,25%
- tarif minimum	2,80	2,80	0,00%	-	-	
1.1 Ticket entrée Piscine (<i>Ttes piscines sauf CNIN</i>)						
- tarif plein	3,60	3,70	2,78%	3,60	3,70	2,78%
- tarif réduit	2,70	2,80	3,70%	2,70	2,80	3,70%
- tarif minimum et city pass	1,60	1,70	6,25%	-	-	
- tarif carte max	1,10	1,10	0,00%	-	-	
1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration	3,00	5,00	66,67%	3,00	5,00	66,67%
1.3 Tarif bracelet électronique	5,00	7,00	40,00%	5,00	7,00	40,00%
2.0 Ticket entrée baignoire (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	4,00	4,00	0,00%	4,00	4,00	0,00%
- tarif réduit	3,00	3,00	0,00%	3,00	3,00	0,00%
- tarif minimum	2,80	2,80	0,00%	-	-	
2.1 Ticket entrée douche (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	2,00	2,00	0,00%	2,00	2,00	0,00%
- tarif réduit	1,70	1,70	0,00%	1,70	1,70	0,00%
- tarif minimum	1,40	1,40	0,00%	-	-	
3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	4,30	4,40	2,33%	4,30	4,40	2,33%
- tarif réduit	3,40	3,50	2,94%	3,40	3,50	2,94%
- tarif minimum	2,60	2,70	3,85%	-	-	#####
- supplément location appareil aquatique (20mn)	-	2,90	#####	-	2,90	#####
3.1 Ticket entrée Bains Romains (<i>Curie 2h</i>)						
- tarif plein	12,00	12,10	0,83%	12,00	12,10	0,83%
- tarif réduit	8,70	8,80	1,15%	8,70	8,80	1,15%
- tarif minimum et city-pass	7,20	7,30	1,39%	-	-	
3.2 Ticket entrée Remise en Forme						
(<i>Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins</i>)						
- tarif plein	14,10	14,20	0,71%	14,10	14,20	0,71%
- tarif réduit	11,40	11,40	0,00%	11,40	11,40	0,00%
- tarif minimum	8,50	9,00	5,88%	-	-	
- supplément remise en forme	9,00	9,80	8,89%	-	-	
3.3 Ticket entrée Espace Bien-Etre						
(<i>Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins</i>)						
- tarif plein	12,00	12,10	0,83%	12,00	12,10	0,83%
- tarif réduit	8,70	8,80	1,15%	8,70	8,80	1,15%
- tarif minimum	7,20	7,30	1,39%	-	-	
- supplément remise en forme	2,10	2,10	0,00%	-	-	
3.4 Ticket entrée Solarium (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	7,20	7,30	1,39%	7,20	7,30	1,39%
- tarif réduit	5,80	5,90	1,72%	5,80	5,90	1,72%
- tarif minimum	4,40	4,50	2,27%	-	-	
3.5 Ticket entrée spa (<i>Illberg</i>)						
- tarif plein	3,40	3,50	2,94%	3,40	3,50	2,94%
- tarif réduit	2,80	2,80	0,00%	2,80	2,80	0,00%
- tarif minimum	2,20	2,30	4,55%	-	-	
3.6 Ticket entrée Baignoire Relaxation (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	7,10	7,20	1,41%	7,10	7,20	1,41%
- tarif réduit	5,70	5,80	1,75%	5,70	5,80	1,75%
- tarif minimum	4,30	4,40	2,33%	-	-	

2 Cartes d'entrées

1° Piscines

1.0 Carte 10 entrées

1.0.0 Carte 10 entrées complexe nautique (CNIN)

	AGGLO		HORS AGGLO			
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- tarif plein	33,50	34,40	2,69%	37,50	38,70	3,20%
- tarif réduit	25,50	27,00	5,88%	28,50	30,60	7,37%
- tarif minimum	21,50	22,40	4,19%	-	-	

1.0.1 Carte 10 entrées (Ttes piscines sauf CNIN)

- tarif plein	27,50	29,60	7,64%	32,00	33,30	4,06%
- tarif réduit	20,50	22,40	9,27%	24,50	25,20	2,86%
- tarif minimum	15,50	15,50	0,00%	-	-	

1.1 Carte 10 heures (valable 6 mois)

1.1.0 Carte 10 heures complexe nautique (CNIN)

- tarif plein	23,00	24,10	4,78%	29,50	29,50	0,00%
- tarif réduit	18,50	18,90	2,16%	23,50	23,50	0,00%
- tarif minimum	14,00	15,70	12,14%	-	-	

1.1.1 Carte 10 heures (Illberg et Bourtz)

- tarif plein	17,00	17,30	1,76%	21,50	21,90	1,86%
- tarif réduit	13,00	13,30	2,31%	16,50	16,80	1,82%
- tarif minimum	10,50	10,70	1,90%	-	-	

2° Forme

2.0 Carte 10 entrées Forme et Bien-Etre (Curie)

- tarif plein	34,00	35,20	3,53%	38,30	39,60	3,39%
- tarif réduit	27,80	28,00	0,72%	30,90	31,50	1,94%
- tarif minimum	21,00	21,60	2,86%	-	-	#####
- carte de 10 entrées location appareil aquatique (20mn)	-	23,20	#####	-	26,10	#####

2.1 Carte 10 entrées Bains Romains (Curie)

- tarif plein	97,00	97,00	0,00%	108,60	108,90	0,28%
- tarif réduit	70,00	70,40	0,57%	79,20	79,20	0,00%
- tarif minimum	58,50	58,50	0,00%	-	-	

2.2 Carte 10 entrées Remise en forme (CNIN avec accès bassins)

- tarif plein	114,00	114,00	0,00%	128,10	128,10	0,00%
- tarif réduit	91,50	91,50	0,00%	103,40	103,40	0,00%
- tarif minimum	68,00	69,00	1,47%	-	-	

2.3 Carte 10 entrées Espace Bien-Etre (CNIN sans accès bassins)

- tarif plein	97,00	97,00	0,00%	108,60	108,90	0,28%
- tarif réduit	70,00	70,40	0,57%	79,20	79,20	0,00%
- tarif minimum	58,50	58,50	0,00%	-	-	

2.4 Carte 10 entrées Solarium (Curie)

- tarif plein	58,50	58,50	0,00%	66,00	66,00	0,00%
- tarif réduit	46,50	47,20	1,51%	53,00	53,10	0,19%
- tarif minimum	39,00	39,00	0,00%	-	-	

2.5 Carte 10 entrées spa (Illberg)

- tarif plein	27,80	28,00	0,72%	30,80	31,50	2,27%
- tarif réduit	22,50	22,50	0,00%	25,70	26,10	1,56%
- tarif minimum	17,30	18,40	6,36%	-	-	

2.6 Carte 10 entrées Baignoires relaxation (Curie)

- tarif plein	57,60	57,60	0,00%	65,10	65,10	0,00%
- tarif réduit	45,50	46,40	1,98%	52,50	52,50	0,00%
- tarif minimum	34,10	35,20	3,23%	-	-	

3 Abonnements

1° Abonnements Piscine

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
1.0 Abonnements annuels						
1.0.0 Abonnement Toutes Piscines						
- tarif plein	203,50	205,00	0,74%	264,50	266,40	0,72%
- tarif réduit	163,00	164,00	0,61%	211,50	213,10	0,76%
- tarif minimum	122,00	122,90	0,74%	-	-	
1.0.1 Abonnement Multi-Piscines (<i>Ttes piscines sauf CNIN</i>)						
- tarif plein	112,00	112,80	0,71%	149,50	150,60	0,74%
- tarif réduit	79,50	80,10	0,75%	106,50	107,30	0,75%
- tarif minimum	68,00	68,50	0,74%	-	-	
1.0.2 Abonnement Complexe nautique (<i>CNIN</i>)						
- tarif plein	147,50	148,60	0,75%	192,00	193,40	0,73%
- tarif réduit	118,00	118,90	0,76%	153,50	154,70	0,78%
- tarif minimum	88,50	89,10	0,68%	-	-	
1.0.3 Abonnement Piscine de l'Illberg + Stade Nautique						
- tarif plein	70,00	75,00	7,14%	91,00	97,50	7,14%
- tarif réduit	57,00	60,00	5,26%	74,00	78,00	5,41%
- tarif minimum	47,00	48,00	2,13%	-	-	
1.0.4 Abonnement 1 Piscine (<i>Bourtzwiller, Ungersheim</i>)						
- tarif plein	60,50	61,00	0,83%	81,50	82,10	0,74%
- tarif réduit	44,50	44,80	0,67%	59,50	60,00	0,84%
- tarif minimum	37,00	37,30	0,81%	-	-	
1.0.5 Abonnement 1 Piscine Saisonnière (<i>Curie, Jonquilles, Stade Nautique</i>)						
- tarif plein	50,00	50,40	0,80%	70,50	71,00	0,71%
- tarif réduit	38,50	38,80	0,78%	54,50	54,90	0,73%
- tarif minimum	32,00	32,20	0,63%	-	-	
<u>2° Abonnements Forme</u>						
2.3 Abonnements Forme et Bien-Etre (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	95,00	95,70	0,74%	123,50	124,40	0,73%
- tarif réduit	78,00	78,60	0,77%	101,50	102,20	0,69%
- tarif minimum	64,00	64,50	0,78%	-	-	
2.0 Abonnements annuels Bains Romains (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	233,00	235,00	0,86%	316,00	318,50	0,79%
- tarif réduit	147,50	148,50	0,68%	187,50	189,00	0,80%
- tarif minimum	137,50	138,50	0,73%	-	-	
2.1 Abonnements annuels remise en forme (<i>CNIN avec accès bassins</i>)						
- tarif plein	350,00	352,50	0,71%	470,00	473,50	0,74%
- tarif réduit	228,00	230,00	0,88%	308,00	310,50	0,81%
- tarif minimum	195,00	196,50	0,77%	-	-	
2.2 Abonnement Espace Bien-être (<i>CNIN sans accès bassins</i>)						
- tarif plein	-	235,00	#####	-	318,50	#####
- tarif réduit	-	148,50	#####	-	189,00	#####
- tarif minimum	-	138,50	#####	-	-	

II. Animations

1 Animations enfants (droit d'entrée inclus)

1° Découverte du milieu aquatique (*CNIN*)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
1.0 Bébé plouf et Jardin aquatique semestriel						
- tarif réduit	90,50	90,50	0,00%	117,00	117,00	0,00%
- tarif minimum	74,50	74,50	0,00%	-	-	0,00%
<u>2° Leçons de natation</u>						
2.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif réduit	149,00	149,00	0,00%	199,50	199,50	0,00%
- tarif minimum	123,50	123,50	0,00%	-	-	0,00%
2.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	88,50	88,50	0,00%
- tarif minimum	55,00	55,00	0,00%	-	-	0,00%
2.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	88,50	88,50	0,00%
- tarif minimum	55,50	55,50	0,00%	-	-	0,00%
<u>3° Stage vacances scolaires piscine</u>						
3.0 Stage 1 semaine						
- tarif réduit	60,00	60,00	0,00%	78,50	78,50	0,00%
- tarif minimum	50,50	50,50	0,00%	-	-	0,00%
2 Animations adultes (droit d'entrée inclus)						
<u>1° Leçons de natation</u>						
1.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif plein	174,50	174,50	0,00%	235,00	235,00	0,00%
- tarif réduit	149,00	149,00	0,00%	199,50	199,50	0,00%
- tarif minimum	123,50	123,50	0,00%	-	-	0,00%
1.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif plein	78,00	78,00	0,00%	103,50	103,50	0,00%
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	88,50	88,50	0,00%
- tarif minimum	55,50	55,50	0,00%	-	-	0,00%
1.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif plein	78,00	78,00	0,00%	103,50	103,50	0,00%
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	88,50	88,50	0,00%
- tarif minimum	55,50	55,50	0,00%	-	-	0,00%
<u>2° Animations piscines</u>						
2.0 Cours annuels						
2.0.0 Cours Aqua						
- tarif plein	168,00	168,00	0,00%	236,70	236,70	0,00%
- tarif réduit	142,50	142,50	0,00%	199,50	199,50	0,00%
- tarif minimum	117,60	117,60	0,00%	-	-	0,00%
2.0.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	237,00	237,00	0,00%	308,70	308,70	0,00%
- tarif réduit	201,00	201,00	0,00%	262,50	262,50	0,00%
- tarif minimum	165,00	165,00	0,00%	-	-	0,00%
2.0.2 Cours Aquabike à 2						
- tarif plein	220,00	220,00	0,00%	286,00	286,00	0,00%
- tarif réduit	180,00	180,00	0,00%	234,00	234,00	0,00%
-tarif minimum	148,00	148,00	0,00%	-	-	0,00%
2.1 Cours trimestriels						
1.1.0 Cours Aqua						
- tarif plein	68,50	68,50	0,00%	87,50	87,50	0,00%
- tarif réduit	58,50	58,50	0,00%	74,00	74,00	0,00%
- tarif minimum	47,50	47,50	0,00%	-	-	0,00%
2.1.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	87,50	87,50	0,00%	114,30	114,30	0,00%
- tarif réduit	74,50	74,50	0,00%	97,00	97,00	0,00%
- tarif minimum	60,80	60,80	0,00%	-	-	0,00%
2.1.2 Cours Aquabike à 2						
- tarif plein	75,00	75,00	0,00%	97,50	97,50	0,00%
- tarif réduit	61,00	61,00	0,00%	79,00	79,00	0,00%
-tarif minimum	50,00	50,00	0,00%	-	-	0,00%
2.2 Cours à la séance						
1.2.0 Cours Aqua (durant les vacances)						
- tarif plein	6,40	6,40	0,00%	8,40	8,40	0,00%
- tarif réduit	5,50	5,50	0,00%	7,40	7,40	0,00%
- tarif minimum	4,40	4,40	0,00%	-	-	0,00%

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
1.2.1 Cours Aquabikes (durant les vacances)						
- tarif plein	7,20	7,20	0,00%	9,40	9,40	0,00%
- tarif réduit	6,10	6,10	0,00%	8,00	8,00	0,00%
- tarif minimum	5,10	5,10	0,00%	-	-	
1.2.2 Cours Aquabike à 2 (durant les vacances)						
- tarif plein	6,00	6,00	0,00%	7,80	7,80	0,00%
- tarif réduit	5,00	5,00	0,00%	5,90	5,90	0,00%
- tarif minimum	4,10	4,10	0,00%	-	-	
1.2.3 Cours Aqua senior (réduit)	5,50	5,50	0,00%	7,40	7,40	0,00%
1.2.4 Location d'un vélo (la demi-heure)	4,30	4,30	0,00%	4,30	4,30	0,00%

III. Divers services

1 Location serviette de toilette	2,50	2,50	0,00%	2,50	2,50	0,00%
2 Sèche cheveux automatique	0,10	0,10	0,00%	0,10	0,10	0,00%
3 Lavage de linge (le Kg, TTC)	3,90	3,90	0,00%	5,10	5,10	0,00%
4 Reproduction d'une clé	-	10,00	#####	-	13,00	0,00%
5 Petites réparations (l'heure)	33,50	33,50	0,00%	43,50	43,50	0,00%
6 Nettoyage (forfait)	157,50	157,50	0,00%	205,50	205,50	0,00%

IV. Mise à disposition de locaux aquatiques

1 La ligne d'eau

1° 2,5m x 25m

- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	43,50	43,50	0,00%	57,00	57,00	0,00%
- tarif réduit	33,50	33,50	0,00%	43,00	43,00	0,00%
- tarif minimum	-	27,50	#####	-	-	
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	220,00	220,00	0,00%	286,00	286,00	0,00%
- tarif réduit	165,00	165,00	0,00%	211,00	211,00	0,00%
- tarif minimum	-	138,00	#####	-	-	

2° 2,5m x 50m

- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	66,00	66,00	0,00%	86,50	86,50	0,00%
- tarif réduit	50,00	50,00	0,00%	64,00	64,00	0,00%
- tarif minimum	-	41,00	#####	-	-	
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	332,00	332,00	0,00%	431,50	431,50	0,00%
- tarif réduit	249,00	249,00	0,00%	320,50	320,50	0,00%
- tarif minimum	-	204,00	#####	-	-	

2 Le bassin

1° 25m

- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	91,50	91,50	0,00%	119,00	119,00	0,00%
- tarif réduit	69,00	69,00	0,00%	89,50	89,50	0,00%
- tarif minimum	-	57,00	#####	-	-	
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	460,00	460,00	0,00%	598,00	598,00	0,00%
- tarif réduit	346,00	346,00	0,00%	447,50	447,50	0,00%
- tarif minimum	-	288,00	#####	-	-	
- la journée (de 5 à 10h)						
- tarif plein	920,00	920,00	0,00%	1195,00	1195,00	0,00%
- tarif réduit	692,00	692,00	0,00%	895,50	895,50	0,00%
- tarif minimum	-	576,00	#####	-	-	

2° 50m

- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	132,50	132,50	0,00%	172,00	172,00	0,00%
- tarif réduit	99,50	99,50	0,00%	129,00	129,00	0,00%
- tarif minimum	-	83,00	#####	-	-	
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	663,00	663,00	0,00%	863,00	863,00	0,00%
- tarif réduit	498,50	498,50	0,00%	646,00	646,00	0,00%
- tarif minimum	-	415,00	#####	-	-	
- la journée (de 5 à 10h)						
- tarif plein	1326,00	1326,00	0,00%	1723,00	1723,00	0,00%
- tarif réduit	997,00	997,00	0,00%	1292,00	1292,00	0,00%

- tarif minimum

3 Divers

- location salle de réunion (*l'heure d'utilisation*)

AGGLO			HORS AGGLO		
2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
-	831,00	#####	-	-	
38,50	38,50	0,00%	51,00	51,00	0,00%

5300 - Administration

Tarifs applicables du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

Tarifs de la patinoire

I. Entrées

1 Entrées unitaires

1.0 Ticket entrée (*location patins non incluse*)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- tarif plein	4,30	4,40	2,33%	4,30	4,40	2,33%
- tarif réduit	3,30	3,40	3,03%	3,30	3,40	3,03%
- tarif minimum et city pass	2,30	2,40	4,35%	-	-	
- tarif carte max (<i>location patins incluse</i>)	2,10	2,10	0,00%	-	-	
- tarif gala de glace (<i>spectacle</i>)						
- tarif plein	4,00	4,10	2,50%	4,00	4,10	2,50%
- tarif réduit pour associations	-	3,20	#####	-	-	

1.1 Karting sur glace

- tarif plein	10,80	10,90	0,93%	10,80	10,90	0,93%
- tarif réduit	8,60	8,70	1,16%	8,60	8,70	1,16%
- tarif minimum	6,40	6,50	1,56%	-	-	

1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration

	-	5,00	#####	-	5,00	#####
--	---	------	-------	---	------	-------

2 Cartes d'entrées

2.0 Carte 10 entrées (*location patins non incluse*)

- tarif plein	34,50	35,20	2,03%	38,50	39,60	2,86%
- tarif réduit	26,50	27,20	2,64%	29,50	30,60	3,73%
- tarif minimum	18,50	19,20	3,78%	-	-	#####

2.1 Carte 10 heures valable 6 mois (*location patins non incluse*)

- tarif plein	-	24,60	#####	-	27,70	#####
- tarif réduit	-	19,70	#####	-	22,20	#####
- tarif minimum	-	15,80	#####	-	-	

2.2 Karting sur glace carte de 10 entrées

- tarif plein	86,50	87,20	0,81%	97,10	98,10	1,03%
- tarif réduit	69,00	69,60	0,87%	78,20	78,30	0,13%
- tarif minimum	57,50	57,50	0,00%	-	-	

3 Abonnements

3.0 Abonnement annuel (*location patins incluse + stade nautique*)

- tarif plein	217,00	219,00	0,92%	291,00	293,00	0,69%
- tarif réduit	162,00	163,50	0,93%	220,50	222,00	0,68%
- tarif minimum	128,00	129,00	0,78%	-	-	

3.2 Abonnement trimestriel (*location patins incluse*)

- tarif plein	88,00	89,00	1,14%	116,50	117,50	0,86%
- tarif réduit + adultes avec patins	65,50	66,00	0,76%	87,00	88,00	1,15%
- tarif minimum + enfants avec patins	52,50	53,00	0,95%	-	-	

II. Animations

1 Animations enfants

1° Leçons de patinage sur glace (1 cours par semaine)

1.0 Ecole de glace annuelle						
- tarif réduit	172,00	172,00	0,00%	229,50	229,50	0,00%
- tarif minimum	142,50	142,50	0,00%	-	-	
1.2 Ecole de glace trimestrielle						
- tarif réduit	72,00	72,00	0,00%	95,50	95,50	0,00%
- tarif minimum	59,50	59,50	0,00%	-	-	
1.3 Ecole de glace la séance						
- tarif réduit	-	7,50	#####	-	9,70	#####
- tarif minimum	-	6,00	#####	-	-	

2° Leçons de patinage sur glace (2 cours par semaine)

2.0 Ecole de glace annuelle						
- tarif réduit	-	258,00	#####	-	335,00	#####
- tarif minimum	-	206,00	#####	-	-	
2.2 Ecole de glace trimestrielle						
- tarif réduit	-	92,00	#####	-	120,00	#####
- tarif minimum	-	74,00	#####	-	-	

3° Stage vacances scolaires patinoire

3.0 Stage 1 semaine

- tarif réduit
- tarif minimum + école de glace

2 Animations adultes

1° Leçons de patinage sur glace (1 cours par semaine)

1.0 Ecole de glace annuelle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

1.2 Ecole de glace trimestrielle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2° Leçons de patinage sur glace (2 cours par semaine)

2.0 Ecole de glace annuelle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2.2 Ecole de glace trimestrielle

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

III. Divers services

1° Location de matériel

1.0 Location patins à glace

- la paire de patins (au public)
- la paire de patins (aux scolaires)
- la carte de 10 locations

2° Divers

2.0 Affûtage patins

2.1 Anniversaire Patinoire (jusqu'à 11 enfants)

- avec animateur
- sans animateur
- supplément par enfant en sus

2.3 Forfait animation (avec DJ)

2.4 Forfait VIP (matches de Hockey)

2.5 Petites réparations (l'heure)

IV. Mise à disposition de la patinoire

1 Le 1/4 de glace

1° Location de patins incluse

- l'heure d'utilisation

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

- la demi-journée (de 3 à 5h)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2° Location de patins non incluse

- l'heure d'utilisation

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

- la demi-journée (de 3 à 5h)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

2 La piste

1° Location de patins incluse

- l'heure d'utilisation

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

- la demi-journée (de 3 à 5h)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- tarif réduit	43,50	43,50	0,00%	59,50	59,50	0,00%
- tarif minimum + école de glace	35,50	35,50	0,00%	-	-	
2 Animations adultes						
1° Leçons de patinage sur glace (1 cours par semaine)						
1.0 Ecole de glace annuelle						
- tarif plein	202,00	202,00	0,00%	269,00	269,00	0,00%
- tarif réduit	172,00	172,00	0,00%	229,50	229,50	0,00%
- tarif minimum	142,50	142,50	0,00%	-	-	
1.2 Ecole de glace trimestrielle						
- tarif plein	85,50	85,50	0,00%	113,50	113,50	0,00%
- tarif réduit	72,00	72,00	0,00%	95,50	95,50	0,00%
- tarif minimum	59,50	59,50	0,00%	-	-	
2° Leçons de patinage sur glace (2 cours par semaine)						
2.0 Ecole de glace annuelle						
- tarif plein	-	323,00	#####	-	420,00	#####
- tarif réduit	-	258,00	#####	-	335,00	#####
- tarif minimum	-	206,00	#####	-	-	
2.2 Ecole de glace trimestrielle						
- tarif plein	-	115,00	#####	-	149,00	#####
- tarif réduit	-	92,00	#####	-	120,00	#####
- tarif minimum	-	74,00	#####	-	-	
III. Divers services						
1° Location de matériel						
1.0 Location patins à glace						
- la paire de patins (au public)	2,80	2,80	0,00%	2,80	2,80	0,00%
- la paire de patins (aux scolaires)	1,35	1,40	3,70%	1,35	1,40	3,70%
- la carte de 10 locations	22,50	22,50	0,00%	25,50	25,50	0,00%
2° Divers						
2.0 Affûtage patins						
2.1 Anniversaire Patinoire (jusqu'à 11 enfants)						
- avec animateur	114,50	114,50	0,00%	145,50	148,85	2,30%
- sans animateur	93,50	93,50	0,00%	125,00	125,00	0,00%
- supplément par enfant en sus	8,30	8,30	0,00%	9,40	10,79	14,79%
2.3 Forfait animation (avec DJ)						
2.4 Forfait VIP (matches de Hockey)						
2.5 Petites réparations (l'heure)						
	33,50	33,50	0,00%	44,00	43,55	-1,02%
IV. Mise à disposition de la patinoire						
1 Le 1/4 de glace						
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	89,50	89,50	0,00%	116,00	116,00	0,00%
- tarif réduit	67,00	67,00	0,00%	87,50	87,50	0,00%
- tarif minimum	68,00	68,00	0,00%	85,50	85,50	0,00%
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	447,00	447,00	0,00%	581,00	581,00	0,00%
- tarif réduit	335,50	335,50	0,00%	437,50	437,50	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	47,00	47,00	0,00%	61,00	61,00	0,00%
- tarif réduit	35,00	35,00	0,00%	45,80	45,80	0,00%
- tarif minimum	35,50	35,50	0,00%	44,50	44,50	0,00%
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	234,00	234,00	0,00%	304,00	304,00	0,00%
- tarif réduit	176,00	176,00	0,00%	229,00	229,00	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
2 La piste						
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	357,00	357,00	0,00%	464,00	464,00	0,00%
- tarif réduit	268,50	268,50	0,00%	350,00	350,00	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
- la demi-journée (de 3 à 5h)						

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- tarif plein	1787,00	1787,00	0,00%	2323,00	2323,00	0,00%
- tarif réduit	1343,00	1343,00	0,00%	1750,00	1750,00	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
- la journée (de 5 à 10h)						
- tarif plein	3572,00	3572,00	0,00%	4644,00	4644,00	0,00%
- tarif réduit	2686,00	2686,00	0,00%	3500,00	3500,00	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	183,00	183,00	0,00%	238,00	238,00	0,00%
- tarif réduit	110,00	110,00	0,00%	142,50	142,50	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
- la demi-journée (de 3 à 5h)						
- tarif plein	916,00	916,00	0,00%	1190,00	1190,00	0,00%
- tarif réduit	549,00	549,00	0,00%	712,00	712,00	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
- la journée (de 5 à 10h)						
- tarif plein	1831,00	1831,00	0,00%	2381,00	2381,00	0,00%
- tarif réduit	1098,00	1098,00	0,00%	1424,00	1424,00	0,00%
- tarif minimum	-	-	#####	-	-	#####
3 Location de locaux						
- salle de réunion	38,50	38,50	0,00%	51,00	51,00	0,00%
- salle de danse	-	38,50	#####	-	51,00	#####
3 Divers						
1° Mise à disposition d'un éducateur sportif (à l'heure)	27,70	27,70	0,00%	27,70	27,70	0,00%
2° Cycle d'enseignement avec éducateur (6 séances)	592,00	592,00	0,00%	783,00	783,00	0,00%
3° Mise à disposition karting sur glace						
- la demi-journée pour associations (de 3 à 5h)	712,00	712,00	0,00%	917,00	917,00	0,00%
- la demi-journée pour CE (de 3 à 5h)	-	1012,00	#####	-	1318,00	#####
4° Nettoyage (forfait)	157,50	157,50	0,00%	205,50	205,50	0,00%
V. Restauration Bar Patinoire (tarifs HT)						
1° Boissons chaudes						
- espresso	1,12	1,12	0,00%	1,12	1,12	0,00%
- café crème / décaféiné	1,21	1,21	0,00%	1,21	1,21	0,00%
- décaféiné crème	1,31	1,31	0,00%	1,31	1,31	0,00%
- grand café	1,59	1,59	0,00%	1,59	1,59	0,00%
- grand café crème	1,78	1,78	0,00%	1,78	1,78	0,00%
- cappuccino	2,34	2,34	0,00%	2,34	2,34	0,00%
- thé noir / infusions / chocolat chaud	1,68	1,68	0,00%	1,68	1,68	0,00%
- thé crème	1,87	1,87	0,00%	1,87	1,87	0,00%
2° Boissons fraîches						
- Sirop à l'eau	1,31	1,31	0,00%	1,31	1,31	0,00%
- 33 cl (coca, fanta, nestea, sprite)	1,71	1,71	0,00%	1,71	1,71	0,00%
- 50 cl carola	1,71	1,71	0,00%	1,71	1,71	0,00%
- 30 cl (Fanta frappé, coca cherry, zero, light, m. maid, oasis)	1,80	1,80	0,00%	1,80	1,80	0,00%
- Diabolo (sprite + sirop)	1,96	1,96	0,00%	1,96	1,96	0,00%
- 50 cl (coca light, fanta, zéro, nestea, sprite, rivella, perrier)	2,09	2,09	0,00%	2,09	2,09	0,00%
- Capri sun	1,04	1,04	0,00%	1,04	1,04	0,00%
- Powerade, Carola 1,25 l	2,37	2,37	0,00%	2,37	2,37	0,00%
- Burn (boisson énergétique), Red Bull	2,46	2,46	0,00%	2,46	2,46	0,00%
- Bière pression ou panaché sans alcool (avec restauration)	2,06	2,06	0,00%	2,06	2,06	0,00%
- Bière pression sans alcool+sirop (avec restauration)	2,52	2,52	0,00%	2,52	2,52	0,00%
3° Petites restaurations						
- Petit déjeuner (1 boisson chaude + 1 jus fruit + 2 croissants)	3,46	3,46	0,00%	3,46	3,46	0,00%
- Sandwich (jambon-beurre ou fromage ou salami)	2,34	2,34	0,00%	2,34	2,34	0,00%
- Sandwich (nicois, patinoire ou chese)	2,99	2,99	0,00%	2,99	2,99	0,00%
- Sandwich (perso)	1,59	1,59	0,00%	1,59	1,59	0,00%
- Frites (petite portion)	1,68	1,68	0,00%	1,68	1,68	0,00%
- Frites (grande portion)	2,06	2,06	0,00%	2,06	2,06	0,00%
- Croque monsieur	2,34	2,34	0,00%	2,34	2,34	0,00%
- Sandwich merguez	2,52	2,52	0,00%	2,52	2,52	0,00%
- Hot dog	2,99	2,99	0,00%	2,99	2,99	0,00%
- Hot dog américain (avec frites)	3,36	3,36	0,00%	3,36	3,36	0,00%
- Sandwich BOULI (steack+gruyère+frites+mayonnaise/ketchup)	3,93	3,93	0,00%	3,93	3,93	0,00%

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- Grande salade	4,86	4,86	0,00%	4,86	4,86	0,00%
- Salade verte	1,59	1,59	0,00%	1,59	1,59	0,00%
- Cup de pâtes	2,43	2,43	0,00%	2,43	2,43	0,00%
- Ingrédient en supplément	0,09	0,09	0,00%	0,09	0,09	0,00%
<u>4° Snacks</u>						
- Menu Plat du jour 1	4,67	4,67	0,00%	4,67	4,67	0,00%
- Menu Plat du jour 2	5,23	5,23	0,00%	5,23	5,23	0,00%
- Menu enfant	3,74	3,74	0,00%	3,74	3,74	0,00%
- Menu AS Maxi	5,70	5,70	0,00%	5,70	5,70	0,00%
- Menu AS Médium	4,30	4,30	0,00%	4,30	4,30	0,00%
- Menu AS	2,43	2,43	0,00%	2,43	2,43	0,00%
- merguez/viennoise+frites+salade ou baguette flambée+sa	3,83	3,83	0,00%	3,83	3,83	0,00%
- Steak haché + frites + salade	4,39	4,39	0,00%	4,39	4,39	0,00%
- Doner sur assiette + frites	4,77	4,77	0,00%	4,77	4,77	0,00%
- Formule sandwich froid	4,67	4,67	0,00%	4,67	4,67	0,00%
- Formule bouli	5,61	5,61	0,00%	5,61	5,61	0,00%
- Formule salade	6,54	6,54	0,00%	6,54	6,54	0,00%
- Formule pâtes	4,11	4,11	0,00%	4,11	4,11	0,00%
<u>5° Desserts</u>						
- Donut's	1,03	1,03	0,00%	1,03	1,03	0,00%
- Gaufre au sucre	1,78	1,78	0,00%	1,78	1,78	0,00%
- Gaufre au chocolat ou confiture	1,96	1,96	0,00%	1,96	1,96	0,00%
- Glace à l'eau	1,50	1,50	0,00%	1,50	1,50	0,00%
- Glace Magnum	1,96	1,96	0,00%	1,96	1,96	0,00%
- Glace	2,43	2,43	0,00%	2,43	2,43	0,00%
- Ben & Jerry's	3,36	3,36	0,00%	3,36	3,36	0,00%
- Mister freez petit	0,47	0,47	0,00%	0,47	0,47	0,00%
- Mister freez grand	0,84	0,84	0,00%	0,84	0,84	0,00%
<u>6° Confiseries</u>						
- Petit salé	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%
- Barre chocolat	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%
- Mikado	1,47	1,47	0,00%	1,47	1,47	0,00%
- Chipster	2,45	2,45	0,00%	2,45	2,45	0,00%
- Sucette Chupa Chups	0,34	0,34	0,00%	0,34	0,34	0,00%
- Petite sucette	0,34	0,34	0,00%	0,34	0,34	0,00%
- Carambar	0,19	0,19	0,00%	0,19	0,19	0,00%
- Monster Munch	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%
- Sucette cola	0,34	0,34	0,00%	0,34	0,34	0,00%
- 7 carambars	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%
- Mentos	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%
- Skittles	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%
- bonbons divers	0,78	0,78	0,00%	0,78	0,78	0,00%
- Chupa Chups XXL	0,78	0,78	0,00%	0,78	0,78	0,00%
- Candy Spray	1,96	1,96	0,00%	1,96	1,96	0,00%
- Bonbon Haribo	1,47	1,47	0,00%	1,47	1,47	0,00%
- Smarties	0,98	0,98	0,00%	0,98	0,98	0,00%

5300 - Administration
Tarifs applicables du 1er septembre 2014 au 31 août 2015
Equipements sportifs terrestres m2A

I Mise à disposition d'équipements

1 Equipements de plein air

1° Terrains (herbe ou synthétique)

1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- Non éclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- Non éclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.2 Vestiaires seuls (la séance)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

- Non éclairé

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

4° Parcours d'accrobranche (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2 Equipements couverts

1° Gymnases (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

4° Grands Equipements (Palais des Sports)

2.0 Salle principale (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- tarif plein	62,00	62,00	0,00%	82,00	82,00	0,00%
- tarif réduit	47,00	50,00	6,38%	61,00	65,00	6,56%
- tarif minimum	-	40,00	#####	-	52,00	#####
- tarif plein	49,00	49,00	0,00%	65,00	65,00	0,00%
- tarif réduit	31,00	39,00	25,81%	40,00	51,00	27,50%
- tarif minimum	17,60	17,60	0,00%	-	41,00	#####
- tarif plein	-	31,00	#####	-	41,00	#####
- tarif réduit	-	25,00	#####	-	33,00	#####
- tarif minimum	-	20,00	#####	-	26,50	#####
- tarif plein	-	24,50	#####	-	32,00	#####
- tarif réduit	-	19,50	#####	-	25,50	#####
- tarif minimum	-	8,80	#####	-	11,50	#####
- tarif plein	-	12,50	#####	-	16,00	#####
- tarif réduit	-	10,50	#####	-	13,00	#####
- tarif minimum	8,80	8,80	0,00%	11,50	11,50	0,00%
- tarif plein	45,00	45,00	0,00%	60,00	60,00	0,00%
- tarif réduit	33,00	36,00	9,09%	44,00	47,00	6,82%
- tarif minimum	12,20	12,20	0,00%	16,00	16,00	0,00%
- tarif plein	31,00	62,00	100,00%	41,00	82,00	100,00%
- tarif réduit	23,00	50,00	117,39%	30,00	65,00	116,67%
- tarif minimum	8,80	8,80	0,00%	11,50	11,50	0,00%
- tarif plein	21,00	49,00	133,33%	28,00	65,00	132,14%
- tarif réduit	15,00	39,00	160,00%	20,00	51,00	155,00%
- tarif minimum	8,80	8,80	0,00%	11,50	11,50	0,00%
- tarif plein	7,00	7,00	0,00%	9,00	9,00	0,00%
- tarif réduit	5,50	5,50	0,00%	7,00	7,00	0,00%
- tarif minimum	2,00	4,50	125,00%	2,60	5,50	111,54%
- tarif plein	3,50	3,50	0,00%	4,60	4,60	0,00%
- tarif réduit	2,70	2,80	3,70%	3,50	3,70	5,71%
- tarif minimum	1,00	2,20	120,00%	1,30	3,00	130,77%
- tarif plein	-	31,00	#####	-	41,00	#####
- tarif réduit	-	25,00	#####	-	33,00	#####
- tarif minimum	-	20,00	#####	-	26,50	#####
- tarif plein	62,00	62,00	0,00%	82,00	82,00	0,00%
- tarif réduit	47,00	50,00	6,38%	61,00	65,00	6,56%
- tarif minimum	17,60	17,60	0,00%	22,80	41,00	79,82%
- tarif plein	-	31,00	#####	-	41,00	#####
- tarif réduit	-	25,00	#####	-	33,00	#####
- tarif minimum	-	20,00	#####	-	26,50	#####
- tarif plein	62,00	62,00	0,00%	82,00	82,00	0,00%
- tarif réduit	33,00	50,00	51,52%	44,00	65,00	47,73%
- tarif minimum	-	40,00	#####	-	52,00	#####
- tarif plein	79,50	79,50	0,00%	105,00	105,00	0,00%

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	
- tarif réduit	60,00	63,50	5,83%	79,00	83,00	5,06%
- tarif minimum	-	51,00	#####	-	66,50	#####
2.1 Salle annexe (<i>l'heure d'utilisation</i>)						
- tarif plein	62,00	62,00	0,00%	82,00	82,00	0,00%
- tarif réduit	47,00	50,00	6,38%	61,00	65,00	6,56%
- tarif minimum	17,60	40,00	127,27%	22,80	52,00	128,07%
2.2 Salle VIP (<i>l'heure d'utilisation</i>)						
- tarif plein	62,00	62,00	0,00%	82,00	82,00	0,00%
- tarif réduit	47,00	50,00	6,38%	61,00	65,00	6,56%
- tarif minimum	-	40,00	#####	-	52,00	#####
2.3 Salle de musculation (<i>l'heure d'utilisation</i>)						
- tarif plein	49,00	49,00	0,00%	65,00	65,00	0,00%
- tarif réduit	36,00	39,00	8,33%	47,00	51,00	8,51%
- tarif minimum	-	31,00	#####	-	41,00	#####
2.4 Forfait "saison sportive"	13787,00	13787,00	0,00%	-	-	#####

II Divers

1° Location de matériel (*1 jour*)

1.0 Table	3,00	3,00	0,00%	3,00	4,00	33,33%
1.1 Chaise	1,35	1,35	0,00%	1,35	1,80	33,33%
1.2 Paravent	4,10	4,10	0,00%	4,10	5,30	29,27%
1.3 Grille d'exposition	4,10	4,10	0,00%	4,10	5,30	29,27%
1.4 Podium (<i>au m2</i>)	3,00	3,00	0,00%	3,00	4,00	33,33%
1.5 Equipement de sonorisation	30,50	30,50	0,00%	30,50	39,70	30,16%

2° Location de locaux (*la demi-journée*)

2.0 Salle de réunion						
- tarif plein	38,50	38,50	0,00%	51,00	51,00	0,00%
- tarif réduit	-	31,00	#####	-	41,00	#####
2.1 Salle vidéo						
- tarif plein	-	38,50	#####	-	51,00	#####
- tarif réduit	-	31,00	#####	-	41,00	#####
2.3 Espace loge						
- tarif plein	58,50	58,50	0,00%	76,50	76,50	0,00%
- tarif réduit	-	47,00	#####	-	61,00	#####
2.4 Espace buvette						
- forfait buvette centrale						
- tarif plein	58,50	58,50	0,00%	76,50	76,50	0,00%
- tarif réduit	-	47,00	#####	-	61,00	#####
- forfait buvette latérale						
- tarif plein	35,00	35,00	0,00%	48,00	48,00	0,00%
- tarif réduit	-	28,00	#####	-	38,00	#####
2.5 Espaces bureaux						
- tarif plein	-	38,50	#####	-	51,00	#####
- tarif réduit	-	31,00	#####	-	41,00	#####
2.6 Hall d'entrée (<i>PDS</i>)						
- forfait réception						
- tarif plein	175,00	175,00	0,00%	232,00	232,00	0,00%
- tarif réduit	-	140,00	#####	-	106,00	#####
2.7 Coursives et promenoirs (<i>PDS</i>)						
- tarif plein	-	62,00	#####	-	81,00	#####
- tarif réduit	-	50,00	#####	-	65,00	#####
2.8 Tribunes						
- tribunes stade						
- tarif plein	-	29,00	#####	-	38,00	#####
- tarif réduit	-	23,00	#####	-	30,00	#####
- tribunes PDS						
- tarif plein	-	62,00	#####	-	81,00	#####
- tarif réduit	-	50,00	#####	-	65,00	#####
2.9 Espaces stockage (<i>le m3 par mois</i>)						
- tarif plein	-	5,00	#####	-	6,50	#####
- tarif réduit	-	4,00	#####	-	5,00	#####
3° Divers services						
- Petites réparations (<i>l'heure</i>)	33,50	33,50	0,00%	44,00	44,00	0,00%
- Grosses réparations (<i>l'heure</i>)	-	67,00	#####	-	88,00	#####
- Nettoyage						
- forfait classique	158,00	158,00	0,00%	205,50	205,50	0,00%
- forfait salle principale et tribunes (<i>PDS</i>)	570,00	570,00	0,00%	740,00	740,00	0,00%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MUSEES TECHNIQUES : SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
2014 (5110/7.5.2/80C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité de certains Musées pour l'année 2014, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer le solde sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2014, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2013	Subventions 2014	Solde proposé pour 2014	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	713 600 €	713 600 € (acompte : 350 000 €)	363 600 €	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	130 050 €	130 050 € (acompte : 104 000 €)	26 050 €	Fonct. 322 Env. 3854 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	215 000 €	215 000 € (acompte : 170 000 €)	45 000 €	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65 Nat. 6574
Association Musées Sans Frontières	182 000 €	217 000 € * (acompte : 140 000 €)	77 000 €	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	190 000 €	190 000 € (acompte : 80 000 €)	110 000 €	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574

* dont 35 000 € pour permettre le remboursement d'un agent mis à disposition par m2A

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des soldes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 avenants.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la Convention du 20 décembre 2013.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Michel SAMUEL-WEIS, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 27 juin 2014, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2014, le solde de la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 363 600 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Michel SAMUEL-WEIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 20 décembre 2013

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 26 050 €, approuvée dans sa séance du 27 juin 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 17607 - Code guichet 00001 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée de l'Impression sur Etoffes »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pascal BANGRATZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la Convention du 20 décembre 2013

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, Cité du Train, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 45 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association du
Musée Français du Chemin de Fer
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Philippe MIRVILLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la convention du 20 décembre 2013.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 110 000 €, dans sa séance du 27 juin 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Emile INTONDI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la convention du 20 décembre 2013.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association Musées sans Frontières, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Michel SAMUEL-WEIS, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 77 000 €, dans sa séance du 27 juin 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque :30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée Sans Frontières »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Michel SAMUEL-WEIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2014 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (5206/7.5.2/75C)**

Afin de participer à la remise aux normes du mobilier, des équipements extérieurs et à l'acquisition de petits équipements, m2A apporte une aide financière à hauteur de 45 % de la demande d'aide à l'investissement déposée par les structures Petite Enfance. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	MONTANT
Mulhouse	
CSC Bel Air	4 650,00 €
CSC Lavoisier Brustlein – Multi-accueil C. Fritz	6 848,00 €
CSC Porte du Miroir – Multi-accueil le Carrousel	2 700,00 €
Maison de la petite enfance 24h/24	1 402,00 €
Maison de la petite Enfance Atelier de la Vie	25 087,00 €
LAEP Capucines	842,00 €
Maison de la petite enfance Porte Haute – multi-accueil Oberlin	5 659,00 €
Illzach	
Association du multi-accueil – La Grande Ourse	1 600,00 €
Association du multi-accueil – Les Petits Pêcheurs de Lune	981,00 €
Lutterbach	
LAEP l'Aire Môme	1 106,00 €
Riedisheim	
Multi-accueil l'Eglantine	2 070,00 €
RAM l'Eglantine	270,00 €
TOTAL	53 215,00 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 5206

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer ces subventions proposées.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
 Décision exécutoire le 4/7/2014
 Le Président
 Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
 Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2014 POUR LES
 STRUCTURES PETITE ENFANCE (5206/7.5.2/76C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

La contribution m2A dépend du nombre de places offertes, des spécificités du projet pédagogique et des résultats financiers de l'exercice de l'année écoulée.

Le Budget Primitif Petite Enfance pour l'année 2014 a été défini sur la base des subventions versées en 2013.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des structures Petite Enfance, il est proposé d'attribuer un financement dans la limite du montant de la subvention octroyée en 2013.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

Commune	Subvention 2013	Acompte 2014	Versement 2014	TOTAL
Brunstatt				
Association les Petits Filous	142 000 €	71 000 €	71 000 €	142 000 €
Illzach				
Association multi accueil d'Illzach - multi accueils	615 927 €	307 964 €	307 963 €	615 927 €
Association multi accueil d'Illzach - RAM	38 469 €	- €	38 469 €	38 469 €
Lutterbach				
LAEP Aire Môme	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Mulhouse				- €
Centre socio culturel AFSCO - LAEP	713 732 €	356 866 €	356 866 €	713 732 €
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	4 233 €	- €	4 233 €	4 233 €
Centre socio culturel Lavoisier Brustlein	696 159 €	348 080 €	348 079 €	696 159 €
CSC Porte du Miroir	346 473 €	173 237 €	173 236 €	346 473 €
Crèche du centre Hospitalier	154 540 €	77 270 €	77 270 €	154 540 €
Maison de la Petite Enfance Bab'Il	598 430 €	299 215 €	299 215 €	598 430 €

Commune	Subvention 2013	Acompte 2014	Versement 2014	TOTAL
Maison de la Petite Enfance Atelier de la Vie	394 255 €	197 128 €	197 127 €	394 255 €
Maison de la Petite Enfance J. F. Oberlin	331 296 €	165 648 €	165 648 €	331 296 €
CSC Bel Air - Multi accueil	493 443 €	246 721 €	246 722 €	493 443 €
CSC Bel Air - LAEP	6 850 €	- €	6 850 €	6 850 €
Association Claire Joie	357 064 €	178 532 €	178 532 €	357 064 €
Maison de la Petite Enfance Accueil 24h/24	415 228 €	172 614 €	172 614 €	345 228 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	916 260 €	458 130 €	458 130 €	916 260 €
CSC Pax - LAEP	51 492 €	- €	51 492 €	51 492 €
Association Saint Clair - LAEP Capucine	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Pfastatt				
Association la Ribambelle - multi accueil	177 625 €	88 813 €	88 812 €	177 625 €
Association la Ribambelle - RAM	30 450 €	15 225 €	15 225 €	30 450 €
Riedisheim				- €
Association l'Eglantine - multi accueil	381 914 €	190 957 €	190 043 €	381 000 €
Association l'Eglantine - RAM	35 039 €	18 550 €	17 350 €	35 900 €
Rixheim				- €
CSC la Passerelle - multi accueil Tournicoti, le Trèfle et LAEP	523 238 €	319 366 €	84 225 €	403 591 €
CSC la Passerelle - RAM	33 256 €	18 895 €	14 361 €	33 256 €
Wittenheim				
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	17 440 €	- €	17 440 €	17 440 €
Maison de la Petite Enfance La Ribambelle	252 765 €	126 383 €	126 382 €	252 765 €
	7 787 578 €	3 860 594 €	3 737 284 €	7 597 878 €

Soit un montant total de **3 737 284,00 €** pour le fonctionnement des structures Petite Enfance.

Les crédits sont disponibles au budget 2014

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur 5206

Ligne de crédit n° 3819 « subventions et fonctionnement centres sociaux et crèches »

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le Président ou sa Vice Présidente Déléguée à signer les conventions d'attribution.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part

Et

L'Association de la Petite Enfance multi-accueil les Petits Filous, ayant son siège social au 333 avenue d'Altkirch – 68350 Brunstatt, représentée par sa Présidente Mme Marie-Louise SCHAFFHAUSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de la Petite Enfance pour le versement d'une avance de 71 000 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 71 000 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Marie-Louise **SCHAFFHAUSER**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part

et

L'Association des multi-accueils d'Illzach, ayant son siège social au 1b rue Victor Hugo 68110 ILLZACH, représentée par son Président M. Jacky RENAUDIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association des multi-accueils d'Illzach pour le versement d'une avance de 307 964 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 307 963 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président,

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Jacky **RENAUDIN**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme « m2A »,
d'une part
et

Le Centre socio - culturel d'Illzach ayant son siège social au 19 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH, représenté par son Président Monsieur Paul WINNLEN, et désigné sous le terme « l'Association »,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association s'est donné pour but de mettre à disposition de la population relevant de Communauté d'Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir le relais assistantes maternelles.

Elles sont décrites dans les missions définies par la CAF.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde, pour l'année 2014, une subvention de 38 469 € pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Article 3 : Conditions de paiement

Dès signature de la convention, cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendu financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2014 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurance

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser) m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Paul **WINNLEN**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux, ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement d'une avance de 356 866 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 356 866 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Christian **COLLIN**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre Socio Culturel Bel Air, ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68093 Mulhouse Cedex, représentée par son Président M. Angelo PARASMO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel Bel Air pour le versement d'une avance de 246 721 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 246 722 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président

Pour m2A
la Vice-Présidente

Angelo **PARASMO**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre Socio-culturel LAVOISIER-BRUSTLEIN, ayant son siège social au 41 rue Lavoisier - B.P. 2151 - 68060 Mulhouse Cedex, représentée par son Président M. Alain BABEY et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel Lavoisier-Brustlein, pour le versement d'une avance de 348 080 € concernant le centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein.

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014 un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 348 079 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président,

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Alain **BABEY**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre Socio Culturel PORTE du MIROIR, ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Jeanine RELLE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel Porte du Miroir pour le versement d'une avance de 173 237 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 173 236 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Jeanine **RELLE**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

La Crèche "Les P'tits Loups" du Centre Hospitalier de Mulhouse ayant son siège social au 87 avenue d'Altkirch 68051 Mulhouse cedex, représentée par sa Directrice Mme Danielle PORTAL et désignée sous le terme " la Crèche du Centre Hospitalier de Mulhouse ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A. pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec le Centre Hospitalier de Mulhouse pour le versement d'une avance de 77 270 € concernant les activités «Petite Enfance».

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 77 270 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour le Centre Hospitalier de Mulhouse,
la Directrice

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Danielle **PORTAL**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association CLAIRE-JOIE ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Mme Véronique TRIFILIEFF et désignée sous le terme "l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association Claire Joie pour le versement d'une avance de 178 532 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 178 532 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Véronique **TRIFILIEFF**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association Accueil d'Enfants 24h/24, ayant son siège social au 9 Grand'Rue 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Jean-Yves GUENIER, et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION »

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association Accueil d'Enfants 24h/24 pour le versement d'une avance de 172 614 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 172 614 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Laria **YAHIA**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association Accueil Enfants Drouot " Bab'ill " ayant son siège social au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Samuel MANNLEIN et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association Accueil Enfants Drouot " Bab'ill ", pour le versement d'une avance de 299 215 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article "2" et l'article "3" de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 299 215 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
le Président

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Samuel **MANNLEIN**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre de la Petite Enfance de Bourzwiller "Couleurs de Vie", ayant son siège social au 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Mme Chantal RISSER et désignée sous le terme "L'ASSOCIATION",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de gestion du Centre Petite Enfance de Bourzwiller pour le versement d'une avance de 458 130 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014 un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 458 130 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet du versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Chantal **RISSER**

Josiane **MEHLEN**



CONVENTION

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme « m2A »,

d'une part

et

L'Association du Centre Socio - Culturel PAX, ayant son siège social au 54 rue de Soultz 68200 MULHOUSE, représenté par son Président Monsieur Marc BOURGHART, et désigné sous le terme « L'Association »,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association s'est donné pour but de mettre à disposition de la population relevant de Communauté d'Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir un lieu d'accueil parents-enfants.

Elles sont décrites dans les missions définies par la CAF.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde, pour l'année 2014, une subvention de 51 492 € pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Article 3 : Conditions de paiement

Dès signature de la convention, cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendu financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2014 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurance

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser) m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Marc **BOURGHART**

Josiane MEHLEN



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association Saint-Joseph – L'ATELIER DE LA VIE ayant son siège social au 30F rue de Hirsingue 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Isabelle GOEPFERT et désignée sous le terme "L'ASSOCIATION"

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association Saint-Joseph – L'ATELIER DE LA VIE, pour le versement d'une avance de 197 128 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014 un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 197 127 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Isabelle **GOEPFERT**

Josiane **MEHLEN**



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association de gestion de la Crèche PORTE HAUTE – multi-accueil Jean Frédéric Oberlin ayant son siège social au 12 rue d'Alsace 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Christiane HENLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de gestion de la Crèche PORTE HAUTE pour le versement d'une avance de 165 648 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 165 648 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Christiane HENLIN

Josiane MEHLEN



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association " l'Eglantine ", ayant son siège social au 20 rue du Beau Site 68400 Riedisheim, représentée par son Président M. Marc BUCHERT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association l'Eglantine pour le versement d'une avance de 209 507 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance, soit :

- 190 043 € pour le multi-accueil,
- 17 350 € pour le RAM.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement de 207 393 €.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association l'Eglantine,
le Président

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Marc BUCHERT

Josiane MEHLEN



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association de gestion de la « Ribambelle », ayant son siège social Place du Tilleul - 68270 WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Mme Claudia CAPELETO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association de gestion de la « Ribambelle », pour le versement d'une avance de 126 383 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance de 126 382 €.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association,
la Présidente,

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Claudia CAPELETO

Josiane MEHLEN



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association " La Passerelle ", ayant son siège social au Trèfle, allée du Chemin Vert à Rixheim, représentée par sa Présidente Stéphanie PECQUEUR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association la Passerelle pour le versement d'une avance de 338 261 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance soit :

- 203 872 € pour les multi-accueil Tourmicoti, le Trèfle et LAPE Parent'Aise
- 15 361 € pour le RAM.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement de 219 233 €.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association La Passerelle,
la Présidente

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Stéphanie PECQUEUR

Josiane MEHLEN



AVENANT n° 1 à la convention du 9 janvier 2014

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme "m2A",

d'une part,

et

L'Association « La Ribambelle », ayant son siège social au 9 rue Ehrburger 68120 Pfstatt, représentée par son Président M. Pierre RENDLER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par m2A pour l'année 2014 a été conclue le 9 janvier 2014 avec l'Association La Ribambelle pour le versement d'une avance de 104 038 € concernant les activités "Petite Enfance".

La convention du 9 janvier 2014 intègre dans son article "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter l'article 2 de la convention du 9 janvier 2014.

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014, m2A accorde pour l'année 2014, un complément de subvention pour les dépenses du secteur Petite Enfance, soit :

- 88 812 € pour le multi-accueil,
- 15 225 € pour le RAM.

Dès signature de l'avenant n° 1, cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement de 104 037 €.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association La Ribambelle,
le Président

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Pierre RENDLER

Josiane MEHLEN



CONVENTION

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, et désignée sous le terme « m2A »,

d'une part

et

L'Association L'Aire Môme, ayant son siège social au 7 rue des Maréchaux - 68460 LUTTERBACH, représentée par sa Présidente Madame Géraldine FEREC, et désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association s'est donné pour but de mettre à disposition de la population relevant de Communauté d'Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir un lieu d'accueil parents-enfants.

Elles sont décrites dans les missions définies par la CAF.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

m2A a accordé en janvier 2014 à l'Association une avance de subvention d'un montant de 15 000 € à titre d'acompte pour 2014 pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Le Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 lui accorde une subvention complémentaire de 15 000 €.

Article 3 : Conditions de paiement

Dès signature de la convention, cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendu financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2014 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurance

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser) m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour m2A,
la Vice-Présidente

Géraldine **FEREC**

Josiane MEHLEN



CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ", d'une part

et

L'Association Sinclair, ayant son siège social 2 avenue Joffre - BP 11035 - 68050 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président François BUSCH et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par les communes membres de m2A.

Elle sollicite une subvention de la m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir le lieu d'accueil enfants parents.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

m2A a accordé en janvier 2014 à l'Association une subvention d'un montant 15 000 € à titre d'acompte pour 2014 pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Le Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 lui accorde une subvention complémentaire de 15 000 €.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention, et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte : 10 278 - 03012 - 00024978945/20 - CCM Lutterbach.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2014 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président

Pour m2A
La Vice-Présidente,

François **BUSCH**

Josiane **MEHLEN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2014 POUR LE
PERISCOLAIRE (5200/7.5.2/92C)**

En complément de l'offre périscolaire en gestion directe organisée par m2A, des partenaires associatifs assurent en délégation des activités périscolaires.

De nombreuses structures sont passées sous procédure de Marchés publics ou Délégation de Service Public.

Parallèlement, certaines structures bénéficient de subventions de fonctionnement m2A pour assurer leurs activités périscolaires.

Après examen, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les montants ci-après, dans la limite de la contribution 2013 :

A Bollwiller

MJC

49 300 €

Compte tenu d'une avance de 79 950 € déjà versée au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 129 250 €)

A Brunstatt

APAP

60 875 €

Compte tenu d'une avance de 62 125 € déjà versée au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 123 000€)

A Mulhouse

AFSCO

28 450 €

Compte tenu d'une avance de 10 000 € au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 38 450 €)

Association Claire Joie

20 000 €

Compte tenu d'une avance de 10 000 € au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 30 000 €)

CSC Porte du Miroir

5 000 €

Compte tenu d'une avance de 45 000 € au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 50 000€)

CSC Bel Air **27 742 €**
Compte tenu d'une avance de 36 000 € au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 63 742€)

CSC Pax **7 139 €**
Compte tenu d'une avance de 20 000 € au titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 27 139€)

CSC Lavoisier Brustlein **30 560 €**
(Montant versé pour 2013 : 30 560€)

CSC Papin **11 145 €**
(Montant versé pour 2013 : 11 445€)

A Rixheim

La Passerelle **282 326 €**
Compte tenu d'une avance de 210 000 € au titre de 2014
(Montant versé pour 2013: 570 366 € hors charges)

A Ungersheim

MJC **28 000 €**
Compte tenu d'une avance de 40 000 € titre de 2014
(Montant versé en 2013 : 68 000€)

A Wittenheim

MJC **10 000 €**
Compte tenu d'une avance de 10 000 € déjà versée au titre de 2013
(Montant versé pour 2013 : 20 000€)

Soit un montant de **560 537 €** pour le fonctionnement du périscolaire en 2014.

Les crédits sont disponibles au BP 2014.
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
Service gestionnaire - 5205
Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire».

Le Conseil d'Agglomération :

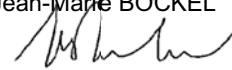
- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
 Décision exécutoire le 4/7/2014
 Le Président
 Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
 Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2014 – 1ERE SESSION
 (633/7.5.2/53C)**

Au travers de sa compétence prévention-citoyenneté, m2A engage et soutient un certain nombre d'initiatives dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté dans le but de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

m2A a souhaité mettre en place un appel à projets destiné à favoriser auprès des partenaires l'émergence de projets correspondant aux critères de sécurité et de prévention de la délinquance retenus par les élus.

Pour l'année 2014, des critères ont été définis et transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A et concernés par ces questions.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Prévention et Citoyenneté

Liste des projets retenus et Porteur du projet	montant de la subvention accordée : Thématique	Montant de la subvention accordée
Lycée Charles Stoessel – Mulhouse « AGRESSER/ PROGRESSER – PULSION » Prévention de la violence.	Citoyenneté	500 €
Centre Socio Culturel PAX – Mulhouse « Gym câline maman-bébé »	Parentalité	800 €
MJC Bollwiller – Service Animation Jeunes « L'Education, oui, mais Populaire »	Citoyenneté	1 500 €
Centre Socio Culturel PAX – Mulhouse « Fête du Jeu citoyenne sur le thème des	Citoyenneté	500 €

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
pompiers »		
Association Autre Regard – Mulhouse « Autre regard sur la parentalité »	Parentalité	450 €
Commune de Berwiller « Mise en place d'activité intergénérationnelles à Berwiller »	Citoyenneté	300 €
Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne « Espace de Mobilisation et d'Insertion »	Citoyenneté	1 000 €
Association Sahel Vert – Wittelsheim « Le maraîchage urbain, mouvement citoyen »	Citoyenneté	500 €
Association la Margelle –Staffelfelden « Découverte du graff artistique et création d'une fresque murale dans le village »	Citoyenneté	500 €
Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne « Engin de déambulation conviviale »	Citoyenneté	300 €
Association Accord 68 – Mulhouse « Prévention de la maltraitance sexuelle en milieu scolaire »	Citoyenneté	1 000 €

Le Conseil d'Agglomération :

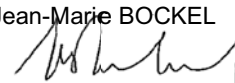
- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Politique de la Ville,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT
Vice-Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES : COMPOSITION DU COMITE
TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) (6235/4/70C)**

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique (CT). Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) seront mandatés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au CT.

Les Comités Techniques comprennent des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du CT, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000, le nombre varie de 5 à 8 représentants en vertu du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du personnel au CT à 8 avec un nombre identique de suppléants.

Les membres du Comité Technique représentant la collectivité forment avec le Président du CT le collège des représentants de la collectivité. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme du CT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 8 titulaires avec le même nombre de suppléants.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, le nombre de membres fixé par l'organe délibérant ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix.

Compte tenu des effectifs à la Ville de Mulhouse et de la diversité de ses activités, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du CHSCT à 10 avec un nombre identique de suppléants.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir également le paritarisme du CHSCT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 10 avec le même nombre de suppléants.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

64 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BILAN 2013 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (622/3.6/71C)**

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les acquisitions de m2A se sont élevées à 189 870,80 euros et les aliénations à 130 047 euros.

I LES ACQUISITIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

La réalisation de la plate-forme du tramway rue de l'Armistice à Bourtzwiller a nécessité des régularisations foncières afin d'ajuster les limites du domaine public constitué par cet équipement. La Communauté d'Agglomération en sa qualité de gestionnaire des transports urbains a acquis de la Mission Plein Evangile, un terrain de 4,70 ares rue de l'Armistice.

M2A ayant la compétence « Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage », le Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) lui a transféré la propriété de l'aire des gens du voyage de RIXHEIM.

Elle a acquis un terrain de 12a87ca de la commune de Kingsheim pour l'agrandissement de la déchetterie actuelle faisant l'objet d'un projet de démolition-reconstruction. L'ensemble des terrains est mis à la disposition du SIVOM qui réalise les travaux d'aménagement.

Elle a également acquis des terrains de 11,60 ares de Réseau Ferré de France (R.F.F.) dans le cadre de la réalisation de la ZAC du site de la gare TGV.

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

La Communauté d'Agglomération a signé une servitude de réseau et une servitude de cour commune nécessaire à la réalisation de la structure petite enfance Allée des platanes grevant des terrains appartenant à l'Association Catholique d'enseignement et d'Education situés sur le site du groupe scolaire Jean XXIII

Elle a également signé une servitude de cour commune dans le cadre de la réalisation de la structure petite enfance à BOLLWILLER, permettant l'implantation à l'arrière du bâtiment d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite

II LES ALIENATIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération a cédé à la Mission Plein Evangile, un terrain de 4a20ca pour lui permettre d'agrandir son parking.

Elle a cédé à la commune de RIXHEIM des lots N° 22 et 86 dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis 1G rue des Peupliers à RIXHEIM à charge pour la commune d'y aménager la cantine périscolaire

Elle lui a également vendu une bande de terrain de 67 ca pour la création d'un chemin piéton à l'usage du nouveau Centre Sportif de l'Ile Napoléon rue de la Forêt à RIXHEIM

M2A est propriétaire d'un ensemble de terrains à commercialiser sur la zone d'activités TECHNOPARK de DIETWILLER. Elle a cédé un terrain de 17a50ca à la société EMILIA.

B – DROITS REELS IMMOBILIERS

Dans le cadre de la zone d'activités TECHNOPARK à DIETWILLER, M2A a constitué, au profit de la SCI PEGASE, propriétaire du Centre Equestre, une servitude de passage à pied et à cheval sur un chemin existant, afin de lui permettre de rejoindre la forêt, en contrepartie de la servitude de passage sur un chemin qui a été supprimé lors de l'aménagement de la zone.

Le Conseil d'Agglomération approuve le bilan 2013 des acquisitions et aliénations

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Date	Acte de vente	Designation cadastrale			Non Bâti	Bâti						Destinatio	Cédant	Dépenses - € -
		Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse		Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.			
07/01	136	IZ	345/14	Territoire de Mulhouse Rue de l'Armistice	1								MISSION DU PLEIN EVANGILE	* 78 880,00
						IZ	346/14	Rue de l'Armistice	3,42					
17/05	140	AO	2	Territoire de Rixheim Gehren und Bantzenheimer	1								S.C.I.N.	1,00
14/10	144	23	247/5	Territoire de Kingersheim Gruethacker	1								Commune de Kingersheim	1,00
						23	249/4	Gruethacker	6,65					
27/12	145	MZ	284/21	Territoire de Mulhouse Avenue de Riedsheim	1								Réseau Ferré de France	110 988,80
TOTAL					6	0	0	0	0	0	0	0		189 870,80

* soulte de 16 480,00 € comprenant l'indemnité de remploi de 8 080,00 €, payée par le service Transport

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD 68 POUR
L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (6320/7.5.2/72C)**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en œuvre sur le territoire de m2A.

L'assistance et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales s'exercent principalement à travers les activités de l'association ACCORD 68.

Depuis février 2003, un dispositif expérimental national, d'Aide d'urgence aux victimes d'infractions pénales, s'est déroulé sur le territoire de la Ville de Mulhouse, à l'initiative du ministère de la ville. Ce dispositif, le " *DIMAVI* ", a été porté par l'Association ACCORD 68 et donne entière satisfaction.

En 2004, cette activité d'aide d'urgence est devenue, comme l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, une modalité de l'aide aux victimes et a été étendue à l'ensemble du territoire de m2A.

Cette mission a été confiée depuis 2006 à l'association ACCORD 68.

En 2013, 896 interventions ont été menées dans le cadre du « *DIMAVI* » au profit des victimes résidant sur le territoire m2A. En parallèle, 879 interventions ont eu lieu au sein des permanences d'aide aux victimes. Parmi ces interventions, 70% concernent des atteintes à l'intégrité physique des personnes.

En outre, 640 interventions ont été réalisées au sein du bureau d'aide aux victimes implanté au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Il est proposé de reconduire cette mission pour l'année 2014. A l'instar de l'année 2013, le montant de la subvention accordée à l'association ACCORD 68 est de 62.000 € pour 2014.

Les crédits sont disponibles au budget 2014, sous :

L'enveloppe 5381 – Subvention ACCORD 68
Article 6574 – fonction 110
Unité 6320 – Coordination de la STSPD

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**Convention entre
Mulhouse Alsace Agglomération
et
l'Association Accord 68**

**POUR UN SERVICE D'AIDE AUX
VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur M. QUIN, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2014 ci-après désignée « m2A » d'une part

et

L'association Accord 68 représentée par son Président Monsieur Hervé KUONY, ci-après désignée « Accord 68 » d'autre part.

Préambule :

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui exerce cette compétence en matière de sécurité et de prévention.

L'association Accord 68 exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Accord 68 remplit principalement deux missions :

- L'aide aux victimes d'infractions pénales
- Les médiations pénales pour le compte du Ministère de la Justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales se réalise dans les domaines :

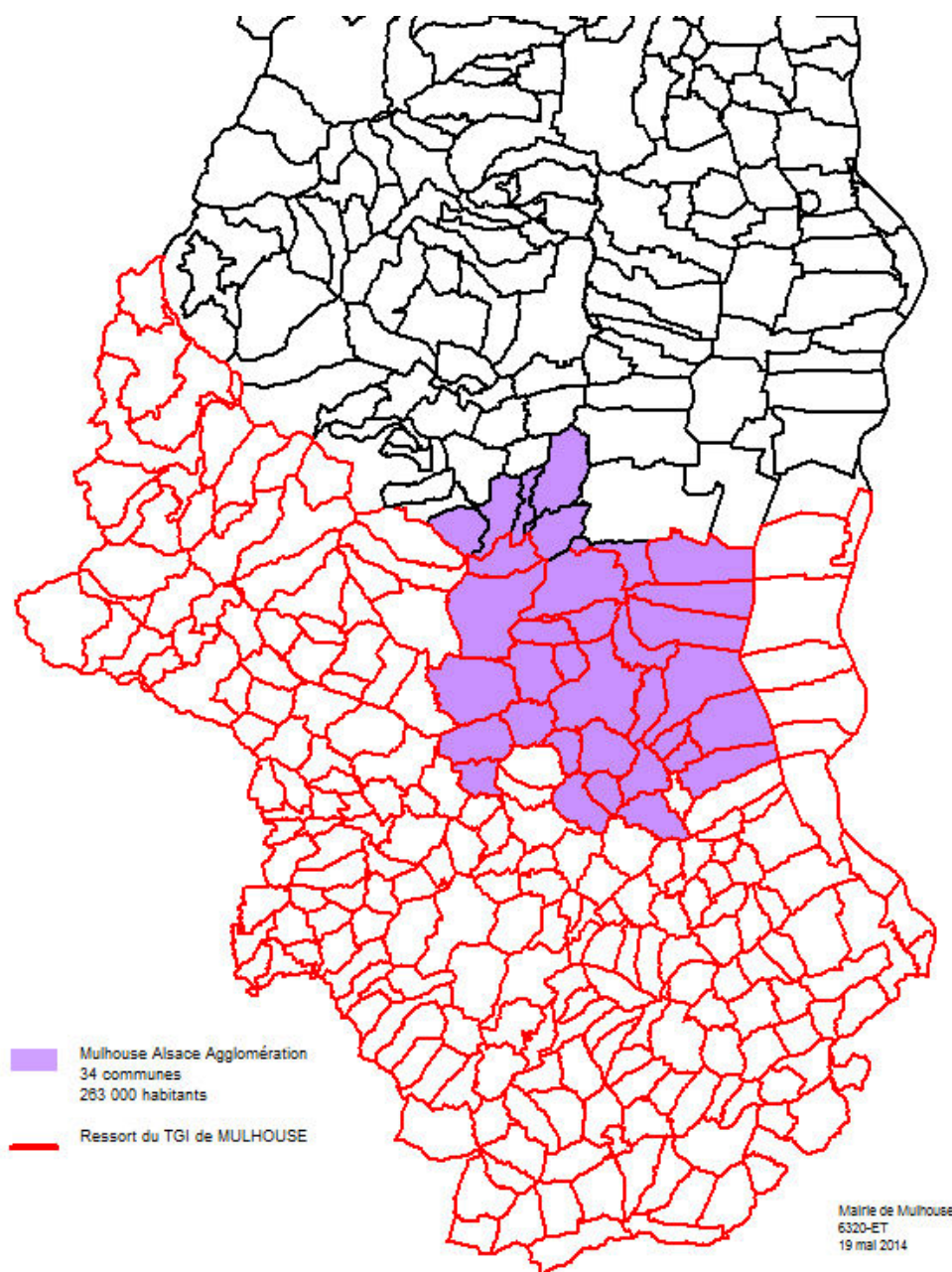
- de l'écoute et du soutien psychologique,
- de l'accompagnement de la victime dans ses démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles,
- de l'orientation de la victime vers tout service spécialisé pour la prise en charge de son préjudice,
- de la transmission de tous les éléments permettant un suivi de la victime.

Article 1 : Objet de la convention

m2A souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, Accord 68 s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Carte représentant le ressort
du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE



Article 2 : Budget de l'Association

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2014 à 351 434 €.

Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions

3.1 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention d'Accord 68 faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les communes faisant partie de m2A, soit 34 communes représentant environ 263 000 habitants.

Parmi ces communes, celles de Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim dépendent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar et doivent bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux autres communes de m2A.

L'Association Accord 68 recherchera dans ce but la collaboration nécessaire avec le Tribunal de Grande Instance de Colmar et le cas échéant la concrétisera à travers une convention.

3.2 : Modalités d'intervention

L'aide aux victimes dans l'urgence et l'accompagnement nécessaire seront réalisés par Accord 68 selon les principes et méthodes de travail qu'elle a mis en place.

Article 4 : Communication

Accord 68 et m2A porteront le dispositif d'information nécessaire au bon fonctionnement du projet. Les supports médias de m2A pourront être utilisés pour l'information du public.

Accord 68 s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Participation financière de m2A

Pour l'année 2014, m2A versera à Accord 68 une subvention de 62 000 € (soixante deux mille euros) équivalent à 17,64% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

m2A accorde en 2014 à Accord 68 une subvention de 62 000 € pour les dépenses suivantes :

- DIMAVI (prise en charge et accompagnement mobile des victimes d'infraction en urgence)
- Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse.
- Soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées

Accord 68 s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat. Le Conseil Général sera également sollicité au titre de ses compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et des aides à la famille.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'Accord 68 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Engagements d'Accord 68

Accord 68 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec Accord 68, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des indicateurs suivants : la nature des services rendus, l'origine géographique des victimes, les faits à l'origine de la saisine ainsi que tous les éléments utiles à l'évaluation des services rendus.

Article 9 : Contrôle de m2A

Accord 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Accord 68 remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : Assurances

Accord 68 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 13 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

Le Président d'Accord 68

L'assesseur de m2A

Hervé KUONY

Paul QUIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPOIR » -
PERMANENCES D'ACCES AU DROIT A LA MAISON DU BASSIN
POTASSIQUE (6320/7.5.2/89C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de m2A, l'association « ESPOIR » de Colmar réalise 3 permanences mensuelles d'accès au droit délocalisées sur le site de la Maison du Bassin Potassique à Wittenheim.

Les objectifs principaux de ces permanences sont les suivants :

- Concourir, de façon générale, à l'accès au droit.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en lien avec le domaine du droit.
- Soutenir la Maison de la Justice et du Droit de Colmar dans ses missions non spécifiquement judiciaires (accès au Droit).

Lors des permanences de l'association « ESPOIR », des juristes reçoivent les habitants pour les entendre, les renseigner et les orienter éventuellement par la suite, sur toutes questions juridiques.

Domaines traités : Familial/Voisinage, Droit pénal, Droit civil, Droit administratif...

Public concerné : Tout habitant des communes de m2A et notamment les cinq communes du nord de l'agglomération situées sur le ressort du Tribunal de grande instance de Colmar.

En 2013, 149 entretiens ont été réalisés.

Pour la réalisation de ces permanences par l'association « ESPOIR », il est proposé de verser à cette structure une subvention d'un montant de 4 063 euros pour l'année 2014, à l'identique de 2013.

Les crédits sont disponibles au budget 2014
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur 6320
Ligne de crédit n° 5689 (subvention association Espoir)

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





Convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Association Espoir

« Permanences d'accès au droit - aide aux victimes »

Entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son assesseur,
M. Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil
d'Agglomération du 27 juin 2014, ci-après désignée « m2A » d'une part,

et

L'Association « ESPOIR», représentée par son Président, Monsieur Bernard
RODENSTEIN, ci-après désignée « Espoir »

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), m2A souhaite rendre lisibles les dispositifs d'accès au droit et d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, Espoir, par le biais du dispositif « Permanences d'accès au droit - aide aux victimes », s'engage à concourir de façon générale à l'accès au droit pour tous et d'apporter à tout habitant de m2A l'accès aux informations concernant des problématiques juridiques auxquelles il pourrait être confronté.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Article 2 : Etendue et modalités de mise en œuvre de l'action

2.1 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention d'Espoir faisant l'objet de la présente convention concerne les 34 communes faisant partie de m2A.

2.2 : Modalités de mise en œuvre

Espoir s'engage à assurer 3 permanences mensuelles (hors 1 mois d'été) de 2h30 sur le territoire de m2A. Ces permanences se dérouleront au sein de la Maison du Bassin Potassique à Wittenheim.

Article 3 : Participation de m2A

Pour l'année 2014, m2A versera à Espoir une subvention de 4 063 € (quatre mille soixante trois euros).

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

Espoir s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat.

Article 4 : Versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'Espoir selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Engagements d'Espoir

Espoir s'engage à fournir dans les 6 mois de clôture de l'action les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Contrôle de m2A

Espoir s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Espoir remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Responsabilité

Espoir est responsable des dommages qu'elle pourrait causer à m2A ou aux tiers du fait de son activité.

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, Espoir reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 2 et 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 9 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en double exemplaire, le

Le Président d'Espoir

Bernard RODENSTEIN

L'Assesseur de m2A

Paul QUIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION AU PRESIDENT D'UNE INDEMNITE DE REPRESENTATION
(623/5.6.2/98C)

Les articles L2123-19 et L5216-4 du code Général des Collectivités Territoriales accordent au Conseil d'Agglomération la faculté d'allouer au Président des frais de représentation sous forme d'indemnité unique globale.

Ces frais ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

Le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer une indemnité annuelle au Président d'un montant de 10 000 € et de réinscrire cette dépense chaque année au Budget Primitif.

Les crédits sont disponibles au budget 2014
Chapitre 65 - article 6536 – fonction 021
Service gestionnaire et utilisateur 623
Ligne de crédit n° 5175

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

62 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (0704/5.2.2/106C)**

I. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 6 juin 2014

Décision 41B

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés d'acquisitions de véhicules légers

Pour faciliter la gestion des parcs, permettre des économies d'échelles et mutualiser les procédures de passation de contrats, le Bureau a décidé de constituer un groupement d'achats entre la Ville de Mulhouse et m2A en recourant à un accord cadre d'une durée de 4 ans pour l'acquisition des véhicules légers (entre 20 et 60) et à une procédure d'appel d'offres à bons de commandes d'une durée de 4 ans également pour l'acquisition de véhicules utilitaires à bennes avec un lot pour les véhicules à moteur thermique (entre 10 et 40) et un lot pour les véhicules à moteur électriques (entre 4 et 15). M2A assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Décision n°86B**Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés à la fourniture de cette énergie**

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz naturel à la concurrence, les personnes publiques doivent désormais mettre en concurrence les fournisseurs. Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, le Bureau a approuvé la constitution d'un groupement ouvert aux communes membres de m2A pour l'achat de gaz naturel et des services associés à la fourniture de cette énergie. M2A assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Décision n°87B**Consultation pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de m2A**

Le marché de gestion des 5 aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de m2A arrivant à échéance le 28 février 2015, le Bureau a décidé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour un marché de 3 ans estimé à 365 000 euros HT par an, soit 1 095 000 euros HT en tout.

Décision n°52B**ZAC du Parc des Collines – Fouille archéologiques – Approbation du plan de financement (432)**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc des Collines, le Bureau a approuvé le plan de financement des travaux de fouilles archéologiques estimés à 255 493,15 euros HT dont 200 000 euros HT pris en charge par l'Etat et 55 493,15 euros pris en charge par m2A. Le montant de la subvention de l'Etat sera versé à la SERM, concessionnaire de l'aménagement depuis le 14 octobre 1997.

Décision n°78B**Marchés publics : constitution de jury de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une base nautique de canoë et kayak**

M2A a décidé d'aménager une base nautique de canoë et kayak pour un montant estimé à 1 400 000 euros HT. Dans le cadre de la procédure de concours restreint destinée à désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre qui

assurera les études d'exécution, l'ordonnancement, le pilotage la coordination et la réalisation d'un simulation thermique dynamique, le Bureau a élu un jury composé de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Décision n°101B

Avenants aux marchés à procédure adaptée

Le Bureau a autorisé la conclusion d'un avenant démolition pour un montant de 3 606, 25 euros HT (qui s'ajoutent aux 40 457 euros HT prévus initialement), d'un avenant étanchéité pour un montant de 4 848, 67 euros HT (qui s'ajoutent au montant initial de 19 020,14 euros HT) et d'un avenant charpente bois pour un montant de 1365 euros HT (qui s'ajoutent au montant initial de 23 400 euros HT) dans le cadre des marchés de travaux pour la construction d'un périscolaire à l'école maternelle de Didenheim. Le Bureau a également autorisé lapassation d'un avenant VRD d'un montant de 21 630 euros HT (qui s'ajoutent au montant initial de 705 488, 44 euros HT et à un premier avenant de 32 158, 66 euros HT) dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de la piste d'athlétisme de la plaine sportive du Waldeck. Le Bureau a également décidé, pour un motif d'intérêt général, de résilier le marché « mur végétalisé » conclu dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du périscolaire Péri chouette à Kingersheim. Une indemnité de 3 446, 50 euros HT sera versée au titulaire du marché.

Décision n°102B

Indemnisation des membres d'un jury de concours

Le Bureau a arrêté les montants d'indemnisation versés aux membres des commissions de jury et de concours exerçant une activité professionnelle privée auxquels la collectivité fait appel lorsqu'elle organise des consultations par voie d procédure adaptée ou de concours dans le cadre de la réalisation de travaux d'importance. Le montant de ces indemnités (350 euros nets pour une demi-journée et 700 euros nets pour une journée) sera révisé chaque 1^{er} juillet à compter de 2015 selon une formule arrêtée par le Bureau. Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des

frais réels engagés. Les membres fonctionnaires (hors Ville de Mulhouse et m2A) percevront une indemnité de participation fixée en accord avec leur collectivité d'origine et des frais de déplacement sur la base du décret n°200—654 du 19 juillet 2001 (sauf s'ils sont déjà pris en charge par leur collectivité d'origine).

Décision n°58B

Transformation de locaux de l'ancien siège de la CCIN en structure d'accueil pour la Petite Enfance – Avenant n°2 à la convention de mandat – « Avenant de transfert »' à souscrire au marché de maîtrise d'œuvre

Le Bureau a approuvé le nouveau groupement de maîtrise d'œuvre du projet de transformation et d'extension des locaux de l'ancien siège de la CCIN en structure d'accueil pour la petite enfance à Sausheim. Ce groupement est désormais constitué par JOHN COLOMBO, architecte mandataire, ICAT, 1^{er} co-traitant, BET MELLARDI, 2^{ème} co-traitant et SCENE ACOUSTIQUE, 3^{ème} co-traitant .

Décision n°26B

Chaufferie bois à Ungersheim – Renouvellement de la convention d'exploitation

La convention d'exploitation de la chaufferie d'Ungersheim étant arrivée à échéance, le Bureau a approuvé une nouvelle convention de 5 ans avec la Commune d'Ungersheim. Cette convention porte notamment sur la mise à disposition d'une partie des services municipaux de la Commune d'Ungersheim au profit de m2A.

Décision n°68B

Réaménagement du terminus de bus des lignes 10 et 11 – (SOLEA) – Désaffectation d'une parcelle de l'emprise foncière de la piscine des Jonquilles

La Ville de Mulhouse a mis à disposition de m2A par procès - verbal du 8 juin 2007 des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « réalisation, gestion et animation d'équipements nautiques, piscines et patinoires sur le territoire communautaire ». En 2014 la commune d'Illzach et m2A ont procédé au

réaménagement du terminal de bus de la piscine des jonquilles. Dans ce cadre la Bureau a adopté en avenant au procès- verbal du 8 juin 2007 pour extraire la parcelle concernée par le réaménagement du terminus de bus de l'emprise de la piscine des jonquilles, la Ville de Mulhouse recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Décision n°91B

Conventions de mise à disposition de locaux à m2A pour la réalisation des activités périscolaires

Le Bureau a approuvé le projet de convention par lequel la fondation Le Phare d'Illzach met à disposition de m2A, à titre gratuit, ses locaux pour accueillir des enfants du périscolaire Lamartine. M2A s'engageant à rembourser la quote part des charges qui lui incombent en qualité de locataire.

Décision n°32B

Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au profit du musée du Papier Peint à Rixheim et de la Ville de Mulhouse

Le Bureau a approuvé le projet de convention par lequel m2A met à disposition du Musée du papier peint de Rixheim du 1er avril au 13 juin 2014 un conservateur du patrimoine à temps plein puis à 40% du 14 juin 2014 au 31 décembre 2017. Il a également approuvé la convention par laquelle ce même agent sera mis à disposition du Musée historique de la Ville de Mulhouse à hauteur de 60% d'un temps plein du 14 juin 2014 au 31 décembre 2017.

Décision n°45B

Engagement d'un chef de projet technique des systèmes d'information

Le Bureau a donné son accord pour pourvoir le poste de chef de projet technique des systèmes d'information pour une durée de 3 ans maximum. Son niveau de rémunération est fixé en référence à la grille des indices qui évoluent de la manière suivante : indices B/M 551/468 aux indices B/M 581/491.

Décision n°33B**Engagement d'un architecte conducteur d'opération au service Architecture**

Le Bureau a décidé de pourvoir le poste d'Architecte conducteur d'opération du service architecture par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an et de fixer sa rémunération en référence aux indices B/M 540/459.

Décision n°34B**Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Région Alsace**

Durant la fermeture de la patinoire pour travaux de rénovation, le Bureau a approuvé la mise à disposition du 14 avril au 31 décembre 2014 (période prolongeable 6 mois si nécessaire) de 5 agents de la patinoire au Centre Régional Sportifs.

Décision n°73B**Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Région Alsace**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition pour 1 an d'un agent de m2A qui assurera les fonctions de chargé de mission « Grand Hamster » à la Région.

Décision n°90B**ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse – Rétrocession de volumes par la SERM à m2A**

Le Bureau a approuvé, pour la réalisation d'un parking, la rétrocession par la SERM à m2A des droits de volumes ayant pour assiette foncière la parcelle de 33, 08 m2 cadastrée section KS- numéro 211 /105 avenue du Général à Mulhouse.

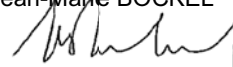
Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
 Décision exécutoire le 4/7/2014
 Le Président
 Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN
 PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" - COMPTE
 RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (211/8.4/82C)**

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à la SERM, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

La SERM a établi le compte-rendu 2013 de cette convention. Ce dixième compte-rendu est soumis pour examen et approbation au Conseil d'Agglomération.

La RUDIE rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises la Fabrique", "Village industriel de la Fonderie" ainsi que 10 ha sur le site DMC.

Les surfaces immobilières aménagées représentent 110 875 m² au total. En 2013, le taux d'occupation de ces opérations mutualisées dans le cadre de la RUDIE est de 39,70 %.

Le taux d'occupation global a fortement chuté en 2013 en raison de la sortie effective de Wartsila de l'ensemble de ses locaux au Village Industriel de la Fonderie.

La nature atypique de cet ensemble immobilier et la nature de la gestion à mettre en œuvre pour valoriser son potentiel ont conduit à mener en 2013 une réflexion quant au maintien ou non du Village Industriel de la Fonderie au sein de la RUDIE.

Cela s'est traduit par la décision de m2A, lors du Bureau du 21 février 2014, de procéder au rachat du Village Industriel de la Fonderie et d'en assurer la gestion, hors de la concession RUDIE, par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 avril 2014.

Les différentes sous-opérations de RUDIE présentent des taux d'occupation suivants :

	m ² commercialisés	Taux d'occupation
Village Artisanal Drouot	8 255	91,2 %
Village d'entreprises du Parc des Collines	3 573	85,4 %

Hôtel d'entreprises la Fabrique	3 962	65,1 %
Village Industriel Fonderie	74 797	21,5 %
DMC Bât. 33/48	20 288	72,5 %

2013 a vu l'installation de l'association MOTOCO dans 5 200 m² du bâtiment 75 de DMC.

Grâce à la poursuite des travaux de l'hôtel d'entreprises dans le bâtiment 33, DMC a vu l'installation de 2 nouveaux locataires et dispose d'une capacité d'accueil supplémentaire de près de 3 500 m².

Le montant global des études et travaux réalisés en 2013 a été de 1 206 K€. Les recettes de location se sont élevées à 2 803 K€. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2013.

La RUDIE fait apparaître un résultat en 2013 de - 1 104 K€.

Un solde prévisionnel de 17 485 K€ est prévu en fin d'opération.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte rendu d'activités de cette opération.

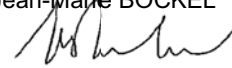
P.J. : 1 tableau
1 compte-rendu annuel

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Mulhouse Alsace Agglomération

RUDIE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2013

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2012	Actualisé au 31.12.2013	AU 31.12.2013	Dont en 2013	2014/2029	Dont en 2014
CHARGES						
Acquisitions foncières	14 948	14 948	14 948	0	0	0
Travaux et études	32 435	30 824	26 365	1 206	4 459	1 691
Rémunération SERM	9 361	7 901	4 304	342	3 597	265
Frais financiers	10 981	10 629	7 343	596	3 286	983
Autres frais	31 147	25 437	16 875	2 389	8 562	1 460
TOTAL CHARGES	98 872	89 739	69 835	4 533	19 904	4 399
PRODUITS						
Cessions	37 400	39 133	0	0	39 133	6 300
Subventions	4 879	4 879	4 879	0	0	0
Participations m2A	451	451	451	0	0	0
Participation autres	3 107	3 107	3 107	0	0	0
Produits de gestion	71 161	59 654	31 099	3 430	28 555	2 472
TOTAL PRODUITS	116 998	107 224	39 536	3 430	67 688	8 772

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**COMPTE - RENDU ANNUEL
A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2013

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
 - A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
 - B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION
 - A. CESSIONS-LOCATIONS
 - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C. MAITRISE FONCIERE
 - D. ETUDES & TRAVAUX
 - E. FINANCEMENT
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES
 - A. LOCATIONS
 - A.1 CESSIONS
 - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C. ACQUISITIONS
 - D. EQUIPEMENTS PUBLICS
 - E. EMPRUNTS
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2013

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	9 janvier 2004
Echéance	8 janvier 2029
Avenant n° 1	10 janvier 2008

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	
Dossier de réalisation	

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager			110 875 m2	1 570 m2
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits en indice	55 112	107 223	39 536	67 687
Charges en indice	51	100	37	63
Charges en indice	55 113	89 738	69 834	19 904
Résultat en indice	61	100	78	22
Résultat en indice	-1	17 485	-30 298	47 783
Participation de la collectivité en indice	0	451	451	0
Valeur des équipements publics en indice		100	100	0
Frais financiers en indice	10 590	10 629	7 343	3 286
	100	100	69	31

5. INDICE DE REFERENCE

TP 01	492,2	703,9
	70	100

Actual (09/2013)

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	0%	36%
Frais financiers / total charges	19%	12%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses	5%	Dépenses HT
Rémunération sur recettes	7%	Recettes TTC
Rémunération commercialisation	4%	Cessions TTC
Rémunération de liquidation		50 000 €

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace a souhaité engager une opération globale et transversale d'aménagement et de renouvellement urbain, dans la perspective du maintien, de l'extension ou de la création d'une capacité d'accueil d'activités économiques au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au travers d'un projet de développement de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003 la CAMSA a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SERM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mise en œuvre de ce projet d'équipement et de renouvellement urbain permettant à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites, en recherchant une cohérence globale des interventions.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet d'une délibération d'approbation le 19 décembre 2003 et a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2003.

La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprise du Parc des Collines et La Fabrique). Un cinquième (Le Village industriel La Fonderie) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2005. Un sixième (une partie du site industriel de DMC) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 février 2007.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. ACQUISITIONS - CESSIONS - LOCATIONS

A.1 Acquisition :

Pas d'acquisition en 2013.

A.2 Cession :

Le 20 mars 2008, le bâtiment L'EPICERIE a été vendu au groupe parisien AFFINE au prix de 5 500 K€. Le résultat de la vente d'un montant de 2 772 K€ a été comptabilisé dans le poste « participations autres ».

Il est envisagé à ce jour de céder :

- le site du village industriel de la Fonderie à MZA pour 6 300 K€ en 2014
- le bâtiment de l'ex garage SIAM pour 2.807 K€ en 2015
- la partie de DMC pour 8 827 K€ en 2015
- le bâtiment 33 du village d'entreprises DMC pour 6 000 K€ en 2015

Enfin, le caractère patrimonial de l'opération RUDIE nous amène à avoir une approche de gestion, plus en terme d'immobilisation que de stock comme dans une opération d'aménagement. Ainsi, à l'issue de la période locative, les biens doivent logiquement faire apparaître une valeur marchée.

Sur la base d'un taux de rentabilité attendu de la part d'investisseurs privés, cette valorisation peut être estimée à 15 200 K€ compte tenu des loyers hors charges de la dernière année 2028.

A.3. Locations 2013

Cf. tableau des entrées et sorties de locataires.

Contacts en cours :

Village d'entreprises Parc des Collines : les 2 cellules libres seront reprises, après travaux de remise en état, par VIASPHERE.

DMC bât 33 : 2 nouvelles installations prévues en janvier 2014 : ESQUISSE ARCHITECTURE 162 m2 de bureaux et SEMAPHORE 154 m2 de bureaux.

Village industriel de la Fonderie : projet d'extension de MEA de 7 824 m² - un avenant au bail est en cours de rédaction.

A.4. Moyens de commercialisation

Panneaux sur sites, annonces presse, site internet, information auprès des commercialisateurs, et des différents partenaires économiques (MZA, CCI, CMA, CAHR, ADA, etc.), et stand au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) à Paris.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

Fabrique

L'implantation de la société NEURO 3D s'est accompagnée du versement par cette dernière d'une participation de 331 k€ en contrepartie des investissements spécifiques réalisés.

La CAMSA a versé à l'opération 251 k€ de participation en 2004.

Village industriel de la Fonderie - usine

L'installation de la société MITSUBISHI requérant d'importants travaux de séparation avec les bâtiments occupés par WARTSILA, l'opération Usine a bénéficié d'une participation de 200 k€ de la CAMSA.

DMC

DMC a versé une participation de 4 K€ aux frais d'avocats et de notaires engagés dans le règlement de l'hypothèse d'un lotissement.

B.2. Subventions

Village industriel de la Fonderie - usine :

Des demandes de financement avaient été faites auprès :

- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- du FNADT

Seul le Conseil Régional a donné suite et une convention de financement pour un montant de 200 k€ a été signée le 11 janvier 2008.

DMC :

Différentes subventions ont été demandées et certaines obtenues pour l'acquisition du site et pour la création de l'Hôtel d'Entreprises dans le bâtiment 48 :

- Région : 200 k€ pour l'acquisition du site (convention du 17/03/08) ;
- Conseil Général : avance de financement de 760 k€, remboursable en 8 ans ;
- FEDER : 300 k€ pour l'acquisition du bâtiment 48 (convention du 14/08/08) ;
- FNADT : 500 k€ pour la création de l'Hôtel d'entreprises
- Conseil Général : 327 k€ pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 22/12/09), dont la totalité a été versée ;
- FEDER : 120 k€ de subventions pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 10/03/2011).

La Fabrique : compte tenu de la non-réalisation de la tranche n° 3 de NEURO 3D, le montant des subventions a été révisé à la baisse, et s'arrête comme suit :

- Objectif 2 : 1 571 k€ (au lieu de 1659 k€ soit 88 k€ de moins)
- Région : 418 k€
- Conseil Général : 418 k€

C. MAITRISE FONCIERE

Cf. tableau des acquisitions

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2013

Village industriel de la Fonderie :

- Etude du marché d'activité, stratégie et prospection réalisée par SOFRED
- Mise à jour du diagnostic et établissement d'un nouveau schéma directeur pour l'aménagement du site
- Etude de faisabilité pour l'aménagement des bâtiments 210 et 210a en salle de spectacle
- Etude pour la remise en état du clos et du couvert du bâtiment 38 suite à incendie
- Diagnostic amiante et plomb du bâtiment 38
- Etudes de contrôle technique de sécurité protection de la santé pour le bâtiment 38

DMC :

- bâtiment 33 Tranche 2 : DET du clos et couvert, études pour les installations communes de chauffage du bâtiment et l'aménagement de deux cellules.

D.2 Etudes à réaliser en 2014

Village industriel de la Fonderie :

- Finalisation du schéma directeur pour l'aménagement du site
- Etude de faisabilité pour la mise en location du bâtiment 23
- Etude de faisabilité pour l'aménagement des bâtiments 210, 210a et 210b en parking et locaux à louer
- Etudes liées aux travaux de remise en état clos et couvert du bâtiment 38 (suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS)

DMC :

- poursuite des réflexions, en lien avec les acteurs Ville et M2A concernés, sur les possibilités d'accueil temporaire d'activités dans certains bâtiments, visant les contraintes et mises aux normes nécessaires

D.3 Travaux réalisés en 2013

Village artisanal Drouot :

- remise en état des douches du CFAI
- remplacement des moteurs de la vmc des salles de cours du CFAI
- mise en stock de pièces de rechange pour les appareils de chauffage
- remise en état de locaux après le départ de locataires
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines :

- travaux d'agrandissement de 2 bureaux des locaux de VIADOM
- curage complet du réseau d'eau usée
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- remplacement des condensateurs des ventilos convecteurs de la cage A
- maintenance et entretien courant.

Village industriel de la Fonderie - usine :

- remplacement du compresseur en chaufferie
- mise en conformité de la chaufferie
- remise en état de l'alarme intrusion/incendie du bâtiment 23
- pose d'une clôture de chantier limite VIF/site
- mise en place d'une clim réversible dans le poste de garde
- réfections ponctuelles des voiries
- réfections ponctuelles de toitures
- maintenance et entretien courant.

DMC - bâtiments 33 et 48 :

- Fin des travaux d'aménagement des locaux, CFPPA, MARC BARAL et ESQUISSIE ARCHITECTURE
- maintenance et entretien courant.

DMC - général :

- bâtiment 118 : réfection complète de l'étanchéité de la toiture
- bâtiment 75 : réfection complète de l'étanchéité de la toiture
- bâtiment 75 : création d'un nouveau raccordement à l'eau potable
- réfections ponctuelles de toitures sur divers bâtiments
- réfections ponctuelles de la voirie
- maintenance et entretien courant

DMC - garage :

- Maintenance et entretien courant

D.4. Travaux à réaliser en 2014

Village artisanal Drouot :

- réfection partielle de la couverture du bâtiment n° 2,
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines

- remise en état de locaux après le départ de locataires
- remplacement des panneaux translucides des toitures des ateliers
- remise en état du réseau de captage des eaux pluviales des 2 bâtiments
- vidange du séparateur à hydrocarbures
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- poursuite des travaux d'amélioration de fonctionnement des ventilos convecteurs
- maintenance et entretien courant.

Village industriel de la Fonderie - usine :

- dépose d'une partie de la tourette du bât 24 qui menace de tomber
- remise en état clos et couvert du bâtiment 38 après incendie
- maintenance et entretien courant

DMC :

- Fin des travaux d'aménagement des locaux de SEMAPHORE bâtiment 33
- Réfection de la toiture du bâtiment 74
- maintenance et entretien courant,

DMC - garage :

- maintenance et entretien courant

E. FINANCEMENT

E.1 Emprunts en cours

Cf annexe « Emprunts »

E.2 Emprunts à souscrire

Néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Village Drouot/Village Collines :

Ces sites fonctionnent bien en termes locatifs et malgré une fragilité de certains locataires en période de crise économique, les deux sites affichent des taux d'occupation de 90 et 85 %. Les emprunts arrivent à échéance en 2015. Ces deux sous opérations constitueraient des sources de revenus devant permettre un effet de levier pour les autres sous opérations.

Fabrique :

Ce bâtiment a été conçu en partie pour un usage technologique (accueil NEURO 3D puis temporairement l'Ecole de Chimie). Il accueille aujourd'hui le quartier des entrepreneurs, la Fabrique d'innovation, un restaurant, un groupe de formation et une entreprise de sécurité. Le quartier des entrepreneurs n'a pas trouvé son plein régime et les loyers ont été consentis en fonction du taux d'occupation qui est de 45 %.

La Fabrique d'innovation peine également à trouver des occupants, et accuse un arriéré de loyers de 147 K€ qui doit faire l'objet d'un plan d'apurement.

Reste le sujet récurrent de la partie « animalerie » conçue pour Neuro 3D.

L'orientation a été de persister dans l'affectation très technique du bâtiment et de pousser la réflexion vers la chimie. Malgré d'actives recherches nous nous trouvons devant l'absence de prospects.

En effet, la banalisation de cette partie en bureaux (dont l'offre est déjà excédentaire sur le secteur) serait couteuse et malgré tout aléatoire en terme de commercialisation.

Le déficit de recettes locatives pèse lourdement sur l'opération et génère des frais financiers.

Village Fonderie :

Le départ de WFR, la difficulté de l'accueil de nouveaux locaux compte tenu du classement ICPE du site et des charges d'exploitation importantes, a contribué au déficit en trésorerie à fin 2013 et qui a nécessité le maintien de l'avance de trésorerie de la collectivité.

Il y a également nécessité de réduire le périmètre de risque de MEA, pour permettre l'installation d'entreprises nouvelles.

La cession du site à la collectivité est prévue en juin 2014.

DMC GENERAL :

La cession du site (hors bâtiments 33 et 48) est envisagée en 2015.

La mise en mouvement du site à travers des projets tels que MOTOCO, permet d'envisager la conclusion de baux sur certains autres bâtiments.

DMC bât 48 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une subvention de 1.3 M€ et doit être gardé pour l'heure en patrimoine. Il est en exploitation.

DMC bât 33 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en deux tranches. La première a été livrée en location à SPIE et la deuxième est en cours de réhabilitation et de commercialisation. Compte tenu de l'absence de subvention, son équilibre de trésorerie sera très long à obtenir. En revanche, il peut constituer une opportunité pour un investisseur. Nous proposons d'étudier activement cette piste qui permettrait de désendetter l'opération, à l'horizon de mi 2015.

Le garage :

Ancienne concession automobile. Ce site est occupé par 2 locataires (TYR et BATICENTRAL), ainsi que le service des sports de la ville de Mulhouse et une AMAP.

La cession du site est envisagée en 2015.

En conclusion, si des orientations en termes de cessions partielles d'actifs doivent être privilégiées dès aujourd'hui pour générer des flux de trésorerie, un soutien financier de la collectivité est nécessaire pour limiter les coûts financiers de l'opération.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. LOCATIONS
A.1 CESSIONS

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

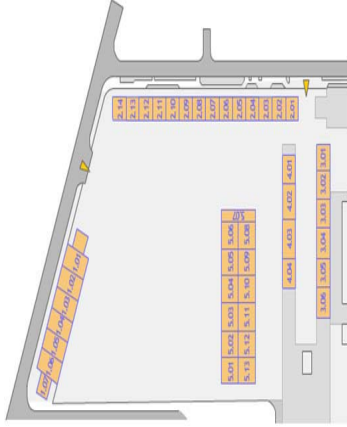
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D. EQUIPEMENTS PUBLICS

E. EMPRUNTS



A. LOCATIONS
 Les tableaux ci-après indiquent l'état des baux en cours ou des prix et surfaces proposés à la location.
 Les éléments chiffrés ne représentent donc pas le montant des loyers encaissés sur la période.



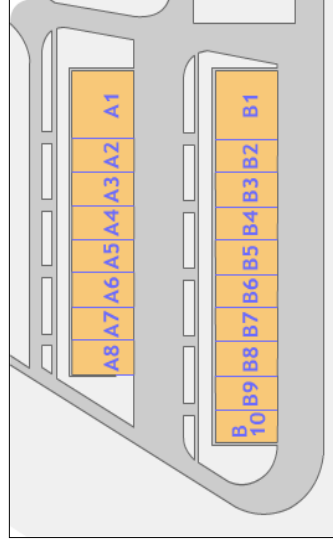
Surfaces	
Bâtiment 1	1 372
Bâtiment 2	1 585
Bâtiment 3 et 4	3 348
Bâtiment 5	1 950
TOTAL	8 255

Surface m2		en %		Loyer / an HT		Loyer / m2	
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Début bail	Fin bail	Loyer / an HT	Loyer / m2
	723	8,8%	LIBRE			51 579	71,34
	7 532	91,2%	LOUE			580 137	70,28
	8 255	100,0%	TOTAL				
	1 076	B	REX SARL	01/01/1999	31/12/2016	6 999	6,49
	1 04	A	REX SARL	01/01/2002	31/12/2016	17 349	16,60
	212	A	BETON SCIAGE SARL	01/04/2002	30/04/2014	17 349	81,92
	1 01	A	JARDINS OUVRIERS	01/09/2010	31/08/2014	24 760	24,51
	Total Bât. 1	1 372				76 926	55,66
	2 14	A	GRS VALTECH	01/01/1999	31/12/2016	10 483	48,74
	2 13	A	LIBRE			7 200	33,84
	2 12	A	PERFORMATIQUE	01/11/2010	31/10/2014	5 000	23,44
	2 11	A	SIGNUP EURL	01/10/2008	30/09/2017	8 880	42,10
	2 10	A	CYCLOCITY	01/08/2007	31/07/2016	8 043	37,94
	2 09	A	ALCOOL	01/08/2007	31/07/2016	8 043	37,94
	2 08	A	ALCOOL	01/08/2007	31/07/2016	8 043	37,94
	2 07	A	GAS SARL	01/10/2013	31/08/2015	6 000	28,00
	2 06	A	TRICO	01/03/2010	31/03/2010	9 000	42,00
	2 05	A	ACCES	01/06/2013	31/05/2022	6 000	28,00
	2 04	A	ACTION CULTURE	01/07/2010	31/05/2014	5 981	27,77
	2 03	A	ALMAFIL	01/03/2010	28/02/2014	8 674	39,51
	2 02	A	AVETEX	01/06/2007	30/06/2016	6 203	28,31
	2 01	A	PZA	01/03/2013	28/02/2022	6 000	27,63
	Total Bât. 2	1 950				9 412	48,35
	3 01	E	CEAI	27/06/1992	30/06/2014	157 102	72,62
	3 02	A	ONET SARL	01/07/2001	30/06/2019	8 241	37,64
	3 03	A	LIBRE			7 140	32,40
	3 04	A	CONSTRUIRE	01/03/2003	28/02/2015	7 539	34,17
	3 05	A	MENUISERIE LAURENT	01/03/2012	31/01/2015	3 586	16,17
	3 06	A	CPAI	01/09/2002	31/08/2014	6 088	27,77
	4 00	B	LOCAL TECHNIQUE	01/01/1999	31/12/2016	0	0,00
	4 01	B	RECH SA	01/01/1999	31/12/2016	14 000	63,64
	4 02	B	CONSTRUIRE	01/03/2003	28/02/2015	11 840	53,74
	4 03	B	ACTILOG	01/07/2013	31/05/2015	12 000	54,55
	4 04	B	LIBRE			2 900	13,00
	4 042	B	LIBRE			2 900	13,00
	4 043	B	LIBRE			2 900	13,00
	Total Bât. 3 et 4	3 348				244 938	29,67
	5 01	A	CPAM	01/02/2001	31/01/2015	12 811	58,41
	5 02	A	CPAM	01/02/2001	31/01/2015	12 811	58,41
	5 03	A	CPAM	01/02/2001	31/01/2015	12 811	58,41
	5 04	A	GRAN FRANCE SARL	01/04/2001	31/03/2019	13 240	60,37
	5 05	A	HARTNER ENGINEERING	01/09/2013	31/08/2021	10 500	48,75
	5 06	A	CPAM	01/02/2001	31/01/2015	12 811	58,41
	5 07	A	TECHNI FERMETURES S	01/01/1998	31/12/2015	12 974	59,84
	5 08	A	ACTILOG	01/07/2013	31/05/2015	9 600	44,61
	5 09	A	CPAM	01/02/2001	31/01/2015	12 811	58,41
	5 10	A	ALMAFIL	01/06/2007	30/06/2016	11 635	52,51
	5 11	A	LIBRE			10 900	50,00
	5 12	A	LIBRE			10 900	50,00
	5 13	A	CPAM	01/02/2001	31/01/2015	12 811	58,41
	Total Bât. 5	1 920				125 815	15,23

A = Locaux d'Activités

B = Bureaux

E = Enseignement

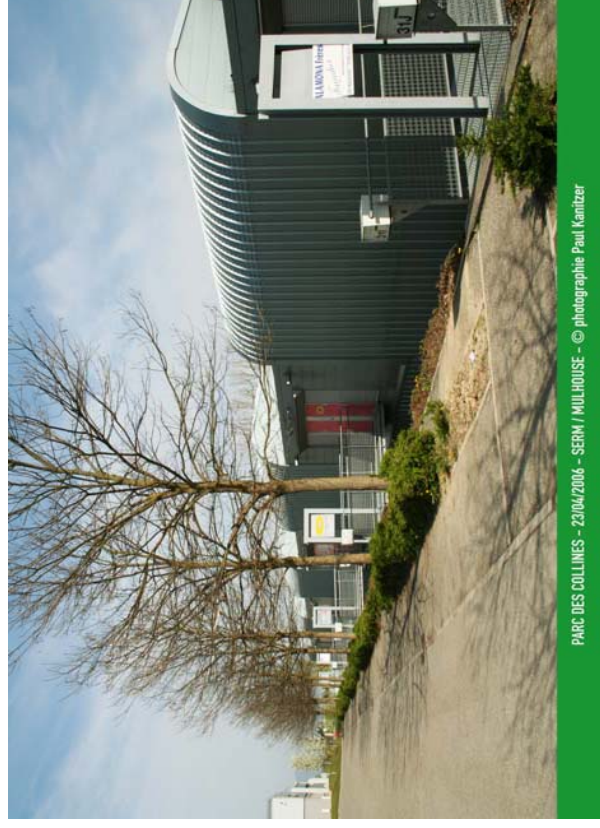


Surface	
Bâtiment A	1 625
Bâtiment B	1 948
TOTAL	3 573

	Surface m2	en %	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
A2,A3,A4, A7, A5, A6	1 285	36,0%	A	VIADOM GROUP	coiffure à domicile	01/06/1998	31/05/2016	96 503	75,10
	340	9,5%	A	LIBRE				23 800	70,00
Total Bât. A	1 625	45,5%						120 303	
B1	328	9,2%	A	PRINT'IN SARL	imprimerie	01/05/2008	30/04/2017	25 696	78,34
B2	180	5,0%	A	AFC BALAYAGE SARL	nettoyage de voirie	01/08/2001	31/07/2019	14 485	80,47
B3	180	5,0%	A	ARS SARL	reprographie	01/06/1999	31/05/2017	14 736	81,87
B4	180	5,0%	A	NUSSBAUM MEDICAL SARL	matériel médical	01/04/1999	31/03/2017	14 883	82,68
B5, B6	360	10,1%	A	GUIDON ISOLATION	cloisons, faux plafond	01/04/1999	31/03/2017	29 766	82,68
B7	180	5,0%	A	UEVA DESIGN	salles de bain	01/03/2013	28/02/2022	12 600	70,00
B8	180	5,0%	A	LIBRE				12 600	70,00
B9	180	5,0%	A	MC ELECTRONIQUE EURL	cablage électronique	01/09/2012	31/08/2021	13 568	75,38
B10	180	5,0%	A	FENNEC SAS	multiservices	01/01/2008	31/12/2016	14 628	81,27
Total Bât. B	1 948	54,5%						152 962	

A = Locaux d'Activités

B = Bureaux



PARC DES COLLINES - 23/04/2006 - SERM / MULHOUSE - © photographie Paul Kanitzer



FABRIQUE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013



Surface m2	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
1 382	34,5%	164 785	119,24
2 580	65,5%	176 378	68,36
3 962	100,0%	341 163	86,11

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
188	R	ALPHAZIS		restaurant	01/06/2004	31/05/2022	17 289	91,96
123	A	ATELIER 2		libre			8 610	70,00
4	A	LOCAL TOILETTES		libre			0	.
297	A	DUBERNARD		sécurité incendie	01/01/2004	31/12/2016	24 973	84,08
853	B/L	FABRIQUE D'INNOVATION		aménagement d'entrep	01/09/2011	31/08/2017	36 021	42,23
174	B	C3 GROUPE EST		formation	01/02/2012	31/01/2018	19 422	111,62
725	B/L	MANAGERIE 1 - étage B		libre			97 875	135,00
448	B/L	MANAGERIE 2 - étage B		libre			49 280	110,00
1068	B	QUARTIER DES ENTREPRENEURS		hotel d'entreprises	01/11/2009	31/10/2018	78 673	73,66
82	B	BUREAU 4 - étage A		libre			9 020	110,00
Total Bât.	3 962						341 163	86,11

A = Locaux d'Activités
 B = Bureaux
 R = Restauration
 L = Laboratoires

USINE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013



Surface m2	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
58 708	78,5%	266 362	4,54
16 089	21,5%	120 214	7,47
74 797	100,0%	386 576	5,17

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
58225	A	LIBRE					257 872	4,33
16089	A	MITSUBISHI		moteurs ind.	01/07/2005	30/06/2014	120 214	7,47
483	B	LIBRE					14 490	30,00
Total Bât.	74797						386 576	5,17

A = Locaux d'Activités
 B = Bureaux



DMC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013



Surface m2	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
5 579	27,5% LIBRE	232 082	41,60
14 709	72,5% LOUE	511 351	34,76
20 288	100,0% TOTAL	743 433	36,64

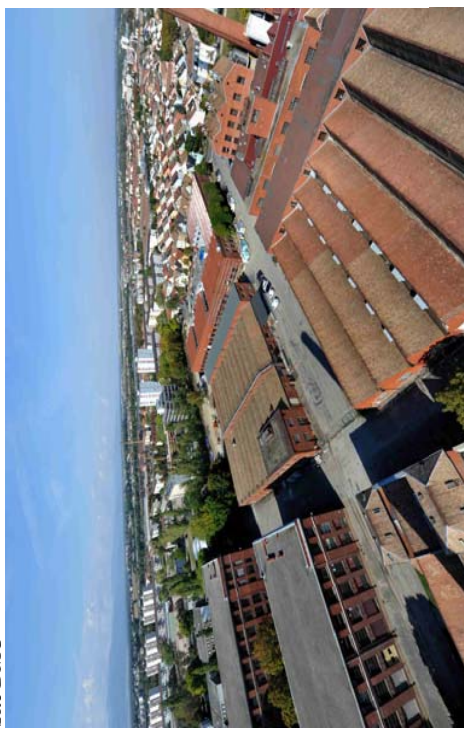
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât 33	2100	B/A	SPIE EST		01/08/2008	31/07/2020	194 610	92,67
Bât 33	298	B/A	ATELIER BARRAL BAR	Photos	01/02/2013	31/01/2022	23 200	77,85
Bât 33	162	B	LIBRE				12 000	74,07
Bât 33	154	B	LIBRE				16 932	109,95
Bât 33	282	B/A	CFPPA	Formation	01/08/2013	31/07/2022	32 400	114,89
Bât 48	290	B/A	AVENIR FORMATION	Formation	01/04/2010	31/03/2019	27 532	94,94
Bât 48	569	B	DDPP du HAUT RHIN	Douanes	01/12/2011	30/11/2017	67 271	118,23
Bât 48	1086	B/A	FIX BLOC	Imprimerie	01/04/2012	31/03/2021	87 729	80,78
Bât 75	5200	A	MOTOCO	Fab-lab	01/07/2013	30/06/2019	21 739	4,18
Bât 48	1200	A	LIBRE				48 000	40,00
Bât 33	3103	B	LIBRE				155 150	50,00
GARAGE	240	B/A	TYR	Natation	01/09/2009	31/05/2014	8 150	33,96
GARAGE	1100	A	VILLE DE MULHOUSE	Sports	01/09/2010	31/08/2014	0	-
GARAGE	3544	A	BATCENTRAL	Matériaux	01/09/2010	31/12/2015	48 720	13,75
GARAGE	960		LIBRE					
Total Bât.	20288						743 433	

A = Locaux d'Activités
B = Bureaux

RUDIE - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2013

Taux d'occupation	Village Drouot	Village Collines	Fabrique	Usine	DMC
	91%	85%	65%	21%	72%
Surfaces disponibles	636 m ² d'ateliers 87 m ² de bureaux	520 m ² d'ateliers	123 m ² d'ateliers 82 m ² de bureaux à aménager 725 m ² de labos à aménager 448 m ² de labos à aménager 4m ² toilettes	58 708 m ² bureaux ateliers	1200 m ² bât 48 ateliers bruts 3419 m ² bât 33 locaux bruts 960 m ² garage
Entrées de locataires	AVETEX 98 m ² d'ateliers Textile TIBCO 98 m ² d'ateliers Télécoms ACTILOG 150 m ² d'ateliers 173 m ² de bureaux TMJ DISTRIFLEURS 100 m ² d'ateliers Grossiste en fleurs HARTNER 150 m ² d'ateliers Equipements Industriels	UEVA DESIGN 180 m ² d'ateliers Salles de bain			BARAL Baron Marc 298 m ² bât 33 Atelier photo CFPPA 282 m ² bât 33 Formation MOTOCO 5200 m ² bât 75 Fab-lab
Sorties de locataires	ARSEA Résiliation bail CFPPA Transfert sur DMC DEB MONTAGE Liquidation judiciaire	MORGEN SECURITE Liquidation judiciaire			WARTSILA Transfert sur zac gare Néant

Site DMC



SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2013



Surface m ²	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m ²
66 912	60,3% LIBRE	751 208	11,23
43 963	39,7% LOUE	1 573 386	35,79
110 875	100,0% TOTAL	2 324 594	20,97

A. 1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
IK 73/1	AFFINE	Bâtiment L'EPICERIE	20/03/2008	6095	6166	5 500
Indiqué pour mémoire, le solde de l'opération apparaît dans le chapitre participations pour 2 772K€						
Total						5 500

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/livre)	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
L'Usine		Cession MZA				6 300
DMC bat 33		Cession bat 33				6 000
DMC bats autres		Cession bats autres				8 827
Le Garage		Cession le garage				2 807
Village Drouot		Valorisation in fine				5 000
Village Collines		Valorisation in fine				2 500
La Fabrique		Valorisation in fine				5 000
DMC bat 48		Valorisation in fine				2 700
Total						39 134

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du concédant			
La Fabrique	CAMSA	2004	251
Village industriel La Fonderie	CAMSA	01/05/2006	200
Total participation du concédant			451
Participations autres			
DMC	DMC	01/06/2008	4
La Fabrique	NEURO 3D	17/03/2003	331
Epicerie	Résultat		2 772
Total participations autres			3 107
Total			3 558

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			0

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Village artisanal Drouot	Fred	06/10/1997	127
Village artisanal Drouot	Fsu	28/12/1998	127
Village artisanal Drouot	Fisac	04/09/1998	20
Village artisanal Drouot	Etat	1997	23
Total Village Drouot			297
Village d'entreprises Collines	Objectif 2	1997	527
Total Village Collines			527
La Fabrique	Objectif 2	03/12/2004	1 571
La Fabrique	Région	16/11/2004	418
La Fabrique	Conseil Général	18/11/2004	418
Total La Fabrique			2 407
Usine	Région	11/01/2008	200
Total Usine			200
DMC	Région	17/03/2008	200
DMC	Objectif 2	14/08/2008	300
DMC	Etat FNADT	24/10/2008	500
DMC	Conseil Général	21/12/2009	327
DMC	Feder	10/03/2011	120
Total DMC			1 447
Total			4 878

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
MW 117/56, 133/56	SERM Drouot ZAC Sous total	Village Artisanal Drouot Charges foncières	1997	32638	8255	627
			2010		1570	159
						786
ID.214/3. 221/11,224/10 227/10, 117/8, 226/10,223/102 13/3, 20/11	SERM Sous total	Terrain - village d'entreprises Parc des Collines	1997	11320	3573	311
						311
HK6/1,5/1,10/1 ;H112/1,33/5;H L81/1,82/1;LD9 0/7,5,4,87/7	Operation Zac Mer Rouge SERM Sous total	Partic. Equipements pub Bâtiment la Fabrique	16/08/2004	6359	3962	127
			2002			560
						687
	DMC SIAM/PEUGEOT	Bâtiments Bâtiments	17/02/2007	102447	88500	6 000
			11/05/2009	25380	8500	1 900
Total				178144	114360	9 684

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
KW75_80,102 127,129,131 134, 136	Ville de Mulhouse	Site industriel WARTSILA	13.12.2005	113349	75409	5 000
Total				113349	75 409	5 000

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Village artisanal Drouot	CDC	17/07/1998	2 668	0
Village artisanal Drouot	CDC	27/05/1999	381	31
Village artisanal Drouot	CDC	15/02/2000	1 113	188
	<i>Sous total Village artisanal Drouot</i>		4 162	219
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	595	152
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	861	87
	<i>Sous total Village d'entrep. Collines</i>		1 456	239
La Fabrique	DEXIA	29/03/2004	2 000	1 232
La Fabrique	DEXIA	19/03/2004	4 700	2 896
	<i>Sous total La Fabrique</i>		6 700	4 128
Village Industriel La Fonderie	Calyon	19/10/2005	5 000	2 339
	<i>Sous total Usine</i>		5 000	2 339
Acquisition + travaux DMC	CDC	19/04/2007	7 000	6 369
Travaux DMC	Caisse d'Epargne	13/07/2010	3 000	2 350
Travaux DMC bât 33	Credit Mutuel	23/11/2011	2 000	1 778
Travaux DMC bât 48	Credit Coopératif	06/12/2011	3 000	2 712
	<i>Sous total DMC</i>		15 000	13 209
Acquisition + travaux Le Garage	Banque Populaire	14/05/2009	2 400	2 180
	<i>Sous total Le Garage</i>		2 400	2 180
	<i>Sous total emprunt</i>		34 718	22 314
La Fabrique	Caisse d'Epargne	Ligne trésor.	5 900	0
	<i>Sous total emprunt + ligne de trésorerie</i>		40 618	22 314
La Fabrique	Avance C.G.	18/11/2004	0	0
DMC	Avance C.G.	04/07/2008	760	456
	<i>Sous total avance C.G.</i>		800	456
Actions globales	Avance MZA	28/06/2012	3 000	3 000
	<i>Sous total avance MZA</i>		3 000	3 000
Total			44 418	25 770

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2013

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

**SYNTHESE
COMPTE DE RESULTAT A FIN 2013
ET NOUVEAU BUDGET**

	Village Drouot	Village Colline	Fabrique	Usine	DMC	Le Garage	TOTAL
Montant des immo brutes	5 129	2 365	7 463	6 967	15 167	2 285	39 376
Montant des immo nettes	1 728	925	3 109	4 482	13 880	1 790	25 914
Subventions nettes	140	217	1 724	272	1 342	0	3 695

en k€	Fin 2012	Produits	Charges	Résultat
Village Drouot 035 B	Fin 2012	23 389	15 108	8 281
	Nouveau	23 329	15 206	8 123
Village Collines 035 C	Fin 2012	12 055	6 805	5 250
	Nouveau	12 023	6 849	5 174
Fabrique 035 D	Fin 2012	19 448	17 966	1 482
	Nouveau	18 691	18 842	-151
Usine 035 E	Fin 2012	29 492	32 897	-3 405
	Nouveau	19 966	22 791	-2 825
DMC 035 F	Fin 2012	10 154	10 186	-32
	Nouveau	10 278	10 278	0
DMC 035 F 33	Fin 2012	7 268	7 267	1
	Nouveau	7 552	7 547	5
DMC 035 F 48	Fin 2012	8 916	6 441	2 475
	Nouveau	8 863	6 482	2 381
LE GARAGE 035 G	Fin 2012	3 723	3 705	18
	Nouveau	3 340	3 340	0
Actions Globales 035 Z	Fin 2012	3 488	602	2 886
	Nouveau	4 129	962	3 167
TOTAL	Fin 2012	117 933	100 977	16 956
	Nouveau	108 171	92 297	15 874

Les données par sous opérations sont données à titre indicatif.

le calcul de charges et produits financiers étant fait au niveau de la version consolidée ci-dessous

Compte de résultat consolidé	Fin 2012	Nouveau	Fin 2012	Nouveau
	116 997	107 223	98 871	89 738
			18 126	17 485

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TARIFS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
(5205/7.1.0.2/95C)

1. EN GESTION DIRECTE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Les tarifs applicables aux sites périscolaires répondent à des objectifs de lisibilité et d'équité.

En effet, ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par les familles résidant sur le territoire de m2A. Le tarif horaire obtenu est multiplié par 2 heures pour le temps de midi et 2,5 heures pour le temps du soir.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

A. Barèmes de tarification pour les sites périscolaires en gestion directe

Il est proposé le maintien du tarif horaire d'animation.

- Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, l'heure d'animation est fixée dans une fourchette comprise entre un tarif plancher de **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 1 000 € en moyenne et un tarif plafond de **3,00 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 € en moyenne.

Les familles bénéficient donc d'un tarif horaire individualisé calculé sur la base d'une formule de la CAF (*annexe 1*) auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

Par ailleurs, seul le forfait temps de midi et/ou forfait temps du soir consommés sont facturés.

- Pour les familles hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €** auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

Pour la rentrée 2014, il est proposé d'augmenter la part de participation des familles au prix des repas de 10 % en le portant de **2.40 €** à **2.60 €** afin de tenir compte des hausses intervenues dans nos marchés et conventions de fourniture de repas.

Un premier calcul sera effectué pour l'ensemble des familles inscrites en périscolaire sur la base de leurs revenus 2012 pour la période de septembre à décembre 2014.

Par la suite un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2013 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

B. Tarifs spécifiques

1. Pour répondre aux besoins des familles fréquentant les sites périscolaires préexistants, est maintenu :

→ un forfait de 4h/mois sur l'année scolaire pour un accueil le matin de 7h30 à 7h45 pour les structures périscolaires de 9 écoles maternelles mulhousiennes : Charpentiers de Loisy, Véronique Filozof, François Frey, Franklin, Furstenberger, La Métairie, Plein Ciel, Quimper et Thérèse ainsi que pour les structures de Kingersheim Strueth, Lutterbach les Chevreuils et Wittenheim Fernand Anna.

Ces forfaits sont calculés sur la base du même tarif horaire périscolaire individualisé selon les revenus des familles applicable pour le temps de midi et le temps du soir.

2. Le tarif forfaitaire de 4,15 € applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'Elus locaux) est reconduit.
3. Le tarif spécifique de 3,50 € incluant le prix du repas appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux est reconduit.
4. Une participation de 15 € est appliquée pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
5. Tarif spécifique pour le périscolaire Cour de Lorraine

L'école élémentaire Cour de Lorraine à Mulhouse va être restructurée entièrement à compter de la rentrée de septembre 2014.

Pour permettre une mise en œuvre optimale des travaux, est réalisée une école relais, l'école Illberg, qui accueillera les enfants de Cour de Lorraine pendant toute la période des travaux.

Afin d'éviter de nombreux et longs trajets, il est proposé d'accueillir tous les enfants pour la restauration et de créer 3 tarifs spécifiques pour le temps de midi sur le site périscolaire Cour de Lorraine : 1,00 €, 1,80 € et 2,60 € pour 2 heures de garde.

1^{ère} tranche : Revenus mensuels compris entre 0 € et 2 000 € : **1,00 €** pour 2 heures de garde soit **0,50 €** de l'heure,

2^{ème} tranche : Revenus mensuels compris entre 2 001 € et 4 000 € : **1,80 €** pour 2 heures de garde soit **0,90 €** de l'heure,

3^{ème} tranche : Revenus mensuels supérieurs à 4 001 € : **2,60 €** pour 2 heures de garde soit **1,30 €** de l'heure.

Pour le temps du soir de 2 h 30, sera appliqué le tarif horaire individualisé tel que voté au Conseil d'Agglomération.

Le différentiel avec le tarif m2A habituel sera compensé par la Commune de Mulhouse.

6. Tarif spécifique pour les périscolaires en gestion directe d'Illzach et de Riedisheim

Suite à la mise en place du Temps Educatif par les communes d'Illzach et Riedisheim, le temps d'accueil périscolaire du soir sera modifié à la rentrée de septembre 2014, un forfait long et un forfait court.

Il est proposé de créer un tarif spécifique pour ces 2 communes :

A Illzach : un créneau de 1 h 30 et un créneau de 3 h 00.

A Riedisheim : un créneau de 1 h 45 et un créneau de 2 h 45.

Selon les inscriptions de chaque enfant, le forfait correspondant sera pris en compte. Sur cette base sera appliqué le tarif horaire individualisé tel que voté au Conseil d'Agglomération.

Cette modification est sans incidence sur les charges de m2A au titre du périscolaire.

2. EN GESTION DELEGUEE

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent à la réalisation du projet périscolaire en réalisant des activités périscolaires pour le compte de m2A.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs du temps d'accueil midi et du temps du soir en gestion directe et déléguées sur le territoire de m2A, de nombreuses structures sont passées en Marchés ou Délégation de Service Public, appliquant les mêmes tarifs que les sites en gestion directe.

En cas de modification de ces tarifs, il est proposé qu'ils soient présentés au Conseil d'Agglomération.

Il sera également engagé un travail de réflexion sur la modularité de la participation au repas sur la base des revenus et de la composition de la famille.

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pièce jointe : Tarifs des sites périscolaires m2A en gestion directe

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Annexe 1

LE SYSTEME CAF PRO **APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL**

C'est un système qui permet une double démarche :

1. prendre en compte le revenu des familles
2. prendre en compte la composition de la famille

Il s'agit d'abord de calculer le taux d'effort de chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire :	0,5 parts
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé	

Exemple : Une famille de 2 enfants = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$

Il s'agit ensuite de calculer le tarif horaire des familles en multipliant le montant total des salaires et assimilés par le taux d'effort et en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200} = \text{tarif horaire}$$

Tableau récapitulatif des taux moyens de participation des familles par tranches de revenus

Tranche de revenu	Participation moyenne par heure d'animation
0 € à 500 €	0,28 € tarif plancher
500 € à 1 000 €	0,32 €
1000 € à 1 500 €	0,51 €
1500 € à 2000 €	0,68 €
2000 € à 2500 €	0,87 €
2500 € à 3000 €	1,08 €
3000 € à 3500 €	1,24 €
3500 € à 4000 €	1,36 €
4000 € à 4500 €	1,73 €
> 4500 € à 5000€	1,77 €
5000 € à 5 500 €	2,10€
5500 € à 6000 €	2.95 €
> 6000 €	3,00 € tarif plafond

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BALDERSHEIM – CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5202/1.2.2/99C)**

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site de Baldersheim pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 aout 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Association les Copains d'abord : 6C, rue Ile Napoléon – 68 190 SAUSHEIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 novembre 2013 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 23 mai 2014 afin de procéder à son analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur le montant de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Périscolaire, a engagé les négociations avec l'association Les Copains d'abord.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Année	01.09.2014 – 31.12.2014	2015	2016	2017	2018	2019	01.01.2014- 31.08.2020	TOTAL
Contribution m2A	49 643 €	151 163 €	153 430€	155 732 €	158 068 €	160 439 €	106 959 €	935 434 €

Après négociations, il apparaît que l'association Les Copains d'abord présente des garanties satisfaisantes afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, Les Copains d'abord présente un projet éducatif argumenté et détaillé ainsi qu'un projet pédagogique développé.

D'un point de vue financier, l'association « les Copains d'abord » a fait des propositions financières satisfaisantes qui correspondent à la moyenne connue pour les DSP de la Communauté d'agglomération m2A.

Par conséquent, il est proposé de désigner Les Copains d'abord pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Baldersheim.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Baldersheim à l'association Les Copains d'abord,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président à signer la convention avec l'association les Copains d'abord.

P.J. : - Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM**

Délégation de Service Public Activités périscolaires du site de Baldersheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires de Baldersheim, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 aout 2020.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 17 octobre 2013 dans le journal « l'Alsace », et le 18 octobre 2013 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ».

Le dossier de consultation a également été publié sur la plateforme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu>

Au terme du délai fixé dans le règlement de consultation, une candidature a été reçue :

- L'Association Les Copains d'abord : 6C rue Ile Napoléon – 68 390 SAUSHEIM

La commission de délégation de service public s'est réunie le 22 novembre 2013 afin de procéder à l'ouverture du plis, d'examiner la candidature.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2013 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans

En outre, le candidat a proposé deux variantes à m2A :

- Variante 1 : la mise en place d'un goûter payant à hauteur de 60 cents
- Variante 2 : la mise en place de suppléments en cas de retard des parents le soir

Une pénalité financière de 2,50 € a été proposée pour un retard allant jusqu'à 18h45 et de 5 € pour un retard allant jusqu'à 19h00.

En outre, après trois retards l'enfant serait exclu de la structure pour une durée d'une semaine

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

① L'association Les Copains d'abord

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- pour des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'informations sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat (L'association Les Copains d'abord).

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

La contribution versée par m2A, l'organigramme du personnel, les charges notamment celles du bâtiment (fluides, maintenance, vérifications ...), la pertinence des variantes et le nombre de places proposées ont été précisés.

Suite aux négociations, la variante 1 concernant les gouters a été retenue. La variante 2 quant à elle, a été écartée, la proposition ayant été jugée trop stricte.

Le candidat a également été invité à établir sur ces bases un budget modifié. L'analyse de l'offre est annexée au présent rapport et comprend l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Les Copains d'abord offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté et détaillé.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires du site de Baldersheim du 1^{er} septembre 2014 au 31 aout 2020.

Il s'agit d'un établissement comprenant:

- un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 35 places le midi et 18 places le soir,
- un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 18 places le soir.

Le service est assuré du lundi au vendredi deux heures le midi et deux heures et demie le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2014 : 49 643 €

2015 : 151 163 €

2016 : 153 430 €

2017 : 155 732 €

2018 : 158 068 €

2019 : 160 439 €

2020 : 106 959 €

Pour le Président,
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BALDERSHEIM

Article 26 – Compétence juridictionnelle page 21

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION page 21
Article 27 – Continuité du service page 21
Article 28 - Biens de retour page 22
Article 29 – Biens de reprise page 22
Article 30 – Biens propres page 22
Article 31 – Reprise des contrats de travail page 22
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire page 23

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 6
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 8
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 9
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 9
Article 6 – Biens mis à disposition	page 10
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 10
6.2. Impôts et taxes	page 10
6.3. Entretien et travaux	page 10
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 10
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 11
Article 7 – Biens fournis par l'exploitant	page 12
Article 8 – Moyens humains	page 12
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 13
Article 10 – Cession	page 13
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 13
Article 11 – Participation des usagers	page 14
Article 12 – Aides de la CAF	page 14
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 14
Article 14 – Circonstances imprévisibles	page 14
Article 15 – Modalités de règlement	page 14
Article 16 – Comptabilité	page 15
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 16
16.3. Compte rendu technique	page 17
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 17
16.5. Contrôle du délégant	page 17
Article 17 – Cautionnement	page 17
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 18
Article 18 – Responsabilité	page 18
Article 19 – Assurances	page 18
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 19
Article 20 – Résiliation pour motif d'intérêt général	page 19
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 19
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 20
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 20
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 20
Article 24 – Mesures d'urgence	page 20
Article 25– Sanctions résolutoires	page 21

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BALDERSHEIM

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La **Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'**association Les Copains d'abord**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, domiciliée 6C rue Ile Napoléon – 68 390 SAUSHEIM

Association inscrite le 22 juillet 1997 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 74 - folio 112

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site de Baldersheim à l'Association « Les Copains d'abord » selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

- 5 -

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site de Baldersheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014 pour se terminer le 31 août 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2013) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- Plans du bâtiment (annexe 6)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

L'établissement est localisé 3 rue des Cigognes à Baldersheim.

- 6 -

C'est un établissement qui associe :

- un **service périscolaire maternel** (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 35 places le midi et 18 places le soir
- un **service périscolaire élémentaire** (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 18 places le soir. Les élémentaires sont pris en charge par la commune sur le temps de midi.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux de remplissage optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 35 places le midi pour les maternels et 36 places le soir (18 places pour les élémentaires et 18 places pour les maternels).

Le service est assuré 140 jours par an, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires d'école.

Le candidat organisera la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelles au site d'accueil,
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

Ecole maternelle : 13 rue de l'Eglise - BALDERSHEIM
Ecole élémentaire : 5 rue de France - BALDERSHEIM

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.
Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- 7 -

- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année scolaire par le délégataire et agréées par le délégant.

- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 28 juin 2013, quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2013/2014 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts
Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

- 8 -

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2013, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.
Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant le repas
Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2013 s'élève à **2,40 €**.

Enfin, afin de répondre aux mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €**, auquel se rajoute le prix moyen d'un repas, soit **3,40 €**.

- 9 -

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux équipés, situés au 3 rue des Cigognes à Baldersheim (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80,05 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article

- 10 -

605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application de l'article précédent.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai à m2A les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié de m2A.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz et électricité

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

- 11 -

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable de m2A. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : BIENS FOURNIS PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés à l'article 6.1, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire géré par l'association Les Copains d'Abord et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour la responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

- 12 -

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire du marché devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDJS).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

- 13 -

- La première année :
 - un premier versement de 50 % du montant défini à l'article 13, avant le 30 septembre
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé avant le 31 décembre

- Chaque année :
 - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
 - un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de

- 15 -

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention

Ceux-ci peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par ordre de service.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2014 : 49 643 €
2015 : 151 163 €
2016 : 153 430 €
2017 : 155 732 €
2018 : 158 068 €
2019 : 160 439 €
2020 : 106 959 €

ARTICLE 14 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- 14 -

calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

- 16 -

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, m2A, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront

- 17 -

prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à m2A par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour m2A à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année (et avant le 1^{er} septembre pour la première année d'exécution) les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

- 18 -

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal,

- 20 -

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

Le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par m2A, en sa qualité de propriétaire.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par m2A.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

- 19 -

prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable de m2A ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

- 21 -

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), après accord exprès et préalable de m2A, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à

- 22 -

reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le
en un exemplaire original

Le délégant, représenté par
Le Président de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président de l'association « Les
Copains d'abord »

Jean-Marie BOCKEL

Jean-Pierre BARI

- 23 -

ANALYSE DES OFFRES DSP BALDERSHEIM - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Copains d'abord	Note
Expérience	<p>"Les Copains d'abord" est une association créée en juin 1997, née d'une volonté politique intercommunale. Elle anime sur l'ensemble de son territoire de nombreuses activités périscolaires, extrascolaires et événementielles pour les jeunes de 3 à 18 ans. Leur champ d'action s'étend principalement sur tout le secteur nord du syndicat de communes de l'île Napoléon, regroupant les communes de Sausheim, Baldersheim et Battenheim.</p>	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et principes. Il définit le sens de ses actions. Le statut et la vocation de l'association, (à savoir la mise en oeuvre d'actions éducatives et de détente en faveur des enfants, de concevoir, de proposer et d'organiser différents accueils de loisirs et notamment des accueils périscolaires), est clairement déclinée. Organiser des loisirs collectifs est un acte éducatif. L'association prône les valeurs éducatives suivantes: la citoyenneté, le respect, la laïcité, le bien être la solidarité, la persévérance, la sociabilisation, la tolérance et l'autonomie. Les intentions éducatives et les objectifs de l'organisateur sont les suivantes: * favoriser l'autonomie de l'enfant et du jeune * initier l'enfant au respect du monde qui l'entoure * aider l'enfant à devenir acteur de son environnement * créer des liens durables avec le monde associatif communal et local * favoriser les liens intergénérationnels * lutter contre les exclusions et les discriminations * aider l'enfant à trouver sa place dans la société par l'application de règles comportementales * favoriser l'éveil, l'épanouissement et la curiosité * encourager la persévérance * sensibiliser l'enfant à l'équilibre alimentaire et l'hygiène * favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap * offrir aux enfants un cadre adapté sécurisé et familial Les objectifs répondent aux besoins et attentes exprimées par les familles du territoire et au projet périscolaire m2A. Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils périscolaires sont bien détaillés et traduisent la réalité des objectifs annoncés: on y retrouve la définition des horaires d'ouverture, le règlement intérieur, les modalités tarifaires, la constitution d'une équipe et les modalités de recrutement, les temps de concertation et de préparation des équipes, les modalités d'évaluation et de suivi de projet, les outils d'information et de relation avec les familles.</p> <p>Projet pédagogique Les objectifs pédagogiques sont en adéquation avec les valeurs éducatives du projet éducatif. La complémentarité du périscolaire avec la famille et l'école est annoncée et le but est d'apporter une alternative aux parents afin de concilier vie familiale, professionnelle et sociale. L'association met en avant plusieurs objectifs accompagnés des moyens mis en oeuvre afin de les atteindre. * favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant * assurer le bien être, la sécurité physique, affective et morale de l'enfant * développer l'éveil, l'épanouissement, la curiosité et la persévérance * lutter contre les exclusions et les discriminations * créer du lien avec la famille, les écoles, la commune, m2A et les associations locales * contribuer à la socialisation de l'enfant et l'aider à devenir un citoyen responsable L'équipe d'animation a une mission éducative. Elle doit permettre aux enfants d'apprendre à partager, d'être à l'écoute de l'autre mais aussi de gérer leur personnalité par rapport à la collectivité, d'intégrer les règles de vie et les valeurs essentielles. Les activités proposées doivent présenter un caractère éducatif et participer à l'enrichissement culturel, au développement physique et à la sociabilité. Le document pédagogique présenté décrit bien la façon dont se met en place l'accueil des mineurs. Il prend en considération l'âge des enfants accueillis, y sont précisés la répartition des temps dans la journée type, la nature des activités et les modalités de participation des mineurs. Les modalités de fonctionnement de l'équipe est détaillée dans les différentes procédures mises en place par l'association sur les différents temps de l'accueil. Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés sont précisés.</p>	7

	<p>Intentions</p> <p>L'accent est mis sur l'importance de l'alimentation avec une volonté de privilégier l'éducation au goût, à la convivialité et aux plaisirs de la table; une animatrice en charge de la diététique est en lien avec le traiteur. L'environnement est également mis en avant avec la sensibilisation au tri sélectif et une sensibilisation des enfants à leur impact environnemental.</p> <p>Les activités mises en place sont centrées autour du plaisir, la créativité, la curiosité, l'acquisition de nouvelles connaissances...</p> <p>La possibilité pour les enfants qui le souhaitent de pouvoir faire leurs devoirs dans un espace dédié.</p>	
<p>Prise en compte du contexte / 4</p>	<p>La structure bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant: périscolaire, extrascolaire mercredis et vacances. Cette continuité de service permet de rassurer les usagers et de donner des repères stables aux enfants.</p>	<p>4</p>
<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p>Encadrement: il est détaillé et semble correspondre aux taux d'encadrement nécessaires et aux qualifications nécessaires. Il est même supérieur à la réglementation en terme d'encadrant. Un organigramme plus détaillé est nécessaire afin d'identifier les temps d'intervention de chacun. L'organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les responsabilités, compétences et tâches de chacun sont fournis. L'équipe d'animation compte 9 animateurs, soit 5,5 ETP. L'association met en avant le recours aux contrats aidés dans une volonté sociale de formation et d'intégration à la vie professionnelle. L'association privilégie la stabilité des équipes afin que les enfants accueillis aient des repères stables. Du personnel spécifique est également mutualisé avec les différents sites gérés par la structure tels qu'une éducatrice spécialisée, une intervenante musicale diplômée et des intervenants bénévoles du milieu associatif local.</p> <p>La mutualisation permet au personnel d'être polyvalent sur les différents sites de Sausheim et Baldersheim. Tout le personnel est formé au minimum au Bafa. Ceci permet de suppléer aux absences.</p>	<p>3</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>Les Copains d'abord développent de nombreux partenariats avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> - m2A qui fixe les orientations politiques et institutionnels - la commune met à disposition la salle polyvalente pour activités sportives - les associations locales: la commune de Baldersheim compte 21 associations avec lesquelles l'association a tissé des relations. - liens avec les commerçants du village - les écoles: le lien avec l'école aurait mérité d'être plus détaillé, notamment dans les relations mises en place, les liens avec les projets d'école, les participations aux conseils d'école, la continuité éducative, les relations avec les directions d'école..... - crèches et RAM : le RAM faisant partie intégrante du bâtiment, des relations privilégiées sont développées - les familles avec la mise en place de fêtes régulières 	<p>2</p>
<p style="text-align: right;">16</p>		

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

	Marché SCIN : du 1er janvier 2010 au 31 août 2012		Marché m2A : du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2013		DSP : du 1er septembre 2014 au 31 août 2020	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Periscolaire 3-6 ans	20	15	35	18	35	18
Periscolaire 6-11 ans	0	15	0	18	0	18
TOTAL	20	30	35	36	35	36
Heures présence enfant*	5 600	10 500	9 800	12 600	9 800	12 600

* Hypothèse retenue ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 100 %

La nouvelle offre est basée sur des effectifs constants par rapport au précédent marché (soit - 10 enfants le midi et - 14 enfants le soir), la CAF ne financant plus les évolutions de capacité.

② Contribution m2A DSP (1er septembre 2014 - 31 Août 2020) :

	2014 (4 mois)	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (8 mois)	Moyenne annuelle
Contribution m2A Baldersheim offre 1	58 403	175 210	179 590	184 080	188 682	193 399	132 156	185 253
Contribution m2A Baldersheim offre 2	49 643	151 163	153 430	155 732	158 068	160 439	106 559	155 906
Ecart	-8 760	-24 047	-26 160	-28 348	-30 614	-32 960	-25 197	-29 348

La nouvelle offre affiche une contribution m2A en évolution de 1,5 % par an (contre 2,5 % dans la 1ère offre), à l'exception de la dernière année (du 1/1/2020 au 31/08/2020) où aucune évolution n'est appliquée.

La contribution annuelle moyenne sur 6 ans s'élevé à 156 K€ (- 29 K€ PIR à la 1ère offre)

③ Coût pour la collectivité de l'activité périscolaire Baldersheim (hors CEJ CAF)

	Baldersheim			Moyenne sur 6 ans DSP	Rappel des moyennes des DSP		
	2010	2011	2012		2013	2013-2018	2011-2016
Dépenses marché SCIN	266 192	266 192	266 192	266 192	266 192	266 192	266 192
Dépenses marché m2A	80 399	80 399	80 399	80 399	80 399	80 399	80 399
Total Dépenses	346 591	346 591	346 591	346 591	346 591	346 591	346 591
Recettes extra marché SCIN	77 196	77 196	77 196	77 196	77 196	77 196	77 196
Recettes régie	22 896	39 234	44 932	41 396	41 396	41 396	41 396
Recettes CAF-PSO	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600
Total Recettes	104 692	121 026	126 728	125 192	125 192	125 192	125 192
Coût pour la collectivité	241 899	225 565	219 863	221 399	221 399	221 399	221 399
Evolution	-16 338	-25 982	29 474	2 651	2 651	2 651	2 651
Contribution / heure enfants (€)*	10,32	9,30	6,68	6,84	6,84	6,84	6,96

* Hypothèse retenue pour le calcul du ratio ⇒ midi : capacité enfant * 2h * 140j * 100 % - soir : capacité enfant * 2,5h * 140j * 100 %

⇒ Le ratio contribution / heures enfants s'élevé à 6,96 € pour la DSP Baldersheim, contre 6,84 € selon le précédent marché avec les Copains d'Abord et en moyenne entre 3,42 € et 5,52 € pour les autres DSP m2A.

⇒ Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour la collectivité s'élevé à 156 K€ en augmentation de 3 K€ par rapport au précédent marché. Il est à noter que la DSP inclut l'énergie et les fluides (11 K€), les frais d'entretien (8 K€) et les investissements (7 K€) qui ne seront plus à la charge d'm2A.

④ Comparaison du budget de l'offre 2 avec le budget du précédent marché

Baldersheim		Budget marché m2A 2012/2013	Budget DSP 2015	Ecart DSP - marché
Contribution m2A		209 735	151 163	-58 572
Participation des familles			44 216	44 216
CAF PS			3 098	3 098
CAE-CUI-AGEFIPH		7 670	1 769	-5 901
Autres produits				0
Dotations aux amortissements			734	734
Total PRODUITS		217 405	200 980	-16 425
Carburant			467	467
Energie et fluides EDF-GDF			10 622	10 622
Alimentation		25 695	24 514	-1 181
Petit équipement		2 680	2 030	-650
Fournitures administratives		2 255	1 320	-935
Produits d'entretien et d'hygiène		1 150	1 523	373
Jeux et mat Pédagogique		4 250	1 218	-3 032
Crédit Bail 9 places citroen		1 120	1 157	37
Crédit Bail Peugeot Berlingo			609	609
Standard téléphonique		405	350	-55
Location Ordinateurs		1 565		-1 565
Crédit Bail Photocopieur		1 400	1 218	-182
Serveur tous sites		445	629	184
Entretien et réparations véhicules		500	315	-185
Entretien et petites réparations			1 497	1 497
Vérfications-entretien bâtiment-espaces vert			6 547	6 547
Maintenance informatique			812	812
Prime d'assurance		1 545	1 929	384
Documentation technique			299	299
Rémunération d'intermédiaires		550	1 497	947
Publicité relations publiques		1 380	1 852	472
Voyages et déplacements		585	406	-179
Fête et cérémonies		445	508	63
Frais postaux		395	1 031	636
Internet et téléphone		705	508	-197
Services bancaire		180	152	-28
Personnel extérieur			3 121	3 121
Total charges d'exploitation		47 250	66 131	18 881
Taxe sur salaires		4 575	6 591	2 016
Participation formation		2 685	2 610	-75
Salaires		107 595	81 694	-25 901
Charges sociales		50 985	37 169	-13 816
Total charges salariales		165 840	128 064	-37 776
Cotisations et participations		2 585		-2 585
DAP		280		-280
Provision engagement retraite		1 450		-1 450
Investissement et réhabilitation			7 333	7 333
Total CHARGES		217 405	201 528	-15 877

④ Comparaison du budget de l'offre 1 avec le budget de l'offre 2

Baldersheim		Budget DSP 2015 offre 1	Budget DSP 2015 offre 2	Ecart offre2-offre 1
Contribution m2A		175 210	151 163	-24 047
Participation des familles		51 250	44 216	-7 034
CAF PS		3 590	3 098	-492
CAE-CUI-AGEFIPH		2 050	1 769	-281
Dotations aux amortissements		850	734	-116
Total PRODUITS		232 950	200 980	-31 970
Carburant		460	467	7
Energie et fluides EDF-GDF		10 465	10 622	157
Alimentation		30 240	24 514	-5 726
Petit équipement		4 820	2 030	-2 790
Fournitures administratives		1 380	1 320	-60
Produits d'entretien et d'hygiène		2 035	1 523	-512
Jeux et mat Pédagogique		1 540	1 218	-322
Crédit Bail 9 places citroen		1 140	1 157	17
Crédit Bail Peugeot Berlingo		600	609	9
Standard téléphonique		345	350	5
Location Ordinateurs		450		-450
Crédit Bail Photocopieur		1 655	1 218	-437
Serveur tous sites		620	629	9
Entretien et réparations véhicules		310	315	5
Entretien et petites réparations		1 475	1 497	22
Vérfications-entretien bâtiment-espace		6 450	6 547	97
Maintenance informatique		1 625	812	-813
Prime d'assurance		3 245	1 929	-1 316
Documentation technique		295	299	4
Rémunération d'intermédiaires		1 475	1 497	22
Publicité relations publiques		2 215	1 852	-363
Voyages et déplacements		490	406	-84
Fête et cérémonies		810	508	-302
Frais postaux		565	1 031	466
Internet et téléphone		1 110	508	-602
Services bancaire		150	152	2
Personnel extérieur		3 075	3 121	46
Total charges d'exploitation		79 040	66 131	-12 909
Taxe sur salaires		7 640	6 591	-1 049
Participation formation		3 025	2 610	-415
Salaires		91 665	81 694	-9 971
Charges sociales		43 080	37 169	-5 911
Total charges salariales		145 410	128 064	-17 346
Investissement et réhabilitation		8 500	7 333	-1 167
Total CHARGES		232 950	201 528	-31 422



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

ANNEXE 3

DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG

DSP BALDERSHEIM

Notations avant et après les négociations

		Notes initiales		Notes suite aux négociations	
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	7	/9	7	/9
	Prise en compte du contexte	4	/4	4	/4
	Gestion du personnel	3	/4	3	/4
	Partenariat	2	/3	2	/3
		16	/20	16	/20
Eléments financiers	Contribution m2A	5	/10	7	/10
	subvention par place	2	/5	2.5	/5
	prix de revient horaire	3	/5	3.5	/5
		10	/20	13	/20
Note globale selon pondération		13,6		14.8	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Certifié conforme
Décision exécutoire le 4/7/2014
Le Président
Signé



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 juin 2014

61 Conseillers présents (90 en exercice / 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE SAUSHEIM - CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/1.2.2/100C)**

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site de Sausheim pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 aout 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Association les Copains d'abord : 6C, rue Ile Napoléon - 68 190 SAUSHEIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 novembre 2013 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 23 mai 2014 afin de procéder à son analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur le montant de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Périscolaire, a engagé les négociations avec l'association Les Copains d'abord.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Année	01.09.2014 – 31.12.2014	2015	2016	2017	2018	2019	01.01.2014-31.08.2020	TOTAL
Contribution m2A	144 578 €	440 241 €	446 845 €	453 547 €	460 351 €	467 256 €	311 504 €	2 724 322€

Après négociations, il apparaît que l'association Les Copains d'abord présente des garanties satisfaisantes afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, Les Copains d'abord présente un projet éducatif argumenté et détaillé ainsi qu'un projet pédagogique développé.

D'un point de vue financier, l'association « les Copains d'abord » a fait des propositions financières satisfaisantes qui correspondent à la moyenne connue pour les DSP de la Communauté d'agglomération m2A.

Par conséquent, il est proposé de désigner Les Copains d'abord pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Sausheim.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Sausheim à l'association Les Copains d'abord,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président à signer la convention avec l'association les Copains d'abord.

P.J. : - Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 03/07/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM**

Délégation de Service Public Activités périscolaires du site de Sausheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires de Sausheim, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 aout 2020.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 17 octobre 2013 dans le journal « l'Alsace », et le 18 octobre 2013 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ».

Le dossier de consultation a également été publié sur la plateforme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu>

Au terme du délai fixé dans le règlement de consultation, une candidature a été reçue :
L'Association Les Copains d'abord : 6C rue Ile Napoléon – 68 390 SAUSHEIM

La commission de délégation de service public s'est réunie le 22 novembre 2013 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2013 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif

- Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans

En outre, le candidat a proposé deux variantes à m2A :

- Variante 1 : la mise en place d'un goûter payant à hauteur de 60 cents
- Variante 2 : la mise en place de suppléments en cas de retard des parents le soir

Une pénalité financière de 2,50 € a été proposée pour un retard allant jusqu'à 18h45 et de 5 € pour un retard allant jusqu'à 19h00.

En outre, après trois retards l'enfant serait exclu de la structure pour une durée d'une semaine

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

① L'association Les Copains d'abord

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- pour des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'informations sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat (L'association Les Copains d'abord).

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

La contribution versée par m2A, l'organigramme du personnel, les charges notamment celles du bâtiment (fluides, maintenance, vérifications ...) et de transport, la pertinence des variantes et le nombre de places proposées ont été précisés.

Suite aux négociations, la variante 1 concernant les gouters a été retenue. La variante 2 quant à elle, a été écartée, la proposition ayant été jugée trop stricte.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié. L'analyse de l'offre est annexée au présent rapport et comprend l'analyse qualitative (Annexe 1), l'offre financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Les Copains d'abord offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté et détaillé.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls le multi-accueil et les activités périscolaires du site de Sausheim du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2020.

Il s'agit d'un établissement comprenant:

- un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 50 places le midi et 35 places le soir,
- un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 120 places le midi et 65 le soir.

Le service est assuré du lundi au vendredi deux heures le midi et deux heures et demie le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an :

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2014 : 144 578 €
2015 : 440 241 €
2016 : 446 845 €
2017 : 453 547 €
2018 : 460 351 €
2019 : 467 256 €
2020 : 311 504 €

Pour le Président,
la Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE SAUSHEIM

Article 26 – Compétence juridictionnelle page 21

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 21
Article 27 – Continuité du service	page 21
Article 28 – Biens de retour	page 21
Article 29 – Biens de reprise	page 22
Article 30 – Biens propres	page 22
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 22
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 23

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 8
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 10
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 10
Article 6 – Biens mis à disposition	page 10
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 10
6.2. Impôts et taxes	page 10
6.3. Entretien et travaux	page 11
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 11
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 11
Article 7 – Biens fournis par l'exploitant	page 12
Article 8 – Moyens humains	page 12
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 13
Article 10 – Cession	page 13
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 13
Article 11 – Participation des usagers	page 13
Article 12 – Aides de la CAF	page 14
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 14
Article 14 – Circonstances imprévisibles	page 14
Article 15 – Modalités de règlement	page 14
Article 16 – Comptabilité	page 15
16.1. Rapport	page 15
16.2. Compte rendu financier	page 16
16.3. Compte rendu technique	page 16
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 17
16.5. Contrôle du délégant	page 17
Article 17 – Cautionnement	page 17
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 18
Article 18 – Responsabilité	page 18
Article 19 – Assurances	page 18
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 19
Article 20 – Résiliation pour motif d'intérêt général	page 19
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 19
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 19
Article 22 – Sanctions pécuniaires	page 19
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 20
Article 24 – Mesures d'urgence	page 20
Article 25 – Sanctions résolutoires	page 20

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE SAUSHEIM

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Les Copains d'abord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, domiciliée 6C rue Ile Napoléon – 68 390 SAUSHEIM

Association inscrite le 22 juillet 1997 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 74 - folio 112

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSAs), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site de Sausheim à l'Association « Les Copains d'abord » selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

- 5 -

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site de Sausheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014 pour se terminer le 31 août 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2013) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- Plans de la structure (annexe 6)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

Les établissements sont localisés rue Jean de La Fontaine et rue de Mulhouse (site Sausheim Sud) à Sausheim.

- 6 -

C'est un établissement qui associe :

- un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 35 places le soir
- un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 120 le midi et 65 places le soir (dont 20 à Sausheim Sud).

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux de remplissage optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 170 places le midi (50 pour les maternels et 120 pour les élémentaires) et 100 places le soir (35 places pour les maternels et 65 places pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires d'école.

Le délégataire organisera la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement (motorisé) des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelles au site d'accueil,
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

Ecoles maternelles

- > Maternelle Nord : 50 rue de la Hardt - 68390 SAUSHEIM
- > Maternelle du Centre : rue du Petit Prince - 68390 SAUSHEIM
- > Maternelle Sud : 22 rue des Grains - 68390 SAUSHEIM

Ecoles élémentaires

- > Ecole élémentaire du Centre : Rue Ile Napoléon - 68390 SAUSHEIM
- > Ecole élémentaire Nord : 35 rue de la Hardt - 68390 SAUSHEIM
- > Ecole élémentaire Sud : 22 rue des Grains - 68390 SAUSHEIM

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction,

- 7 -

en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année scolaire par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
 - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 28 juin 2013, quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2013/2014 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction de :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

- Couple ou parent isolé : 2 parts
- Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts
- Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts

- 8 -

Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts
Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}}$ = 8,33 %

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2013, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2013 s'élève à **2,40 €**.

Enfin, afin de répondre aux mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €**, auquel se rajoute le prix moyen d'un repas, soit **3,40 €**.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux équipés, situés rue Jean de La Fontaine et rue de Mulhouse à Sausheim (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80,05 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article

605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application de l'article précédent.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai à m2A les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié de m2A.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz et électricité

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable de m2A. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : BIENS FOURNIS PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés à l'article 6.1 qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire géré par l'association Les Copains d'Abord et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour la responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire du marché devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDJS).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention.

- 13 -

Ceux-ci peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant par ordre de service.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2014 : 144 578 €
2015 : 440 241 €
2016 : 446 845 €
2017 : 453 547 €
2018 : 460 351 €
2019 : 467 256 €
2020 : 311 504 €

ARTICLE 14 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires de m2A feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- La première année :
- un premier versement de 50 % du montant défini à l'article 13, avant le 30 septembre

- 14 -

- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé avant le 31 décembre

- Chaque année :
- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
 - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
 - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

- 15 -

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
 - les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
 - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, m2A, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que

- 16 -

- le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégataire.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégataire dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégataire

Le délégataire a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégataire sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de constitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à m2A par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

- 17 -

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour m2A à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégataire ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégataire dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année (et avant le 1^{er} septembre pour la première année d'exécution) les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire de ce défaut de paiement. Le délégataire aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

Le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par m2A, en sa qualité de propriétaire.

- 18 -

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégataire peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par m2A.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégataire. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégataire.

- 19 -

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégataire d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégataire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégataire, le délégataire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégataire peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégataire peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégataire.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégataire peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de

- 20 -

réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable de m2A ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

- 21 -

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), après accord exprès et préalable de m2A, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

- 22 -

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le
en un exemplaire original

Le délégant, représenté par
Le Président de m2A

Jean-Marie BOCKEL

Le délégataire, représenté par
Le Président de l'association « Les
Copains d'abord »

Jean-Pierre BARI

- 23 -

ANALYSE DES OFFRES DSP SAUSHEIM - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Copains d'abord	Note
Expérience	<p>"Les Copains d'abord" est une association créée en juin 1997, née d'une volonté politique intercommunale. Elle anime sur l'ensemble de son territoire de nombreuses activités périscolaires, extrascolaires et événementielles pour les jeunes de 3 à 18 ans. Leur champ d'action s'étend principalement sur tout le secteur nord du syndicat de communes de l'île Napoléon, regroupant les communes de Sausheim, Baldersheim et Battenheim.</p>	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et principes. Il définit le sens de ses actions. Le statut et la vocation de l'association, (à savoir la mise en oeuvre d'actions éducatives et de détente en faveur des enfants, de concevoir, de proposer et d'organiser différents accueils de loisirs et notamment des accueils périscolaires), est clairement déclinée. Organiser des loisirs collectifs est un acte éducatif. L'association prône les valeurs éducatives suivantes: la citoyenneté, le respect, la laïcité, le bien être la solidarité, la persévérance, la sociabilisation, la tolérance et l'autonomie. Les intentions éducatives et les objectifs de l'organisateur sont les suivantes: * favoriser l'autonomie de l'enfant et du jeune * initier l'enfant au respect du monde qui l'entoure * aider l'enfant à devenir acteur de son environnement * créer des liens durables avec le monde associatif communal et local * favoriser les liens intergénérationnels * lutter contre les exclusions et les discriminations * aider l'enfant à trouver sa place dans la société par l'application de règles comportementales * favoriser l'éveil, l'épanouissement et la curiosité * encourager la persévérance * sensibiliser l'enfant à l'équilibre alimentaire et l'hygiène * favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap * offrir aux enfants un cadre adapté sécurisé et familial</p> <p>Les objectifs répondent aux besoins et attentes exprimées par les familles du territoire et au projet périscolaire m2A. Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils périscolaires sont bien détaillés et traduisent la réalité des objectifs annoncés: on y retrouve la définition des horaires d'ouverture, le règlement intérieur, les modalités tarifaires, la constitution d'une équipe et les modalités de recrutement, les temps de concertation et de préparation des équipes, les modalités d'évaluation et de suivi de projet, les outils d'information et de relation avec les familles.</p> <p>Projet pédagogique Les objectifs pédagogiques sont en adéquation avec les valeurs éducatives du projet éducatif. La complémentarité du périscolaire avec la famille et l'école est annoncée et le but est d'apporter une alternative aux parents afin de concilier vie familiale, professionnelle et sociale. L'association met en avant plusieurs objectifs accompagnés des moyens mis en oeuvre afin de les atteindre. * favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant * assurer le bien être, la sécurité physique, affective et morale de l'enfant * développer l'éveil, l'épanouissement, la curiosité et la persévérance * lutter contre les exclusions et les discriminations * créer du lien avec la famille, les écoles, la commune, m2A et les associations locales * contribuer à la socialisation de l'enfant et l'aider à devenir un citoyen responsable L'équipe d'animation a une mission éducative. Elle doit permettre aux enfants d'apprendre à partager, d'être à l'écoute de l'autre mais aussi de gérer leur personnalité par rapport à la collectivité, d'intégrer les règles de vie et les valeurs essentielles. Les activités proposées doivent présenter un caractère éducatif et participer à l'enrichissement culturel, au développement physique et à la sociabilité. Le document pédagogique présenté décrit bien la façon dont se met en place l'accueil des mineurs. Il prend en considération l'âge des enfants accueillis, y sont précisés la répartition des temps dans la journée type, la nature des activités et les modalités de participation des mineurs. Les modalités de fonctionnement de l'équipe est détaillée dans les différentes procédures mises en place par l'association sur les différents temps de l'accueil. Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés sont précisés.</p>	7

	<p>Intentions</p> <p>L'accent est mis sur l'importance de l'alimentation avec une volonté de privilégier l'éducation au goût, à la convivialité et aux plaisirs de la table; une animatrice en charge de la diététique est en lien avec le traiteur.</p> <p>L'environnement est également mis en avant avec la sensibilisation au tri sélectif et une sensibilisation des enfants à leur impact environnemental.</p> <p>Les activités mises en place sont centrées autour du plaisir, la créativité, la curiosité, l'acquisition de nouvelles connaissances...</p> <p>La possibilité pour les enfants qui le souhaitent de pouvoir faire leurs devoirs dans un espace dédié.</p>	
<p>Prise en compte du contexte / 4</p>	<p>La structure bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant: périscolaire, extrascolaire mercredis et vacances. Cette continuité de service permet de rassurer les usagers et de donner des repères stables aux enfants.</p> <p>L'organisation particulière de l'accueil périscolaire avec ses contraintes de déplacement sur le territoire est bien prise en compte et l'organisation en terme de transports est bien organisée. Les procédures de transports sont détaillées et la gestion des bus déclinée.</p>	<p>4</p>
<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p>Encadrement: il est détaillé et semble correspondre aux taux d'encadrement nécessaires et aux qualifications nécessaires. Il est même supérieur à la réglementation en terme d'encadrant. Un organigramme plus détaillé est nécessaire afin d'identifier les temps d'intervention de chacun. L'organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les responsabilités, compétences et tâches de chacun sont fournis. L'équipe d'animation compte 26 animateurs, soit 13,5 ETP. L'association met en avant le recours aux contrats aidés dans une volonté sociale de formation et d'intégration à la vie professionnelle. L'association privilégie la stabilité des équipes afin que les enfants accueillis aient des repères stables. Du personnel spécifique est également mutualisé avec les différents sites gérés par la structure tels qu'une éducatrice spécialisée, une intervenante musicale diplômée et des intervenants bénévoles du milieu associatif local.</p> <p>La mutualisation permet au personnel d'être polyvalent sur les différents sites de Sausheim et Baldersheim.</p> <p>Tout le personnel est formé au minimum au Bafa. Ceci permet de suppléer aux absences.</p>	<p>3</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>Les Copains d'abord développent de nombreux partenariats avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> -m2A qui fixe les orientations politiques et institutionnels - la commune, la bibliothèque municipale dans laquelle ils se rendent toutes les semaines - les associations locales: la commune de Sausheim compte 45 associations avec lesquelles l'association a tissé un maillage dense. Ils utilisent la salle de gymnastique toutes les semaines, participent à la vie communale avec la troupe théâtrale pour un spectacle en dialecte, participent aux tournois inter-associations ... - les écoles: le lien avec l'école aurait mérité d'être plus détaillé, notamment dans les relations mises en place, les liens avec les projets d'école, les participation aux conseils d'école, la continuité éducative, les relations avec les directions d'école..... -crèches et RAM avec la mise en place d'une journée découverte - les familles avec la mise en place de fêtes régulières 	<p>2</p>
<p style="text-align: right;">16</p>		



BUDGET PREVISIONNEL PERISCOLAIRE - SAUSHEIM - OFFRE DU 13 JUN 2014



du 01^{er} septembre 2014 au 31 août 2020

INTITULE	2014 du 01 ^{er} septembre au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 du 01 ^{er} janvier au 31 août
Contribution forfaitaire m2a	144 578 €	433 735 €	440 241 €	446 845 €	453 547 €	460 351 €	467 256 €	311 504 €
PARTICIPATION DES FAMILLES	48 689 €	146 067 €	148 258 €	150 482 €	152 759 €	155 030 €	157 356 €	104 904 €
CAAF- PRESTATION DE SERVICE	4 712 €	14 367 €	14 348 €	14 563 €	14 782 €	15 003 €	15 228 €	10 152 €
CAE-CUI - AGEFIPH	3 065 €	9 195 €	9 353 €	9 473 €	9 615 €	9 759 €	9 906 €	6 604 €
Dotation aux amortissements	613 €	1 867 €	1 867 €	1 895 €	1 923 €	1 952 €	1 981 €	1 321 €
Total des produits	201 657 €	604 972 €	614 047 €	623 257 €	632 257 €	642 095 €	651 727 €	434 484 €
Carburant	1 667 €	5 001 €	5 076 €	5 152 €	5 229 €	5 308 €	5 387 €	3 592 €
Energie et fluides EDF-GDF-Eau	8 353 €	24 999 €	25 374 €	25 755 €	26 141 €	26 535 €	26 931 €	17 954 €
Alimentation	38 500 €	115 500 €	117 233 €	118 991 €	120 776 €	122 587 €	124 426 €	82 951 €
Petit équipement	1 167 €	3 500 €	3 553 €	3 606 €	3 660 €	3 715 €	3 770 €	2 514 €
Fournitures administratives	500 €	1 500 €	1 523 €	1 545 €	1 569 €	1 592 €	1 616 €	1 077 €
Produits d'entretien et d'hygiène	1 000 €	3 000 €	3 045 €	3 091 €	3 137 €	3 184 €	3 232 €	2 155 €
Jeux et mat. Pédagogique	667 €	2 001 €	2 031 €	2 061 €	2 092 €	2 124 €	2 156 €	1 437 €
Crédit bail - 9 places Peugeot	1 262 €	3 786 €	3 843 €	3 900 €	3 959 €	4 018 €	4 079 €	2 719 €
Crédit bail Peugeot Berlingo	670 €	2 010 €	2 040 €	2 071 €	2 102 €	2 133 €	2 165 €	1 444 €
Crédit bail photocopieur compta	173 €	519 €	527 €	535 €	543 €	551 €	559 €	375 €
Crédit bail photocopieurs	333 €	999 €	1 014 €	1 029 €	1 045 €	1 060 €	1 076 €	717 €
Crédit bail BUS	4 523 €	13 569 €	13 773 €	13 979 €	14 189 €	14 402 €	14 618 €	9 745 €
Transport Elémentaires	5 125 €	15 375 €	15 606 €	15 840 €	16 077 €	16 318 €	16 565 €	11 042 €
Standard téléphonique Sausheim	148 €	444 €	451 €	457 €	464 €	471 €	478 €	319 €
Serveur tous sites	333 €	999 €	1 014 €	1 029 €	1 045 €	1 060 €	1 076 €	717 €
Entretien et réparations véhicules	1 333 €	4 000 €	4 060 €	4 121 €	4 183 €	4 245 €	4 309 €	2 875 €
Entretien et petites réparations courantes	688 €	2 065 €	2 096 €	2 127 €	2 159 €	2 192 €	2 225 €	1 485 €
Vérifications périodiques-entretien bâtiment-espaces verts	3 893 €	11 679 €	11 854 €	12 032 €	12 212 €	12 396 €	12 582 €	8 388 €
Maintenance informatique	500 €	1 500 €	1 523 €	1 545 €	1 569 €	1 592 €	1 616 €	1 077 €
Prime d'assurance	2 000 €	6 000 €	6 090 €	6 181 €	6 274 €	6 368 €	6 464 €	4 309 €
Documentation technique	230 €	690 €	700 €	711 €	722 €	732 €	743 €	496 €
Rémunération d'intermédiaires	688 €	2 065 €	2 096 €	2 127 €	2 159 €	2 192 €	2 225 €	1 485 €
Publicité relations publiques	667 €	2 001 €	2 031 €	2 061 €	2 092 €	2 124 €	2 156 €	1 437 €
Voyage et déplacement	333 €	999 €	1 014 €	1 029 €	1 045 €	1 060 €	1 076 €	717 €
Fête et cérémonies	333 €	999 €	1 014 €	1 029 €	1 045 €	1 060 €	1 076 €	717 €
Frais postaux	333 €	1 000 €	1 015 €	1 030 €	1 046 €	1 061 €	1 077 €	718 €
Internet et téléphone	333 €	1 000 €	1 015 €	1 030 €	1 046 €	1 061 €	1 077 €	718 €
Services bancaires	172 €	516 €	524 €	532 €	540 €	548 €	556 €	371 €
Personnel extérieur	5 000 €	15 000 €	15 225 €	15 453 €	15 685 €	15 920 €	16 159 €	10 775 €
Total des charges	80 905 €	242 716 €	246 357 €	250 052 €	253 803 €	257 610 €	261 474 €	174 316 €
Taxe sur salaires	6 063 €	18 189 €	18 462 €	18 759 €	19 020 €	19 305 €	19 595 €	13 063 €
Participation formation	1 398 €	4 194 €	4 257 €	4 321 €	4 386 €	4 451 €	4 518 €	3 012 €
Salaires	73 615 €	220 846 €	224 159 €	227 521 €	230 954 €	234 398 €	237 914 €	158 609 €
Charges sociales	29 446 €	88 338 €	89 663 €	91 008 €	92 373 €	93 759 €	95 165 €	63 443 €
Amicale du personnel			5 843 €	5 696 €	5 548 €	5 399 €	5 250 €	3 971 €
Charges sociales diverses	3 387 €	10 160 €	10 312 €	10 467 €	10 624 €	10 783 €	10 945 €	7 297 €
Total des charges	115 752 €	347 256 €	352 465 €	357 752 €	363 118 €	368 505 €	374 095 €	249 396 €
Investissement et réhabilitation	5 000 €	15 000 €	15 225 €	15 453 €	15 685 €	15 920 €	16 159 €	10 775 €
Total des charges	201 657 €	604 972 €	614 047 €	623 257 €	632 257 €	642 095 €	651 727 €	434 484 €

Augmentation annuelle de 1,5%



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

ANNEXE 3

DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG

DSP SAUSHEIM

Notations avant et après les négociations

		Notes initiales		Notes suite aux négociations	
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	7	/9	7	/9
	Prise en compte du contexte	4	/4	4	/4
	Gestion du personnel	3	/4	3	/4
	Partenariat	2	/3	2	/3
		16	/20	16	/20
Eléments financiers	Contribution m2A	5	/10	8	/10
	subvention par place	2	/5	3	/5
	prix de revient horaire	3	/5	3.5	/5
		10	/20	14.5	/20
Note globale selon pondération		13,6		15.4	